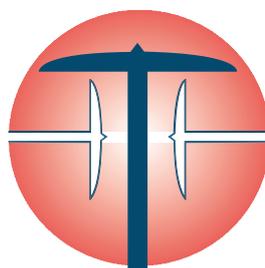




# S.A MINES TANY HAFA

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

### -PROSPECTUS -2010



S.A. MINES  
TANY HAFA

Comptes certifiés sincères et réguliers par le commissaire aux comptes en date du 15 Juin 2011, approuvés par l'assemblée générale des associés en date du 30 Novembre 2011 ; quitus délivré par l'administration fiscale en date du 10 Mars 2011.

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - PROSPECTUS 2010



**SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE : 895 105 552 000 ARIARY**

**SIEGE SOCIAL:  
COMMUNE RURALE DE RANOTSARA AVARATRA - BEMONGO  
313 IHOSY - MADAGASCAR**

**TEL: 33-(0)6.30.92.58.94.**

**FAX: 33-(0)4.78.57.98.00.**

**EMAIL: [gerard.risacher@tanyhafa.com](mailto:gerard.risacher@tanyhafa.com)**

**RCS: FTSOA 2005\_B\_004**

**NIF: 269\_6968**

**STAT: 143 122 420 040 00010**

**Site internet de présentation de la société : [fonjatany-mth.com](http://fonjatany-mth.com)  
Boutique en ligne présentant le savoir-faire de l'entreprise : [tany-hafa.com](http://tany-hafa.com)**

**DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION  
ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA  
LOI 2003-036 REGISSANT LES SOCIETES COMMERCIALES ET LES MARCHES FINANCIERS**

**LA LOI N°2003-036 DU 30 JANVIER 2004 REGISSANT LES SOCIETES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR NE PREVOIT PAS UN RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR :**

**\*LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES « S.A. »**

**\*LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT  
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.**

# TABLE DES MATIÈRES

## I. Personnes Responsables

1.1 Responsable du Prospectus : Page 11

1.2 Attestation légale

1.3 Attestation Fiscale

## II. Contrôleurs légaux

2.1 Responsable du contrôle des Comptes : Page 12

2.2 Démission - Non renouvellement des contrôleurs légaux des Comptes

2.3 Vérification fiscale annuelle

## III. Informations financières sélectionnées

3.1 Résultats : Page 13

3.2 Bilan

3.3 Réserves Minières

## IV. Présentation de la société

4.1 Historique : Page 15

4.2 Description des métiers : Page 15

4.3 Liste des permis miniers : Page 16

4.4 Certification des réserves : Page 17

4.5 Evènements exceptionnels : Page 18

4.6 Durée de vie probable de l'exploitation minière : Page 18

4.7 Relations Fournisseurs : Page 19

4.8 Relations Clients : Page 19

4.9 Position concurrentielle : Page 19

4.10 Faits marquants en 2010 : Page 19

4.10.1 Projet d'association avec Avana Group LTD

4.10.2 Instabilité politique

4.10.3 Autres faits marquants

## V. Activités de la société

5.1 Etudes et Recherches : Page 21

5.1.1 Investissements pour l'échantillonnage massif mécanisé sur le site de Marosely

5.1.2 Convoyage du matériel lourd

5.1.3 Fin des études scientifiques réalisées par : CNRS, IRD, Faculté des Sciences de la Terre d'Antananarivo

5.1.3.1 Expertise internationale des domaines miniers

5.1.3.2 Expertises scientifiques

5.1.3.3 Publications scientifiques

5.1.3.4 Historique géologique : Archives de la République de Madagascar

5.1.3.5 Historique géologique : Archives des colonies et dépendances - Aix en Provence

5.1.3.6 Historique géologique : BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière)

5.1.3.7 Historique géologique : Archives de l'Académie des Sciences

5.2 Activités : Page 24

5.2.1 Résultat de l'échantillonnage massif mécanisé de Marosely

5.2.1.1 Tableau d'échantillonnage de Marosely du 1er Janvier 2007 au 30 Juin 2007

5.2.1.2 Tableau d'échantillonnage de Marosely du 1er Juillet 2007 au 30 Juin 2008

5.2.1.3 Tableau de ventilation granulométrique

5.2.1.4 Test de taille et de chauffage

5.2.2 Evolution du Capital

5.2.3 Comptabilité

5.2.4 Stratégie de l'entreprise

5.2.4.1 Ethique

5.2.4.2 Stratégie

5.2.4.3 Sécurisation individuelle de la pierre précieuse

5.2.4.4 Sécurisation des lingots "Boxes" de pierres précieuses monétaires

5.2.4.5 Finalité - Perspective

## VI. Gouvernance d'entreprise

### 6.1 Organes d'administration, de direction, de surveillance, et de direction générale : Page 29

#### 6.1.1 Composition des organes sociaux

*6.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration - CA*

*6.1.1.2 Autres informations*

*6.1.1.3 Composition des autres organes sociaux*

#### 6.1.2 Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

*6.1.2.1 Par les membres du Conseil d'Administration*

*6.1.2.2 Par les membres des autres organes sociaux*

#### 6.1.3 Conflits d'intérêts potentiels

#### 6.1.4 Contrats avec la société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

#### 6.1.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

### 6.2 Contrôle interne : Page 37

#### 6.2.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du CA

*6.2.1.1 Présentation du CA*

*6.2.1.2 Présidence et convocation du CA*

*6.2.1.3 Délibération du CA*

*6.2.1.4 Mission du CA*

#### 6.2.2 Nature des informations adressées aux membres du CA pour la préparation des travaux

*6.2.2.1 Information préalable à chaque réunion du CA*

*6.2.2.2 Les Comités Spécialisés*

#### 6.2.3 Dispositif de contrôle interne

*6.2.3.1 Définition du contrôle interne*

*6.2.3.2 Éléments clés du dispositif de contrôle interne*

#### 6.2.4 Contrôle externe

### 6.3 Salariés et tâcherons rattachés à la société (Loi coutumière Malgache) : Page 44

#### 6.3.1 Salariés et tâcherons

*6.3.1.1 Efectif en clôture d'Exercice comptable*

*6.3.1.2 Embauches au cours de l'Exercice comptable*

*6.3.1.3 Licenciements au cours de l'Exercice comptable*

*6.3.1.4 Divers : Convention collective*

#### 6.3.2 Participation et stock options des mandataires sociaux

*6.3.2.1 Participation des dirigeants dans le Capital de la société*

*6.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers*

*6.3.2.3 Actions gratuites consenties à chaque mandataire social*

*6.3.2.4 Actions gratuites consenties aux salariés de l'entreprise*

#### 6.3.3 Participation des salariés

*6.3.3.1 Intéressement et épargne salariale*

*6.3.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés et options levées par ces derniers*

### 6.4 Rémunérations et avantages : Page 49

#### 6.4.1 Rémunérations attribuées pour l'Exercice, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes de direction générale, et du CA

*6.4.1.1 Conseil d'Administration - Direction Générale*

*6.4.1.2 Conseil d'Administration - Jetons de présence*

## VII. Facteurs de risques

### 7.1 Risques du marché : Page 50

- 7.1.1 Risques de change et de cours
- 7.1.2 Risques actions
- 7.1.3 Risques de taux et de liquidités
- 7.1.4 Risques de contrepartie

### 7.2 Risques juridiques : Page 51

- 7.2.1 Risques politiques
- 7.2.2 Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention des Permis Miniers
- 7.2.3 Risques liés aux litiges en cours
- 7.2.4 Risques politiques post-clôture

### 7.3 Risques liés à l'activité de SA Mines Tany Hafa : Page 54

- 7.3.1 Risques propres au secteur d'activité de l'émetteur
  - 7.3.1.1 *Les réserves*
  - 7.3.1.2 *Interruption de l'exportation*
  - 7.3.1.3 *Interruption de l'échantillonnage massif mécanisé*
  - 7.3.1.4 *Exploration minière*
- 7.3.2 Risques de dépendance de la société à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants
- 7.3.3 Risques concurrentiels
- 7.3.4 Risques industriels et environnementaux
- 7.3.5 Risques liés aux hommes clés de la société

### 7.4 Assurances : Page 57

## VIII. Evolution de l'actionnariat au cours de l'Exercice Comptable

### 8.1 Actionnariat au 30 Juin 2009 : Page 58

Structure de l'actionnariat

- 8.1.1 Nombre d'actionnaires
- 8.1.2 Actionnaires détenant plus de 5% du Capital Social
- 8.1.3 Droit de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du Capital
- 8.1.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires
- 8.1.5 Accord connu de l'émetteur
- 8.1.6 Dividendes

### 8.2 Actionnariat au 30 Juin 2010 : Page 59

Structure de l'actionnariat

- 8.2.1 Nombre d'actionnaires
- 8.2.2 Actionnaires détenant plus de 5% du Capital Social
- 8.2.3 Droit de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du Capital
- 8.2.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires
- 8.2.5 Accord connu de l'émetteur
- 8.2.6 Dividendes

## IX. Informations financières

### 9.1 Informations financières historiques : Page 62

#### 9.2 Etats financiers : Page 62

- 9.2.1 Comptes sociaux en Ariary
- 9.2.2 Comptes sociaux en Euros

#### 9.3 Bilan comptable : Page 62

#### 9.4 Vérification des informations financières historiques annuelles : Page 62

- 9.4.1 Vérification des informations financières historiques
- 9.4.2 Autres informations figurant dans le présent Prospectus et vérifiées par les contrôleurs légaux
- 9.4.3 Informations financières figurant dans le présent Prospectus et non tirées des états financiers de la société

#### 9.5 Date des dernières informations financières vérifiées : Page 63

#### 9.6 Informations intermédiaires et autres : Page 63

#### 9.7 Investissements : Page 64

- 9.7.1 Principaux investissements réalisés au cours des derniers exercices comptables
- 9.7.2 Principaux investissements en cours
- 9.7.3 Principaux investissements envisagés

#### 9.8 Trésorerie et capitaux propres : Page 66

- 9.8.1 Conditions d'emprunt
- 9.8.2 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations
- 9.8.3 Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés

## **X. Développement durable**

### **10.1 Actions sociétales : Page 67**

- 10.1.1 Actions menées au sein de l'entreprise
  - 10.1.1.1 *Plans d'actions*
  - 10.1.1.2 *Sécurité*
- 10.1.2 Actions menées en faveur des collectivités locales
- 10.1.3 Actions d'intérêt social

### **10.2 Actions environnementales : Page 68**

- 10.2.1 Etudes et évaluation d'impact
- 10.2.2 Des mesures efficaces de sauvegarde naturelle
- 10.2.3 Actions menées au sein de SA Mines Tany Hafa

## **XI. Fonctionnement de SA Mines Tany Hafa**

### **11.1 Informations sur la société : Page 69**

- 11.1.1 Raison sociale
- 11.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société
- 11.1.3 Date de la constitution de la société et durée
- 11.1.4 Siège Social et forme juridique

### **11.2 Informations sur les Statuts de la société : Page 70**

- 11.2.1 Objet social
- 11.2.2 Résumé des stipulations statutaires concernant les membres du CA
- 11.2.3 Conditions d'exercice du droit de vote - Droit de vote double
- 11.2.4 Cession et transmission des actions
- 11.2.5 Procédure de modification des droits des actionnaires
- 11.2.6 Convocation et admission aux Assemblées d'actionnaires
  - 11.2.6.1 *Convocation aux Assemblées Générales (AG)*
  - 11.2.6.2 *Accès et participation des actionnaires aux AG*
- 11.2.7 Stipulations des Statuts ou de tout règlement intérieur pouvant retarder le changement de contrôle de la société
- 11.2.8 Seuils statutaires
- 11.2.9 Stipulations renforçant les règles légales régissant la modification du Capital social

### **11.3 Capital social : Page 73**

- 11.3.1 Capital souscrit et Capital autorisé
  - 11.3.1.1 *Capital souscrit*
  - 11.3.1.2 *Capital autorisé*
- 11.3.2 Actions non représentatives du Capital
- 11.3.3 Acquisition par la société de ses propres actions
- 11.3.4 Valeurs mobilières données à terme accès au Capital de la société
- 11.3.5 Historique du Capital social
- 11.3.6 Evolution du Capital social post-clôture
- 11.3.7 Dilution potentielle du Capital
- 11.3.8 Dépenses liées à l'émission d'actions nouvelles
- 11.3.9 Situation avant l'émission d'actions nouvelles
- 11.3.10 Situation après l'émission d'actions nouvelles

## **XII. Autres**

### **12.1 Contrats importants : Page 76**

### **12.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage : Page 76**

### **12.3 Propriétés immobilières, usines et équipements : Page 78**

### **12.4 Recherche et développement - Brevets et licences : Page 78**

### **12.5 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts : Page 78**

- 12.5.1 Thèse universitaire intitulée "Nouvelles méthodes de cartographie sur le socle protérozoïque du Sud de Madagascar"
- 12.5.2 Madagascar, leader de la production mondiale des pierres de couleur pour le XXIème siècle

### **12.6 Documents accessibles au public : Page 79**

- 12.6.1 Consultation des documents juridiques
- 12.6.2 Calendrier indicatif de la communication

### **12.7 Information sur les participations : Page 80**

### **XIII. Annexes financières**

#### **13.1 Annexe 1 - Glossaire : Page 81**

#### **13.2 Annexe 2 - Etats financiers et Comptes de réintégration de Tany Hafa 2010 : Page 82**

##### 13.2.1.A - Etats financiers en Ariary (Page 82)

*Bilan : Actif - Passif*

*Compte de Résultat*

*Flux de trésorerie*

*Variation des Capitaux Propres*

*Amortissements*

##### 13.2.1.B - Conversion des Etats financiers en Euros (Page 92)

*Bilan : Actif*

*Bilan : Passif*

*Compte de Résultat*

*Du Résultat à la Trésorerie*

#### Notes Annexes aux Etats financiers Tany Hafa (Page 98)

*13.2.1.1 Généralités (Page 98)*

*13.2.1.2 Méthodes comptables (Page 99)*

*13.2.1.3 Périmètre (Page 105)*

*13.2.1.4 Immobilisations Incorporelles (Page 105)*

*13.2.1.5 Immobilisations Corporelles (Page 106)*

*13.2.1.6 Immobilisations Financières (Page 107)*

*13.2.1.7 Stocks (Page 106)*

*13.2.1.8 Clients et autres Actifs (Page 107)*

*13.2.1.9 Instruments financiers (Page 107)*

*13.2.1.10 Actifs destinés à la vente (Page 108)*

*13.2.1.11 Trésorerie et équivalent trésorerie (Page 108)*

*13.2.1.12 Capital Social (Page 108)*

*13.2.1.13 Provisions (Page 108)*

*13.2.1.14 Autres emprunts et dettes financières (Page 108)*

*13.2.1.15 Fournisseurs - Autres Crédeurs et Passifs divers (Page 108)*

*13.2.1.16 Charges de Personnel (Page 109)*

*13.2.1.17 Résultat sur cession d'Actifs (Page 109)*

*13.2.1.18 Résultat financier (Page 109)*

*13.2.1.19 Impôt sur les bénéfices (Page 110)*

*13.2.1.20 Résultat par action (Page 110)*

*13.2.1.21 Parties liées (Page 110)*

*13.2.1.22 Engagement hors Bilan (Page 110)*

*13.2.1.23 Evènement post-clôture (Page 110)*

#### **13.3 Annexe 3 - Rapport du Commissaire aux Comptes : Page 110**

#### **13.4 Annexe 4 - Rémunération allouée à la Direction et aux membres du CA : Page 128**

#### **13.5 Annexe 5 - Résultats financiers des cinq derniers Exercices comptables : Page 129**

#### **13.6 Annexe 6 - Document annuel d'information : Page 130**

#### **13.7 Annexe 7 - Informations : Page 131**

13.7.1 Informations publiées

13.7.2 Informations sociétales

13.7.3 Informations scientifiques

13.7.4 Disponibilité de l'information

13.7.4.1 En version électronique

13.7.4.2 En version imprimée

#### **13.8 Annexe 8 - Résolutions : Page 134**

#### **13.9 Annexe 9 - Capital autorisé : Page 148**

#### **13.10 Annexe 10 - Rémunération du Commissaire aux Comptes : Page 148**

## **XIV. Potentialité des mines Tany Hafa**

### **14.1 Expertise internationale des domaines miniers : Page 149**

- 14.1.1 Pôle diamantifère
- 14.1.2 Pierres précieuses de couleur : Rubis, Saphirs, Padparadschas, Alexandrites
- 14.1.3 Pôle aurifère
- 14.1.4 Pôle uranifère
- 14.1.5 Phlogopite
- 14.1.6 Cassitérite, Scheelite, Columbite
- 14.1.7 Marbre, Cipolin, Granit
- 14.1.8 Inventaire minéralogique

### **14.2 Rapport d'interprétation de la Géophysique Aéroportée : Page 153**

## **XV. Management**

### **15.1 Direction Générale : Page 154**

### **15.2 Les Comités spécialisés : Page 154**

- 15.2.1 Comité de l'Audit
- 15.2.2 Comité de l'Ethique
- 15.2.3 Comité de la protection environnementale et du développement durable
- 15.2.4 Comité de la diversification industrielle et géographique

### **15.3 Direction Générale Exécutive : Page 155**

- 15.3.1 Direction Générale
- 15.3.2 Direction Financière
- 15.3.3 Direction de l'Exploitation minière
- 15.3.4 Direction de l'Exploration minière
- 15.3.5 Direction commerciale
- 15.3.6 Direction du traitement des pierres par chauffage et recristallisation
- 15.3.7 Directions non encore pressenties
- 15.3.8 National Manager résidant à Madagascar

### **Liste des CV portés dans cette Annexe (Pages 157 à 183)**

- Annexe 15 – Note 1 : CV de M. SAMSON FRANÇOIS*
- Annexe 15 – Note 2 : CV de Maître CAHN STEPHANIE*
- Annexe 15 – Note 3 : CV de M. GRAS CLAUDE*
- Annexe 15 – Note 4 : CV de Mme GABRIE CATHERINE*
- Annexe 15 – Note 5 : CV de M. RISACHER GERARD*
- Annexe 15 – Note 6 : CV de M. EVAIN GERARD*
- Annexe 15 – Note 7 : CV de Mme BAKER MARTINE*
- Annexe 15 – Note 8 : CV de M. XXX (confidentiel)*
- Annexe 15 – Note 9 : CV de M. OFFANT YOHANN*
- Annexe 15 – Note 10 : CV de M. BERMEJO PAUL*
- Annexe 15 – Note 11 : CV de M. CHAFFARD GREGORY*
- Annexe 15 – Note 12 : CV de M. RANDRIAMBELO RICHARD*

## **XVI. Programme d'investissement - Business Plan**

### **16.1 Investissement stratégique : Page 184**

### **16.2 Poids économique : Page 184**

### **16.3 Objectif de développement : Page 184**

### **16.4 investissements nécessaires : Page 185**

### **16.5 Sécurisation des investissements : Page 185**

### **16.6 Ethique : Page 185**

### **16.7 Finalité : Page 185**

### **16.8 Annexe : Eléments du Business Plan : Page 185**

- 16.8.1 Annexe 1 : Investissements Mines de Ranotsara-lakora (Page 186)
- 16.8.2 Annexe 2 : Investissements usine lapidaire (Page 192)
- 16.8.3 Annexe 3 : Investissements spéciaux (Page 200)
- 16.8.4 Annexe 4 : Investissements exploration (Page 201)
- 16.8.5 Annexe 5 : Personnel sur Ranotsara-lakora (Page 201)
- 16.8.6 Annexe 6 : Personnel usine lapidaire (Page 204)
- 16.8.7 Annexe 7 : Personnel administratif et commercial (Page 209)
- 16.8.8 Annexe 8 : Charges d'exploitation (Page 210)
- 16.8.9 Annexe 9 : Résultat d'exploitation - Production estimée Quantité/Poids (Page 213)
- 16.8.10 Annexe 10 : Tableau de cohérence des chiffres pierres précieuses et analyse de cohérence (Page 217)

## **XVII. Juridique**

### **17.1 Actes fondateurs de la société : Page 220**

*Annexe 17 - Note 1 : Journal Officiel de la République de Madagascar n° 2570 du 19 Avril 1999*

*Annexe 17 - Note 2 : Extrait du Registre du Commerce des Sociétés en date du 13 Janvier 1999*

*Annexe 17 - Note 3 : Attestation d'immatriculation émanant du Ministère du Budget en date du 07 Janvier 1999*

*Annexe 17 - Note 4 : Déclaration d'existence en date du 04 Janvier 1999 auprès du Ministère du Budget et du Plan*

*Annexe 17 - Note 5 : Carte Statistique en date du 14 Avril 1999 et Patente*

### **17.2 Principaux documents juridiques démontrant la légalité actuelle de la société : Page 226**

*Annexe 17 - Note 6 : Certificat d'Etat en date du 14 Mai 2001 émanant du Tribunal de 1ère Instance de Fianarantsoa*

*Annexe 17 - Note 7 : Certificat d'Etat en date du 20 Novembre 2006 émanant du Tribunal de 1ère Instance d'Ihosy*

*Annexe 17 - Note 8 : Statuts valides, à savoir "Statuts Réformés au 30 Novembre 2011" (Pages 228 à 253)*

*Annexe 17 - Note 9 : Certificat de régularité fiscale en date du 06 Octobre 2009*

*Annexe 17 - Note 10 : Certificat de non faillite et de règlement judiciaire en date du 02 Février 2011 du Tribunal de 1ère Instance d'Ihosy*

*Annexe 17 - Note 11 : Certificat d'inexistence d'une procédure d'apurement de passif du 02 Février 2011 du Tribunal de 1ère Instance d'Ihosy*

*Annexe 17 - Note 12 : Attestation d'immatriculation en date du 28 Décembre 2010*

*Annexe 17 - Note 13 : Attestation de régularité IRSA (charges sociales) en date du 21 Mars 2011*

*Annexe 17 - Note 14 : Extrait de Registre de Commerce et des Sociétés en date du 02 Février 2011*

## **XVIII. Historique Comptable**

### **18.1 Exercice clos au 30 Juin 2007 avec quitus fiscal : Page 260**

*Bilan : Actif - Passif*

*Compte de Résultat*

*Flux de Trésorerie*

*Variation des Capitaux Propres*

*Amortissements*

### **18.2 Exercice clos au 30 Juin 2008 avec quitus fiscal : Page 266**

*Bilan : Actif - Passif*

*Compte de Résultat*

*Flux de Trésorerie*

*Variation des Capitaux Propres*

*Amortissements*

### **18.3 Exercice clos au 30 Juin 2009 avec quitus fiscal : Page 272**

*Bilan : Actif - Passif*

*Compte de Résultat*

*Flux de Trésorerie*

*Variation des Capitaux Propres*

*Amortissements*

## **XIX. Notice**

- 19.1 Introduction : Page 278**
- 19.2 Dénomination sociale : Page 278**
  - 19.2.1 Sigle
  - 19.2.2 Logo
- 19.3 Forme de la société : Page 279**
- 19.4 Objet social : Page 279**
- 19.5 Capital Social à la clôture de l'Exercice Comptable : Page 280**
- 19.6 Adresse du siège social : Page 280**
- 19.7 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : Page 280**
- 19.8 Date d'expiration normale de la société : Page 280**
- 19.9 Montant de l'augmentation de Capital : Page 280**
- 19.10 Coordonnées du dépositaire et de la banque recevant les fonds provenant de la souscription : Page 280**
  - 19.10.1 Coordonnées du dépositaire
  - 19.10.2 Adresse du siège social de la banque recevant les fonds provenant de la souscription
  - 19.10.3 Coordonnées du notaire chargé de dresser la déclaration de souscription et de versement
- 19.11 Catégories d'actions émises et leurs caractéristiques : Page 281**
- 19.12 Valeur nominale des actions émises en numéraire : Page 281**
- 19.13 Somme immédiatement exigible par action souscrite : Page 281**
- 19.14 Existence, au profit des actionnaires, du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ainsi que les conditions d'exercice de ce droit : Page 281**
- 19.15 Avantages particuliers stipulés par les Statuts au profit de toute personne : Page 282**
- 19.16 Clauses statutaires restreignant la libre cession des actions : Page 282**
  - 19.16.1 Indivision, usufruit, nue propriété des actions
  - 19.16.2 Droits et obligations attachés aux actions
- 19.17 Dispositions relatives à la distribution des bénéfiques, à la constitution des réserves et à la répartition du boni de liquidation : Page 285**
  - 19.17.1 Fixation, affectation, et répartition des résultats
  - 19.17.2 Paiement des dividendes
  - 19.17.3 Liquidation
- 19.18 Montant non amorti des autres obligations antérieurement émises : Page 287**
- 19.19 Montant, lors de l'émission, des emprunts obligataires garantis par la société ainsi que, les cas échéants, de la fraction garantie de ces emprunts : Page 287**
- 19.20 Evaluation et rémunération des apports en nature compris dans l'augmentation de Capital avec indication du caractère provisoire de cette évaluation et de ce mode de rémunération : Page 287**
- 19.21 Dates d'ouverture et de clôture de la souscription : Page 287**
- 19.22 Bulletin de souscription : Page 288**

## **XX. Impôts et Taxes**

- 20.1 Régime Général - Activité de l'extraction minière : Page 290**
  - 20.1.1 Impôts sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)
  - 20.1.2 Impôts sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA)
  - 20.1.3 Impôts sur les Revenus des Capitaux Mobiliers - Dividendes (IRCM)
  - 20.1.4 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
  - 20.1.5 Taxe Professionnelle (TP)
  - 20.1.6 Centimes additionnels à la TP
  - 20.1.7 Impôts Fonciers sur la Propriété Bâtie (IFPB)
  - 20.1.8 Taxe Annexe à l'impôt Foncier sur la propriété Bâtie (TAFB)
  - 20.1.9 Droit d'accise (DA)
  - 20.1.10 Droits d'enregistrement
  - 20.1.11 Taxe additionnelle aux Droits d'enregistrement
  - 20.1.12 Taxe de publicité foncière
- 20.2 Régime spécial Zone Franche : Page 295**
  - 20.2.1 Impôts sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)
  - 20.2.2 Impôts sur les Dividendes distribués
  - 20.2.3 Douanes

## **XXI. Table de Concordance**

**Tableau synthétique des thèmes abordés dans le présent Prospectus : Page 296**

## **XXII. Signature sociale**

**Signature du Prospectus par la Présidente du CA : Page 299**

## I. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

En tant que Présidente du Conseil d'Administration (noté ci-après « CA ») de **SA MINES TANY Hafa** (dénommée ci-après « MTH », « l'entreprise », « la société » ou « l'émetteur »), Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc est responsable du Document de référence 2010 et des informations financières.

Les coordonnées sont les suivantes :

Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc - Présidente du Conseil d'Administration

#### **SA MINES TANY Hafa**

Commune rurale de Ranotsara-Avaratra

BP 34

313 IHOSY

Madagascar

Tel. : 00 870 762 569 159

Fax : 00 870 762 569 161

E mail : [gerard.risacher@tanyhafa.com](mailto:gerard.risacher@tanyhafa.com)

### 1.2 ATTESTATION LEGALE

J'atteste que les informations inscrites dans ce présent Document de référence sont conformes à la réalité.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes un rapport de fin de travaux dans lequel il indique avoir procédé à la vérification des données portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

### 1.3 ATTESTATION FISCALE

Le 10 Mars 2011, j'ai obtenu de l'administration fiscale une certification des comptes : bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie, état de variation des capitaux propres, tableau des amortissements, etc. par laquelle elle m'indique avoir procédé à la vérification des données portant sur la situation financière et les comptes clos au 30 Juin 2010 donnant quitus fiscal pour cet exercice comptable.

**RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc**  
**Présidente du Conseil d'Administration**  
**Antananarivo le 10 Décembre 2011.**

**SA MINES TANY Hafa**  
Commune rurale de RANOTSARA-AVARATRA  
BEMONGO 313 IHOSY  
MADAGASCAR

  
**Mme RAKOTONAIVO**  
**Jeanne d'Arc**  
**Président du Conseil d'Administration**

## **II. CONTROLEURS LEGAUX**

### **2.1 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

Titulaire :

Cabinet NPNM,  
Monsieur Nauno Philippe RAKOTOMIAMINA  
BP 1980  
14 rue Jean Jaurès  
Ambatomena  
101 Antananarivo,  
MADAGASCAR

Inscrit au tableau A de l'ordre des Commissaires aux comptes de Madagascar.

Echéance du mandat :

A l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires (dénommée ci-après « AG »)  
Appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2012.

### **2.2 DEMISSION - NON RENOUVELLEMENT DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

NON APPLICABLE

### **2.3 VERIFICATION FISCALE ANNUELLE**

Conformément à la Loi de Finances de la République de Madagascar, les Bilans annuels de la société sont vérifiés par le Fisc Malgache chaque année lors du dépôt d'arrêté des comptes.

Une fois visés et vérifiés, le Fisc Malgache en donne attestation portée en page de garde du Bilan.

### III. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

#### 3.1 RESULTATS

En €	2008	2009	2010
Chiffre d'affaires	NEANT	NEANT	NEANT
Résultat	- 458 802	- 382 142	- 144 619
Total Brut Actifs non courants	351 215 939	351 090 972	269 652 434
Total Net Actifs non-courant	350 713 753	350 584 472	269 210 363
Total Brut Actifs courants	1 018 093	1 031 380	1 200 520
Total Net Actifs courants	1 018 093	1 031 380	1 200 520
Capitaux Propres	351 492 199	351 213 756	270 006 912
Ratio d'endettement	0,07 %	0.11 %	0.15 %
Réserves Minières ( en €)	80 112 000 000	80 112 000 000	80 112 000 000

SA MINES TANY HAFA est toujours dans sa phase d'exploration et de recherche minière.

La variation sensible entre 2009 et 2010 des Immobilisations et des Fonds Propres s'explique par la dévaluation de l'Ariary par rapport à l'Euro :

.Taux de change retenu pour conversion Bilan 2009 en Euros : 1 € = 2 500 Ariary

.Taux de change retenu pour conversion Bilan 2010 en Euros : 1 € = 3 255 Ariary (taux de change commercial de la banque de SA Mines Tany Hafa).

#### 3.2 BILAN

En €	30 Juin 2008	30 Juin 2009	30 Juin 2010
Capitaux propres	351 492 199	351 213 756	270 006 912
Immobilisations corporelles			
Brut	190 716	190 716	143 788
Amortissement/Provision	- 104 600	-155 693	-131 081
Net	86 116	35 023	12 707
Immobilisations Incorporelles			
Brut	351 025 223	350 900 256	269 508 645
Amortissement/Provision	-397 586	-350 807	-310 989
Net	350 627 637	350 549 449	269 197 656
Stocks			
Approvisionnements	963 582	1 016 882	1 186 377
Disponibilités financières			
Banque	12 107	217	2 771
Caisse	38 408	10 285	11 372
Clients			
Les comptes clients sont inexistant car SA MINES TANY HAFA est toujours dans sa phase de recherche et de prospection minière.	NEANT	NEANT	NEANT

### 3.3 RESERVES MINIERES

## RESERVES MINIERES

Tableau récapitulatif des réserves minières, permis E1620, R3098, R3101.

N° PERMIS	N° CARRE	SUBSTANCE	VALEUR A DIRE D'EXPERT (ARRONDIE)	
			MILLIONS €	MILLIARDS ARIRAY
E 1620	3	Pegmatites	2	5
E 1620	4	Total carré	41	102
		Corindons	40	100
		Pegmatites	1	2
E 1620	7	Corindons	31	78
R 3098	1	Marbre/cipolin	4 800	12 000
R 3098	2	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	6	Total carré	481	1 202
		Marbre/cipolin	480	1 200
		Pegmatites	1	2
R 3098	7	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	9	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	10	Marbre/cipolin	4 800	12 000
R 3098	12	Total carré	562	1 406
		Marbre/cipolin	562	1 404
		Pegmatites	1	2
R 3098	13	Total carré	563	1 407
		Marbre/cipolin	562	1 404
		Spinelles	1	3
R 3101	4	Marbre/cipolin	2 700	6 750
R 3101	5	Marbre/cipolin	270	675
R 3101	7	Marbre/cipolin	72	180
R 3101	8	Marbre/cipolin	25 470	63 675
R 3101	9	Marbre/cipolin	21 780	54 450
R 3101	10	Marbre/cipolin	5 400	13 500
R 3101	11	Marbre/cipolin	3 240	8 100
R 3101	12	Marbre/cipolin	8 100	20 250
			80 112	200 279

## IV. PRESENTATION DE LA SOCIETE

### 4.1 HISTORIQUE

La société a été créée en 1999. Elle trouve son origine dans la conjonction de la passion des minéraux du leader de ce projet et de la découverte, dans les années 1990 à MADAGASCAR, d'un immense territoire quasi-vierge pour l'exploitation minière.

Ce territoire se situe à la verticale de la faille majeure de Ranotsara.

### 4.2 DESCRIPTION DES METIERS

La société maîtrise plusieurs métiers :

- L'exploration minière :

Le premier métier de **SA MINES TANY Hafa** est l'exploration et la recherche de gisements miniers. La majeure partie des financements est allouée à ce métier, ainsi qu'à la constitution et à l'encadrement d'une équipe performante.

L'exploration et la recherche ont eu, comme premier centre d'intérêt, la commune de Sahambano (Sud de Madagascar) avec, notamment, la découverte en roches mères de Saphirs Padparadshas étudiés par : CNRS, IRD, Faculté des Sciences de la Terre d'Antananarivo.

Puis, la société a diversifié son portefeuille minier avec des permis situés plus au Nord (région de Sakalalina et Zazafotsy) avec, notamment, la découverte de gisements de Rubis, Saphirs, Alexandrite, Rubellite.

Enfin, la société a continué sa diversification plus au Sud encore (région de Ranotsara – Iakora) et la découverte de Saphirs fantaisie, Rubis, et Emeraudes.

L'exploration va du simple ramassage d'indices minéralisés au sol jusqu'à la géophysique aéroportée.

- Le traitement thermique des corindons :

La transformation des corindons (Rubis et Saphirs) comprend tout d'abord le lavage et nettoyage des pierres sous ultrasons, puis le tri par couleur, diamètre, degré d'opacité des échantillons extraits.

Viennent ensuite les techniques d'embellissement de ces pierres qui consistent à altérer leurs structures physique et chimique en les chauffant jusqu'à 2 000°.

Les principaux effets de ces traitements sont l'éclaircissement des pierres trop foncées, l'intensification des colorations trop claires, l'uniformisation des couleurs par la réduction des nuances dominantes et des impuretés.

- L'exploitation et la commercialisation :

La société est toujours dans sa phase d'exploration et de recherche.

Un échantillonnage massif mécanisé a eu lieu sur le site de Marosely afin d'établir la valeur financière des pierres extraites par expertise internationale.

#### 4.3 LISTE DES PERMIS MINIERS

### PORTEFEUILLE DES TITRES MINIERS

#### TYPE DE PERMIS : PERMIS D'EXPLOITATION (PE)

N° PERMIS	NOMBRE CARRES	LONGUEUR COTE CARRE	N° CARTE TOPOGRAPHIQUE	COMMUNE CONCERNEE
1620	12	2,5 km x 2,5 km	L56	Sahambano
5209	1	2,5 km x 2,5 km	L56	Sahambano
20784	12	2,5 km x 2,5 km	M56	Ranotsara/lakora
21753	15	2,5 km x 2,5 km	M56	Ranotsara

#### TYPE DE PERMIS : PERMIS DE RECHERCHE (PR)

N° PERMIS	NOMBRE CARRES	LONGUEUR COTE CARRE	N° CARTE TOPOGRAPHIQUE	COMMUNE CONCERNEE
3098	28	2,5 km x 2,5 km	L56	Sahambano
3099	3	2,5 km x 2,5 km	L56	Sahambano
3100	9	2,5 km x 2,5 km	L56	Sahambano
3101	12	2,5 km x 2,5 km	L56	Sahambano
4963	9	2,5 km x 2,5 km	L55	Sakalalina
4964	12	2,5 km x 2,5 km	L56	Sahambano
10253	18	2,5 km x 2,5 km	N55	Lavaraty
10276	28	2,5 km x 2,5 km	M55	Sakalalina
10277	16	2,5 km x 2,5 km	M55	Vohitsaoka
10394	93	2,5 km x 2,5 km	M56	Ranotsara
19348	24	2,5 km x 2,5 km	L55	Sakalalina
19349	4	2,5 km x 2,5 km	M55	Ranotsara
22101	14	2,5 km x 2,5 km	M56	Ranotsara
22102	26	2,5 km x 2,5 km	M56	lakora

#### Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre (Minier) – AERP

AERP n°	NOMBRE CARRES	LONGUEUR COTE CARRE	AUTORISATION BCCM DU
29219	128	625 m x 625 m	
29220	185	625 m x 625 m	10/08/2007
29221	384	625 m x 625 m	10/08/2007
29223	160	625 m x 625 m	10/08/2007
29224	48	625 m x 625 m	10/08/2007
29411	192	625 m x 625 m	10/08/2007
29412	48	625 m x 625 m	24/08/2007
			24/08/2007

#### **4.4 CERTIFICATION DES RESERVES**

Les réserves de **SA MINES TANY Hafa** ont été certifiées partiellement au 30 Juin 2005 par :

- CERM FRANCE  
3 rue de la Gatolière  
69290 Craponne  
France

Tél : 33 – (0)6 30 92 58 94  
Fax : 33 – (0)4 78 57 98 00

- JCG CONSULT  
Les Grands Goulets  
26420 La Chapelle en Vercors  
FRANCE

Tél / Fax : 33 – (0)4 75 48 21 23

JCG CONSULT a des clients réputés tels que le BRGM, la Commission Européenne, le Bureau Leonardo Da Vinci (Belgique).

Les méthodes de certification utilisées reposent sur les études géologiques et les cubages de la République de Madagascar et sur les normes françaises habituellement en cours dans le domaine minier.

Les normes JORC (non obligatoires) ont été volontairement écartées, en raison de nombreuses escroqueries financières dues aux distorsions qu'elles engendrent.

Ce cubage partiel et cette valorisation des réserves minières de l'entreprise ont été validés et certifiés par l'administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de Madagascar qui en ont délivré quitus.

#### **4.5 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

Le 20 Juillet 2009, Elisa Brice Randrianasolo publie sa thèse soutenue publiquement le 15 Juin 2009 intitulée : « *Nouvelles méthodes de cartographie sur le socle protérozoïque du sud de Madagascar* » devant une commission d'experts composé de :

<b>MEMBRE COMMISSION</b>	<b>PERSONNALITE</b>	<b>FONCTION</b>
<b>PRESIDENT</b>	Madame Boulier Anne-Marie	Directrice de Recherche, Université Joseph Fourier - Grenoble
<b>RAPPORTEUR</b>	Monsieur Nicollet Christian	Professeur, Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand II
<b>RAPPORTEUR</b>	Monsieur Jessell Mark	Directeur de Recherche, Université Paul Sabatier - Toulouse
<b>EXAMINATEUR</b>	Monsieur Moine Bernard	Directeur de Recherche, Université Paul Sabatier - Toulouse
<b>EXAMINATEUR</b>	Monsieur Schulmann Karel	Professeur, Université Louis Pasteur – Strasbourg
<b>EXAMINATEUR</b>	Monsieur Rakotomanana Dominique	Docteur, Responsable du volet de Cartographie géologique - Projet de Gouvernance des Ressources Minérales Madagascar
<b>DIRECTEUR</b>	Monsieur Tardeaux Jean-Marc	Professeur, Université Sophia-Antipolis – Nice
<b>DIRECTEUR</b>	Monsieur Martelat Jean-Emmanuel	Maître de Conférences, Université Joseph Fourier – Grenoble

Cette étude scientifique indique la présence de pipes à l'intersection d'anisotropies kilométriques et est favorable à l'ascension rapide de magmas silicates, à la présence de kimberlites diamantifères sur les Titres Miniers d'Analavoka et de Lavaraty.

#### **4.6 DUREE DE VIE PROBABLE DE L'EXPLOITATION MINIERE**

Les différentes études :

- Géologiques et minières
- Géophysique aéroportée
- Scientifiques (C.N.R.S., I.R.D, etc.)
- Etc.

permettent de penser à une durée d'exploitation industrielle avoisinant la trentaine d'années.

#### **4.7 RELATIONS FOURNISSEURS**

La société n'entretient pas de relations commerciales majeures avec un quelconque fournisseur.

#### **4.8 RELATIONS CLIENTS**

**SA MINES TANY Hafa** est toujours en phase de recherche et d'exploration minière. Elle n'a donc aucune relation avec des clients.

#### **4.9 POSITION CONCURRENTIELLE**

NEANT

#### **4.10 FAITS MARQUANTS EN 2010**

##### **4.10.1 PROJET D'ASSOCIATION AVEC AVANA GROUP LTD**

La société AVANA GROUP représentée par son CEO M. MALIN Samuel ne respecte pas le protocole d'accord signé avec **SA MINES TANY Hafa** en date du 28 Août 2007.

Une action judiciaire est engagée par **SA MINES TANY Hafa** auprès du **Tribunal d'Ihosy (Madagascar) et de Lyon (France)**.

##### **4.10.2 INSTABILITE POLITIQUE**

17 Mars 2009 : Le Président de la République de Madagascar, M. Ravalomanana Marc transfère à un Directoire militaire ses pouvoirs et ceux du Gouvernement, et quitte Madagascar.

17 Mars 2009 : Le Directoire militaire transfère à son tour les mêmes pouvoirs à M. Rajoelina Andry.

Evolution de la situation politique :

07 Octobre 2010 : L'Ordonnance 2010-010 a été promulguée par le Président de la Haute Autorité de la Transition, Mr Andry Nirina Rajoelina. Cette Ordonnance définit la mise en place du Parlement de Transition à Madagascar.

Par sa décision n° 09-HCC/D3 en date du 07 Octobre 2010, la Haute Cour Constitutionnelle a validé cette Ordonnance.

11 Octobre 2010 : Cérémonie d'installation officielle des Membres du Congrès de la Transition.

12 Octobre 2010 : Cérémonie d'installation officielle des Membres du Conseil Supérieur de la Transition

17 Novembre 2010 : Referendum – Avènement de la IV<sup>e</sup> République de Madagascar approuvé par 74,19% des votants.

Novembre 2010 à Janvier 2011 : L'Organisation des Nations Unies (ONU) reconnaît la Haute Autorité de Transition de Madagascar. La reconnaissance internationale du pouvoir de

Transition semble enfin se profiler. La commission de vérification des pouvoirs au sein de l'ONU adopte une résolution acceptant la pleine et entière participation de Madagascar à la session de l'ONU.

18 Novembre 2010 : Une mutinerie éclate à la base BANI d'Ivato. Une trentaine de mutins auraient été arrêtés et placés en détention dans divers camps militaires, notamment le Général Noël Rakotonandrasana, les Colonels Charles Andrianasoavina, Raberanto, Ramboasalama, Rabezandry, Andriambahoaka, Toto Vincent, Ravoavahy et Mamaleo Randrenja.

03 Mars 2011 : Attentat à la bombe sur le véhicule blindé du Président de la Haute Autorité de Transition, Mr Rajoelina Andry, qui sortira indemne de cet attentat.

#### **4.10.3 AUTRES FAITS MARQUANTS**

**SA MINES TANY Hafa** a entamé des négociations avec l'Etat Malgache (OMNIS) pour un partenariat stratégique aux fins de limiter au maximum l'instabilité politique et d'assurer la pérennité à long terme des investissements

Actuellement, l'activité minière à Madagascar se heurte à la suspension de la délivrance de nouveaux permis depuis 18 mois environ. Cette suspension s'inscrit dans le cadre de l'assainissement minier et pétrolier à Madagascar afin d'écarter les spéculateurs et de prioriser les vrais professionnels dans toutes les activités d'investissements liées aux mines et hydrocarbures.

## **V. ACTIVITES DE LA SOCIETE**

### **5.1 ETUDES ET RECHERCHES**

Les faits importants au cours de l'exercice écoulé sont définis ci-après.

#### **5.1.1 INVESTISSEMENTS POUR L'ECHANTILLONNAGE MASSIF MECANISE SUR LE SITE DE MAROSELY**

Ainsi que la construction d'une base vie avec pistes de desserte ont été entièrement réalisés, à savoir :

PELLE MECANIQUE DAEWO SOLOR 135	42 000 €
CAMION BENNE RENAULT (DOUBLE PONT)	38 000 €
BRISE-ROCHE MONTABERT	4 800 €
OUTILLAGE DIVERS	120 000 €
CAMION BACHE MERCEDES	10 000 €
BARGE (POUR PASSAGE DU FLEUVE IONAIVO)	40 000 €
PORTE CHAR	7 000 €
ALGECO SECURISE	5 060,54 €
CONSTRUCTION BASE VIE DE BEMONGO DE 600 M <sup>2</sup>	100 000 €
PISTE RANOTSARA – BEMONGO	15 000 €
PISTE BEMONGO – MAFIVAHY	15 000 €

#### **5.1.2 CONVOYAGE DU MATERIEL LOURD**

Le transport du matériel lourd destiné à l'échantillonnage massif a permis de révéler des problèmes de logistique : ouvrages d'art à consolider ou à construire, franchissement de rivières, pistes à remettre en état.

#### **5.1.3 FIN DES ETUDES SCIENTIFIQUES REALISEES PAR : CNRS, IRD, FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE D'ANTANANARIVO**

Depuis plusieurs années, la Société Anonyme de droit malgache **SA MINES TANY Hafa**, a effectué les différentes phases d'exploration, de recherche minière, d'interprétation des données de géophysique aéroportée grâce à ses fonds propres.

##### **5.1.3.1 EXPERTISE INTERNATIONALE DES DOMAINES MINIERS**

De nombreuses études scientifiques, géologiques, gemmologiques ont été réalisées durant plus de cinq années par une quinzaine d'universités Européennes et Françaises des Sciences de la Terre.

Ces études ont révélé la présence d'un immense potentiel minier stratégique notamment en pierres précieuses telles que Rubis, Saphirs, Alexandrites, Emeraudes, Diamants, sur les titres miniers détenus par l'entreprise.

Le potentiel minier de l'entreprise est abordé plus en détail dans le chapitre 14 - Potentiel des Mines Tany Hafa du présent Document de Référence.

### **5.1.3.2 EXPERTISES SCIENTIFIQUES**

Au 30 Juin 2010, le rendu des expertises scientifiques, géologiques et gemmologiques est le suivant :

- Caractérisation pétrographique et minérale du gisement à Saphirs de Sahambano par Yohann OFFANT.
- Les corindons métamorphiques associés aux zones de cisaillement du Sud de Madagascar. Le gisement de Saphirs de Sahambano (Sud-Est d'Ihoso) par Louis Théogène RALANTOARISON.
- Les corindons associés aux roches métamorphiques du Sud-Ouest de Madagascar : le gisement de Saphirs de Zazafotsy par SA ANDRIAMAMONJY (2006).
- Madagascar, Paradis des gemmes : les Saphirs gemmes de Sahambano de l'Ecole Supérieure de géologie de Nancy.
- Etat des connaissances géologiques et minières – Fascicule 1 par Mme RATEFIARIMINO
- Modélisation des différents types de minéralisation – Fascicule 2 par Mme RATEFIARIMINO
- Rapport géologique du Docteur Jean-Christian GOJJOU (JCG CONSULT)
- Copie de l'ensemble des rapports géologiques de la République de Madagascar (Historique géologique régional)
- Rapport géologique de CERM FRANCE
- Nouvelles méthodes de cartographie sur le socle protérozoïque du Sud de Madagascar par Elisa Brice RANDRIANASOLO
- Les corindons gemmes dans les basaltes alcalins et leurs enclaves à Madagascar : signification pétrologique et métallogénique par Rakotosamizany Saholy (Université Henri Poincaré de Lorraine – France)

### **5.1.3.3 PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES**

Au 30 Juin 2010, les publications scientifiques de vulgarisation des données géologiques et gemmologiques de **SA MINES TANY Hafa** sont les suivantes :

- Les Saphirs multicolores de Sahambano et Zazafotsy, région granulitique d'Ihoso – Madagascar – revue gemmologique AFG n° 158 – Décembre 2006.
- Les gisements de corindons gemmes de Madagascar – Revue gemmologique AFG n° 159 – Mars 2007.
- Rubini e zaffini : Corindoni policromi di Amboarohy, Ihoso – Madagascar. Rivista Mineralogica Italiana n° 02 (2005) – Pages 116-124
- Coridone i cromofori nei cristalli policromi di Amboarohy, Ihoso – Madagascar. Rivista Mineralogica Italiana n° 02 (2005) – Pages 126-129.
- The role of the Ranotsara Zone in Southern Madagascar for Gondwana correlations – Institute of geological sciences, University of Bern – Switzerland
- The Ranotsara Zone in Southern Madagascar : A “piercing point” for Gondwana reconstructions ? – Institute of geological sciences, University of Bern – Switzerland
- Oxygen isotope systematic of gem corundum deposits in Madagascar : relevance for their geological origin. Doctor Gaston Giuliani (IDR – CNRS).
- Gem corundum deposits of Madagascar : A review – Ore geology reviews
- Mindat.org : “Marosely Sapphire deposit” – Page 116

#### **5.1.3.4 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : ARCHIVES DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR**

**SA MINES TANY Hafa** a pu réunir les archives suivantes concernant son patrimoine minier :

Etude géologique et prospection de la feuille au 1/100 000 Fenoarivo (L.54) – Rapport de fin de mission 1967 par A. Rajoanarisina, y compris :

- Carte des itinéraires
- Esquisse géologique Fenoarivo 1/200 000
- Esquisse tectonique
- Carte de prospection
- Carte minière et des indices
- Carte d'interprétation géochimique
- Rapport mensuel Juin 1967, Brigade Rajaonarisina
- Rapport mensuel Juin 1966, Brigade Rakotomavo
- Etude géologique et prospection des feuilles au 1 /200 000 Ambondro – Iakora (LM.57) et Beadabo (M.56)
- Rapport de fin de mission 1967 par R. Rakotonananary
- Etude géologique et prospection de la feuille Zazafotsy (L.55) – Rapport de fin de mission 1966 par Gilbert Rakotomavo
- Etude géologique et prospection au 1 /100 000 des feuilles Ankaramena – Antambohobe (M54-55)
- Rapport de fin de mission 1968 par Razafimanantsoa
- Etude pétrographique de J. Chantraine
- Rapport mensuel Juillet 1966 Brigade Rakotomavo
- Rapport mensuel Septembre 1966 Brigade Rakotomavo
- Rapport mensuel Août 1967 Brigade Rakotonahary (Carte M.56)
- Rapport mensuel Octobre 1967 Brigade Rakotonahary (Carte M.56)
- Rapport mensuel Septembre 1967 Brigade Rakotonahary (Carte M.56)
- Rapport mensuel Août 1966 Brigade Gilbert Rakotomavo (Carte M.55)
- Rapport mensuel Juillet 1966 Brigade Razafimanantsoa (Carte J.K.L.56)
- Rapport mensuel Août 1966 Brigade Razafimanantsoa (Carte J.K.L.56)
- Rapport mensuel Octobre 1966 Brigade Razafimanantsoa (Carte J.K.L.56)
- Rapport mensuel Septembre 1966 Brigade Razafimanantsoa (Carte J.K.L.56)
- Rapport mensuel Mai 1966 Brigade Gilbert Rakotomavo
- Rapport mensuel Avril 1966 Brigade Gilbert Rakotomavo
- Etude géologique des feuilles Vondrozo et Iara par Jean Marchal – 1958
- Etude géologique et prospection au 1 / 100 000 des feuilles Andriandampy, Ihosy Sud, Sahambano (Carte J.K.L.56) – Rapport de fin de mission 1966 par Razafimanantsoa
- Rapport mensuel Avril 1966 Brigade Razafimanantsoa
- Rapport mensuel Mai 1966 Brigade Razafimanantsoa

### **5.1.3.5 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : ARCHIVES DES COLONIES ET DEPENDANCES – AIX-EN-PROVENCE**

- Notice explicative sur la feuille Iakora (Carte LM.56-57) par Henri Besaire 1949
- Note explicative sur la feuille Ankaramena (Carte LM.54-55) par Henri Besaire 1932

### **5.1.3.6 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : B.R.G.M (BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUE ET MINIERE)**

Plan directeur d'actions pour la mise en valeur des ressources du sol et du sous-sol de Madagascar

Contrat d'étude n° 01/84/MIEM-DME/FED (Fonds Européen de Développement de la Commission des Communautés Européennes).

### **5.1.3.7 HISTORIQUE GEOLOGIQUE : ARCHIVES DE L'ACADEMIE DES SCIENCES**

Minéralogie de Madagascar – Alfred Lacroix, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences – Editions Géographiques Maritimes et coloniales 1923

## **5.2 ACTIVITES**

### **5.2.1 RESULTAT DE L'ECHANTILLONNAGE MASSIF MECANISE AU LIEU-DIT MAROSELY**

Reprise intégrale de l'historique antérieur au 30 Juin 2008 en raison de l'interruption de l'échantillonnage massif mécanisé suite aux événements politiques survenus à Madagascar.

#### **5.2.1.1 TABLEAU D'ECHANTILLONNAGE DE MAROSELY DU 1ER JANVIER 2007 AU 30 JUIN 2007.**

JANVIER 2007	12 678,55 Grammes
FEVRIER 2007	6 000,00 Grammes
MARS 2007	9 276,70 Grammes
AVRIL 2007	12 220,25 Grammes
MAI 2007	8 279,75 Grammes
JUIN 2007	12 573,55 Grammes

### **5.2.1.2 TABLEAU D'ECHANTILLONNAGE DE MAROSELY DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2007 AU 30 JUIN 2008.**

JUILLET 2007	4 526, 80 Grammes
AOÛT 2007	7 232,20 Grammes
SEPTEMBRE 2007	6 425,75 Grammes
OCTOBRE 2007	4 445,20 Grammes
NOVEMBRE 2007	8 326,70 Grammes
DECEMBRE 2007	10 891, 50 Grammes
JANVIER 2008	3 169, 25 Grammes
FEVRIER 2008	4 625,55 Grammes
MARS 2008	2 226, 75 Grammes
AVRIL 2008	3 050,20 Grammes
MAI 2008	3 470,25 Grammes
JUIN 2008	1 625,60 Grammes

Après le 30 Juin 2008, l'échantillonnage mécanisé a été interrompu suite aux événements politiques survenus à Madagascar

### **5.2.1.3 TABLEAU DE VENTILATION GRANULOMETRIQUE**

CATEGORIES	SOUS CATEGORIES	%	%
<b>Corindons</b>			22,41
<b>Saphirs de 0 à 0,3 Grammes</b>	Violacés	59,94	75,62
	Roses	37,46	
	Bleus	2,30	
	Hors Catégorie	0,30	
<b>Saphirs de 0,3 à 0,8 Grammes</b>			1,78
<b>Saphirs de 0,8 à 1,5 Grammes</b>			0,15
<b>Saphirs de 1,5 à 3 Grammes</b>			0,03
<b>Saphirs de 3 à 5 Grammes</b>			0,01

CATEGORIES	SOUS CATEGORIES		%
<b>Saphirs de 0 à 0,3 Grammes</b>	Violacés	Moins de 1 mm	16,33
		De 1 à 3 mm	21,92
		De 3 à 4,5 mm	61,75
<b>Saphirs de 0 à 0,3 Grammes</b>	Roses	Moins de 1 mm	32,13
		De 1 à 3 mm	27,98
		De 3 à 4,5 mm	39,89
<b>Saphirs de 0 à 0,3 Grammes</b>	Bleus	Moins de 1 mm	21,23
		De 1 à 3 mm	27,27
		De 3 à 4,5 mm	51,50

L'échantillonnage de Marosely du 1<sup>er</sup> Juillet 2007 au 30 Juin 2008 a donné 300 000 carats bruts en rubis, saphirs et padparadschas sur le site test de Marosely, ainsi qu'une émeraude roulée (alluvionnaire).

### **5.2.1.4 TEST DE TAILLE ET DE CHAUFFAGE**

Des tests de chauffage à haute température ont été réalisés en Thaïlande et au Sri-Lanka de Janvier 2008 à Juin 2009.

Les pierres brutes ont très bien réagi au chauffage, renforçant leur feu intérieur et leur éclat.

Des tests de taille ont été réalisés en Thaïlande durant la même période.

Les pierres à facettes donnent un rendement de 24% du poids brut, et les pierres cabochons un rendement de 50% du poids brut.

Les échantillons de pierres brutes en Rubis et Saphirs du site de Marosely et le résultat des tests de taille sur ces mêmes pierres sont visibles sur le site internet de l'entreprise : [www.tanyhafa.com](http://www.tanyhafa.com) sous les rubriques :

- Pierres brutes pour lapidaires
- Rubis
- Saphirs
- Padparadschas

## **5.2.2 EVOLUTION DU CAPITAL**

<b>AU 30 JUIN</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Montant du capital social (exprimé en Milliers d'Ariarys)	893 537 458	893 796 706	895 105 552

Pour l'exercice comptable 2010, la société a émis 59 493 Actions nouvelles.

Ces émissions d'actions nouvelles ont été visées par :

- Le Conseil d'Administration de **SA MINES TANY Hafa**.
- L'Administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de la République de Madagascar

Et validées par :

- L'Assemblée Générale en date du 30 Novembre 2011
- Le cabinet NPNM et NPR DIQUAL Commissaire aux Comptes
- L'Administration Fiscale Malgache en date du 10 Mars 2011

## **5.2.3 COMPTABILITE**

La comptabilité ainsi que les bilans comptables de l'entreprise, notamment ceux couvrant la période du 30 Juin 2006 au 30 Juin 2010, ont été contrôlés, vérifiés et certifiés exacts par l'Administration Fiscale de Madagascar. Un certificat de régularité fiscale a été émis.

## **5.2.4 STRATEGIE DE L'ENTREPRISE**

L'orientation stratégique de l'entreprise est la suivante :

### **5.2.4.1 ETHIQUE**

Il est regrettable de constater que 50% du chiffre d'affaires du commerce mondial des pierres précieuses sert au blanchiment de l'argent sale, à la corruption, au trafic de stupéfiants et d'armes.

Ce commerce illégal échappe ainsi au système financier légal, ce qui entraîne une importante perte fiscale pour les Etats.

Actuellement, les pierres précieuses sont devenues un véritable produit de substitution au système monétaire légal.

#### **5.2.4.2 STRATEGIE**

A l'instar de l' « Or Monétaire », l'objectif est de créer la « Pierre Précieuse Monétaire ».

La première étape sera la cotation « au Carat » de la Pierre Précieuse sur une bourse des valeurs. D'après les économistes consultés, la cotation des Pierres Précieuses est tout à fait réaliste et ne pose pas de problèmes techniques. Elles seraient cotées à l'instar de certaines productions des abattoirs de Chicago (USA) ou de l'agriculture de Picardie (France).

**SA MINES TANY Hafa** a les réserves stratégiques, l'expérience et le savoir faire pour approvisionner de manière durable le marché mondial.

#### **5.2.4.3 SECURISATION INDIVIDUELLE DE LA PIERRE PRECIEUSE**

Pour se prémunir d'un usage illégal de ses pierres, **SA MINES TANY Hafa** va développer l'usage systématique d'un procédé nano-technologique de marquage de chaque pierre en provenance de ses mines, assurant ainsi une parfaite traçabilité du circuit de placement de sa production de « Pierres Précieuses Monétaires ».

A cet effet, il serait opportun d'établir une réglementation Malgache et une Directive Européenne obligeant le marquage systématique des pierres circulant sur le territoire de l'Union Européenne afin d'éradiquer les activités collatérales terriblement préjudiciables aux acteurs économiques légaux.

#### **5.2.4.4 SECURISATION DES LINGOTS « BOXES » DE PIERRES PRECIEUSES MONETAIRES**

L'utilisation de l'emballage spécial par lots de pierres apportera la sécurité requise à leur stockage, une fenêtre d'observation permettant l'examen des pierres enfermées.

A l'intérieur de chaque lingot « Box », les pierres précieuses sont marquées individuellement. Une carte de certification d'authenticité est rédigée d'une part par l'Etat Malgache, et d'autre part par un laboratoire gemmologique renommé mondialement comme le Haut Conseil du Diamant d'Anvers (HRD). Cette homologation sera établie aux normes CIBJO.

Le scellage des lingots « Boxes » fournira les protections de garanties, empêchant toute substitution de pierres.

Les coins de la fenêtre d'observation contiennent des barrettes électrostatiques de sécurité. Celles-ci seront immédiatement détruites dès que le scellage est ouvert.

Les différents éléments du scellage sont solidarités à l'aide d'un adhésif transparent spécial, sensible à la pression, afin que les éléments soient indissociables : en cas de rupture du scellage, le motif imprimé sur la carte de certification intérieure est endommagée.

En cas de séparation des deux couches de la carte, le texte « Safety Seal Annuled » (Sceau de Sécurité Annulé) et « Void » (Nul) apparaît sur le Certificat d'authenticité. Grâce à

ce pictogramme absolument invisible tant que le scellage est préservé, il est impossible de dissimuler la moindre tentative de rupture.

En conclusion, chaque Lingot « Box » est identifiable par un numéro de série : le conditionnement et la certification d'authenticité sont inviolables ; les pierres sont marquées individuellement et certifiées.

La sécurisation des lingots « Boxes » de Pierres Précieuses Monétaires est maximale par l'introduction d'une puce de localisation GPS dans chacun des lingots « Boxes ». En cas de vol, la puce est immédiatement activée permettant de localiser le lieu exact du recel.

Les lingots « Boxes » sont donc hautement sécurisés contrairement au lingot d'or fin traditionnel qui ne dispose pas de ce dispositif en nanotechnologie.

Le produit est ainsi hautement sécurisé et totalement prémuni de toute malversation.

Pour information, le conditionnement envisagé de la Pierre Précieuse Monétaire est de :

- Lingot « Box 500 Carats » (100 Grammes)
- Lingot « Box 2 500 Carats » (500 Grammes)
- Lingot « Box 5 000 Carats » (1 000 Grammes)

#### **5.2.4.5 FINALITE – PERSPECTIVE**

##### ***Pour SA MINES TANY Hafa***

La Pierre Précieuse Monétaire ouvre un immense marché à approvisionner. En étant précurseur,

**SA MINES TANY Hafa** se démarque totalement de la concurrence.

##### ***Pour la République de Madagascar***

- Assurer d'importantes rentrées de devises grâce aux exportations de lingots « Boxes Pierres Précieuses » afin de réduire ses déficits commerciaux et financiers
- Bénéficier d'une forte valeur ajoutée, la taille des pierres précieuses étant réalisée à Madagascar par des tailleries numériques de dernière génération, sous zone franche
- Créer un secteur complet d'activité économique par le travail plusieurs milliers de mineurs légaux et de plusieurs milliers de lapidaires locaux et légaux formés aux techniques innovantes de la taille de pierres précieuses

##### ***Pour la France et l'Union Européenne***

- Créer un nouvel instrument économique et monétaire réel et non virtuel, ayant pour vocation la stabilité économique dans un monde financier très volatile et instable. La cotation au Carat des pierres précieuses rend ce nouvel instrument « monnayable et liquide ».
- Approcher les circuits collatéraux de la pierre précieuse de contrebande, les forçant à rentrer dans les circuits légaux et réglementaires puisqu'il est avéré que le processus de Kimberley est complètement désuet et inopérant : aujourd'hui, les pierres précieuses de contrebande quittent le Continent Africain à la Tonne.

## VI. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

### 6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE, ET DIRECTION GENERALE

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire le 30 Mars 2008 a décidé l'adoption de nouveaux Statuts en conformité avec la loi nouvelle n° 2003-036.

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire le 10 juin 2010 a décidé la modification statutaire nécessaire à la réalisation d'appels à l'épargne publique sur la zone de l'Espace Economique Européen.

#### 6.1.1 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX

Divers organes s'assurent du bon fonctionnement de la société.

##### 6.1.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CA

A la date du présent Document de référence, le CA est composé des personnes suivantes :

- Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc, Présidente
- Monsieur CHAFFARD Grégory
- Monsieur OFFANT Denis
- Monsieur RISACHER Gérard
- SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY
- SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES
- SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION

Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc, 38 ans,  
Membre fondateur de **SA MINES TANY Hafa**

Monsieur CHAFFARD Grégory, 29 ans  
Ingénieur INSA spécialisation mécanique

Monsieur OFFANT Denis, 58 ans  
Professionnel de la santé

Monsieur RISACHER Gérard, 48 ans  
Gestionnaire d'entreprises.

SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY  
IBC n° 559323 - Royaume Uni, Société d'investissement

SA POLYNESIENNE SE PIERRES PRECIEUSES  
IBC n° 559308 - Royaume Uni, Société d'investissement

SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION  
IBC n°559320 - Royaume Uni, Société d'investissement

### **6.1.1.2 AUTRES INFORMATIONS**

A la connaissance de la société, aucun membre du CA :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation
- n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires
- n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq dernières années

### **6.1.1.3 COMPOSITION DES AUTRES ORGANES SOCIAUX**

Monsieur RISACHER Gérard demeurant 15 ZA Galmot, 97300 Cayenne, Guyane Française.

Au 30 Juin 2010, M. RISACHER Gérard exerce les fonctions de Directeur Général.

En tant que résidant Français à Madagascar, il a exercé pendant plusieurs années des responsabilités de Direction Générale et Financière au sein d'entreprises du pays. Il a notamment travaillé avec les Bailleurs de Fonds internationaux (FMI, Banque Mondiale, Union Européenne, Bureau International du travail, etc.).

Dans le cadre de l'industrialisation des MINES TANY HAFA, quatre comités seront installés, à savoir :

- Comité de l'Audit
- Comité de l'Ethique
- Comité de la Protection Environnementale et du développement durable
- Comité de la Diversification Industrielle et Géographique

### **6.1.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES**

#### **6.1.2.1 PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'arc, Présidente du CA

Autres mandats :

- Administrateur de SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY
- Administrateur de TANY HAFA INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION
- Administrateur de SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES
- Administrateur de TANY HAFA STRATEGIC OIL (IBC n° 630447 – Royaume Uni, société d'investissement)

Monsieur CHAFFARD Grégory, Administrateur

Autres mandats :

- Administrateur de SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY
- Administrateur de SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES

Monsieur OFFANT Denis, Administrateur

Autres mandats :

- Administrateur de SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY
- Administrateur de SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES

### **6.1.2.2 PAR LES MEMBRES DES AUTRES ORGANES SOCIAUX**

NEANT

### **6.1.3 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS**

A la connaissance de la société, il n'existe pas de situations potentielles de conflits d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes de direction et d'administration, et leurs devoirs à l'égard de la société.

### **6.1.4 CONTRATS AVEC LA SOCIETE OU SES FILIALES PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AUX TERMES DE TELS CONTRATS**

Les membres du Conseil d'Administration n'ont conclu, au cours des trois derniers exercices, aucun contrat avec **SA MINES TANY Hafa** prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Toutefois, il est à noter et à rappeler l'existence des conventions décrites ci-dessous.

- I. Un contrat de prestations de service initial intitulé : « *CONTRATS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, LOGISTIQUE, FINANCIERE ET DE GESTION* » a été signé le 19 mars 2003 entre **SA MINES TANY Hafa** (RCS (n.b. 2003-1HO-026 ; NIF 269.69.68) et :
  - **SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY**  
IBC N° 559 323  
Commonwealth Trust Limited  
Drake Chambers  
197 Main Street, PO BOX 3321, Road Town,  
Tortola, British Virgin Islands
  - **SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION**  
IBC N° 559 320  
Commonwealth Trust Limited  
Drake Chambers  
197 Main Street, PO BOX 3321, Road Town,  
Tortola, British Virgin Islands
  - Monsieur Denis OFFANT  
Hameau Les Bonsfils  
13120 VENTABREN  
FRANCE

Les prestations effectuées sont les suivantes :

1. La société **VULCAIN GEMS TECHNOLOGY** s'engage à mettre à la disposition de la société **SA MINES TANY Hafa**, les compétences d'un spécialiste du chauffage des pierres précieuses. Cette personne organisera le traitement thermique et la taille des pierres précieuses en Thaïlande, Inde, Sri Lanka, durant toute la phase de recherche minière et des échantillonnages massifs.

La société **VULCAIN GEMS TECHNOLOGY** confirme son engagement à procéder à la transmission du savoir faire et des procédés techniques d'embellissement des gemmes par traitement thermique à haute température, ainsi que toute l'assistance

technique, logistique et financière nécessaires au développement du projet MTH jusqu'à la phase de la recherche des investissements pour l'exploitation industrielle des mines MTH, en complément des levées de fonds que peut effectuer SA Mines Tany Hafa.

2. La société TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION s'engage à mettre à la disposition de la société MTH une partie de la logistique nécessaire pour la phase exploratoire à savoir deux camions TP3 4x4 SAVIEM. Cette même société apportera également toute l'assistance technique, logistique, financière et de gestion nécessaire au développement du projet MTH, en complément des levées de fonds que peut effectuer **SA MINES TANY Hafa**.

3. Monsieur Denis OFFANT apportera toute l'assistance technique, logistique, financière et de gestion nécessaire au développement du projet MTH, en complément des levées de fonds que peut effectuer **SA MINES TANY Hafa**.

Durée du contrat :

Le présent accord est conclu pour une durée de dix (10) années, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

La partie qui désirerait mettre fin au contrat à l'issue d'une période de dix (10) années devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée A.R, exploit d'huissier ou tout autre moyen aussi probant, Douze (12) mois au moins avant l'expiration de ladite période.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

Les sociétés VGT, THI et Monsieur OFFANT Denis émettront soit des factures, soit présenteront les pièces justificatives (billets, titres de transports, et) en vue de leur remboursement. Le règlement sera essentiellement effectué au moyen d'actions de la **SA MINES TANY Hafa** : l'entreprise n'étant pas en phase d'exploitation industrielle, elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire au remboursement. La compensation des créances est pleinement acceptée par les parties.

II. Un contrat d'achat de minerais intitulé : « *CONTRAT D'ACHAT* » a été signé le 19 mars 2003 entre **SA MINES TANY Hafa** (RCS (n.b. 2003-1HO-026 ; NIF 269.69.68) et :

- SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION  
IBC N° 559 320  
Commonwealth Trust Limited  
Drake Chambers  
197 Main Street, PO BOX 3321, Road Town,  
Tortola, British Virgin Islands

Les prestations effectuées sont les suivantes :

La société TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION (sigle THI), s'engage à vendre à la société **SA MINES TANY Hafa** (sigle MTH), les minerais suivants :

- Pierres gemmes, semi-gemmes et opaques sous leur forme brute.
- Pierres gemmes, semi-gemmes et opaques sous une forme taillée.
- Pierres gemmes avec gravure interne.
- Statuettes, carving, etc. d'origine « Madagascar ».

Ces gemmes et pierres naturelles devant à terme servir de stock initial pour la création d'une boutique en ligne pour la société MTH.

Durée du contrat :

Le présent accord est conclu pour une durée de dix (10) ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

La partie qui désirerait mettre fin au contrat à l'issue d'une période de dix (10) années devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée A.R, exploit d'huissier ou tout autre moyen aussi probant, Douze (12) mois au moins avant l'expiration de ladite période.

Les termes financiers de cette convention sont les suivantes :

La vente aura lieu moyennant un prix inférieur de 40% au prix du marché détail en cours sur le territoire des douanes françaises.

Le règlement sera essentiellement effectué au moyen d'actions de **SA MINES TANY Hafa** : l'entreprise n'étant pas en phase d'exploitation industrielle, elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire au paiement des achats. La compensation des créances est pleinement acceptée par les parties.

En conclusion, les termes financiers exacts de ces conventions ont été les suivants pour les trois derniers exercices comptables :

- EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2010. Arrêté de comptes

RAISON SOCIALE NOM	OBJET	DATE	EUROS	ARIARY	SITUATION JURIDIQUE ET COMPTABLE
OFFANT Denis	Frais engagés	30/06/10	90 000	292 950 000	augmentation de capital par compensation de créance
T.H.I.	Fact 2010-101 à 112	01/07/09 à 30/06/10	48 000	156 240 000	augmentation de capital par compensation de créance
T.H.I.	Fact 2010-113 à 116	01/07/09 à 30/06/10	72 000	234 360 000	augmentation de capital par compensation de créance
T.H.I.	Fact 2010-117 à 122	01/07/09 à 30/06/10	169 495,50	551 707 852,50	augmentation de capital par compensation de créance

En application de l'article 40 des Statuts réformés en date du 10 Juin 2010

RATIFIE LE 11 MARS 2011 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(PV CA du 1er Mars 2011, folio n°5 et suivants du volume 5 du registre "Procès Verbal du Conseil d'Administration").

- EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2009. Arrêté de comptes

RAISON SOCIALE NOM	OBJET	DATE	EUROS	ARIARY	SITUATION JURIDIQUE ET COMPTABLE
OFFANT Denis	Frais engagés	01/06/09	94 529,40	236 323 500,00	non réglé, non compensé
T.H.I.	Fact 2009-101	31/07/08	4 000,00	10 000 000,00	réglé
T.H.I.	Fact 2009-102	30/11/08	3 000,00	7 500 000,00	réglé
T.H.I.	Fact 2009-103	31/01/09	5 000,00	12 500 000,00	réglé
T.H.I.	Fact 2009-104	31/12/08	14 612,00	36 530 000,00	augmentation de capital par compensation de créance
T.H.I.	Fact 2009-105	31/05/09	14 688,00	36 720 000,00	augmentation de capital par compensation de créance
T.H.I.	Fact 2009-106	30/06/09	24 000,00	60 000 000,00	non réglé, non compensé

En application de l'article 40 des Statuts réformés en date du 30 mars 2008

RATIFIE LE 04/12/09 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(PV CA du 4/12/09, feuillets n°23 et suivants du volume 4 du registre "Procès Verbal du Conseil d'Administration").

EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2008. Arrêté de comptes

RAISON SOCIALE NOM	OBJET	DATE	EUROS	ARIARY	SITUATION JURIDIQUE ET COMPTABLE
T.H.I.	Facture	31/07/07	2 840,00	7 100 000,00	réglé par CC Rakotonaivo JD, acte de cession de créances avec garantie, joints aux factures
T.H.I.	Facture	31/08/07	3 410,00	8 525 000,00	réglé par CC Rakotonaivo JD, acte de cession de créances avec garantie, joints aux factures
T.H.I.	Facture	31/10/07	2 034,00	5 085 000,00	réglé par CC Rakotonaivo JD, acte de cession de créances avec garantie, joints aux factures
T.H.I.	Facture 2008-101	30/06/08	80 000,00	200 000 000,00	non réglé, non compensé
OFFANT Denis	Frais engagés	01/06/08	94 000,00	235 000 000,00	non réglé, non compensé
T.H.I.	Frais engagés Fact 2008-102	01/06/08	15,40	38 500,00	non réglé, non compensé

CONTRATS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, LOGISTIQUE, FINANCIERE ET DE GESTION ET CONTRAT D'ACHAT EN DATE DU 19 MARS 2003

En application de l'article 40 des Statuts réformés en date du 30 mars 2008 RATIFIE LE 03/12/08 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(PV CA du 3/12/08, feuillets n°3 à 4 du volume 4 du registre "Procès Verbal du Conseil d'Administration").

### **6.1.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

Il est précisé qu'il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du CA.

La société est administrée par un CA composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Le CA élit, parmi ses membres personnes physiques, un ou une Président(e) dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

#### **Pouvoirs du CA**

Le CA détermine les orientations de l'activité de la société et veille à sa mise en œuvre.

Sous réserves de pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, le CA se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent.

Le CA procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

#### **Composition**

La société est administrée par un CA composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'AG ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de six années.

Le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des Administrateurs en fonction.

#### **Délibérations**

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président.

Le Président préside les séances du CA. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner un Vice-président qui préside les séances en l'absence du Président.

Le Président peut nommer un Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la société. Il est tenu un Registre de Présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un Registre spécial et signés par le Président de séance et un membre du CA au moins ayant pris part à la séance.

#### **Rémunération**

L'AG peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre des jetons de présence.

Le CA répartit cette rémunération librement entre ses membres.

### **6.2 CONTROLE INTERNE**

Il est précisé que SA MTH se conforme strictement au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur à Madagascar tel que prévu par la loi n° 2003-036 sur les lois commerciales du pays.

## **6.2.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CA**

Ces conditions et modes d'organisation sont définis ci-après.

### **6.2.1.1 PRESENTATION DU CA**

SA MTH est organisée sous forme de Société Anonyme avec Conseil d'Administration.

Le CA est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus nommés par l'AG ordinaire des associés.

A ce jour, le CA est composé de membres apportant, par leurs expériences diverses, un équilibre de compétences.

Actuellement, le CA se compose comme suit :

<b>MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>DATE DE NOMINATION</b>	<b>DATE D'ECHEANCE DU MANDAT</b>
<b>Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc</b>	18 MARS 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
<b>M. CHAFFARD Grégory</b>	30 AOUT 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
<b>M. OFFANT Denis</b>	30 AOUT 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
<b>M. RISACHER Gérard</b>	30 JUIN 2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011
<b>SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY</b>	11 AVRIL 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
<b>SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES</b>	11 AVRIL 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
<b>SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORP.</b>	6 DECEMBRE 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011

### **6.2.1.2 PRESIDENCE ET CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du CA élisent, en leur sein, un Président et éventuellement un Vice-président.

La Présidence du CA a été confiée à Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc par le CA du 18 mars 2003.

A ce jour, aucun Vice-président n'a été élu.

Le CA s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, et le taux d'assiduité des membres du CA a été de 84,12 %.

### **6.2.1.3 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'ordre du jour est fixé par le Président du CA en concertation avec les autres Administrateurs, et est communiqué aux membres dans un délai raisonnable.

Le CA délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque membre est informé des responsabilités et surtout de la confidentialité des informations reçues lors des séances du CA auxquelles il assiste.

Au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2010, le CA s'est réuni 9 fois avec le taux de participation suivant :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PARTICIPATION (en %)
20 Août 2009	85.71
20 Octobre 2009	85.71
1 <sup>ER</sup> Décembre 2009	85.71
04 Décembre 2009	85.71
29 Décembre 2009	85.71
20 Janvier 2010	71.43
05 Avril 2010	85.71
20 Avril 2010	85.71
25 Juin 2010	85.71
<b>MOYENNE DE PARTICIPATION :</b>	<b>84.12 %</b>

.Le CA du 20 Août 2009 a arrêté les états financiers clos au 30 Juin 2009 et autorisé leur publication après validation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur l'Exercice comptable clos au 30 Juin 2009.

.Le CA du 20 Octobre 2009 a autorisé la mise en vente du camion Benz Mercedes, immatriculé 8579 TAJ, de type 814/37 pour une somme de 10 millions d'Ariary, ainsi que l'établissement d'une procuration au bénéfice de Mr Randriambelo Lhys Richard pour réaliser cette vente.

.Le CA du 1<sup>er</sup> Décembre 2009 a établi l'attestation légale de Mme la Présidente du Conseil d'Administration à inclure dans le Document de Référence 2009 sous la référence « 1.2 Attestation ».

.Le CA du 04 Décembre 2009 a délibéré sur la ratification par le Conseil d'Administration des factures directement liées et découlant de la réalisation des contrats d'assistance technique, logistique et financière, ainsi que d'augmentation des actifs stocks en application stricte de l'Article 40 des Statuts de la société au 30 Juin 2009.

.Le CA du 29 Décembre 2009 a délibéré sur la nomination de Mme Rakotonaivo Jeanne d'Arc comme Présidente du CA à compter du 29 Décembre 2009 pour toute la durée de son mandat d'Administrateur.

.Le CA du 20 Janvier 2010 a délibéré sur la nomination de Mr Randriambelo Richard au poste de « National Manager » résidant à Madagascar.

.Le CA du 05 Avril 2010 a délibéré sur un engagement de commission de 10% en actions de SA Mines Tany Hafa au profit de Mr Thomas Grisendi.

.Le CA du 20 Avril 2010 a délibéré sur l'enregistrement au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Ihosy – Madagascar – du document intitulé « Historique du fondateur de SA Mines Tany Hafa ».

.Le CA du 25 Juin 2010 a décidé, par mesure de prudence et de précaution, de revalider les rapports du CA ayant lien juridique avec les procédures judiciaires en cours contre Messieurs Clément Cohen, Bernino Lind, Samuel Malin, Tim Nelson, les Sociétés Avana et Avuna, et consorts.

#### **6.2.1.4 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

Le CA a principalement pour rôle d'exercer le contrôle permanent de la gestion, notamment de s'assurer du respect des normes de bonne gestion et de prudence dans l'établissement des comptes, et de la bonne maîtrise des risques liés à l'activité de la société.

Les principaux sujets examinés par le CA au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2010 ont été les suivants :

- Nomination d'un « National Manager » résidant à Madagascar
- Nomination de la Présidente du Conseil d'Administration
- Arrêté des Etats financiers clos le 30 Juin 2009
- Ratification liée aux Conventions règlementées au 30 Juin 2009

#### **6.2.2 NATURE DES INFORMATIONS ADRESSEES AUX MEMBRES DU CA POUR LA PREPARATION DES TRAVAUX**

L'organisation de la préparation des CA est établie comme suit.

##### **6.2.2.1 INFORMATION PREALABLE A CHAQUE REUNION DU CA**

Un dossier détaillé est adressé aux membres du CA préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du CA.

Il contient en particulier le Procès Verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du CA, et le cas échéant, les opérations en cours ou envisageables.

Les membres du CA peuvent également demander communication de toutes informations et de tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du CA.

##### **6.2.2.2 LES COMITES SPECIALISES**

Afin de développer harmonieusement son projet, **SA MINES TANY Hafa** envisage de créer quatre comités spécialisés en son sein :

- Comité de l'Audit
- Comité de l'Ethique
- Comité de la Protection environnementale et du développement durable
- Comité de la Diversification Industrielle et Géographique

##### **Comité de l'Audit**

Le Comité a pour rôle d'assister le Conseil d'Administration pour que celui-ci dispose des informations et des moyens d'assurer les contrôles internes, la fiabilité et la qualité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

### Comité de l’Ethique

Par souci de rigueur, **SA MINES TANY Hafa** souhaite confier à un Comité de l’Ethique le soin d’assister et d’aider le Conseil d’Administration pour que celui-ci soit assuré d’obtenir tous les moyens nécessaires en vue de la diffusion d’informations aussi fiables et transparentes que possible auprès des actionnaires, Administrations de tutelle, ou auprès du marché financier.

### Comité de la Prospection Environnementale et du Développement durable

**SA MINES TANY Hafa** a le souci d’assister les populations défavorisées et souhaite mettre une partie de sa structure et de ses compétences au profit de ces populations et de leur environnement.

La priorité sera donnée à Madagascar, bien sûr, mais **SA MINES TANY Hafa** envisage d’étendre ses fonctions à d’autres régions du monde.

Ce Comité aura la charge d’assister le Conseil d’Administration, voire de le suppléer si nécessaire dans cette tâche.

### Comité de la Diversification Industrielle et Géographique

**SA MINES TANY Hafa** envisage de confier à ce Comité la charge d’assister le Conseil d’Administration pour l’aide qu’il souhaite apporter aux inventeurs, créateurs et autres découvreurs pouvant aider à la mise en place du projet du Comité du Développement durable cité ci-dessus.

**SA MINES TANY Hafa** n’étant pas liée à un continent particulier, elle souhaite étendre ses possibilités d’actions à l’ensemble des Régions du globe.

### Mise en place

Des personnalités et professionnels de ces secteurs et activités ont déjà été contactés et certains ont déjà fait part de leur vif intérêt au Conseil d’Administration de l’entreprise.

**SA MINES TANY Hafa** souhaite mettre en place ces quatre Comités dès qu’elle aura levé les fonds nécessaires à la mise en place de son projet et de son développement.

## **6.2.3 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Les modalités du contrôle interne sont définies comme suit.

### **6.2.3.1 DEFINITION DU CONTROLE INTERNE**

Le contrôle interne se définit par l’ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par le CA et le personnel de la société ayant pour vocation de garantir :

- L’exactitude, la sincérité et la fiabilité de l’information comptable et financière
- L’exactitude des enregistrements comptables
- L’efficacité dans la conduite des opérations de la société
- Que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s’inscrivent dans les orientations données aux activités de la société par les organismes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à la société.
- Le respect des lois et des réglementations locales applicables
- La préservation du patrimoine de la société en s’assurant, entre autres, de la préservation et de la maîtrise des risques résultant de l’activité de la société.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d’efficacité des opérations.

Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **6.2.3.2 ELEMENTS CLES DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

- Organisation et supervision du contrôle interne

La direction de la société établit et s'assure de la bonne application des règles du contrôle interne. Les organes de direction mettent en place l'organisation, les méthodes et procédures des activités de la société pour en assurer le contrôle et la supervision.

La direction détermine également les règles internes de fonctionnement de gestion et de prévention des risques liés à l'activité.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Président, les Administrateurs, et le Directeur Général.

- Mise en œuvre du contrôle interne au niveau opérationnel

L'exploitation du domaine minier s'effectue à travers un cadre réglementaire. Les activités de contrôle quotidien sont organisées autour des principaux cycles opérationnels spécifiques à l'activité de la société que sont l'exploration, la recherche minière, le développement des réserves, la production et la vente.

- Contrôle financier

Le Conseil d'Administration responsable de la publication des informations financières et comptables s'appuie sur les services comptables et d'audit comptable.

- Comité d'audit – Audit interne

Afin de permettre un contrôle permanent efficient, il est envisagé de créer un poste de Directeur de l'Audit au sein de la Société.

Il est prévu que le Directeur de l'Audit recevra du Conseil d'Administration ses missions et lui rendra compte du résultat de ses vérifications et contrôles.

Le Directeur de l'Audit aurait pour tâches de vérifier si les normes qui s'imposent à la Société sont respectées.

Ces normes sont :

- d'origine externe : dispositions législatives et réglementaires  
et
- d'origine interne : élaboration d'un référentiel contenant l'interprétation que la Société donne des normes d'origine externe ; normes n'entrant pas dans cette première catégorie et que la société se donne à elle-même.

L'élaboration du référentiel suit plusieurs étapes développées afin de s'assurer la validité de celui-ci. Le Directeur Général prépare le référentiel, lequel est arrêté par le Conseil d'Administration. Le Directeur de l'Audit vérifie ensuite que le référentiel est respecté.

Enfin, le Commissaire aux Comptes pourra dans le cadre de sa mission spécifique de contrôle des documents comptables de la Société signaler telle ou telle lacune, soit du référentiel lui-même, soit du contrôle de son application.

Dans ce contexte, le Commissaire aux Comptes fait part à la Société de ses observations qui seront prises en compte.

#### **6.2.4 CONTROLE EXTERNE**

La société est dotée d'un cabinet de Commissaire aux comptes :

**Société de Commissariat aux Comptes NPNM  
Audit Monsieur Nauno Philippe RAKOTOMIAMINA,  
14, Rue Jean Jaurès Ambatomena, 101 Antananarivo à Madagascar**

- Echéance du mandat

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2012.

Le Commissaire aux comptes, au travers de ses différents contrôles, met en œuvre les diligences propres à sa profession.

Le Commissaire aux Comptes est informé en amont du processus d'élaboration des comptes et présente la synthèse de ses travaux à la Direction Financière et au Conseil d'Administration ainsi qu'au Président.

#### **BILAN DE L'EXERCICE - ACTIONS ET REFLEXIONS EN COURS**

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, le Conseil d'Administration a rencontré un certain nombre de difficultés qui se sont traduites, notamment, par un processus de validation de la clôture des comptes de l'exercice 2010 par l'Assemblée Générale non satisfaisante en termes de délais. Ces difficultés ont des origines multiples dont les effets se sont cumulés :

- en premier lieu, l'instabilité politique et sociale à Madagascar qui paralyse les prises de décision de l'Etat
- ensuite, un volume accru de données et de dossiers à traiter en raison de l'étude de faisabilité de l'extraction minière, industrielle ; de la mise en place de la « Pierre Précieuse Monétaire » ainsi que notre approche des marchés financiers de la zone de l'Espace Economique Européen.

Afin d'éviter le renouvellement des difficultés rencontrées en 2010, la Société a entamé une réflexion portant, notamment, sur les points suivants :

- Une meilleure prise en compte des risques politiques encourus par la Société.
- Une meilleure prise en compte des risques encourus par la Société résultant d'une maîtrise insuffisante de son système d'information (capacité d'apprécier la qualité des prestations externalisées, intégrité, sécurité du système d'information).
- Un recensement des points de faiblesse de l'organisation actuelle afin d'apporter les correctifs nécessaires en cohérence avec la stratégie de développement de la Société.
- La mise en place, sous l'égide du Conseil d'Administration, d'une méthodologie et de procédures plus formalisées en matière de sélection du processus de développement.

Malgré ces difficultés, il convient, toutefois de souligner que la qualité des informations comptables et financières de l'exercice clos au 30 juin 2010 est plus que conforme aux obligations légales auxquelles est soumise la Société.

## **6.3 SALARIES ET TACHERONS RATTACHES A LA SOCIETE (LOI COUTUMIERE MALGACHE)**

### **6.3.1 SALARIES ET TACHERONS**

En raison, d'une part, de la grave crise politique et sociale sévissant depuis 2008 à Madagascar et, d'autre part, de la fin de l'échantillonnage massif mécanisé, une réduction significative des salariés et des tacherons rattachés à la Société a été réalisée en 2009, en l'attente d'élection démocratique souhaitée par la Communauté Internationale.

<b>REPARTITION PAR ACTIVITE</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Exploration, recherches minières, échantillonnage massif mécanisé	57	0	0
Tri manuel des gemmes	15	0	0
Logistique	4	2	0
Entretien	3	2	0
Sécurité	13	10	10
Production agricole vivrière	2	2	0
Administration	4	3	0
Travaux d'infrastructure (route, pistes, ponts)	20	11	0
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>118</b>	<b>30</b>	<b>10</b>

#### **Nota :**

En application des lois coutumières Malgaches, les tacherons licenciés en 2009 sont restés sur les domaines miniers de MTH et ont produit leur propre autosuffisance alimentaire (riz, manioc, légumes, etc.).

Le nombre de salariés et tacherons du tableau précédent est une moyenne annuelle et non un effectif permanent.

#### **6.3.1.1 EFFECTIF EN CLÔTURE D'EXERCICE COMPTABLE**

Chaque personnel (salarié ou tâcheron) a eu une durée d'emploi extrêmement variable en nombre de jours ou de semaines répartis sur l'exercice comptable.

Les tâcherons, tout comme les salariés, ne travaillent pas toujours tout au long de l'année mais sont sollicités par **SA MINES TANY Hafa** en fonction des besoins de la mine.

Il faut noter que tous les salariés et tâcherons sont nourris sur place, à la mine, par **SA MINES TANY Hafa**.

La masse salariale des tacherons de l'exercice comptable s'élève à 7 000 000 Ariary, soit 2 151 €. La faiblesse de ce montant s'explique d'une part par la détérioration de la parité Euro/Ariary au détriment de la monnaie Malgache, ce qui contribue à baisser considérablement la valeur en Euros. L'autre raison tient au fait que SA Mines Tany Hafa a réduit ses prospections. L'échantillonnage massif mécanisé étant terminé, l'émetteur est en effet entré dans sa phase de recherche de financements internationaux pour l'industrialisation de la mine.

L'année 2010 sera l'année de démarrage de cette phase de recherche de financement :

- .Prise de contact et recherche des Autorités Financières Européennes susceptibles d'être intéressées par le projet Tany Hafa
- .Recherche en matière de Règlementation Européenne

- .Mise aux normes Européennes des procédures légales Malgaches (création d'un site web d'investissement notamment)
- .Réalisation des dossiers techniques et financiers conformément aux Directives Européennes
- .Etc.

Une fois ce travail de fond réalisé en 2010-2011, et si la conjoncture financière internationale le permet, SA Mines Tany Hafa espère boucler le montage financier de son projet en 2012.

#### **6.3.1.2 EMBAUCHES AU COURS DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Au sein de la Société, aucune personne n'a été embauchée au cours de l'exercice clos au 30 Juin 2010.

#### **6.3.1.3 LICENCIEMENTS AU COURS DE L'EXERCICE COMPTABLE**

L'échantillonnage massif mécanisé étant terminé, SA Mines Tany Hafa a provisoirement réduit ses prospections pour se consacrer à la recherche de capitaux internationaux afin de démarrer la phase d'industrialisation de sa mine. En conséquence, l'émetteur a dû se séparer d'un grand nombre de salariés et tacherons.

#### **6.3.1.4 DIVERS : CONVENTION COLLECTIVE**

Aucune convention collective de l'industrie minière n'existe à Madagascar.

### **6.3.2 PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**

#### **6.3.2.1 PARTICIPATION DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE**

Au 30 Juin 2010, et à la connaissance de la Société, les membres du Conseil d'Administration de la **SA MINES TANY Hafa** détiennent ensemble **30 851 270 Actions Nominatives** et **5 795 748 Actions au Porteur**, soit **36 647 018 Actions au Total**.

Les Actions Nominatives du Conseil d'Administration représentent **75.83%** du nombre total d'actions dans **SA MINES TANY Hafa** ; leurs Actions au Porteur représentent **14.24%**, soit un total général de **90.07%**.

Les Droits de Vote Nominatifs du Conseil d'Administration sont de **61 698 891 voix**, ceux des Porteurs de **5 795 748 voix** ; le total des voix exprimables du Conseil d'Administration est donc de **67 494 639 voix**.

Les voix Nominatives du Conseil d'Administration représentent **86.22%** du nombre de voix total exprimables de **SA MINES TANY Hafa** ; Les voix au Porteur représentent **8.10%**, soit un total pour le Conseil d'Administration de **94.32%** des voix exprimables de l'entreprise.

**NOMBRE D'ACTIONS DU CA**

AU 30 JUIN 2010

N° CERTIFICAT	NOM	PRENOM	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS MTH	POURCENTAGE
---------------	-----	--------	------------------	----------------------------	-------------

**NOMINATIF**

N01	RAKOTONAIVO	Jeanne d'Arc	28 882	40 686 616	0.07
N03/N202	OFFANT	Denis	73 995	40 686 616	0.18
N07/N190/ N199 à 201	THI		3 639 668	40 686 616	8.95
N06	VGT		22 943 867	40 686 616	56.39
N02	CHAFFARD	Grégory	2 250	40 686 616	0.01
N11	RISACHER	Gérard	3 649	40 686 616	0.01
N05	3P		4 158 959	40 686 616	10.22
<b>TOTAL NOMINATIF</b>			<b>30 851 270</b>	<b>40 686 616</b>	<b>75.83</b>

**PORTEUR**

P15/17 + P61D	RAKOTONAIVO	Jeanne d'Arc	2 370 672	40 686 616	5.83
P21/24 + P61C	OFFANT	Denis	3 020 452	40 686 616	7.42
P61E	THI		2 500	40 686 616	0.01
P61F + P189	VGT		61 913	40 686 616	0.15
P62/63	CHAFFARD	Grégory	82 038	40 686 616	0.20
P96/97	RISACHER	Gérard	258 173	40 686 616	0.63
<b>TOTAL PORTEUR</b>			<b>5 795 748</b>	<b>40 686 616</b>	<b>14.24</b>

<b>36 647 018</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>90.07</b>
-------------------	----------------------	--------------

**NOMBRE DE DROITS DE VOTE DU CA**  
AU 30 JUIN 2010

N° CERTIFICAT	NOM	PRENOM	NOMBRE D'ACTIONS	CATEGORIE ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	NOMBRE TOTAL DE VOIX MTH	POURCENTAGE
N01	RAKOTONAIVO	Jeanne d'Arc	28 882	A	57 764	71 556 573	0.08
N03 – N202	OFFANT	Denis	73 995	A	147 990	71 556 573	0.20
N07/ N190/ N199 à 201	THI		3 639 668	A	7 279 336	71 556 573	10.17
N06	VGT		22 943 867	A	45 887 734	71 556 573	64.13
N02	CHAFFARD	Grégory	2 250	A	4 500	71 556 573	0.01
N11	RISACHER	Gérard	3 649	B	3 649	71 556 573	0.01
N05	3P		4 158 959	A	8 317 918	71 556 573	11.62
<b>TOTAL NOMINATIF</b>			<b>30 803 834</b>		<b>61 698 891</b>	<b>71 556 573</b>	<b>86.22</b>

NOMINATIF

PORTEUR

P15/17 + P61D	RAKOTONAIVO	Jeanne d'Arc	2 370 672	B	2 370 672	71 556 573	3.31
P21/24 + P61C	OFFANT	Denis	3 020 452	B	3 020 452	71 556 573	4.22
P61E	THI		2 500	B	2 500	71 556 573	-
P61F + P189	VGT		61 913	B	61 913	71 556 573	0.09
P62/63	CHAFFARD	Grégory	82 038	B	82 038	71 556 573	0.12
P96/97	RISACHER	Gérard	258 173	B	258 173	71 556 573	0.36
<b>TOTAL PORTEUR</b>			<b>5 795 748</b>		<b>5 795 748</b>	<b>71 556 573</b>	<b>8.10</b>
			<b>36 599 582</b>		<b>67 494 639</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>94.32</b>

A la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société par les mandataires sociaux à la même date figurent dans le tableau ci-dessous.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	ACTIONS
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	23 005 780
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	4 158 959
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION	3 642 168
Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	2 399 554
Monsieur OFFANT Denis	3 094 447
Monsieur CHAFFARD Grégory	84 288
Monsieur RISACHER Gérard	261 822
<b>TOTAL ACTIONS DETENU PAR LE C.A</b>	<b>36 647 018</b>

Chacun des membres du Conseil d'Administration détient ainsi le minimum d'actions prévu par la loi N° 2003-036 régissant les sociétés commerciales ;

Les membres du Conseil d'Administration sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques.

### **6.3.2.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS**

Les informations ci-dessous sont mises à jour au 30 juin 2010.

MANDATAIRE SOCIAL	2008	2009	2010
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	0	0	0
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	0	0	0
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION	0	3 662 actions	36 186 actions
Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	0	0	0
Monsieur OFFANT Denis	0	0	11 250 actions
Monsieur CHAFFART Grégory	0	0	0
Monsieur RISACHER Gérard	0	0	0

Aucune autre option de souscription ou d'achats d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société **SA MINES TANY Hafa**.

### **6.3.2.3 ACTIONS GRATUITES CONSENTIES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL**

Aucune action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société par la Société durant les Exercices comptables couvrant la période du 30 Juin 2005 au 30 Juin 2010.

#### **6.3.2.4 ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX SALARIES DE L'ENTREPRISE**

Un plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société est prévu dans le cadre de l'industrialisation de l'extraction minière et de la transformation du minerai extrait.

A ce jour, aucune action gratuite n'a été consentie aux salariés de la Société depuis son origine (1999).

#### **6.3.3 PARTICIPATION DES SALARIES**

Au 30 Juin 2010, aucun salarié de la Société ne participait au capital de la société.

##### **6.3.3.1 INTERESSEMENT ET EPARGNE SALARIALE**

La société a la ferme intention de mener une politique ambitieuse d'association des salariés à la performance de la société et à son capital, tant par la signature future d'un accord d'intéressement que par la mise en place dans un avenir proche d'une épargne salariale.

##### **6.3.3.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX SALARIES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS**

NEANT

#### **6.4 REMUNERATIONS ET AVANTAGES**

##### **6.4.1 REMUNERATIONS ATTRIBUEES POUR L'EXERCICE, A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, A CHAQUE MEMBRE DES ORGANES DE DIRECTION GENERALE, ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

###### **6.4.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE**

La Société étant en phase de la recherche du financement pour la mise en place de l'exploitation industrielle et de la transformation du minerai extrait, aucune rémunération n'a été versée aux organes de direction ainsi qu'au Conseil d'Administration.

###### **6.4.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION - JETONS DE PRESENCE**

Pour les mêmes motifs que ci-dessus indiqués, aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'Administration durant les Exercices comptables couvrant la période du 30 Juin 2005 au 30 Juin 2010.

Il est à noter que les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier.

## VII. FACTEURS DE RISQUES

### 7.1 RISQUE DU MARCHÉ

La société étant toujours en phase d'exploration, elle ne dégage pas de bénéfices. Toutefois, elle reste vigilante sur le cours des matières premières qui sont généralement exprimées en US\$, sur les variations de taux de changes, notamment celui de la parité Euro/US\$.

Quand la société entrera dans sa phase d'exploitation industrielle des pierres précieuses et des métaux ou minerais, elle sera notamment exposée au risque de fluctuation des cours du marché international des pierres précieuses, et de la cotation des minerais sur les bourses des matières premières.

L'absence d'une bourse de valeurs à Antananarivo est un handicap majeur pour le développement du secteur minier à Madagascar.

#### 7.1.1 RISQUES DE CHANGE ET DE COURS

De par son activité, la société est exposée au risque de change sur le Dollar Américain pour l'ensemble de son activité.

Le taux de change US\$/Ariary est de 2 206,84 au 30 Juin 2010.  
Le taux de change Euro/Ariary est de 2 709,02 au 30 Juin 2010.

#### 7.1.2 RISQUES ACTIONS

La société n'étant pas cotée à une bourse des valeurs, le risque action est nul. En conséquence, MTH n'a recours à aucun instrument spécifique de couverture.

#### 7.1.3 RISQUES DE TAUX ET DE LIQUIDITES

Les avances de trésorerie consenties à **SA MINES TANY Hafa** au 30 Juin 2010 permettent de mesurer l'éventuel risque de liquidités et de taux.

Ces avances ont été consenties par des Associés de **SA MINES TANY Hafa** au taux de 0% d'intérêt et sont portées en compte-courant d'associés ou en créditeurs divers.

#### 7.1.4 RISQUES DE CONTREPARTIE

**SA MINES TANY Hafa** étant toujours en phase préliminaire à une exploitation industrielle de ses gisements, il n'existe aucun risque de contrepartie de sa clientèle.

## **7.2 RISQUES JURIDIQUES**

Ces risques sont liés à la situation politique de Madagascar et aux procédures réglementaires.

### **7.2.1 RISQUES POLITIQUES**

L'activité de la société et ses réserves minières se situent exclusivement à Madagascar.

Les risques politiques sont réels et ne doivent pas être ignorés par les investisseurs car Madagascar est considéré comme un pays à risque élevé d'instabilité politique et économique.

## **HISTORIQUE**

- 1<sup>ER</sup> JANVIER 1971** : M. André RESAMPA, Vice-président est accusé de complot avec les Etats-Unis et arrêté.
- 18 MAI 1972** : M. Philibert TSIRANANA confie les pleins pouvoirs au Général Ramanantsoa
- 31 DECEMBRE 1974** : Tentative de coup d'état du Colonel RAJANORISON
- 05 FEVRIER 1975** : Le Général Gabriel RAMANANSTSOA remet les pleins pouvoirs à Richard RATSIMANDRAVA, qui cumule les fonctions de président de la République, premier Ministre, Ministre de la défense Nationale et du Plan
- NUIT DU 11 AU 12 FEVRIER 1975** : Après l'assassinat de RATSIMANDRAVA, un directoire militaire dirigé par le Général Gilles ANDRIAMHAZO prend le pouvoir.
- 15 JUIN 1975** : Le directoire militaire élit M. Didier RATSIRAKA à la tête de l'Etat.
- 31 OCTOBRE 1991** : M. RATSIRAKA perd l'essentiel de ses pouvoirs au profit du 1<sup>er</sup> Ministre de transition, Guy Willy RAZANAMASY, puis de M. Zafy Albert.
- 22 FEVRIER 2002** : M. Marc RAVALOMANANA s'autoproclame Président de la République.
- 17 MARS 2009** : M. RAVALOMANANA Marc, Président de la République de Madagascar, transfère ses pouvoirs et ceux de son Gouvernement à un Directoire militaire.
- 17 MARS 2009** : Le Directoire militaire transfère à son tour ses pouvoirs à M. Rajoelina Andry
- 17 NOVEMBRE 2010** : Avènement de la IV<sup>e</sup> République Malgache par voie référendaire.

**NOVEMBRE 2010 à JANVIER 2011** : L'ONU reconnaît la Haute Autorité de Transition de Madagascar. La Commission de vérification des pouvoirs au sein de l'ONU adopte une résolution pour la participation de la République de Madagascar à la 65<sup>ème</sup> session ordinaire de l'ONU.

### **LES FAITS RELATIFS A « SA MINES TANY Hafa » :**

En 2005, des titres miniers de **SA MINES TANY Hafa** situés à Ranostara ont été envahis par des milliers de pillards. En procédant à l'évacuation manu militari de ces intrus, l'Etat Malgache a démontré qu'il était un Etat de droit, respectueux des lois et règlements en vigueur sur son Territoire.

En Octobre 2009, Mme la Ministre de la Justice de la République de Madagascar sollicite officiellement l'assistance judiciaire des Républiques Française, Helvétique et Espagnole dans le cadre du litige en cours entre **SA MINES TANY Hafa** et Messieurs Lind Bernino, Cohen Clément, Avana Group et consorts.

La volonté de la République de Madagascar de faire extraditer les auteurs présumés de spoliations organisées à l'encontre d'une société de droit Malgache pour les juger à Antananarivo démontre que malgré une instabilité politique chronique, la continuité de l'Etat est assurée, que Madagascar est un Etat de Droit, respectueux des lois et règlements en vigueur sur son Territoire et à l'international.

#### **7.2.2 RISQUES LIES A LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE D'OBTENTION DES PERMIS MINIERES**

L'activité d'exploration, de recherche et d'exploitation minière est soumise aux différentes réglementations de la République de Madagascar, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers ou obligations afférentes : Code Minier, Code des Hydrocarbures, Loi sur les Grands Investissements Miniers, Garantie de stabilité, etc.

Il faut noter que la délivrance de nouveaux permis est rigoureusement suspendue depuis près de 18 mois par les Autorités ministérielles et minières. L'objectif consiste à assainir le secteur minier et pétrolier, à dissuader les simples spéculateurs, à prioriser les vrais professionnels dans toutes les activités d'investissements liées aux mines et aux hydrocarbures.

#### **7.2.3 RISQUES LIES AUX LITIGES EN COURS**

La plainte de réserve du 21 Avril 2008 déposée par **SA MINES TANY Hafa** contre Messieurs Cohen Clément, Bernino Lind est en cours d'instruction par le Ministère Public de Madagascar. Par précaution, une plainte équivalente a été déposée auprès du Parquet de Lyon – France.

A ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de fait exceptionnel ou de litige sous-jacent susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière de **SA MINES TANY Hafa** dans son ensemble.

L'entreprise veille à mettre en œuvre les moyens légaux pour assurer les défenses de ses intérêts.

## **7.2.4 RISQUES POLITIQUES POST-CLOTURE**

Tout doucement la situation politique et sociale à Madagascar rentre dans une phase de régularisation grâce aux efforts de la Diplomatie internationale.

Un pas important vient d'être effectué vers la sortie de crise, en toute souveraineté.

Ainsi, l'Ordonnance n° 2100-010 a été promulguée le Jeudi 7 Octobre 2010 par le Président de la Haute Autorité de la Transition, M. Andry Nirina Rajoelina.

Cette ordonnance vise à la mise en place du Parlement de Transition.

La Haute Cour Constitutionnelle par sa décision n°09-HCC/D3 en date du 7 Octobre 2010, a validé cette ordonnance.

Le Vendredi 8 Octobre 2010, le Conseil des Ministres tenu au Palais d'Etat d'AMBOHITSOROHITRA a adopté le décret d'application de cette ordonnance n°2010-010.

Le Lundi 11 Octobre 2010 a eu lieu la cérémonie d'installation officielle des Membres du CONGRES DE LA TRANSITION.

Le Mardi 12 Octobre 2010, a eu lieu la cérémonie d'installation officielle des membres du CONSEIL SUPERIEUR DE LA TRANSITION.

Le 17 Novembre 2010, le peuple Malgache est appelé aux urnes pour se prononcer sur le projet de réforme constitutionnelle devant marquer la première étape de la IV République, soumis par le Président de la Haute Autorité de la Transition, M. ANDRY RAJOELINA.

Ce projet de Constitution, composé de 150 articles non révisables pendant dix ans, permettra non seulement au Président de la République, sur proposition de la majorité parlementaire, de nommer le Premier Ministre, mais aussi prescrit, entre autres, la décentralisation du Pays, la désignation des membres de la Haute Cour de Justice par le Chef de l'Etat, le mandat impératif des députés et l'installation de la laïcité de l'Etat.

Le 30 Novembre 2010, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a proclamé les résultats provisoires au niveau national du scrutin référendaire du 17 Novembre 2010.

- Nombre total des inscrits : 7 151 223
- Nombre total des votants : 3 761 977
- Nombre de Bulletins Blancs et Nuls : 179 423
- Nombre de Suffrage exprimés : 3 582 554
- Taux de participation : 52,61%
- Nombre Total des voies obtenues par la réponse ENY (oui) : 2 657 962 soit 74,19%
- Nombre Total des voies obtenues par la réponse TSIA (non) : 924 592 soit 25,81%
- Réponse ayant obtenu le plus grand nombre de voix : réponse ENY (oui)

Ces résultats étaient prévisibles et n'ont surpris que peu de citoyens et d'observateurs.

En tout cas, les partisans du OUI jubilent devant ce score. Les porteurs du NON eux aussi se frottent les mains, car ils ont encore réussi à engranger un peu moins d'un million de voies : grâce à eux, la démocratie a été observée et le scrutin légitimé.

Quant à la majorité des abstentionnistes, elle laisse faire pour voir si l'adoption de ce projet de constitution résoudra les problèmes de crise politique dans les meilleurs délais. Les abstentionnistes observent l'avènement de la 4<sup>ème</sup> République et ne manqueront pas d'élever la voix au moindre écart de comportement des dirigeants qui ont promis changements et solidarité.

Il est à noter que Monsieur PAUL WILLE, Sénateur Honoraire de Belgique, ancien Vice-Président du Conseil de l'Europe et Monsieur ALAIN DESTEXME, Sénateur sortant de Belgique et Député de la Communauté Française de Belgique ont publié une lettre ouverte destinée à la Communauté Internationale afin de donner tous les détails du déroulement de ce scrutin notamment sur la crédibilité du Référendum. Ces parlementaires Européens ont plutôt plaidé pour la cause du Peuple Malgache.

**Extrait :**

*« ... Ensemble avec d'autres parlementaires et ex-parlementaires de l'Europe, j'ai eu l'honneur d'observer le processus technique de ce scrutin, qui se situe globalement dans les normes et les standards appliqués par les instances internationales telles que le Conseil de l'Europe ou l'OSCE. »*

### **7.3 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE SA MINES TANY Hafa**

Ces risques sont de diverses natures.

#### **7.3.1 RISQUES PROPRES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE L'EMETTEUR**

Ces risques portent notamment sur les réserves minières.

##### **7.3.1.1 LES RESERVES**

Les réserves présentées dans ce document ont été certifiées au 30 juin 2005 par :

- JCG CONSULT
- CERM FRANCE
- L'Administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de la République de Madagascar

Ces réserves s'appuient sur les conditions économiques actuelles, des rapports d'expertises indépendantes, des rapports et études de l'Etat Malgache, les données géologiques existantes permettant d'estimer les quantités minéralisées pouvant être produites, les cours des minéraux publiés au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements, notamment par la géophysique aéroportée.

##### **7.3.1.2 INTERRUPTION DE L'EXPORTATION**

Comme indiqué dans notre Document de Référence 2008, l'ancien Président de Madagascar, M. RAVALOMANANA Marc, interdit, en Février 2008, l'exportation des pierres précieuses brutes du territoire national Malgache.

Une telle limitation et interdiction illicite a eu un impact négatif sur la bonne marche de la société.

En conséquence, l'échantillonnage massif mécanisé a été interrompu sur le site de Marosely à la date du 1<sup>er</sup> Juillet 2008. **SA MINES TANY Hafa** s'est orientée sur des sondages d'exploration sur les Permis de Ranotsara. Cette campagne de sondages a permis de trouver de nouveaux gisements de Rubis et de Saphirs gemmes.

Un important filon de grenats pluri-centimétriques gemmes pour joaillerie a été découvert sur les titres miniers de l'émetteur dans la région de Sahambano.

#### **7.3.1.3 INTERRUPTION DE L'ECHANTILLONNAGE MASSIF MECANISE**

En infraction à son propre Code Minier, la République de Madagascar a, depuis Février 2008, interdit l'exportation des pierres précieuses brutes hors de son territoire.

Une telle limitation pourrait avoir un impact négatif sur la bonne marche de la société.

Il faut noter que le Gouvernement actuel de M. Rajoelina Andry a levé cette interdiction d'exportation.

#### **7.3.1.4 EXPLORATION MINIERE**

Ce type d'activité, qui suppose que les produits miniers puissent être découverts et extraits, nécessite l'engagement d'opérations préliminaires importantes.

Ces opérations d'analyses, d'expertises géologiques et géophysiques sont préalables au forage d'exploration et de cubage des réserves minières.

Ce type d'opération permet de décider de la localisation des forages et cubages de réserves à réaliser afin de passer au stade de la production.

#### **7.3.2 RISQUES LIES A L'EVENTUELLE DEPENDANCE DE LA SOCIETE A L'EGARD DE CLIENTS, FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS**

MTH n'entretient pas de relations commerciales majeures pouvant créer une situation de dépendance.

#### **7.3.3 RISQUES CONCURRENTIELS**

MTH fait face à la concurrence d'autres sociétés dans le cadre d'acquisition de droits au sein de permis miniers en vue de l'exploration et de la production de pierres précieuses et de métaux ou minerais.

#### **7.3.4 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX**

Dans le cadre de ses activités d'exploration minière et d'échantillonnage massif, MTH attache une attention constante à la préservation des risques environnementaux, et veille au mieux à respecter les contraintes réglementaires de la République de Madagascar.

La société recherche également, de façon permanente, à améliorer ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de prévention des risques sur les sites d'échantillonnage massif.

Néanmoins, il existe des risques environnementaux liés aux caractéristiques du secteur minier. Parmi ces risques figurent les effondrements, les éboulements, les fuites accidentelles d'hydrocarbures ou de produits chimiques pouvant engendrer des risques toxiques, d'incendie, ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles d'endommager les installations, le matériel, de porter atteinte à la vie humaine, d'entraîner des interruptions d'activités, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales, ainsi que des incidences notables sur la faune et la flore locales.

#### **E.I.E (Etudes d'Impact Environnemental) :**

Conformément à la réglementation en vigueur à Madagascar, MTH effectue des EIE afin d'évaluer les risques pour la sécurité, et l'impact sur l'environnement.

Afin de permettre d'identifier, de quantifier et de prévenir de tels risques, MTH se fonde à la fois sur son expertise interne (EIE de Sahambano) et sur des experts externes.

L'EIE de Ranotsara a été effectuée par la société MTH en collaboration étroite avec les experts de l'Office National de l'Environnement (ONE).

#### **Homologation des installations de surface :**

En termes de sécurité, MTH cherche systématiquement à obtenir l'homologation des installations de surface par les Autorités compétentes Malgaches. Cette homologation est obtenue au travers d'une obtention légale et réglementaire de Permis de Construire.

#### **Procédures de sécurité :**

La société a mis sur pied un système de management permettant de conduire une politique de santé, de sécurité, et d'environnement.

#### **Assurances :**

Dans le cadre de ses travaux d'exploration et d'échantillonnage massif, MTH est susceptible de causer des dommages environnementaux suite à des éboulements, des pollutions accidentelles, des explosions.

Ces dommages sont couverts par une assurance.

MTH fait appel à des sous-traitants et prestataires de services pour ses activités. Ces sous-traitants ou prestataires sont eux-mêmes couverts par une assurance dont le montant garantit leur responsabilité civile.

#### **Remise en état des sites :**

La société a pour politique de remettre en état les sites d'exploration et d'échantillonnage à la fin des opérations par des actions de reboisement en eucalyptus, jatropha (biocarburant), cultures vivrières.

### **7.3.5 RISQUES LIES AUX HOMMES CLES DE LA SOCIETE**

La société estime disposer d'une organisation et d'une structure lui permettant de poursuivre son activité et son développement dans des conditions normales dans l'hypothèse où l'un des membres de son équipe dirigeante serait dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

## **7.4 ASSURANCES**

La société a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de :

GRAS SAVOYE – BSA Madagascar  
Immeuble les rosiers, 2ème étage  
5 bis rue Ravelontsalama  
Antsahavola  
BP 8618 Antananarivo  
RCS Antananarivo 2002 B 00588  
STAT 10044, NIF 10700358.3

Le montant total de la prime d'assurances supportée par la société est de 341 €.

A ce jour, **SA MINES TANY Hafa** a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance pour pertes d'exploitation puisque MTH est toujours en phase d'exploration.

## VIII. EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DE L'EXERCICE COMPTABLE

### 8.1. - ACTIONNARIAT AU 30 JUIN 2009

#### STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Au 30 Juin 2009, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Capital social de **SA MINES TANY Hafa** : 893 796 706 000 Ariary (357 518 682 €) réparti en 40 627 123 actions (de 22 000 Ariary chacune), soit 30 971 508 actions nominatives (76,23 % du capital social) et 9 655 615 actions au porteur (23,77% du capital social).

#### Deux catégories d'actions :

Catégorie A: 1 action = 2 voix

Catégorie B: 1 action = 1 voix

Nombre d'actions Catégorie A : 30 822 521 actions, soit 61 645 042 voix

Nombre d'actions Catégorie B: 9 804 602 actions, soit 9 804 602 voix

Nombre total de voix exprimables : 71 449 644

#### INSTITUTIONNELS au Porteur :

2 Sociétés d'investissement

Nombre d'actions Catégorie A : NEANT

Nombre d'actions Catégorie B : 64 413 actions au total, soit 0,16% du capital social.

Nombre de voix : 64 413, soit 0,09% des voix exprimables.

#### INSTITUTIONNELS Nominatifs :

3 Sociétés d'Investissement

Nombre d'actions Catégorie A : 30 706 308 actions au total, soit 75,58% du capital social.

Nombre de voix : 61 412 616, soit 85,95% des voix exprimables.

Nombre d'actions Catégorie B : NEANT

#### INVESTISSEURS QUALIFIES

49 personnes physiques ayant plus de 50 000 € d'actions (1 action = 22 000 Ariary et 1 € = 2 500 Ariary), soit 5 682 actions et plus.

Nombre d'actions Catégorie A: 116 213 actions (soit 232 426 voix)

Nombre d'actions Catégorie B : 9 642 184 actions (soit 9 642 184 voix)

Soit 9 758 397 actions au total, ce qui représente 24,02 % du capital social.

Nombre de voix : 9 874 610, ce qui représente 13,82 % des voix exprimables.

#### AUTRES ASSOCIES

142 personnes physiques ayant moins de 50 000 € d'actions.

Nombre d'actions Catégorie A : NEANT

Nombre d'actions Catégorie B : 98 005 actions au total, soit 0,24 % du capital social.

Nombre de voix : 98 005, soit 0,14 % des voix exprimables

#### 8.1.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES

194 actionnaires au total : 3 sociétés d'investissement (soit 1,55 % des associés), 49 investisseurs physiques qualifiés (soit 25,25 % des associés), et 142 associés physiques (soit 73,20 % des associés).

### **8.1.2 ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL SOCIAL**

Au 30 Juin 2009, seuls 5 actionnaires détenaient plus de 5% du capital : 2 personnes physiques et les 3 institutionnels.

A eux 5, ces actionnaires détiennent 36 253 472 actions, soit 89,23 % du nombre total des actions : 30 797 935 actions de Catégorie A et 5 455 537 actions de Catégorie B.

Leurs droits de vote représentent 67 051 407 voix exprimables, soit 93,84 % du nombre total de voix.

### **8.1.3 DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXCEDANT LEUR QUOTE-PART DU CAPITAL**

Les 3 actionnaires institutionnels et 15 actionnaires personnes physiques détiennent des actions de Catégorie A à double voix.

Les actions de Catégorie A sont au nombre de 116 213 pour les 15 personnes physiques, et de 30 706 308 pour les 3 institutionnels.

Le nombre d'actions de Catégorie A est donc de 30 822 521, soit 75,87 % du nombre total d'actions. Leurs votes représentent donc 61 645 042 voix, soit 86,28 % des voix exprimables.

### **8.1.4 CONTROLE EXERCE SUR L'EMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES**

La SA VGT détient le contrôle de **SA MINES TANY Hafa** au sens de l'Article 195 de la Loi 2003-036 sur les Sociétés Commerciales et de son décret d'application 2004-036.

### **8.1.5 ACCORD CONNU DE L'EMETTEUR**

Il n'existe pas de pacte d'associés, ni clauses d'une convention quelconque prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de **SA MINES TANY Hafa**, et dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de l'émetteur.

### **8.1.6 DIVIDENDES**

**SA MINES TANY Hafa** étant toujours en phase d'exploration, aucun dividende n'a été distribué au 30 Juin 2009.

## **8.2. - ACTIONNARIAT AU 30 JUIN 2010**

### **STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

Au 30 Juin 2010, la répartition du Capital et des droits de vote était la suivante :

Capital Social de SA MINES TANY Hafa : 895 105 552 000 Ariary

Réparti en 40 686 616 Actions (de 22 000 Ariary chacune), soit 31 021 131 Actions Nominatives

(76,24 % du Capital Social) et 9 665 485 Actions au Porteur (23,76% du Capital Social).

### Deux catégories d'Actions :

Catégorie A: 1 Action = 2 Voix

Catégorie B: 1 Action = 1 Voix

Nombre d'Actions Catégorie A : 30 869 957 Actions, soit 61 739 914 Voix

Nombre d'Actions Catégorie B: 9 816 659 Actions, soit 9 816 659 Voix

Nombre total de Voix exprimables : 71 556 573

### INSTITUTIONNELS au Porteur :

2 Sociétés d'investissement

Nombre d'Actions Catégorie A : NEANT

Nombre d'Actions Catégorie B : 64 413 Actions au total, soit 0,16% du Capital Social.

Nombre de Voix : 64 413, soit 0,09% des Voix exprimables.

### INSTITUTIONNELS Nominatifs :

3 Sociétés d'Investissement

Nombre d'Actions Catégorie A : 30 742 494 Actions au total, soit 75,56% du Capital Social.

Nombre de Voix : 61 484 988, soit 85,92% des Voix exprimables.

Nombre d'Actions Catégorie B : NEANT

### INVESTISSEURS QUALIFIES

49 personnes physiques ayant plus de 50 000 € d'Actions (1 Action = 22 000 Ariary et 1 € = 2 750 Ariary), soit 6 250 Actions et plus.

Nombre d'Actions Catégorie A: 126 457 Actions (soit 252 914 Voix)

Nombre d'Actions Catégorie B : 9 642 184 Actions (soit 9 642 184 Voix)

Soit 9 768 641 Actions au total, ce qui représente 24,00 % du Capital Social.

Nombre de Voix : 9 895 098, ce qui représente 13,83 % des Voix exprimables.

### AUTRES ASSOCIES

156 personnes physiques ayant moins de 50 000 € d'Actions.

Nombre d'Actions Catégorie A : 1 006 Actions au total, soit 0,002% du Capital Social.

Nombre d'Actions Catégorie B : 110 062 Actions au total, soit 0,27 % du Capital Social.

Nombre de Voix : 112 074, soit 0,16 % des Voix exprimables

## **8.2.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES**

208 Actionnaires au total : 3 sociétés d'investissement (soit 1,44 % des Associés), 49 investisseurs physiques qualifiés (soit 23,56 % des Associés), et 156 Associés physiques autres (soit 75,00 % des Associés).

## **8.2.2 ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL SOCIAL**

Au 30 Juin 2010, seuls 5 Actionnaires détenaient plus de 5% du Capital : 2 personnes physiques et les 3 institutionnels.

A eux 5, ces Actionnaires détiennent 36 300 908 Actions, soit 89,22 % du nombre total des Actions : 30 845 371 Actions de Catégorie A, et 5 455 537 Actions de Catégorie B.

Leurs droits de vote représentent 67 146 279 Voix exprimables, soit 93,83 % du nombre total de Voix.

### **8.2.3 DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXCEDANT LEUR QUOTE-PART DU CAPITAL**

Les 3 Actionnaires institutionnels et 14 Actionnaires personnes physiques détiennent des Actions de Catégorie A à double voix.

Les Actions de Catégorie A sont au nombre de 127 463 pour les 14 personnes physiques, et de 30 742 494 pour les 3 institutionnels.

Le nombre d'Actions de Catégorie A est donc de 30 869 957, soit 75,87 % du nombre total d'Actions. Leurs votes représentent donc 61 739 914 Voix, soit 86,28 % des Voix exprimables.

### **8.2.4 CONTROLE EXERCE SUR L'EMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES**

La société SA VGT détient le contrôle de SA MINES TANY Hafa au sens de l'Article 195 de la Loi Malgache 2003-036 sur les Sociétés Commerciales et de son Décret d'application 2004-036 puisque SA VGT détient plus de 50% du Capital Social de l'émetteur.

SA VGT détient 22 943 867 Actions de Catégorie A, et 61 913 Actions de Catégorie B, soit 23 005 780 Actions au total (56,54% du Capital Social). Son vote représente 45 949 647 Voix, soit 64,21% des Voix exprimables.

### **8.2.5 ACCORD CONNU DE L'EMETTEUR**

Il n'existe pas de pacte d'Associés, ni clauses d'une convention quelconque prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'Actions de SA MINES TANY Hafa, et dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de l'émetteur.

### **8.2.6 DIVIDENDES**

SA MINES TANY Hafa étant toujours en phase d'exploration, aucun dividende n'a été distribué au 30 Juin 2010.

## **IX. INFORMATIONS FINANCIERES**

Les informations financières disponibles sont les suivantes.

### **9.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES**

Le rapport d'activité et de gestion, les Comptes clos au 30 Juin 2009 et 2010 incluant les rapports du Commissaire aux Comptes ont été déposés légalement auprès du Tribunal de Première Instance de Ihosy, à l'Administration fiscale d'Ihosy, au Tribunal Mixte de Cayenne (France), ainsi qu'aux Autorités des Marchés Financiers de Madagascar et du Luxembourg.

### **9.2 ETATS FINANCIERS**

#### **9.2.1 COMPTES SOCIAUX EN ARIARY**

Les états financiers en Ariary figurent au Chapitre 13 – Annexes Financières du présent Document de Référence.

#### **9.2.2 COMPTES SOCIAUX EN EUROS**

Les états financiers en Euros figurent au Chapitre 13 – Annexes Financières du présent Document de Référence.

### **9.3 BILAN COMPATBLE**

Le Bilan figure au Chapitre 13 – Annexes Financières du présent document de Référence.

### **9.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES**

La vérification financière de MTH est définie ci-après

#### **9.4.1 VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES**

Pour les vérifications des informations historiques, il convient de se reporter aux rapports du Cabinet d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes sur les comptes sociaux disponibles au Chapitre 13 – Annexes Financières du présent Document de Référence.

#### **9.4.2 AUTRES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE PRESENT PROSPECTUS ET VERIFIEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX**

Le rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions règlementées figure au Chapitre 13 – Annexes Financières du présent Document de Référence.

#### **9.4.3 INFORMATIONS FINANCIERES FIGURANT DANS LE PRESENT PROSPECTUS ET NON TIREES DES ETATS FINANCIERS DE LA SOCIETE**

NEANT

## **9.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES**

La date des dernières informations financières vérifiées est le 30 juin 2010.  
Les informations financières ont été certifiées exactes par l'Administration fiscale de Madagascar le 10 Mars 2011.

## **9.6 INFORMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES**

A savoir :

- Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés.
- Informations financières et intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suivent la fin du dernier exercice vérifié.

**NON APPLICABLE**

## 9.7 INVESTISSEMENTS

Les investissements réalisés sont donnés ci-après.

### 9.7.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES DERNIERS EXERCICES COMPTABLES

INVESTISSEMENTS AU 30 JUIN	2010	2009	2008	2007
Piste Ranotsara – Bemongo				20 000
Piste Bemongo – Mafivany				15 000
Nouvelle Base vie 600 m <sup>2</sup>				100 000
2 Rampes alu				4 740
1 Treuil manuel 1 600 Kg et 50m de câbles				1 205
1 pelle mécanique Daewoo Solar 140				42 000
1 Brise Roche Montabert				4 800
1 Lot entretien pelle mécanique				1 214
2 Poulies moufles 9 Tonnes				3 600
1 Groupe électrogène				3 816
1 Algéco serrure sécurité				5 061
1 Lot accessoires kit pelle mécanique				2 840
1 Citerne eau potable				1 000
1 Algéco classique				2 000
1 Camion benne Renault				38 000
1 Camion Mercedes bâché				10 000
1 Porte char				7 000
1 Barge fluviale				40 000
Ordinateur et système informatique				3 600
Préparation site internet MTH				4 000
Lot matériels divers				36 344
Bac ultrason			203	
Compteur Geiger			295	
Bac ultrason			183	
Balance de précision			364	
Balance au Carat			400	
Solaire			362	
Création du site web Mines Tany Hafa		12 000		
Etude de faisabilité d'extraction industrielle	12 000			
Photos, site internet, boutique en ligne	20 000			
Traduction site internet	8 000			
Première partie du site « fonjatany-mth.com »	1 456			
<b>TOTAL :</b>	<b>41 456 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>1 807 €</b>	<b>346 220 €</b>

Certains investissements de l'année 2007 n'ont pas été amortis mais laissés en charges dans le Compte de Résultat 2007. Ce sont les constructions réalisées par **SA MINES TANY Hafa** pour son propre compte : base vie de 600 m<sup>2</sup>, pistes.

Les fortes dépressions tropicales et les cyclones peuvent détruire à tout moment les infrastructures réalisées en matériaux locaux : pistes défoncées ou éboulées, toiture et fenêtres arrachées, murs fissurés ou éventrés,...

Pour ne pas prendre le risque de se retrouver avec un Actif fictif ou surévalué, **SA MINES TANY Hafa** a préféré laisser ces travaux (matériaux et main d'œuvre) en comptes de charges sans les amortir.

La barge fluviale n'a pas été amortie car elle a fait l'objet d'un accord avec la Commune de Ranotsara : suite à l'accord signé en 2007, le titre de propriété de cette barge a été cédé à titre gracieux à la Commune de Ranotsara par **SA MINES TANY Hafa** pour le franchissement du fleuve Ionaivo.

Les investissements de l'année 2008 n'ont pas été amortis et sont passés en compte d'exploitation dans le Bilan 2008.

Les travaux de création du site web de **SA MINES TANY Hafa** en 2009 ont été laissés en charges : cette opération relève plus de la publicité que d'une immobilisation incorporelle. Seuls, les travaux de préparation du site web de 2008 ont été amortis, ces travaux relevant plus de la recherche que de la publicité.

En 2010, l'étude de faisabilité (12 000 €) est passée dans le poste comptable « Etude et Recherche ». Les autres investissements (29 456 €) sont passés dans le poste comptable « Publicité ».

### **9.7.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS**

Le principal investissement en cours est la création d'un site internet de présentation de la société.

Ce site internet est : [fonjatany-mth.com](http://fonjatany-mth.com)

Pour rappel, l'adresse de la boutique en ligne, vitrine du savoir-faire de la société (notamment les sculptures en pierres précieuses, les gravures internes aux gemmes) est : [tanyhafa.com](http://tanyhafa.com)

### **9.7.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES**

Pour passer à la phase d'exploitation industrielle, un investissement financier conséquent est nécessaire :

- . Investissement d'exploitation minière – 18 000 000 €
- . Investissement usine lapidaire – 25 000 000 €
- . Investissements exploration minière
  - Pôle aurifère – 1 000 000 €
  - Uranium – 1 000 000 €
- . Investissements spéciaux – 20 000 000 €
- . Fonds de Roulement – 25 000 000 €

Soit un total de 90 000 000 €

Ces investissements sont à réaliser dans le respect des normes environnementales, sanitaires, sociales, et sont intégrés dans un programme de développement durable.

Ces investissements vont permettre la mise en exploitation industrielle de 5 premières mines de pierres de couleur relativement proches les unes des autres, ainsi que de la mise en place d'une usine lapidaire industrielle de très haute technologie (mécanique, numérique, laser) et de chauffage de pointe (fours électriques, fours Czochralski, Bridgman, fusion de

zone,...) en zone franche sur le territoire national Malgache (Loi 89-027 modifiée et complétée par la Loi 91-020 relative au Régime de zone à Madagascar.

Voir Chapitre 16 du présent Prospectus : Programme d'investissement - Business Plan

## **9.8 TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES**

### **9.8.1 CONDITIONS D'EMPRUNT**

Avance de trésorerie Baker Martine de 4 000 €

Ces avances étaient libellées en € et portaient intérêt au taux de 0%.

Cette facilité est assortie d'une option de remboursement par action de SA Mines Tany Hafa.

### **9.8.2 RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPERATIONS**

Il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux susceptible d'avoir une influence sensible sur les opérations.

### **9.8.3 SOURCES DE FINANCEMENT PREVUES POUR LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES :**

Les investissements à venir seront financés par augmentation de capital et/ou par des prêts.

## **X. DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable est un point important pour **SA MINES TANY Hafa** ainsi que pour le Gouvernement Malgache.

### **10.1 ACTIONS SOCIETALES**

Consciente de la transformation du rôle des entreprises dans la société actuelle, MTH a entrepris de mettre en œuvre une stratégie durable appuyée sur le concept de la responsabilité sociale de l'entreprise.

**SA MINES TANY Hafa** applique à Madagascar les législations en vigueur et va plus loin en investissant davantage dans le capital humain, le respect des droits de l'homme, et les relations avec les parties prenantes.

#### **10.1.1 ACTIONS MENEES AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

##### **10.1.1.1 PLANS D' ACTIONS**

Des plans d'actions sont conduits régulièrement sur tous les sites pour mener des campagnes d'assainissement (désinfection, désinsectisation, dératisation, lutte contre les scorpions).

##### **10.1.1.2 SECURITE**

De manière préventive, une politique vigoureuse de sensibilisation au port des équipements de sécurité de protection a été menée.

**SA MINES TANY Hafa** a renforcé la sécurité des véhicules par des arceaux de sécurité.

Une attention particulière a été apportée à l'entretien de la viabilité des pistes et de leur aménagement.

#### **10.1.2 ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES**

##### **Equipements sanitaires**

Des sanitaires ont été mis en place à l'extérieur de l'enceinte de la Base vie de Bemongo. Ils sont à la disposition des populations locales.

##### **Don d'un bac fluvial**

L'entreprise a mis à la disposition de la commune de Ranotsara un bac de transbordement fluvial pour passer le fleuve Ionaivo. Cet accord entre la Commune de Ranotsara et **SA MINES TANY Hafa** a fait l'objet d'un contrat signé en 2007.

### **10.1.3 ACTIONS D'INTERET SOCIAL**

Conformément aux engagements pris par l'entreprise dans le cadre de sa note d'Etude d'Impact Environnemental (EIE), diverses actions ont été menées :

Donation à la commune de Ranotsara  
Donation à l'école d'Haridaly  
Création d'emplois pour les femmes en situation difficile  
Evacuation sanitaire sur l'hôpital d'Ihosy  
Donation régulière de vêtements  
Fourniture de moustiquaires imprégnées aux populations locales (lutte antipaludéenne)  
Education des enfants et des adultes aux problèmes environnementaux  
Donation d'un bac fluvial

### **10.2 ACTIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le respect des lois et règlements en vigueur à Madagascar implique la réalisation d'Etude d'Impact Environnemental (EIE).

#### **10.2.1 ETUDES ET EVALUATION D'IMPACT**

Ces études d'impact sont conduites avec le concours des populations et des autorités locales. Les représentants et chefs de village, les hauts fonctionnaires régionaux et nationaux, etc. sont ainsi consultés et impliqués lors des réunions.

Au-delà de ces assurances, un certain nombre de mesures sont prises pour prévenir les dégradations de l'environnement ou sa réhabilitation. C'est le cas, par exemple, de la réhabilitation du site de Marosely dévastée par une horde de pillards.

#### **10.2.2 DES MESURES EFFICACES DE SAUVEGARDE NATURELLE**

Pour lutter contre la dégradation des sols et des coulées de boue dans les rizières et les rivières, une attention particulière est portée sur les travaux de terrassement des routes, ainsi que sur les excavations d'exploitation.

Le nettoyage et le curage des rivières, des Sakasakas (notamment après la saison des pluies) sont systématiquement entrepris afin de redonner vie aux eaux utilisées par les populations riveraines dans le cadre de leurs activités domestiques ou économiques.

#### **10.2.3 ACTIONS MENEES AU SEIN DE SA MINES TANY Hafa**

Afin de mieux contribuer à la sauvegarde naturelle, la société a pour objectif :

- La sensibilisation et l'information du personnel
- La gestion des déchets
- Le stockage et la manipulation des produits chimiques, notamment les liquides de densité

## **XI. FONCTIONNEMENT DE SA MINES TANY HAFA**

Les informations relatives à la société sont établies ci-après.

### **11.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIETE**

Les informations sur la société sont essentiellement d'ordre juridique.

#### **11.1.1 RAISON SOCIALE**

Dénomination : **SA MINES TANY HAFA**

La société est aujourd'hui une société anonyme administrée par un Conseil d'Administration (CA).

#### **11.1.2 LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE**

MTH est inscrite au Registre du Commerce de Fianarantsoa sous le numéro FTSOA 2005-B-004.

Son code NIF (Numéro d'Identification Fiscale) est 269 6968.

Son code d'identification statistique est 14312 24 2004 000010.

Sa carte professionnelle porte le numéro 0032202 CP 1005.

#### **11.1.3 DATE DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE ET DUREE**

La société a été créée le 04 Janvier 1999.

Sa durée de vie est de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### **11.1.4 SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE**

Le siège social est :

COMMUNE RURALE DE RANOTSARA-AVARATRA  
LIEU-DIT BEMONGO  
BP 34  
313 IHOSY  
MADAGASCAR

TÉL : 00 870 762 569 159

FAX : 00 870 762 569 161

E MAIL : [gerard.risacher@tanyhafa.com](mailto:gerard.risacher@tanyhafa.com)

La société a été constituée conformément au droit en vigueur dans la République de Madagascar.

**SA MINES TANY HAFA** est une Société Anonyme dirigée par un Conseil d'Administration, soumise aux dispositions de la Loi n° 2003-036 régissant les sociétés commerciales, ainsi

qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires Malgaches qui lui sont applicables.

## **11.2 INFORMATIONS SUR LES STATUTS DE LA SOCIETE**

Les informations statutaires essentielles sont définies ci-après

### **11.2.1 OBJET SOCIAL**

L'Article 2 des Statuts stipule que l'objet social de MTH est, tant à Madagascar qu'à l'étranger :

- La prospection, la recherche, l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la possession, la détention, la transformation, la commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et du sous-sol, notamment les substances minérales sous leurs formes brutes, semi-finies, en vrac ou conditionnées,..., ainsi que toutes les substances solides ou semi solides, liquides ou semi-liquides, gazeuses ou semi-gazeuses.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe.

### **11.2.2 RESUME DES STIPULATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CA**

Il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du CA sur les titres de la société s'appliquent, aucune règle spécifique n'ayant été adoptée par la société en cette matière.

### **11.2.3 CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE – DROIT DE VOTE DOUBLE**

Dans toutes les AG, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action de catégorie B donne droit à une voix.

Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées de catégorie A.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, par élévation du montant nominal des actions existantes, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

#### **11.2.4 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte sur des registres officiels cotés et paraphés, et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

#### **11.2.5. PROCEDURE DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES**

Toute modification des Statuts doit être décidée ou autorisée par l'AG des actionnaires statuant avec conditions de quorum et de majorité requise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les AG extraordinaires.

#### **11.2.6 CONVOCATION ET ADMISSION AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

La tenue des AG est organisée comme suit.

##### **11.2.6.1 CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES (AG)**

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi et les Statuts, par le CA ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

##### **11.2.6.2 ACCES ET PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX AG**

L'AG, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents, les dissidents, ou les incapables.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux AG et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède sur simple justification de son identité.

Toutefois, pour avoir le droit de participer aux AG personnellement ou par mandataire, les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, justifier d'une inscription à leur nom dans les comptes de la société.

Les titulaires d'actions au porteur doivent avoir fait procéder au dépôt au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur l'avis de convocation, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, d'une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité chargé de la tenue du compte, et constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de cette Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par tout autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le CA à l'Assemblée.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Ce formulaire doit être reçu par la société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Les actionnaires peuvent, sur décision du CA, participer aux Assemblées par audio ou visio-conférence, ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

**Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :**

L'AGO prend toutes les décisions autres que celles concernant la compétence des Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) visées par la loi Malgache 2003-36.

L'AGO est réunie chaque année par le CA dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Le quorum applicable pour les AGO sur première convocation est de 50% des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, et ayant le droit de vote.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables à partir de 25% des actions représentées.

L'AGO statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

**Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :**

Conformément à la loi 2003-36, les Assemblées Générales sont dites Extraordinaires quand leur objet est d'apporter une modification aux Statuts de la société ou à sa nationalité.

Les AGE sont réunies chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation, au moins 50% et sur deuxième convocation, au moins 25% des actions ayant droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutefois, les augmentations de capital par incorporations de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les AGO.

**11.2.7 STIPULATIONS DES STATUTS OU DE TOUT REGLEMENT INTERIEUR POUVANT RETARDER LE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE**

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les Statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

**11.2.8 SEUILS STATUTAIRES**

Outre les seuils pouvant être prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions représentant une portion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 5%, puis à toute tranche supplémentaire de 5% du capital ou des droits de vote tant qu'elle ne détient pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus des deux tiers du capital et des droits de vote de la

société, doit informer **SA MINES TANY Hafa** du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la société qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du franchissement du ou des dit(s) seuil(s) de participation.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédés par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

### **11.2.9 STIPULATIONS RENFORÇANT LES REGLES LEGALES REGISSANT LA MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des Statuts, d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la société.

## **11.3 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social se divise en capital souscrit et capital autorisé.

### **11.3.1 CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL AUTORISE**

Le capital souscrit est le capital apparaissant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

#### **11.3.1.1 CAPITAL SOUSCRIT**

Au 30 Juin 2010, le Capital Social de **SA MINES TANY Hafa** est de 895 105 552 000 Ariary.

Il est divisé en 40 686 616 Actions de 22 000 Ariary au nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.

Le capital social de la société peut être augmenté, réduit, ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les Statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

#### **11.3.1.2 CAPITAL AUTORISE**

Les délégations accordées par l'AG au CA en matière d'augmentation de capital à la date du présent Document de référence, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice jusqu'au jour de présent Document de référence sont données au Chapitre 13 – Annexes Financières du présent Document de Référence.

Il ressort de cette Annexe qu'au 30 Juin 2010, la société est autorisée à lever 100 millions d'Euros

(8<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 10 Juin 2010) supplémentaires en plusieurs fois en apport de Capital social.

### **11.3.2 ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL**

NON APPLICABLE

### **11.3.3 ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

NEANT

### **11.3.4 VALEURS MOBILIERES DONNANT A TERME ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE**

NEANT

### **11.3.5 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL**

<b>AU 30 JUIN</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Montant du Capital social (en €)</b>	357 414 983	357 518 682	274 994 025
<b>Montant du capital social (en Ariary)</b>	893 537 458 000	893 796 706 000	895 105 552 000

### **11.3.6 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL POST CLOTURE**

- Capital au 30 Juin 2010 : 895 105 552 000 Ariary
- Augmentation de Capital : 3 071 772 000 Ariary
- Capital au 30 Avril 2011 : 898 177 324 000 Ariary

### **Nombre d'Actions émises au 30 Avril 2011 :**

Total actions Nominatives : 31 101 591  
Total actions Porteur : 9 724 651

Total actions au 30 Avril 2011 : 40 826 242  
Valeur nominale Action : 22 000 Ariary

### **11.3.7 DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL**

Les tableaux figurant ci-dessous permettent d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de **SA MINES TANY Hafa** résultant de l'émission de nouvelles Actions donnant accès au Capital de la société.

Capital au 30 Avril 2011 : **40 826 242 Actions dont 31 101 591 Actions Nominatives et 9 724 651 Actions au Porteur.**

### **11.3.8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES**

**SA MINES TANY** prend en charge les dépenses liées à l'émission des actions nouvelles auprès de l'Administration Fiscale ainsi qu'auprès du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance d'IHOSY.

### 11.3.9 SITUATION AVANT L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

NOM	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	23 005 780	56.54
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	4 158 959	10.22
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION	3 642 168	8.95
Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	2 399 554	5.90
Monsieur OFFANT Denis	3 094 447	7.61
Monsieur CHAFFARD Grégory	84 288	0.21
Monsieur RISACHER Gérard	261 822	0.64
Autres associés	4 039 598	9.93
<b>TOTAL ACTIONS au 30 Juin 2010</b>	<b>40 686 616 Actions</b>	

### 11.3.10 SITUATION APRES L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

NOM	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	23 008 405	56.36
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	4 158 959	10.19
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION	3 678 920	9.01
Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	2 400 702	5.88
Monsieur OFFANT Denis	3 126 544	7.66
Monsieur CHAFFARD Grégory	85 138	0.21
Monsieur RISACHER Gérard	262 486	0.64
Autres associés	4 104 963	10.05
<b>TOTAL ACTIONS au 30 Avril 2011</b>	<b>40 826 117 Actions</b>	

## XII. AUTRES

Les informations diverses sont portées ci-après.

### **12.1 CONTRATS IMPORTANTS**

Au 30 Juin 2010, **SA MINES TANY Hafa** n'a pas conclu de contrats significatifs autres que les contrats relatifs à la bonne marche quotidienne de ses activités.

### **12.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

A l'exception de ce qui figure ci-dessous, à la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité, et le patrimoine de l'entreprise.

#### **LITIGES DE MESSIEURS COHEN CLEMENT, LIND BERNINO, MALIN SAMUEL, AVANA & AVUNA GROUP ET CONSORTS**

*25 Avril 2008*

**SA MINES TANY Hafa** saisit le Procureur de la République d'Ihosal sur les manœuvres hostiles de Messieurs Bernino Lind et Clément Cohen par courriers recommandés RK 32502 469 0FR et RK 32502 470 9FR, datés du 21 Avril 2008.

Sur le plan pénal, il est reproché à Monsieur Clément Cohen les faits suivants :

- Abus de confiance
- Détournement de l'Administration légale de **SA MINES TANY Hafa**
- Usurpation de fonction électorale d'Administrateur
- Abus de bien social

Sur le plan pénal, il est reproché à Monsieur Bernino Lind les faits suivants :

- Abus de bien social
- Abus de confiance

Sur le plan civil, il est reproché à Monsieur Clément Cohen les violations statutaires suivantes :

- Violation de l'Article 31 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** : « Clause de secret professionnel applicable aux associés »
- Violation de l'Article 32 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** : « Clause de non-concurrence des associés »

Sur le plan civil, il est reproché à Monsieur Bernino Lind les violations statutaires suivantes :

- Violation de l'Article 32 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** : « Clause de non-concurrence des associés »

*20 Août 2009*

Un complément d'information (n° 01) est adressé par la société à M. le Directeur Général de la Police Judiciaire d'Antananarivo.

La caractérisation des faits criminels identifiés et évoqués dans ce rapport, en application du Code Pénal Malgache, est la suivante :

- Association de malfaiteurs
- Abus de confiance
- Tentative d'extorsion de fonds par la contrainte financière
- Escroquerie, notamment par l'emploi de sociétés
- Vol et recel de vol
- Faux et usage de faux

*21 Octobre 2009*

Un complément d'information (n° 02) est adressé par la société à M. le Directeur Général de la Police Judiciaire d'Antananarivo

La caractérisation des faits criminels identifiés et évoqués dans ce rapport, en application du Code Pénal Malgache, est la suivante :

- Vol
- Recel
- Faux témoignage

*08 Novembre 2009*

Un complément d'information (n° 03) est adressé par la société à M. le Directeur Général de la Police Judiciaire d'Antananarivo

La caractérisation des faits criminels identifiés et évoqués dans ce rapport, en application du Code Pénal Malgache, est la suivante :

- Préméditation des actes criminels

En Octobre 2009, Mme la Ministre de la Justice de la République de Madagascar sollicite officiellement l'assistance judiciaire des Républiques Française, Helvétique et Espagnole dans le cadre du litige en cours entre **SA MINES TANY Hafa** et Messieurs Lind Bernino, Cohen Clément, AVANA GROUP ET CONSORTS.

La volonté de la République de Madagascar de faire extraditer les auteurs présumés de spoliations organisées à l'encontre d'une société de droit Malgache pour les juger à Antananarivo démontre que malgré une instabilité politique chronique, la continuité de l'Etat est assurée, que Madagascar est un Etat de Droit, respectueux des lois et règlements en vigueur sur son Territoire et à l'international.

*24 Juin 2010*

Monsieur MONY Jean-Baptiste Prosper, Procureur de la république émet d'une part :

- Sous référence n° 537/PRI/I0, un mandat d'arrêt assorti d'un ordre d'incarcération immédiat à l'encontre de Monsieur LIND Bernino pour abus de confiance, escroquerie, vol, faux et usage de faux.

Et d'autre part :

- Sous référence n° 537/PRI/I0, un mandat d'arrêt assorti d'un ordre d'incarcération immédiat à l'encontre de Monsieur COHEN Clément pour abus de confiance, escroquerie, vol, faux et usage de faux.

02 Février 2011

Dans le cadre de l'association de malfaiteurs constituée, Mr Mony Jean-Baptiste Prosper, Procureur de la République de Madagascar, émet de nombreux mandats d'arrêt avec ordre d'incarcération immédiate pour les mis en cause suivants :

- Mr Samuel Malin, CEO d'Avana Group, fondateur de Madagascar Oil (société très connue médiatiquement pour fraude fiscale (amende de 10 millions US\$), spéculation financière, détention de permis illicites au regard du Code minier et des hydrocarbures de Madagascar) pour association de malfaiteurs, escroquerie, abus de confiance.

- Mr Tim Nelson pour association de malfaiteurs, escroquerie, abus de confiance.

- Mr Sevdermish Menahem pour association de malfaiteurs, vol, recel, abus de confiance, escroquerie.

- Mr Mashiah Albert pour association de malfaiteurs, vol, recel, abus de confiance, escroquerie.

- Mr Favre Jean-Luc, avocat de Messieurs Clément Cohen et Bernino Lind, pour faux et usage de faux, abus de confiance, escroquerie, recel, tentative de vol, association de malfaiteurs.

### **12.3 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

La société est propriétaire de son siège social. Le terrain fait l'objet d'un bail avec le propriétaire coutumier.

La société est également propriétaire de la base vie de SAHAMBANO.

La société est propriétaire de son équipement et installation d'extraction (pelle mécanique, camions de chantiers, sluices,...) nécessaire à son échantillonnage massif.

### **12.4 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT – BREVETS ET LICENCES**

La société développe une activité de recherche et de développement sur le chauffage et la recristallisation des corindons (rubis et saphirs), mais elle ne détient aucun brevet ni aucune licence.

La société est propriétaire de dessins artistiques concernant des collections de bijoux.

### **12.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

#### **12.5.1 THESE UNIVERSITAIRE INTITULEE « NOUVELLES METHODES DE CARTOGRAPHIE SUR LE SOCLE PROTÉROZOÏQUE DU SUD DE MADAGASCAR »**

Le 05 Juin 2009, une thèse universitaire intitulée « *Nouvelles méthodes de cartographie sur le socle protérozoïque du Sud de Madagascar* » soutenue par Elisa Brice Ranrianasolo indique la présence de kimberlites diamantifères dans les régions d'Analavoka et de Lavaraty, faisant partie intégrante du patrimoine minier de **SA MINES TANY Hafa**.

**Cette thèse a été publiée dans sa première version le 15 Juillet 2010. Elle est disponible sur le site internet de la société : [fonjatany-mth.com](http://fonjatany-mth.com)**

## **12.5.2 MADAGASCAR, LEADER DE LA PRODUCTION MONDIALE DES PIERRES DE COULEUR POUR LE XXIEME SIECLE**

*Les cahiers d'Outre Mer*, dans son numéro 236 (Octobre-Décembre 2006) « Mondialisation de l'Economie et géographie des espaces tropicaux », publie un article « Les filières « Pierres Précieuses » et « Diamants » : la fin de deux trajectoires parallèles ? » article écrit par Rémy CANAVESIO et publié par les presses universitaires de Bordeaux.

Cette publication indépendante certifie que Madagascar deviendra le leader de la production mondiale des pierres précieuses de couleur au XXIème siècle.

**Ce document est disponible sur le site internet de la société : [fonjatany-mth.com](http://fonjatany-mth.com)**

## **12.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Certains documents internes de la société sont accessibles au public soit après leur publication soit après leur dépôt au greffe du Tribunal d'Ihosy.

### **12.6.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES**

Nous appliquons strictement la loi n°2003-036 du 30 Janvier 2004 sur les sociétés commerciales et son décret d'application n°2004-453 du 6 avril 2004,  
A savoir :

Art. 544 - En ce qui concerne l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tout actionnaire a le droit, pour lui-même ou par le mandataire qu'il a nommé désigné pour le représenter à l'assemblée générale, de prendre connaissance au siège social :

- 1° des états financiers de synthèse ;
- 2° de la liste des Administrateurs lorsqu'un Conseil d'Administration a été constitué ;
- 3° des rapports du Commissaire aux Comptes et du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur général qui sont soumis à l'Assemblée ;
- 4° le cas échéant, du texte de l'exposé des motifs, des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au poste d'administrateur général ;
- 5° de la liste des actionnaires ;
- 6° des rémunérations versées aux dirigeants sociaux certifiées par les commissaires aux comptes.

Art. 545 - Le droit pour l'actionnaire de prendre connaissance emporte celui de prendre copie à ses frais. Le droit de prendre connaissance s'exerce durant les quinze jours qui précèdent la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 546 - En ce qui concerne les assemblées autres que l'assemblée générale ordinaire annuelle, le droit de prendre connaissance porte sur le texte des résolutions proposées, le rapport du conseil d'administration ou de l'administrateur général et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ou du liquidateur.

Art. 547 - Tout actionnaire peut, en outre, et à toute époque, prendre connaissance et, à ses frais, copie :

- 1° des documents sociaux visés à l'article précédent concernant les trois derniers exercices ;
- 2° des procès-verbaux et des feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices ;
- 3° de tous autres documents, si les statuts le prévoient.

De même, tout associé peut, deux fois par exercice, poser des questions écrites au président directeur général, au directeur général ou à l'administrateur général sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

Art. 548 - Le droit de communication prévu aux articles 544, 546 et 547 appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-proprétaire et à l'usufruitier d'actions.

Art. 549 - Si la société refuse de communiquer tout ou partie des documents visés aux articles 544, 546 et 547, il est statué sur ce refus, à la demande de l'actionnaire, par le président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

Le président du Tribunal de Commerce peut ordonner à la société, sous astreinte, de communiquer les documents à l'actionnaire dans les conditions fixées aux articles 544, 546 et 547.

### **12.6.2 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION**

L'approbation des comptes clos au 30 Juin 2010 a eu lieu par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 30 Novembre 2011.

Le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité l'arrêté des Etats financiers clos au 30 Juin 2010 et a autorisé leur publication après validation par l'AGO statuant sur cet exercice le 30 Novembre 2011.

Les différentes Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) et Ordinaires (AGO) qui se sont déroulées durant l'exercice clos au 30 Juin 2010 sont les suivantes :

- .AGO du 28 Septembre 2009
- .AGO du 12 Novembre 2009
- .AGO du 13 Décembre 2009
- .AGO du 21 Décembre 2009
- .AGE du 10 Juin 2010

### **12.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS**

NEANT

### XIII. ANNEXES FINANCIERES

#### 13.1 ANNEXE 1 – GLOSSAIRE

Le tableau ci-après contient une liste des principaux termes, sigles, ou abréviations utilisés dans le présent document :

<b>CA</b>	Conseil D'administration
<b>MTH</b>	SA Mines Tany Hafa
<b>AG</b>	Assemblée Générale
<b>PADPARADSHAS</b>	Rare Saphir de Couleur Rose Orangé
<b>CNRS</b>	Centre National de la Recherche Scientifique
<b>IRD</b>	Institut Recherche Développement
<b>CERM</b>	Centre d'Etude et de Recherche sur les Minéraux
<b>JCG CONSULT</b>	Jean -Christian Goujou Consult
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>LOI 2003-036</b>	Loi régissant les Sociétés Commerciales à Madagascar
<b>DECRET N° 2004-453 DU 6-04-04</b>	Décret d'application de la Loi 2003-036 régissant les Sociétés Commerciales à Madagascar
<b>IAS/IFRS</b>	Normes Comptables Internationales, IFRS = International Financial Reporting Standards
<b>PCG 2005</b>	Plan Comptable Général 2005, instauré par Décret 2004-272 du 18/02/04
<b>GUIDE SECTORIEL « ENERGIE-MINES-EAU » ARRETE N° 023-2005 du 11 JANVIER 2005</b>	Plan Comptable adapté au Secteur Mines à Madagascar
<b>LOI N° 99-022 du 19 AOUT 1999</b>	Code Minier
<b>LOI N° 200-021 et son Décret d'application du 27-07-05</b>	Code Minier Réformé
<b>CSC</b>	Conseil Supérieur de la Comptabilité
<b>OECFM</b>	Ordre des Experts-Comptables et Financiers de Madagascar
<b>UGT</b>	Unité Génératrice de Trésorerie
<b>FIFO</b>	FIRST IN, First Out, ou Premier Entré, Premier Sorti
<b>ARIARY</b>	Monnaie de la République de Madagascar
<b>AR</b>	Abrégé - Monnaie de la République de Madagascar
<b>FMG</b>	Franc Malgache, ancienne Monnaie de la République de Madagascar
<b>€</b>	Euro
<b>US\$</b>	Dollar Américain
<b>EIE</b>	Etude d'Impact Environnemental
<b>NIF</b>	Numéro d'Identification Fiscal
<b>AGO</b>	Assemblée Générale Ordinaire
<b>AGE</b>	Assemblée Générale Extraordinaire
<b>RAY AMAN DRAY</b>	Sage Coutumier
<b>FADY</b>	Tabou
<b>SAKASAKA</b>	Rivière Saisonnière

**13.2 ANNEXE 2 - ETATS FINANCIERS ET COMPTES DE REINTEGRATION TANY Hafa  
2010**

**13.2.1.A - ETATS FINANCIERS EN ARIARY :**



**ETATS FINANCIERS  
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2010**

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

*Vu et certifié le 10/03/11*  
  
**RAZAFINSON**  
*Notavindharimanitra Rosmanela*  
**Contrôleur des Impôts**

**BILAN : ACTIF - PASSIF**

S.A. MINES TANY HAFYA  
SAHAMBANO - IHOSY

BILAN AU 30 JUIN 2010

	N Brut	N Amort/prov	N Net	2 009	2 010	2009
<b>ACTIF</b>						
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>						
Immobilisations incorporelles	877 250 840 000	1 012 270 000	876 238 370 000	876 373 621 522	885 105 552 000	883 796 706 000,00
Immobilisations corporelles	468 031 196	426 668 744	41 361 452	87 561 853	-15 762 316 134,-	14 806 865 477,00
Immobilisations en cours			0	0	-470 736 481,-	955 360 657,00
Immobilisations financières			0	0		
<b>TOTAL ACTIF NON COURANTS</b>	<b>877 718 871 196</b>	<b>1 438 939 744</b>	<b>876 279 731 452</b>	<b>876 461 183 375</b>	<b>878 872 499 375</b>	<b>878 034 389 866,00</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>						
Stock et en cours	3 881 657 813		3 881 657 813	2 642 204 050		
Créances et emplois assimilés	0		0	7 500 000		
Clients et autres débiteurs						
Impôts						
Autres créances et actifs assimilés	0					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46 035 618		46 035 618	26 253 241	1 314 925 507	1 002 750 800,00
banque	9 018 196					
Caisse	37 017 422		0			
équivalents de trésorerie						
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>3 907 693 430</b>	<b>0</b>	<b>3 907 693 430</b>	<b>2 575 957 291</b>	<b>1 314 925 507</b>	<b>1 002 750 800,00</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>881 626 364 626</b>	<b>1 438 939 744</b>	<b>880 187 424 882</b>	<b>879 037 140 666</b>	<b>880 187 424 882</b>	<b>879 037 140 666,00</b>
<b>PASSIF</b>						
<b>CAPITAUX PROPRES</b>						
Capital social						
Capital scrlt app non versé						
réserves						
RAN						
Résultat de l'exercice						
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>				<b>878 872 499 375</b>		<b>878 034 389 866,00</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>						
Subvention d'équipement						
Provision pour charge						
Emprunts et dettes financières						
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>				<b>0</b>		<b>-</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>						
Fournisseurs et comptes rattachés						
Autres dettes						
Trésorerie passale						
banque						
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>				<b>1 314 925 507</b>		<b>1 002 750 800,00</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>				<b>879 037 140 666</b>		<b>879 037 140 666,00</b>



## COMPTE DE RESULTAT

S.A. MINES TANY Hafa  
SAHAMBANO - IHOSY

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2010

	2010	2009
Chiffre d'affaires		
Production stockée		
Production immobilisée		
I - Production de l'exercice	0	0
Achats consommés	-52 898 668	-122 581 976
Services extérieurs et autres consommations	-842 066 764	-395 557 561
II - Consommation de l'exercice	-894 965 432	-518 139 537
III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION	894 965 432	518 139 537
Charges de personnel	-7 000 000	-12 420 876
Impôts, taxes et versements assimilés	-107 578 719	-76 491 400
IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 009 544 151	607 051 813
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnels		
Dotations aux amortissements et provisions	-181 451 922	-323 203 650
Reprise sur provisions et pertes de valeurs		
V - RESULTAT OPERATIONNEL	1 190 996 073	930 255 463
Produits financiers	-1 019 042 374	
Charges financières	-308 780 840	-25 365 894
VI - RESULTAT FINANCIER	-710 261 535	25 365 894
VII - RESULTAT AVANT IMPÔTS		955 621 357
Impôts exigibles sur résultats		-240 000
Impôts différés (variation)		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	-1 019 042 374	0
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-1 499 776 913	-955 861 357
VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	-480 734 538	955 861 357
Produits extraordinaires	10 000 000	500 700
Charges extraordinaires	-1 953	
IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRES	9 998 047	500 700
X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-470 736 491	-955 360 657



## FLUX DE TRESORERIE

S.A. MINES TANY HAFA  
SAHAMBANO - IHOSY

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2 010	2 009
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net de l'exercice	-470 736 491	-955 360 657
Ajustements pour:		
- Amortissement/provisions	181 451 922	323 203 650
- Variation des stocks	551 707 853	133 250 000
- Variation clients et autres créances	0	7 500 000
- Variation fournisseurs et autres dettes	1 314 925 507	1 002 750 800
Flux de trésorerie générés par l'activité	262 423 284	-491 407 007
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		
Décaissements sur acquisition d'immobilisations		0
Encaissements sur cessions d'immobilisations	10 000 000	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		0
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentation de capital en numéraire	1 308 846 000	259 248 000
Emission d'emprunt		
Remboursement d'emprunt		
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 308 846 000	259 248 000
VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE	1 571 269 284	-232 159 007
Trésorerie d'ouverture	26 253 241	126 288 398
Trésorerie de clôture	46 035 618	26 253 241
Incidences des variations des taux de changes	-307 125 997	-23 568 000



## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

**S.A. MINES TANY Hafa  
SAHAMBANO - IHOSY**

### VARIATIONS CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Primes et réserves	Ecart d'évaluation	Résultat & RAN	TOTAL
Solde au 30/06/2009	893 796 706 000	0	0	-15 762 316 134	<b>878 034 389 866</b>
					0
Changement de méthode comptable					0
Correction d'erreur					0
Autres produits et charges					0
Affectation résultat 2009					0
Opérations en capital	1 308 846 000				<b>1 308 846 000</b>
Résultat net exercice 2010				-470 736 491	<b>-470 736 491</b>
					0
Solde au 30/06/2010	895 105 552 000	0	0	-16 233 052 625	<b>878 872 499 375</b>



# AMORTISSEMENTS

S.A. MINES TANY Hafa  
SAHAMIBANO - 313 IHOSY

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2010

DESIGNATION	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT		Total	Valeur Netto Comptable
		Antérieur	Exercice		
<b>Immobilisations Incorporables</b>					
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Recherche et Développement	600 000 000	535 096 000	64 904 000	600 000 000	-
Concession & Droits similaires	650 640 000	341 922 478	70 347 522	412 270 000	238 370 000
Autres Immobilisations Incorporables	-	-	-	-	-
Titres Miniers	876 000 000 000	-	-	-	876 000 000 000
<b>Total Immobilisations Incorporables</b>	<b>877 250 640 000</b>	<b>877 018 478</b>	<b>135 251 522</b>	<b>1 012 270 000</b>	<b>876 238 370 000</b>
<b>Immobilisations Corporelles</b>					
Constructions	57 716 000	25 344 400	3 685 600	29 030 000	28 686 000
Matériels et outillages	204 755 096	175 927 407	22 294 749	198 217 156	6 537 890
Aménagement & Installation	19 066 185	11 670 984	1 605 619	13 276 613	5 278 572
Matériel de Transport	153 500 000	137 027 963	16 472 038	153 500 001	-
Matériel de Bureau	30 599 975	28 997 980	1 601 995	30 599 975	-
Mobilier de Logement	2 404 000	1 305 600	240 400	1 546 000	868 000
<b>Total Immobilisations Corporelles</b>	<b>468 031 196</b>	<b>360 469 344</b>	<b>46 200 400</b>	<b>426 669 744</b>	<b>41 381 452</b>
<b>Total en Ariary</b>	<b>877 718 671 196</b>	<b>1 257 487 822</b>	<b>181 451 922</b>	<b>1 438 939 744</b>	<b>876 279 731 452</b>



TABLEAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2010

En Ariary

DESIGNATION	VALEUR D'ACQUISITION	DATE D'ACQUISITION	TAUX	Antérieur	AMORTISSEMENT		Valeur Nette Comptable
					Exercice	Total	
<b>Immobilisations Incorporables</b>							
<b>Total Frais d'établissement</b>							
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	31/07/2004	20,00%	49 179 184	821 816	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	31/08/2004	20,00%	48 328 768	1 671 232	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	30/09/2004	20,00%	47 506 650	2 493 150	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	31/10/2004	20,00%	46 657 535	3 342 465	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	30/11/2004	20,00%	45 835 617	4 164 383	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	31/12/2004	20,00%	44 986 302	5 013 698	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	31/01/2005	20,00%	44 136 987	5 863 013	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	28/02/2005	20,00%	43 369 864	6 630 136	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	31/03/2005	20,00%	42 520 548	7 479 452	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	30/04/2005	20,00%	41 688 631	8 301 369	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	31/05/2005	20,00%	40 849 316	9 150 684	50 000 000	-
Frais de recherche et de développement (Traitement thermique des Corindons)	50 000 000	30/06/2005	20,00%	40 027 398	9 972 602	50 000 000	-
<b>Total Frais Recherche &amp; Développement</b>	<b>600 000 000</b>			<b>535 096 000</b>	<b>64 904 000</b>	<b>600 000 000</b>	
Dessin de Byoux - Collection BERMEJO	425 100 000	30/09/2004	10,00%	201 923 000	42 510 000	244 433 000	180 667 000
Dessin Byoux - Collection Andrea Templar	98 560 000	31/03/2005	20,00%	82 115 683	14 444 317	96 560 000	-
Dessin Byoux - Collection Andrea Templar	7 500 000	30/04/2005	20,00%	6 254 785	1 245 205	7 500 000	-
Dessin de Byoux - Collection Andrea Templar	121 480 000	31/03/2005	10,00%	51 628 000	12 148 000	163 777 000	57 703 000
<b>Total Concession &amp; Droits similaires</b>	<b>650 640 000</b>			<b>341 922 478</b>	<b>70 347 522</b>	<b>412 270 000</b>	<b>238 370 000</b>
<b>Total Autres Immobilisations Incorporables</b>							



TABLEAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2010

En Ariary

DESIGNATION	VALEUR D'ACQUISITION	DATE D'ACQUISITION	TAUX	AMORTISSEMENT		Valeur Netta Comptable
				Antérieur	Exercice	
Titres Miniers						
Titres Permis 1620, Carré n° 3	1 000 000 000	-	-	-	-	1 000 000 000
Titres Permis 1620, Carré n° 4	13 000 000 000	-	-	-	-	13 000 000 000
Titres Permis 1620, Carré n° 7	10 000 000 000	-	-	-	-	10 000 000 000
Titres Permis 3098, Carré n° 1	30 000 000 000	-	-	-	-	30 000 000 000
Titres Permis 3098, Carrée n° 2	4 000 000 000	-	-	-	-	4 000 000 000
Titres Permis 3098, Carré n° 6	3 000 000 000	-	-	-	-	3 000 000 000
Titres Permis 3098, Carré n° 7	4 000 000 000	-	-	-	-	4 000 000 000
Titres Permis 3098, Carré n° 9	4 000 000 000	-	-	-	-	4 000 000 000
Titres Permis 3098, Carré n° 10	30 000 000 000	-	-	-	-	30 000 000 000
Titres Permis 3098, Carré n° 12	176 000 000 000	-	-	-	-	176 000 000 000
Titres Permis 3098, Carré n° 13	176 000 000 000	-	-	-	-	176 000 000 000
Titres Permis 3101, Carré n° 4	17 000 000 000	-	-	-	-	17 000 000 000
Titres Permis 3101, Carré n° 5	2 000 000 000	-	-	-	-	2 000 000 000
Titres Permis 3101, Carré n° 8	162 000 000 000	-	-	-	-	162 000 000 000
Titres Permis 3101, Carré n° 9	138 000 000 000	-	-	-	-	138 000 000 000
Titres Permis 3101, Carré n° 10	34 000 000 000	-	-	-	-	34 000 000 000
Titres Permis 3101, Carré n° 11	21 000 000 000	-	-	-	-	21 000 000 000
Titres Permis 3101, Carré n° 12	51 000 000 000	-	-	-	-	51 000 000 000
<b>Total Titres Miniers</b>	<b>876 000 000 000</b>					<b>876 000 000 000</b>

Total Immobilisations incorporelles

877 018 478

1 012 270 000

876 238 370 000



TABLEAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2010

En Ariary	DESIGNATION	VALEUR D'ACQUISITION		DATE D'ACQUISITION	TAUX	AMORTISSEMENT		Exercice	Total	Valeur Nette Comptable
						Antérieur				
	<b>Immobilisations Corporelles</b>									
	Constructions diverses	1 294 000	1 294 000	01/07/2004	10,00%		43 400	43 400	1 294 000	-
	Construction siège social	40 000 000	40 000 000	01/07/2004	5,00%	14 000 000	2 000 000	2 000 000	16 000 000	24 000 000
	Construction piste 30 Km de la Nationale	10 000 000	10 000 000	01/07/2004	10,00%	7 000 000	1 000 000	1 000 000	8 000 000	2 000 000
	Construction Piste Sahambano - Niavella	635 000	635 000	01/07/2004	10,00%	326 000	63 500	389 500	389 500	245 500
	Construction de puits	1 600 000	1 600 000	01/07/2004	10,00%	800 000	160 000	160 000	960 000	640 000
	Construction Pont SAKAFONA	2 401 000	2 401 000	27/09/2004	10,00%	1 142 845	240 100	1 382 845	1 382 845	1 018 355
	Construction Pont SAKAFONA	799 000	799 000	31/10/2004	10,00%	368 304	76 800	76 800	435 104	332 896
	Construction Pont SAKAFONA	961 000	961 000	28/11/2004	10,00%	449 978	89 100	89 100	537 078	433 922
	Construction Pont SAKAFONA	57 000	57 000	20/12/2004	10,00%	23 973	9 700	9 700	31 673	25 327
	<b>Total Constructions</b>	<b>57 716 000</b>	<b>57 716 000</b>		<b>10,00%</b>	<b>25 344 400</b>	<b>3 685 600</b>	<b>3 685 600</b>	<b>29 030 000</b>	<b>28 666 000</b>
	Marteau Piqueur	2 377 000	2 377 000	28/07/2004	10,00%	1 170 937	257 700	257 700	1 408 937	968 363
	Groupe electrogene	3 700 000	3 700 000	29/07/2004	10,00%	1 851 817	370 000	370 000	2 191 817	1 508 383
	Moto pompe	1 620 113	1 620 113	01/07/2004	10,00%	1 228 622	192 011	1 390 534	2 29 479	190 698
	Pelle, hache, coupe	917 082	917 082	01/07/2004	10,00%	654 658	91 708	91 708	726 354	190 698
	Sole, sécateur, perceuse, lampe, tronçonneuse, groupe	6 294 396	6 294 396	01/07/2004	10,00%	4 301 183	699 437	699 437	4 930 600	1 363 796
	Foret, pioche, chargeur ballette	5 073 528	5 073 528	01/07/2004	10,00%	3 382 207	507 353	507 353	3 889 800	1 183 968
	Tarère	2 454 989	2 454 989	01/07/2004	10,00%	1 574 822	245 500	245 500	1 820 092	634 936
	Matériel emballage	658 476	658 476	01/07/2004	10,00%	417 276	65 848	65 848	483 123	175 353
	Toni - Onias	970 993	970 993	01/07/2004	10,00%	590 000	97 059	97 059	873 934	282 934
	Rampes aeu	11 849 500	11 849 500	01/10/2005	33,33%	10 660 985	988 545	988 545	11 849 500	-
	1 Treuil manuel 1 600 Kg et 50 m de cables	3 012 150	3 012 150	01/10/2005	33,33%	2 760 961	251 289	251 289	3 012 150	-
	1 Pelle mécanique Daewoo Solar 140	105 000 000	105 000 000	01/11/2006	33,33%	93 324 000	11 676 000	11 676 000	105 000 000	-
	1 Bêta roche Montabon	12 000 000	12 000 000	01/11/2006	33,33%	10 665 000	1 334 000	1 334 000	12 000 000	-
	1 Lot entretien Pelle mécanique	3 034 500	3 034 500	01/11/2006	33,33%	2 697 064	337 436	337 436	3 034 500	-
	2 Poussoirs moulins 9 Tonnes	9 000 000	9 000 000	01/11/2006	33,33%	7 969 200	1 000 000	1 000 000	9 000 000	-
	1 Groupe electrogène	9 540 500	9 540 500	01/11/2006	33,33%	8 479 985	1 060 515	1 060 515	9 540 500	-
	1 Aligco serrure sécurité	12 951 950	12 951 950	01/11/2006	33,33%	11 244 320	1 408 630	1 408 630	12 951 950	-
	1 Lot accessoires kit Pelle mécanique	7 100 800	7 100 800	01/11/2006	33,33%	6 211 161	769 639	769 639	7 100 800	-
	1 Citrène eau portable	2 900 000	2 900 000	01/12/2006	33,33%	2 152 659	347 168	347 168	2 900 000	-
	1 Aligco classique	5 000 000	5 000 000	01/12/2006	33,33%	4 355 126	694 873	694 873	5 000 000	-
	<b>Total Matériels et outillages</b>	<b>204 756 036</b>	<b>204 756 036</b>		<b>33,33%</b>	<b>175 922 407</b>	<b>22 294 749</b>	<b>22 294 749</b>	<b>198 217 156</b>	<b>6 537 660</b>
	Aménagement des constructions	697 765	697 765	01/07/2004	10,00%	476 775	99 777	99 777	548 552	151 214
	Aménagement des constructions	1 405 084	1 405 084	01/07/2004	10,00%	656 592	140 508	140 508	1 077 100	327 984
	Aménagement des constructions	3 748 300	3 748 300	01/07/2004	10,00%	2 489 037	374 830	374 830	2 842 867	905 433
	Aménagement des constructions	1 130 274	1 130 274	01/07/2004	10,00%	754 524	113 027	113 027	647 551	292 723
	Aménagement des constructions	3 519 598	3 519 598	01/07/2004	10,00%	2 257 363	351 989	351 989	2 509 323	910 273
	Installation téléphone par satellite	4 344 166	4 344 166	01/07/2004	10,00%	2 642 303	484 417	484 417	3 079 719	1 287 447
	Installation eau	130 000	130 000	01/07/2004	10,00%	74 760	13 000	13 000	87 760	42 240
	Installation eau	650 000	650 000	01/07/2004	10,00%	388 921	65 000	65 000	433 921	216 479
	Installation eau	600 000	600 000	01/07/2004	10,00%	335 014	60 000	60 000	395 014	204 986
	Installation eau - electricité	120 000	120 000	01/07/2004	10,00%	65 944	12 000	12 000	77 944	42 016
	Installation eau - electricité	105 000	105 000	01/07/2004	10,00%	55 844	10 500	10 500	67 344	37 659
	Installation eau - electricité	260 000	260 000	01/07/2004	10,00%	139 762	26 000	26 000	164 762	95 238
	Installation eau - electricité	240 000	240 000	01/07/2004	10,00%	128 048	24 000	24 000	152 048	87 952
	Installation eau - electricité	160 000	160 000	01/07/2004	10,00%	82 718	16 000	16 000	98 718	61 282
	Installation eau - electricité	335 000	335 000	01/07/2004	10,00%	170 348	33 500	33 500	203 848	131 152
	Installation téléphonique	383 000	383 000	01/07/2004	10,00%	214 382	38 300	38 300	250 682	112 318
	Installation téléphonique	1 248 000	1 248 000	01/07/2004	10,00%	722 019	124 800	124 800	848 818	401 182
	<b>Total Aménagement &amp; Installation</b>	<b>19 056 765</b>	<b>19 056 765</b>		<b>10,00%</b>	<b>11 870 994</b>	<b>1 905 619</b>	<b>1 905 619</b>	<b>13 776 613</b>	<b>5 279 672</b>

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2010

En Ariary

DESIGNATION	VALEUR D'ACQUISITION	DATE D'ACQUISITION	TAUX	AMORTISSEMENT		Valeur Nette Comptable
				Antérieur	Exercice	
<b>Immobilisations Corporelles</b>						
Land Rover	16 000 000	06/05/2006	33,33%	15 998 400	1 600	16 000 000
1 Camion benne Renault	95 000 000	01/11/2006	33,33%	84 436 000	10 564 000	95 000 000
1 Camion Mercedes bäché	25 000 000	01/11/2006	33,33%	21 525 625	3 474 375	25 000 000
1 Porte char	17 500 000	01/11/2006	33,33%	15 067 938	2 432 063	17 500 000
<b>Total Matériel de Transport</b>	<b>153 500 000</b>			<b>137 027 963</b>	<b>16 472 038</b>	<b>153 500 000</b>
Ordinateur	3 630 000	20/07/2004	20,00%	3 592 209	37 791	3 630 000
Ordinateur	5 282 475	30/07/2004	20,00%	5 198 535	83 940	5 282 475
Deux GPS	1 230 000	30/07/2004	20,00%	1 210 043	19 957	1 230 000
Radio communication - BLU	1 457 500	31/10/2004	20,00%	1 360 068	97 432	1 457 500
Ordinateur & Système informatique	9 000 000	01/09/2006	33,33%	8 749 125	250 875	9 000 000
Préparation site Internet présentation Mines Tany Hafa	10 000 000	01/11/2006	33,33%	8 888 000	1 112 000	10 000 000
<b>Total Matériel de Bureau</b>	<b>30 599 975</b>			<b>28 997 980</b>	<b>1 601 995</b>	<b>30 599 975</b>
Mobilier de logement	628 200	01/07/2004	10,00%	355 923	62 820	418 743
Mobilier de logement	560 000	01/07/2004	10,00%	313 072	56 000	369 072
Mobilier de logement	200 000	01/07/2004	10,00%	106 740	20 000	126 740
Mobilier de logement	238 600	01/07/2004	10,00%	125 839	23 960	149 799
Mobilier de logement	200 000	01/07/2004	10,00%	103 387	20 000	123 387
Mobilier de logement	265 200	01/07/2004	10,00%	135 361	26 620	161 981
Mobilier de logement	62 000	01/07/2004	10,00%	34 618	8 200	40 618
Mobilier de logement	124 000	01/07/2004	10,00%	65 779	12 000	76 179
Mobilier de logement	93 000	01/07/2004	10,00%	48 844	9 300	58 144
Mobilier de logement	31 000	01/07/2004	10,00%	16 027	3 000	19 127
<b>Total Mobilier de Logement</b>	<b>2 404 000</b>			<b>1 305 600</b>	<b>240 400</b>	<b>1 546 000</b>
<b>Total Immobilisations Corporelles</b>	<b>468 031 196</b>			<b>380 469 344</b>	<b>46 200 400</b>	<b>413 361 452</b>



### **13.2.1.B - CONVERSION DES ETATS FINANCIERS EN EUROS :**

Taux de change au 30 Juin 2010 : 1 € pour 3 255 Ariary  
Taux de change commercial de la banque de SA Mines Tany Hafa

SA MINES TANY Hafa

#### **COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2010**

	Page
- Bilan actif-passif	1 et 2
- Compte de résultat	3 et 4

En Euros

---

## ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2010 12			Exercice N-1 30/06/2009 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	269 508 645	310 989	269 197 656	350 549 449	81 351 793	23.21
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	143 788	131 081	12 707	35 023	22 316	63.72
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	<b>TOTAL II</b>	269 652 434	442 071	269 210 363	350 584 472	81 374 109	23.21
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements	1 186 377		1 186 377	1 016 882	169 495	16.67
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances						
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	14 143		14 143	10 502	3 641	34.67	
Charges constatées d'avance (3)							
	<b>TOTAL III</b>	1 200 520		1 200 520	1 027 384	173 136	16.85
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	270 852 954	442 071	270 410 883	351 611 856	81 200 973	23.09

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

SA Mines Tany Hafa

En Euros.

## PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2010	12	30/06/2009	12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 274 994 025 )	274 994 025	357 518 682	82 524 657	23.08
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	4 842 493	5 922 784	1 080 291	18.24
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	144 619	382 142	237 523	62.16
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	<b>TOTAL I</b>	270 006 912	351 213 756	81 206 844	23.12
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	<b>TOTAL II</b>				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	<b>TOTAL III</b>				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	398 691	396 816	1 875	0.47
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 280	284	996	350.70	
Dettes fiscales et sociales					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	4 000	1 000	3 000	300.00	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	<b>TOTAL IV</b>	403 971	398 100	5 871	1.47
	Ecarts de conversion passif (V)				
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	270 410 883	351 611 856	81 200 973	23.09

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

403 971

398 100

SA Mines Tany Hafa

En Euros.

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2010 12			Exercice N-1 30/06/2009 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services						
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>						
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			182 597	98 742	83 855	84.92
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			169 496	53 300	116 196	218.00
Autres achats et charges externes *			261 850	161 811	100 039	61.82
Impôts, taxes et versements assimilés			33 050	30 597	2 453	8.02
Salaires et traitements			2 151	4 412	2 261	51.26
Charges sociales				556	556	100.00
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			55 746	129 281	73 535	56.88
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>			365 897	372 099	6 202	1.67
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			365 897	372 099	6 202	1.67
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

En Euros.

SA Mines Tany Hafa

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2010	30/06/2009	Euros	%
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change	313 070		313 070	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL V</b>	313 070		313 070	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	508	720	212	29.39
Différences négatives de change	94 355	9 427	84 928	900.90
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL VI</b>	94 864	10 147	84 717	834.89
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	218 206	10 147	228 353	NS
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	147 691	382 246	234 555	61.36
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 072	200	2 872	NS
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>TOTAL VII</b>	3 072	200	2 872	NS
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1		1	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>TOTAL VIII</b>	1		1	
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	3 072	200	2 872	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		96	96	100.00
<b>TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	316 142	200	315 942	NS
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	460 762	382 342	78 420	20.51
<b>5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	144 619	382 142	237 523	62.16

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

En Euros.

SA Mines Tany Hafa

## DU RESULTAT A LA TRESORERIE

	Exercice N 30/06/2010 12		Exercice N-1 30/06/2009 12		
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>		144 619		382 142	
<b>± Non flux d'exploitation</b>					
Dotations aux amortissements et provisions	55 746	} 55 746	129 281	} 129 281	
Reprises sur amortissements et provisions					
Plus ou moins-values sur cession d'actif					
Subventions d'investissements virées au résultat					
<b>= Capacité d'autofinancement</b>		88 874		252 861	
<b>- Prélèvements</b>					
<b>= Autofinancement disponible</b>		88 874		252 861	
<b>+ Variation du B.F.R.</b>		165 499		49 220	
<b>= Trésorerie d'exploitation</b>		254 373		302 081	
<b>+ Ressources</b>					
Cessions d'immobilisations	} 1 875	} 1 875	103 699	} 262 068	
Augmentation des capitaux propres			158 369		
Augmentations des comptes courants d'associés					
Augmentations des dettes financières					
Subventions reçues					
<b>- Emplois</b>					
Acquisitions d'immobilisations	81 438 538	} 376 314	124 967	} 124 967	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	} 81 062 224		} 376 314		
Réduction des capitaux propres					
Dividendes					
Remboursements des comptes courants d'associés					
Remboursements des dettes financières					
<b>= Variation de trésorerie</b>		123 816		84 954	
<b>+ Trésorerie initiale</b>		10 502		50 515	
<b>TRESORERIE FINALE</b>		134 318		135 469	

ATTENTION : Ecart entre Variation du fonds de roulement et Utilisation de la variation du fonds de roulement

En Euros.

SA Mines Tanv Hafa

**SOMMAIRE DU PLAN DES NOTES :**

- 13.2.1.1 GENERALITES
- 13.2.1.2 METHODES COMPTABLES
- 13.2.1.3 PERIMETRE
- 13.2.1.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 13.2.1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 13.2.1.6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 13.2.1.7 STOCKS
- 13.2.1.8 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS
- 13.2.1.9 INSTRUMENTS FINANCIERS
- 13.2.1.10 ACTIFS DESTINES A LA VENTE
- 13.2.1.11 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE
- 13.2.1.12 CAPITAUX PROPRES
- 13.2.1.13 PROVISIONS
- 13.2.1.14 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES
- 13.2.1.15 FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS DIVERS
- 13.2.1.16 CHARGES DE PERSONNEL
- 13.2.1.17 RESULTAT SUR CESSION D'ACTIFS
- 13.2.1.18 RESULTAT FINANCIER
- 13.2.1.19 IMPOT SUR LES BENEFICES
- 13.2.1.20 RESULTAT PAR ACTION
- 13.2.1.21 PARTIES LIEES
- 13.2.1.22 ENGAGEMENT HORS BILAN
- 13.2.1.23 EVENEMENT POST CLOTURE

**13.2.1.1 GENERALITES**

**13.2.1.1.1 INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS**

**SA MINES TANY Hafa** est une société anonyme à Conseil d'Administration faisant appel à l'épargne publique au sens de la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales.

La société a pour activité principale l'exploration, la recherche et l'exploitation des pierres précieuses.

Les états financiers au 30 juin 2010 reflètent la situation comptable de la **SA MINE TANY Hafa**, en application du plan comptable général 2005 cohérent avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS), notamment avec le guide sectoriel « *Energie-Mines-Eau* », Arrêté n°023/2005 du 11 janvier 2005.

Le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers au 30 Juin 2010 et donné son autorisation à la publication de ces états le 1<sup>er</sup> Mars 2011.

Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

### **13.2.1.1.2 REFERENTIEL COMPTABLE**

**En application du Règlement Européen en date du 16 Juin 2002, les comptes de SA MINES TANY Hafa** au 30 Juin 2010, ont été élaborés en application des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 Juin 2010.

Ces normes ont été appliquées par la société de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS implique que la société effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période.

Des changements de faits et circonstances peuvent amener la société à revoir les estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction de la société applique son jugement à la définition et l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable de sorte que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie. Ce jugement reflète la substance des transactions. Les informations qui en sont extraites sont préparées de manière prudente et sont complètes sous tous leurs aspects significatifs.

Les choix comptables clés et les estimations de la Direction sont notamment décrits dans la note « Méthodes comptables » qui suit.

### **13.2.1.2 METHODES COMPTABLES**

Les comptes de la **SA MINES TANY Hafa** sont établis selon le Plan Comptable Général 2005 cohérent avec les normes comptables internationales : IAS/IFRS. Arrêté n°023/2005 du 11 Janvier 2005.

Le Plan Comptable Général (PCG) 2005 cohérent avec les normes comptables internationales : IAS/IFRS, objet du décret n° 2004-272 du 18 février 2004, est entré en vigueur sur tout le territoire national Malgache à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Son champ d'application couvre, en substance, toute personne physique ou morale astreinte à la tenue d'une comptabilité destinée à l'information externe comme à son propre usage interne.

Sous l'égide du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) et l'Ordre des Experts-Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM) ont publié un guide sectoriel « Energie-Mines-Eau » cohérent avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Dans ce cadre, et sans remettre en cause les dispositions édictées dans le PCG 2005, les sociétés minières de droit Malgache sont soumises à ce guide sectoriel « Mines ».

### **Particularités des entités du secteur « Mines » :**

Les particularités des entités du secteur résident essentiellement dans les « activités d'amont » qui se distinguent par :

- l'existence de différentes phases assez longues à parcourir avant d'accéder à la production effective,
- l'importance particulière de la prise en compte de l'environnement durant et après l'exploitation.

### **Les pratiques ou opérations suivantes sont spécifiques, à savoir :**

- pour « les activités d'amont » de l'ensemble du secteur, l'assujettissement à des redevances particulières dès la phase d'exploitation (redevance minière pour les mines). Le calcul de ces redevances tient généralement compte de la quantité produite ou vendue.
- pour les entités du sous-secteur « Mines »: le paiement des frais d'administration minière du fait de la détention d'un permis minier; ces frais, dont le montant est fonction du nombre de carrés inscrits dans chaque permis minier, sont dus annuellement.

### **Par ailleurs et au même titre que toute activité d'envergure, les grandes unités du secteur sont :**

- contraintes à mobiliser des fonds importants de diverses provenances, souvent d'origine étrangère, les obligeant à présenter des rapports financiers et comptables en devises autres que la monnaie nationale.

### **L'annexe aux Etats Financiers**

Pour le secteur « Mines », l'annexe aux états financiers revêt une importance particulière, notamment sur le traitement comptable des points ci-après:

- Engagements sociaux des sites exploités. En fait, les entités évoluant dans ce secteur s'engagent souvent à effectuer des dédommagements et/ou à respecter des rites traditionnels de ces sites. Des provisions pour charges devront être ainsi comptabilisées.
- Promesse d'investissement (cahier des charges). Ces investissements pouvant s'étaler sur plusieurs années, ils peuvent remettre en cause la pérennité de l'entité et la continuité de l'exploitation. Des prélèvements sur les résultats devront être ainsi effectués pour faire face à ces investissements ;
- Potentialités d'exploitation. Les entités du secteur doivent être en mesure de connaître les potentialités du site exploité en termes de durée ou de volume. La continuité d'exploitation n'est donc plus acquise totalement. Par ailleurs, ces points peuvent être traités dans des comptes hors bilan (notamment la classe 8) que chaque entité devra, le cas échéant, développer en fonction de spécificités de ses activités.

### **Innovations majeures apportées par le Plan Comptable Général 2005 :**

Ces innovations trouvent principalement leur source dans la norme internationale IAS 38 « Immobilisations Incorporelles »

La référence à cette norme a été dictée par la volonté des normalisateurs nationaux de respecter la cohérence du PCG 2005 avec les normes internationales IAS/IFRS.

## **L'innovation majeure réside dans les articles 331.11 et 331.12 du PCG 2005 qui précisent :**

D'une part que les dépenses de développement ou les dépenses résultant de la phase de développement d'un projet interne constituent une immobilisation incorporelle si l'entité peut démontrer tout ce qui suit :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- son intention d'achever cette immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre.
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- la disponibilité des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et sa capacité à évaluer de façon fiable, les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Et d'autre part, que les dépenses de recherche ou les dépenses résultant de la phase de recherche d'un projet constituent des charges à comptabiliser. Elles peuvent être immobilisées.

Il faut toutefois mentionner que l'IAS 38 exclut expressément de son champ d'application les droits miniers et les dépenses au titre de la prospection, du développement et l'extraction de minerais et d'autres ressources non-renouvelables similaires.

Les comptes sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux règles édictées par l'IFRS.

### **A - Immobilisations de l'activité minière.**

#### Permis minier

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en Actif Incorporel et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production minière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à couvrir est constaté en une seule fois.

#### Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves minières sont inscrites en Actif Incorporel et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production minière du carré ou du permis (groupe de carrés) pendant l'exercice sur les réserves minières au début du même exercice ré-estimé.

#### Coûts d'exploration

La société applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production minière est réalisée conformément à la méthode appelée « Full Costs ».

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'Actif du Bilan en Immobilisations Incorporelles.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les coûts d'exploration n'ayant pas abouti à une découverte commerciale pour un permis donné et ayant entraîné la décision d'interrompre définitivement les travaux sur une zone ou une structure géologique sont comptabilisés en charges l'année de la constatation de l'échec.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en Immobilisations Corporelles, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échéance d'un permis, dépenses ultérieures non budgétisées, ...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable, ce test étant réalisé au moins annuellement.

En dehors d'indices de perte de valeur, concernant les coûts d'exploration, les tests de dépréciation sont effectués dès lors que la société dispose des données suffisantes (basées sur le résultat des sondages, d'échantillonnage massif ou des travaux de géophysique, ...) pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale, ces tests sont effectués au niveau du permis.

#### Immobilisations de production minière

L'actif immobilisé de production minière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en coûts d'exploitation à la suite de découverte et ceux liés au développement des carrés ou groupes de carrés (installations de surface, système d'évacuation d'eau ou de boues, etc.).

Cet actif figure dans la rubrique : « *installations techniques* ».

Les immobilisations non-terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production minière du carré ou groupe de carrés pendant l'exercice sur les réserves minières au début du même exercice éventuellement ré-estimé sur la base d'un expert indépendant.

Pour les immobilisations qui concernent la totalité d'un permis (unités de surface), les réserves estimées sont les réserves prouvées et probables « 2P » éventuellement rapportées à la quote-part de la société.

Pour celles dédiées à des zones spécifiques d'un permis, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées développées de la zone.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées de préférence par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Sauf coûts d'emprunts directement imputables à l'acquisition d'une immobilisation, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au prix de revient d'une immobilisation en période de construction.

### Coût de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès que la société a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites. Elles sont estimées par carré ou groupe de carrés.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

### **B - Autres Immobilisations Incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations incorporelles amorties sur une durée allant de un à trois ans.

### **C - Autres Immobilisations Corporelles**

La valeur brute des autres immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- constructions 10%
- ouvrages d'infrastructures 10%
- installations techniques 10%
- agencements et installations 10%
- matériel et transport 33%
- matériel de bureau et informatique 20%
- mobilier de bureau 10%
- mobilier de logement 10%
- installation téléphonique 10%

Ces taux d'amortissement peuvent varier d'un matériel à l'autre suivant la vétusté du matériel acheté d'occasion, ou des conditions de son utilisation (amortissement technique).

Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location-financement, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

### **D - Dépréciations des Actifs**

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, et à défaut au moins une fois par an, celles-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Le permis minier est généralement retenu comme étant l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'immobilisation à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

## **E - Immobilisations Financières**

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

## **F - Stocks**

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode « FIFO » (First in First out) ou « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les stocks de corindons sont valorisés au coût de production comprenant les frais du titre minier, le transport, l'amortissement des biens concourant à la production.

Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

## **G - Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en Euros à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en Euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

## **H - Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi**

Les obligations de la société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement de cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite ; celles-ci sont définies soit par la loi soit par les conventions collectives applicables.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

## I - Impôts sur les Bénéfices

La charge d'impôt présentée au Compte de Résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des Actifs et des Passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les Actifs et Passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés ou quasiment votés à la date de clôture.

Les Actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

### 13.2.1.3 PERIMETRE

#### VARIATIONS DE LA COMPOSITION DE « MINES TANY Hafa »

SOCIETE	ADRESSE LEGALE
<b>SA MINES TANY Hafa</b> RCS : FTSOA 2005-B-004 NIF : 269 6968 STAT : 14312 24 2004 000010	Commune rurale de RANOTSARA- AVARATRA BEMONGO 313 IHOSY MADAGASCAR
<b>SA MINES TANY Hafa</b> RCS : 482 766 763 N° de gestion 2005 B 158 SIRET : 482 766 763 00023 Code APE : 145 Z SIREN : 482 766 763	Cité eau Lisette La Rocade n° 10 97300 CAYENNE GUYANNE FRANCAISE
Boutique en ligne de <b>SA MINES TANY Hafa</b> <a href="http://www.tanyhafa.com">www.tanyhafa.com</a>	Hébergée chez Planet Work 231 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris France

### 13.2.1.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

#### **VARIATION DES IMMOBILISATIONS** **PERIODE 2009-2010**

IMMOBILISATIONS	EN ARIARY	EN €
<i>Incorporelles Brutes 2009</i>	877 250 640 000	269 508 645
<i>Sortie d'immobilisations 2010</i>	-	-
<i>Acquisition d'Immobilisations 2010</i>	-	-
<b>TOTAL INCORPOREL 2010</b>	<b>877 250 640 000</b>	<b>269 508 645</b>

Les sorties d'Immobilisations correspondent à des Immobilisations totalement amorties au 30 Juin de l'exercice précédent.

**VARIATION DES AMORTISSEMENTS**  
**PERIODE 2009-2010**

<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>EN ARIARY</b>	<b>EN €</b>
<i>Incorporels 2009</i>	877 018 478	269 437
<i>Sortie d'Amortissements 2010</i>	-	-
<i>Amortissements 2010</i>	135 251 522	41 552
<b>TOTAL INCORPOREL 2010</b>	<b>1 012 270 000</b>	<b>310 989</b>

*Les sorties d'Amortissements correspondent aux Amortissements des Immobilisations totalement amorties au 30 Juin de l'exercice précédent*

**13.2.1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**VARIATION DES IMMOBILISATIONS**  
**PERIODE 2009-2010**

<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>EN ARIARY</b>	<b>EN €</b>
<i>Corporelles Brutes 2009</i>	476 791 367	146 480
<i>Sortie d'immobilisations 2010</i>		
Matériel divers (scie, hache, tronçonneuse)	105 864	33
Aménagement et agencement	3 943 815	1 212
Matériel informatique	4 152 290	1 276
Matériel informatique	140 580	43
Matériel informatique	417 622	128
<i>Acquisition d'Immobilisations 2010</i>	-	-
<b>TOTAL CORPOREL 2010</b>	<b>468 031 196</b>	<b>143 788</b>

*Les sorties d'Immobilisations correspondent à des Immobilisations totalement amorties au 30 Juin de l'exercice précédent.*

**VARIATION DES AMORTISSEMENTS**  
**PERIODE 2009-2010**

<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>EN ARIARY</b>	<b>EN €</b>
<i>Corporels 2009</i>	389 229 514	119 579
<i>Sortie d'Amortissements 2010</i>		
Matériel divers (scie, hache, tronçonneuse)	105 864	33
Aménagement et agencement	3 943 815	1 212
Matériel informatique	4 152 290	1 276
Matériel informatique	140 580	43
Matériel informatique	417 622	128
<i>Amortissements 2010</i>	46 200 400	14 194
<b>TOTAL CORPOREL 2010</b>	<b>426 669 744</b>	<b>131 081</b>

Les sorties d'Amortissements correspondent aux Amortissements des Immobilisations totalement amorties au 30 Juin de l'exercice précédent.

**13.2.1.6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

NEANT

**13.2.1.7 STOCKS**

Stocks au 30 Juin 2009 : 1 016 881 €

Variation de stock 2010 : 169 496 €

Stocks au 30 Juin 2010 : 1 186 377 €

Ces stocks sont constitués de minéraux et pierres précieuses achetés ou trouvés sur site lors de la prospection et de l'échantillonnage massif mécanisé réalisé sur les titres miniers de **SA MINES TANY Hafa**.

Ces stocks de pierres sont sous la surveillance du Conseil d'Administration et le contrôle de la Présidente de **SA MINES TANY Hafa**. Ils peuvent être présentés sous 72 heures si nécessaire.

**13.2.1.8 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS**

**SA MINES TANY Hafa** étant en phase de pré-exploitation (recherche et prospection), elle n'entretient pas de relation clientèle suivie.

<b>EN €</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Clients</b>	NEANT	NEANT
<b>Débiteurs Divers</b>	3 996	NEANT
<b>Total</b>	3 996	-

**13.2.1.9 INSTRUMENTS FINANCIERES**

NEANT

### 13.2.1.10 ACTIFS DESTINES A LA VENTE

NEANT

### 13.2.1.11 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

1 – BANQUE	2009	2010
	EN €	EN €
Banque Postale Lyon	216	2 770
Banque Madagascar	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>217</b>	<b>2 771</b>

2 – CAISSE	2009	2010
	EN €	EN €
Caisse Madagascar	0	-
Caisse France	10 285	11 372
<b>TOTAL</b>	<b>10 285</b>	<b>11 372</b>

<b>3 - TOTAL TRESORERIE</b>	<b>10 502</b>	<b>14 143</b>
-----------------------------	---------------	---------------

### 13.2.1.12 CAPITAL SOCIAL

	EN ARIARY	CORRESPONDANCE EN €
Capital au 30 Juin 2009	893 796 706 000	274 591 922
Additif 20	1 308 846 000	402 103
Capital au 30 Juin 2010	895 105 552 000	274 994 025

### 13.2.1.13 PROVISIONS

NEANT

### 13.2.1.14 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

NEANT

### 13.2.1.15 FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS DIVERS

EN €	2009	2010
Fournisseurs	1 280	1 280
Comptes Courants	396 816	398 691
Créditeurs Divers	4 000	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>402 096</b>	<b>403 971</b>

### **13.2.1.16 CHARGES DE PERSONNEL**

**SA MINES TANY Hafa** étant en phase d'installation et de pré-exploitation, elle n'a pas de salariés réellement attirés tout au long de l'année. L'entreprise n'emploie que des tacherons occasionnels.

La mine étant dans sa phase de recherche de capitaux nécessaires à son industrialisation, les coûts de personnel ont considérablement diminué en 2010. De plus, la dévaluation très nette de la parité Euro/Ariary a beaucoup joué dans ce sens. Au 30 Juin 2010, la masse salariale des tacherons a été de 7 000 000 Ariary contre 12 500 000 Ariary environ en 2009.

Pour l'essentiel, les tacherons ont été affectés à l'entretien des infrastructures de la mine et au gardiennage. Les tacherons sont employés pour des périodes très déterminées et des fonctions très variables, dépendant des besoins de la mine et de la saisonnalité (saison sèche, saison des pluies).

Tous les tacherons sont nourris 3 fois par jours à la mine, le coût d'achat de cette nourriture étant à la charge exclusive de **SA MINES TANY Hafa**.

### **13.2.1.17 RESULTAT SUR CESSION D'ACTIFS**

NEANT

### **13.2.1.18 RESULTAT FINANCIER**

Le poste « Variation de change » indique la variation de change entre la valeur nominale de l'action et le cours de change Euro / Ariary arrêté à la clôture de l'exercice comptable. De plus, concernant les Reports à Nouveau (Bilan), ce poste tient compte de la variation de change d'un Exercice comptable à l'autre sur la parité Euro/Ariary.

D'après les Statuts de SA Mines Tany Hafa, la valeur nominale de l'action est de 22 000 Ariary. Cette valeur a été calculée sur un rapport de 8 € l'action pour 22 000 Ariary, soit 1 € pour 2 750 Ariary.

Le taux de change utilisé pour l'arrêté des comptes 2010 est de 1 € pour 3 255 Ariary (contre 1 € = 2 500 Ariary au 30 Juin 2009). C'est le taux de change commercial de la banque Malgache de SA Mines Tany Hafa.

Une fois traduits en Euros, certains postes comptables ont accusé une perte de change due à l'augmentation de la parité de l'Euro par rapport à l'Ariary. C'est le cas du compte de Capital Social principalement qui, malgré l'augmentation de Capital 2010, est passé de 357 518 682 € au 30 Juin 2009 à 274 994 025 € en 2010.

D'autres postes comptables, au contraire, ont accusé un gain de change. C'est le cas de tous les comptes stables en Euros : trésorerie en Europe ; créances diverses en Europe ; valeur du stock en Euros.

La différence de change induite sur les opérations en Capital ou autres comptes est comptabilisée dans le poste du Compte de Résultat de l'entreprise sous la rubrique « Différence de change positive », « Différence de change négative ».

### **13.2.1.19 IMPOT SUR LES BENEFICES**

NEANT

### **13.2.1.20 RESULTAT PAR ACTION**

NEANT

L'entreprise étant en phase de pré-exploitation (prospection et recherche), elle ne réalise pas de ventes et ne dégage par conséquent pas de bénéfice.

### **13.2.1.21 PARTIES LIEES**

NEANT

### **13.2.1.22 ENGAGEMENT HORS BILAN**

Afin d'aider et de soulager le travail du Conseil d'Administration et de gagner du temps, l'un des actionnaires de l'entreprise, Monsieur COHEN Clément, a demandé aux Administrateurs de **SA MINES TANY Hafa** de lui confier 15 Kg de pierres brutes (Rubis, Saphirs et Padparadschads) pour étude granulométrique.

Monsieur COHEN a passé illégalement la frontière Franco-Suisse en son nom propre avec ce confié sans en aviser le Conseil d'Administration de **SA MINES TANY Hafa**. Il est ensuite parti en Israël pour transmettre ces pierres à une de ses relations personnelles, un marchand de pierres précieuses.

Ce confié de 15 Kg brut n'est plus en possession ni sous le contrôle de SA Mines Tany Hafa. Ce confié se situant en dehors de la France et de Madagascar et en territoire inconnu de l'entreprise (Israël), celle-ci a donc logiquement engagé des poursuites judiciaires contre cet actionnaire.

#### ***Montant du préjudice subi par SA MINES TANY Hafa :***

15 Kg de pierres brutes = 75 000 Carats bruts

75 000 Carats bruts = 15 000 Carats taillés

1 Carat = 200 €

15 000 Carats x 200 € = 3 000 000 €

### **13.2.1.23 EVENEMENT POST CLOTURE**

NEANT

### 13.3 ANNEXE 3 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### 13.3.1 NOTE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Voir page 3 du rapport du Commissaire aux Comptes.

#### 13.3.2 RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS ET SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES



# MINES TANY Hafa (MTH)

---

## SOMMAIRE

	<u>page</u>
<u>PREMIERE PARTIE :</u>	
<i>RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</i>	
OPINION	3
TABLEAU A : Bilan	4
TABLEAU B : Compte de résultat	5
TABLEAU C : Tableau de Variation des Capitaux Propres	6
TABLEAU D : Tableau des Flux de Trésorerie	7
Notes annexes aux états financiers	8-14
<u>DEUXIEME PARTIE :</u>	
<i>RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</i>	16

# **MINES TANY HAFA (MTH)**

---

**PREMIERE PARTIE :**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2010

Messieurs les Actionnaires de la société MINES TANY Hafa (MTH)

En exécution du mandat de commissaire aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons examiné les états financiers de votre société pour l'exercice clos le 30 JUIN 2010 comportant :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- le tableau de flux de trésorerie ;
- le tableau de variation des capitaux propres ;
- ainsi que les notes annexes.

Ces états financiers, qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration et établis conformément aux règles du PCG 2005, soumis à nos vérifications font notamment apparaître les éléments essentiels ci-après :

(unité monétaire : Ariary ou MGA)

	30-juin-10	30-juin-09
Résultat net	(470 736 491,25)	(955 360 657,00)
Chiffre d'affaire	0,00	0,00
Capital social	895 105 552 000,00	893 796 706 000,00
Capitaux propres	878 872 499 374,75	878 034 389 866,00
Total bilan	880 187 424 882,10	879 037 140 666,00
Variation nette de trésorerie	19 782 376,60	(100 035 157,00)

Il nous appartient, sur la base de nos travaux d'exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité de ces comptes.

Nous avons mené les travaux de vérifications selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Nos travaux ont consisté à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Ils consistent également à vérifier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion ci-après :

**A NOTRE AVIS, les états financiers tels qu'ils sont présentés aux tableaux A – B - C et D joints au présent, sont sincères et réguliers, dans tous les aspects significatifs, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice 2009/2010 ainsi que la situation financière de la société au 30 juin 2010, en conformité avec les principes comptables applicables à Madagascar.**

Fait à Antananarivo, le 15 juin 2011

Le Commissaire aux comptes,



nauno philippe rakotomiamina  
expert comptable et financier

ACTIF	MONTANT	AMORTISS/	MONTANT	Notes annexes	MONTANT
	BRUT	PERTES DE VALEURS	NET		NET
	30-juin-10				30-juin-09
<b>ACTIF NON COURANTS</b>					
<i>ECART D'ACQUISITION</i>					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	877 250 640 000,00	(1 012 270 000,00)	876 238 370 000,00	3.1.	876 373 621 522,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	468 031 196,00	(426 669 744,00)	41 361 452,00	3.2.	87 561 852,95
IMMOBILISATIONS EN COURS					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
<b>TOTAL ACTIF NON COURANTS</b>	<b>877 718 671 196,00</b>	<b>(1 438 939 744,00)</b>	<b>876 279 731 452,00</b>		<b>876 461 183 374,95</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>					
STOCKS ET ENCOURS	3 861 657 812,50		3 861 657 812,50	4.	2 542 204 050,00
CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES					7 500 000,00
Clients et comptes rattachés					
Impôts					
Autres créances et actifs assimilés				5	7 500 000,00
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	46 035 617,60		46 035 617,60	6.	26 253 241,00
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>3 907 693 430,10</b>		<b>3 907 693 430,10</b>		<b>2 675 957 291,00</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>881 626 364 626,10</b>	<b>(1 438 939 744,00)</b>	<b>880 187 424 882,10</b>		<b>879 037 140 666,95</b>
<b>PASSIF</b>					
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Capital émis			895 105 552 000,00		893 796 706 000,00
Correction d'erreurs			(15 762 316 134,00)		(14 806 955 477,00)
Report à nouveau					
			879 343 235 866,00		878 989 750 523,00
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			(470 736 491,25)		(955 360 657,00)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>			<b>878 872 499 374,75</b>	TABLEAU C	<b>878 034 389 866,00</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>					
Produits différés : subventions d'investissement					
Impôts différés					
Emprunts et dettes financières					
Provisions et produits constatés d'avances					
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>					
<b>PASSIFS COURANTS</b>					
Dettes court terme- partie court terme de dettes long terme					
Fournisseurs et comptes rattachés			4 166 400,00		710 000,00
Provisions et produits constatés d'avances- passifs courants					
Autres dettes			1 310 759 107,35	7	1 002 040 800,00
Comptes de trésorerie					
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>			<b>1 314 925 507,35</b>		<b>1 002 750 800,00</b>
<b>TOTAL DE PASSIF</b>			<b>880 187 424 882,10</b>		<b>879 037 140 666,00</b>

COMPTE DE RESULTAT PAR NATURE

	30-juin-10	Notes annexes	30-juin-09
.Chiffres d'affaires			
.Production stockée			
.Production immobilisée			
<b>I- PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>			
<b>II- CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE</b>			
. Achats consommés	(52 898 668,20)	8.	(122 581 976,00)
. Services extérieures et autres consommations	(842 066 763,70)	9.	(395 557 561,00)
	<u>(894 965 431,90)</u>		<u>(518 139 537,00)</u>
<b>III- VALEUR AJOUTEE (I - II)</b>	<b>(894 965 431,90)</b>		<b>(518 139 537,00)</b>
. Impôts, taxes et versements assimilés	(107 578 719,00)	10.	(76 491 400,00)
. Charges de personnel	(7 000 000,00)	11.	(12 420 876,00)
<b>IV - EXCEDENT (DEFICIT) BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 009 544 150,90)</b>		<b>(607 051 813,00)</b>
. Autres produits opérationnels	10 000 000,00		500 700,00
. Autres charges opérationnelles	(1 953,00)		
. Dotation aux amortis/provisions et pertes de valeurs	(181 451 922,00)	12.	(323 203 650,00)
. Reprise sur provisions et pertes de valeurs			
<b>V - RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(1 180 998 025,90)</b>		<b>(929 754 763,00)</b>
. Produits financiers	1 019 042 374,25		
. Charges financières	(308 780 839,60)	13.	(25 365 894,00)
<b>VI - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>710 261 534,65</b>		<b>(25 365 894,00)</b>
<b>VII - RESULTAT AVANT IMPOTS (V+VI)</b>	<b>(470 736 491,25)</b>		<b>(955 120 657,00)</b>
. Impôts exigibles sur résultat			(240 000,00)
. Impôts différés (variations)			
<b>. TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>1 029 042 374,25</b>		<b>500 700,00</b>
<b>. TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>(1 499 778 865,50)</b>		<b>(955 861 357,00)</b>
<b>VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>(470 736 491,25)</b>		<b>(955 360 657,00)</b>
. Elements extraordinaires produits -(à préciser)			
. Elements extraordinaires charges -(à préciser)			
<b>IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>			
<b>X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>(470 736 491,25)</b>		<b>(955 360 657,00)</b>

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Primes & Réserves	Ecart d'évaluation	Résultat & Report à nouveau	Total
<b>Solde au 30 juin 2008</b>	893 537 458 000,00			(14 806 955 477,00)	1 354 350 627,91
Changement de méthode comptable					
Correction d'erreurs					
Autres produits et charges					
Affectation du résultat 2007/2008					
Opération en capital	259 248 000,00				259 248 000,00
Résultat net au 30 juin 2009				(955 360 657,00)	(955 360 657,00)
<b>Solde au 30 juin 2009</b>	893 796 706 000,00			(15 762 316 134,00)	878 034 389 866,00
Changement de méthode comptable					
Correction d'erreurs					
Autres produits et charges					
Affectation du résultat 2008/2009					
Opération en capital	1 308 846 000,00				1 308 846 000,00
Résultat net au 30 juin 2010				(470 736 491,25)	(470 736 491,25)
<b>Solde au 30 juin 2010</b>	895 105 552 000,00			(16 233 052 625,25)	878 872 499 374,75

MINES TANY Hafa (MTH)  
 Bemongo  
 Commune Rurale de Ranotsara Avaratra  
 313 IHOSY - MADAGASCAR

TABLEAU D

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE  
 METHODE INDIRECTE

	30-juin-10	30-juin-09
<i>FLUX DE TRESORERIE LIEES A L'ACTIVITE</i>		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(470 736 491,25)	(955 360 657,00)
. Amortissements et provisions	181 451 922,00	323 203 650,00
. Variation des provisions et produits constatés d'avance		
. Variations des impôts différés		
. Variations des stocks	(1 319 453 762,50)	(133 250 000,00)
. Variations des clients et autres créances	7 500 000,00	2 490 000,00
. Variations des fournisseurs et autres dettes	312 174 707,35	403 633 850,00
. Plus ou moins values de cession, nettes d'impôts		
<b>A - FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE</b>	<b>(1 289 063 624,40)</b>	<b>(359 283 157,00)</b>
<i>FLUX DE TRESORERIE LIEES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</i>		
. Décaissement sur acquisition d'immobilisations		
. Encaissement sur cession /sorties d'immobilisations		
. Autres diminution d'immobilisations		
. Incidence des variations de périmètre de consolidation <sup>(1)</sup>		
<b>B - FLUX DE TRESORERIE LIEES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<i>FLUX DE TRESORERIE LIEES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</i>		
. Dividende versés aux actionnaires		
. Augmentation de capital en numéraire	1 308 846 000,00	259 248 000,00
. Ecart d'évaluation		
. Eliminations des éléments de passifs/Actifs		
. Emission d'emprunt		
. Remboursement d'emprunt		
<b>C - FLUX DE TRESORERIE LIEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>1 308 846 000,00</b>	<b>259 248 000,00</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE (A+B+C)</b>	<b>19 782 375,60</b>	<b>(100 035 157,00)</b>
. Trésorerie d'ouverture	26 253 241,00	126 288 398,00
. Trésorerie de clôture	46 035 617,60	26 253 241,00
. Incidence des variations de cours des devises		
<b>VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE</b>	<b>19 782 376,60</b>	<b>(100 035 157,00)</b>

# **MINES TANY Hafa (MTH)**

**Notes annexes aux états financiers  
arrêtés aux 30 JUIN 2010 et 2009**

## **NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS**

# MINES TANY Hafa (MTH)

Notes annexes aux états financiers  
arrêtés aux 30 JUIN 2010 et 2009

## 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société MINES TANY Hafa (MTH) est une Société Anonyme qui a pour objet social :

- Prospection, recherche, exploration, extraction, exploitation, possession, détention, transformation, commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et sous sol ;

Son capital social, à la date de 30 juin 2010, s'élève à Ar 895 105 552 000 divisé en 40 686 616 actions de Ar 22 000 chacune.

Son Siège Social est situé à Bemongo, Commune rurale de Ranotsara-Avaratra, 313 IHOSY - MADAGASCAR

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres qui suivent :

	Noms et prénoms ou dénomination sociale	Expiration mandat en cours ( AG appelée à statuer sur les comptes)
1	RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	30-juin-14
2	CHAFFARD Gregory	30-juin-14
3	OFFANT Denis	30-juin-14
4	Vulcain Gems Techonlogy (VGT) <i>représentée par RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc</i>	30-juin-14
5	Polynésienne de Pierres précieuses (3P) <i>représentée par RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc</i>	30-juin-14
6	RISACHER Gérard	30-juin-11
7	Tany Hafa International Holding Corporation (THI) <i>représentée par VINCENT Laurent</i>	30-juin-12

## 2. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS

### a) Méthode de présentation :

Les états financiers sont établis et présentés suivant les normes et recommandations du PCG 2005.

### b) Méthode générale d'évaluation :

Les états financiers ont été établis suivant le principe du coût historique

### c) Immobilisations incorporelles

Sont comptabilisés dans cette rubrique :

- Les frais de traitement thermiques des Conrindos comme frais de « recherche et développement »
- Des coûts d'acquisitions ou de conception des dessins et/ou collections (droits de concession)
- Les estimations des valeurs de gisements sur les « permis miniers » dont la valorisation est faite à « dire d'expert » affecté des coefficients de prudence.

# MINES TANY Hafa (MTH)

Notes annexes aux états financiers  
arrêtés aux 30 JUIN 2010 et 2009

Les deux premières catégories font l'objet de dotation des charges d'amortissements calculées suivant le mode linéaire à partir de leur date de mise en service aux taux ci-après :

Frais de recherche et développement	20 %
Droits de concessions et marques	10%-20%

d) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition qui est égal au prix d'achat majoré des frais accessoires d'achat.

Les charges d'amortissements sont calculées suivant le mode linéaire à partir de leur date de mise en service aux taux ci-après :

Constructions	5%-10%
Matériels et outillages	10%-33,33%
Matériel de transport	33,33%
Agencements, Aménagements, Installations	10 %
Matériel de bureau et Informatique	20 – 25-33,33%

e) Stocks

Les stocks des produits sont évalués au cours d'acquisition ou de production/d'extraction. Ils sont conformément aux dispositions légales enregistrés à chaque entrée au registre côté paraphé par les services des Mines.

f) Opérations libellées en devises

Les opérations libellées en devises ont comptabilisées à un taux unique de 1 euro = MGA 2 500,00 pour les exercices antérieurs et de Ar 3 255 pour l'exercice 2009/2010.

Les soldes en devises du bilan ont été convertis à la date de clôture de 30 juin 2010 à ce taux de Ar 3 255 si le taux moyen du MID (marché interbancaire des devises) était de Ar 2 759,84. Les différences (pertes ou gains) de changes sont portées dans le compte de résultat.

MINES TANY Hafa (MTH)

Notes annexes aux états financiers  
arrêtés aux 30 juin 2010 et 2009

3. ACTIFS IMMOBILISES

3.1. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2010 et 2009 :

	30-juin-10		30-juin-09		Variations
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs nettes	
Frais d'établissement					
Recherche et Développement	600 000 000,00	(600 000 000,00)	238 370 000,00	64 904 000,00	(64 904 000,00)
Concession & Droits similaires	650 640 000,00	(412 270 000,00)	876 000 000 000,00	308 717 522,00	(70 347 522,00)
Titres Miniers	876 000 000 000,00		876 000 000 000,00	876 000 000 000,00	
	<b>876 000 000 000,00</b>	<b>(1 012 270 000,00)</b>	<b>876 238 370 000,00</b>	<b>876 373 621 522,00</b>	<b>(135 251 522,00)</b>

La variation de Ariary (135 251 552,00) résulte des opérations suivantes :

	VALEURS BRUTES		AMORTISSEMENTS		Variation nette
	Acquisitions	Sortie/Transferts	Dotation de l'exercice	Sortie/Transferts	
Frais d'établissement					
Recherche et Développement			(64 904 000,00)		(64 904 000,00)
Concession & Droits similaires			(70 347 522,00)		(70 347 522,00)
Titres Miniers					
			<b>(135 251 522,00)</b>		<b>(135 251 522,00)</b>

3.2. Immobilisations corporelles

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2010 et 2009 :

	30-juin-10		30-juin-09		Variations
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs nettes	
Constructions	57 716 000,00	(29 030 000,00)	28 686 000,00	32 371 600,00	(3 685 600,00)
Matériels et outillages	204 755 036,00	(198 217 156,50)	6 537 879,50	28 832 629,25	(22 294 749,75)
Aménagement & Installation	19 056 185,00	(13 776 612,50)	5 279 572,50	7 185 191,40	(1 905 618,90)
Matériel de Transport	153 500 000,00	(153 500 000,50)		16 472 037,50	(16 472 037,50)
Matériel de bureau et informatique	30 599 975,00	(30 599 975,00)		1 601 995,00	(1 601 995,00)
Mobilier de Logement	2 404 000,00	(1 546 000,00)	858 000,00	1 098 399,80	(240 399,80)
	<b>468 031 196,00</b>	<b>(426 669 744,50)</b>	<b>41 361 452,00</b>	<b>87 561 852,95</b>	<b>(46 200 400,95)</b>

La variation de (46 200 400,95) résulte des opérations suivantes :

	VALEURS BRUTES		AMORTISSEMENTS		Variation nette
	Acquisitions	Sortie/Transferts	Dotation de l'exercice	Sortie/Transferts	
Constructions			(3 685 600,00)		(3 685 600,00)
Matériels et outillages			(22 294 749,75)		(22 294 749,75)
Aménagement & Installation			(1 905 618,90)		(1 905 618,90)
Matériel de Transport			(16 472 037,50)		(16 472 037,50)
Matériel de bureau et informatique			(1 601 995,00)		(1 601 995,00)
Mobilier de Logement			(240 399,80)		(240 399,80)
			<b>(46 200 400,95)</b>		<b>(46 200 400,95)</b>

**MINES TANY Hafa (MTH)**

**Notes annexes aux états financiers  
arrêtés aux 30 juin 2010 et 2009**

**4. STOCKS**

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2010 et 2009 :

	<b>30-juin-10</b>	<b>30-juin-09</b>
Valeur en devises (euros)	3 255,00	1 016 881,62
Taux de change	1 186 377,00	2 500,00
<b>Valeur en ARIARY</b>	<b>3 861 657 812,50</b>	<b>2 542 204 050,00</b>

**5. CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES**

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2010 et 2009 :

	<b>30-juin-10</b>		
	<b>Montant Brut</b>	<b>Pertes de valeurs</b>	<b>Montant Net</b>
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			

**6. DISPONIBLES**

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2010 et 2009 :

	<b>30-juin-10</b>	<b>30-juin-09</b>
Banques	9 018 196,00	541 621,00
Caisse	37 017 421,60	25 711 620,00
	<b>46 035 617,60</b>	<b>26 253 241,00</b>

**7. AUTRES DETTES**

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 30 juin 2010 et 2009 :

		<b>30-juin-10</b>	<b>30-juin-09</b>
Comptes courants des associés	(a)	1 297 739 107,35	992 040 800,00
Créditeurs divers		13 020 000,00	10 000 000,00
		<b>1 310 759 107,35</b>	<b>1 002 040 800,00</b>

(a) Ledit poste se détaille comme suit :

		<b>30-juin-10</b>	<b>30-juin-09</b>
Laurent Vincent Palayer		65 100 000,00	50 000 000,00
Vellutini Jeanine		141 930 531,75	110 335 225,00
VGT		68 355 000,00	52 500 000,00
Risacher Gérard		13 965 903,00	8 686 975,00
Martin Jean-Yves		1 627 500,00	1 250 000,00
Da Fonté Mathis Mathéo		13 020,00	10 000,00
Chaffard Grégory		22 134 000,00	15 000 000,00
Rakotonaivo JD		29 914 817,10	22 647 100,00
THI		338 594 539,50	260 038 500,00
Offiant Denis		616 103 796,00	471 573 000,00
		<b>1 297 739 107,35</b>	<b>992 040 800,00</b>
Taux de change		3 255,00	3 255,00
<b>Valeur en devises (Euros)</b>		<b>398 690,90</b>	<b>304 774,39</b>

MINES TANY Hafa (MTH)

Notes annexes aux états financiers  
arrêtés aux 30 juin 2010 et 2009

8. ACHATS CONSOMMES

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2010 et 2009 :

	30-juin-10	30-juin-09
Matières et fournitures	594 351 922,00	246 865 250,00
Variation des stocks	(551 707 852,50)	(133 250 000,00)
Carburants/lubrifiants	739 778,00	439 276,00
Petit outillage		2 831 950,00
Fournitures administratives	9 514 820,70	5 695 500,00
Frais sur achats		
	<b>52 898 668,20</b>	<b>122 581 976,00</b>

9. SERVICES EXTERIEURS

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2010 et 2009 :

	30-juin-10	30-juin-09
Sous traitance		94 621,00
Locations		
Entretiens et réparations		1 486 355,00
Frais d'assistance technique	683 550 000,00	296 323 500,00
Primes d'assurances		852 351,00
Frais d'études et recherches	39 060 000,00	4 733 475,00
Documentation	812 743,00	158 067,00
Personnel extérieur		22 694 298,00
Honoraires et commissions	938 592,05	10 206 790,00
Publicité et relations publiques	93 426 865,35	30 600 400,00
Transports et frêts	7 528 264,00	8 076 314,00
Déplacements - missions - réceptions	2 749 535,80	1 747 500,00
Frais des postes et télécommunications	14 000 763,50	18 583 890,00
Services bancaires et assimilés		
Autres charges externes		
	<b>842 066 763,70</b>	<b>395 557 561,00</b>

10. IMPOTS ET TAXES

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2010 et 2009 :

	30-juin-10	30-juin-09
Droits d'enregistrement		241 400,00
TVA devenue non récupérable		
Droits et taxes divers (redevances)	107 415 000,00	76 250 000,00
Autres	163 719,00	
	<b>107 578 719,00</b>	<b>76 491 400,00</b>

MINES TANY Hafa (MTH)

Notes annexes aux états financiers  
arrêtés aux 30 juin 2010 et 2009

11. CHARGES DU PERSONNEL

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2010 et 2009 :

	30-juin-10	30-juin-09
Rémunérations du personnel	7 000 000,00	11 029 976,00
Charges sociales		1 390 900,00
Autres charges du personnel		
	7 000 000,00	12 420 876,00

12. DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEURS

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2010 et 2009 :

	30-juin-10	30-juin-09
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (Cf. Note 3.1)	135 251 522,00	195 470 000,00
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Cf. Note 3.2)	46 200 400,00	127 733 650,00
Provisions pour pertes de valeur sur clients douteux		
Provisions pour pertes de valeur sur autres débiteurs		
	181 451 922,00	323 203 650,00

13. CHARGES FINANCIERES

Cette rubrique s'analyse comme suit durant les exercices clos les 30 juin 2010 et 2009 :

	30-juin-10	30-juin-09
Intérêts des emprunts bancaires		
Intérêts des comptes courants		
Autres charges financières	1 654 843,00	1 797 894,00
Pertes de change	307 125 996,60	23 568 000,00
	308 780 839,60	25 365 894,00

# SA MINES TANY HAFA

---

**DEUXIEME PARTIE :**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES OPERATIONS VISEES PAR LES ARTICLES 464 à 480  
DE LA LOI N° 2003 - 036 DU 30 JANVIER 2004 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES**

Messieurs les Actionnaires de la société MINES TANY Hafa (MTH),

En exécution du mandat de commissaire aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil d'Administration de votre société ne nous a pas informé d'aucune nouvelle opération effectuée durant l'exercice susceptible d'être concernée par les articles 464 à 480 de la loi n° 2003 – 036 du 30 janvier 2004.

Ces opérations sont :

- toute convention entre la société Mines Tany Hafa (MTH) et l'un de ses administrateurs, directement ou par personne interposée
- toute convention entre la société Mines Tany Hafa (MTH) et une société dont l'un des membres du Conseil d'administration est actionnaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur.

Néanmoins, les opérations suivantes conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice 2009/2010 :

**1- Avec la Société Tany Hafa International Holding Corporation (THI)**

Il s'agit de convention signée le 19 mars 2003, dûment approuvée par votre Conseil d'Administration en date du 30 mars 2003, portant sur l'achat par votre société des matières et produits (pierres brutes ou travaillées/tailées) auprès de ladite société.

Les charges relatives à cette convention durant l'exercice s'élèvent à Ar 551 707 852,50, soit 169 495,47 euros qui ont fait l'objet de ratification par votre Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> mars 2011

**2- Avec les Sociétés THI, VGT et Monsieur OFFANT Denis**

Il s'agit de convention signée le 19 mars 2003, dûment approuvée par votre Conseil d'Administration en date du 30 mars 2003, portant sur l'assistance Technique, logistique, financière et de gestion de votre société par ces sociétés et personne.

Les charges relatives à cette convention durant l'exercice s'élève à Ar 683 550 000,00 soit 209 999,96 euros qui ont fait l'objet de ratification par votre Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Par ailleurs, les comptes courants des actionnaires et/ou administrateurs présentent des soldes créditeurs (dettes dues) suivants à aux 30 juin 2010 et 2009 (en Ariary ou MGA) :

	30 juin 2010	30 juin 2009
Laurent Vincent Palayer	65 100 000,00	50 000 000,00
Vellutini Jeanine	141 930 531,75	110 335 225,00
VGT	68 355 000,00	52 500 000,00
Risacher Gérard	13 965 903,00	8 686 975,00
Martin Jean-Yves	1 627 500,00	1 250 000,00
Da Fonté Mathis Mathéo	13 020,00	10 000,00
affard Grégory	22 134 000,00	15 000 000,00
Rakotonaivo JD	29 914 817,10	22 647 100,00
THI	338 594 539,50	260 038 500,00
Offant Denis	616 103 796,00	471 573 000,00
	<b>1 297 739 107,35</b>	<b>992 040 800,00</b>

Fait à Antananarivo, le 15 juin 2011

Le Commissaire aux comptes,



nauno philippe rakotomiamina  
expert comptable et financier

**13.4. ANNEXE 4 : REMUNERATION ALLOUEE A LA DIRECTION ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DE NOMINATION	REMUNERATION	JETONS	AVANTAGES
Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	18 MARS 2003	0 €	0 €	NEANT
M. CHAFFARD Grégory	30 AOUT 2003	0 €	0 €	NEANT
M. OFFANT Denis	30 AOUT 2003	0 €	0 €	NEANT
M. RISACHER Gérard	30 JUIN 2005	0 €	0 €	NEANT
SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY	11 AVRIL 2000	0 €	0 €	NEANT
SA POLYNESIENNE DE PIERRES PRECIEUSES	11 AVRIL 2000	0 €	0 €	NEANT
SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORP.	06 DECEMBRE 2006	0 €	0 €	NEANT
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE</b>		0 €	0 €	NEANT
<b>ENSEMBLE DES MEMBRES</b>		0 €	0 €	NEANT

## 13.5 ANNEXE 5 : RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES COMPTABLES

### SA MINES TANY Hafa EN PHASE DE RECHERCHE MINIERE

EN €	2006 en Euros	2007 en Euros	2008 en Euros	2009 en Euros	2010 en Euros
<b>Capital social</b>	355 234 781 (888.086.952.000 Ariary)	357 305 687 (893.264.218.000 Ariary)	357 414 983 (893.537.458.000 Ariary)	357 518 682 (893 796 706 000 Ariary)	274 994 025 (895 105 552 000 Ariary)
<b>Nombre d'actions émises</b>	40.367.588 à 22 000 Ariary L'Action et 1 Action partiellement libérée à 16 000 Ariary	40.602.919 à 22 000 Ariary L'Action	40.615.339 à 22 000 Ariary L'Action	40.627.123 à 22 000 Ariary L'Action	40 686 616 à 22 000 Ariary L'Action
<b>Chiffre d'affaires Hors Taxe</b>	NEANT (phase d'exploration)	NEANT (phase d'exploration)	NEANT (phase d'exploration)	NEANT (phase d'exploration)	NEANT (phase d'exploration)
<b>Résultat avant impôts, amortissements &amp; provisions</b>	- 537 227	- 1 211 660	- 317 637	- 242 818	- 310 151
<b>Impôt sur les Bénéfices (impôt forfaitaire)</b>	0	- 1	- 96	- 96	0
<b>Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions</b>	- 537 227	- 1 211 661	- 317 733	- 242 914	- 310 151
<b>Amortissements et Provisions</b>	- 184 453	- 140 659	- 130 243	- 129 281	- 55 746
<b>Résultat après impôts, amortissements et provisions</b>	- 721 680	- 1 352 320	- 447 976	- 372 195	- 365 897
<b>Résultat Financier</b>	- 88 800	- 188 549	- 10 822	- 10 147	218 206
<b>Résultat exceptionnel</b>	- 64	9 897	- 4	200	3 072
<b>Résultat Net de l'exercice</b>	- 810 544	- 1 530 972	- 458 802	- 382 142	- 144 619
<b>Dividende Net versé par action</b>	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

## **13.6 ANNEXE 6 : DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION**

Le présent document annuel d'information est intitulé « *Document de Référence - Prospectus 2010* ».



SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE : 895 105 552 000 ARIARY

### **SIEGE SOCIAL:**

COMMUNE RURALE DE RANOTSARA AVARATRA - BEMONGO  
313 IHOSY MADAGASCAR

TEL: 33-(0)6.30.92.58.94.

FAX: 33-(0)4.78.57.98.00.

EMAIL: [gerard.risacher@tanyhafa.com](mailto:gerard.risacher@tanyhafa.com)

RCS: FTSOA 2005\_B\_004

NIF: 269\_6968

STAT: 14312 24 2004 000010

### **DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION**

ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA  
LOI 2003-036 REGISSANT LES SOCIETES COMMERCIALES ET LES MARCHES FINANCIERS A MADAGASCAR.

## 13.7 ANNEXE 7 - INFORMATIONS

Conformément à la Loi n° 2003-036 en date du 30 janvier 2004 régissant les sociétés commerciales et les marchés financiers ainsi que son Décret d'application n° 2004-453, **SA MINES TANY Hafa**, société anonyme faisant appel à l'épargne publique, a établi le présent document mentionnant toutes les informations qu'elle a publiées ou rendues publiques au cours des 24 derniers mois, afin de satisfaire à ses obligations législatives et réglementaires.

### 13.7.1 INFORMATIONS PUBLIEES

DATE PUBLICATION	LIBELLE	SUPPORT /LIEU
30 JUIN 2008	Rapport d'activités et de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 30 Juin 2008	Administration Fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 <sup>ère</sup> Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 JUIN 2008	Bilan au 30 Juin 2008 Compte de Résultat Tableau des flux de trésorerie Etat de variation des Capitaux Propres Tableau d'amortissement	Administration Fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 <sup>ère</sup> Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 JUIN 2008	Rapport Annuel Environnemental	ONE-Office National de l'Environnement, Ministère chargé de l'Environnement - 101 Antananarivo
30 JUIN 2008	Rapport Annuel au Ministère des Mines	Délégation régionale des Mines - 301 Fianarantsoa Ministère de l'Energie et des Mines - 101 Antananarivo
30 JUIN 2009	Rapport d'activités et de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos au 30 Juin 2009	Administration Fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 <sup>ère</sup> Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 JUIN 2009	Bilan au 30 Juin 2009, Compte de Résultat, Tableau des Flux de Trésorerie, Etat de variation des Capitaux Propres, Tableau des Amortissements	Administration Fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 <sup>ère</sup> Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 JUIN 2009	Rapport Annuel Environnemental	ONE-Office National de l'Environnement, Ministère chargé de l'Environnement - 101 Antananarivo
30 JUIN 2009	Rapport Annuel au Ministère des Mines	Délégation régionale des Mines - 301 Fianarantsoa Ministère de l'Energie et des Mines - 101 Antananarivo
30 JUIN 2010	Rapport d'activités et de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos au 30 Juin 2010	Administration Fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 <sup>ère</sup> Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 JUIN 2010	Bilan au 30 Juin 2010, Compte de Résultat, Tableau des Flux de Trésorerie, Etat de variation des Capitaux Propres, Tableau des Amortissements	Administration Fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 <sup>ère</sup> Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 JUIN 2010	Rapport Annuel Environnemental	ONE-Office National de l'Environnement, Ministère chargé de l'Environnement - 101 Antananarivo
30 JUIN 2010	Rapport Annuel au Ministère des Mines	Délégation régionale des Mines 301 Fianarantsoa Ministère de l'Energie et des Mines 101 Antananarivo

### 13.7.2 INFORMATIONS SOCIETALES

- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 21 Décembre 2009, en date du 12 Novembre 2009.
- Insertion « Convocation à l'AGO du 21 Décembre 2009 » dans le quotidien Midi Madagascar
- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 13 Décembre 2009 en date du 28 Septembre 2009.
- Insertion « Convocation à l'AGO du 13 Décembre 2009 » dans le quotidien Midi Madagascar
- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 12 Novembre 2009 en date du 30 Octobre 2009
- Insertion « Convocation à l'AGO du 12 Novembre 2009 » dans le quotidien national « Midi Madagascar » (Exercice clos au 30 Juin 2008)
- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 28 Septembre 2009 en date du 15 Août 2009

- Insertion « Convocation à l'AGO du 28 Septembre 2009 » dans le quotidien national « Midi Madagascar » (Exercice clos au 30 Juin 2007)
- Lettre du 22 Mai 2010 d'avis de réunion de l'Assemblée Générale du 10 Juin 2010
- Insertion « Convocation à l'Assemblée Générale du 10 Juin 2010 » dans le quotidien Midi Madagascar

### 13.7.3 INFORMATIONS SCIENTIFIQUES

DATE	TITRE
2007	Caractérisation pétrographique et minéralogique du gisement à saphirs de Sahambano par Yohann OFFANT
JUIN 2005	Madagascar, paradis des gemmes : les saphirs gemmes de Sahambano. Ecole supérieure de géologie de Nancy
14 AVRIL 2006	Les corindons associés aux roches métamorphiques du sud de Madagascar. Le gisement de saphirs de Zazafotsoy, Université des Sciences de la Terre d'Antananarivo, IRD. par M. ANDRIAMAMONJY Solofomampielly Alfred
14 AVRIL 2006	Les corindons métamorphiques associés aux zones de cisaillement du sud de Madagascar. Le gisement de saphir de Sahamabano (sud-est d'Ihosaloa), Université des Sciences de la Terre d'Antananarivo, IRD. par M. RALANTOARISON Louis Théogène
DECEMBRE 2006	Les saphirs multicolores de Sahambano et Zazafotsoy, région granulitique d'Ihosaloa, Madagascar. Revue de gemmologie, AFG n° 158 décembre 2006
MARS 2007	Les gisements de corindons gemmes de Madagascar. Revue de Gemmologie, AFG n° 159
2008	Oxygen isotope systematic of gem corundum deposits in Madagascar : relevance for their geological origin. Doctor Gaston GIULINAI (IRD-CNRS)
2008	Gem corundum deposit of Madagascar, a review. Ore Geology Reviews.
30 JUIN 2008	Géophysique aéroportée : Fascicule 1 intitulé "Etat des connaissances géologiques et minières" par Mme RATEFIARIMINO
30 JUIN 2008	Géophysique aéroportée Fascicule 2 intitulé « Modélisation des différents types de minéralisation » par Mme RATEFIARIMINO
05 JUIN 2009	Nouvelles méthodes cartographiques sur le socle protérozoïque du Sud de Madagascar par Elisa Brice Randrianasolo Présence de kimberlites diamantifères sur certains permis miniers de <b>SA MINES TANY Hafa</b>
Juin 2010	Les Corindons gemmes dans les Basaltes alcalins et leurs enclaves à Madagascar. Signification minéralogique et pétrologique. Mme Rakotosamizanany Saholy – Université de Nancy (France)

### 13.7.4 DISPONIBILITE DE L'INFORMATION

#### 13.7.4.1 EN VERSION ELECTRONIQUE

Les déclarations, document de référence, notes, informations scientifiques sont disponibles sous forme de CD Rom. Les parutions sur le journal « Midi Madagascar » sont également disponibles sous forme de CD Rom ainsi que les comptes annuels déposés au greffe du Tribunal de Première instance d'Ihosaloa.

L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site de la société : [fonjatany-mth.com](http://fonjatany-mth.com)

#### **13.7.4.2 EN VERSION IMPRIMEE**

Tous les documents mentionnés dans le présent Document de Référence annuel sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la société :

**SA MINES TANY Hafa**, commune rurale de Ranotsara-Avaratra, 313 Ihosy, Madagascar.

## **13.8 ANNEXE 8 - RESOLUTIONS**

### **SOMMAIRE**

#### **ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2010
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des états financiers de synthèse arrêtés au 30 Juin 2010, certifiés et vérifiés par l'administration fiscale en date du 10 Mars 2011.
- Appel à l'épargne publique
- Rachat partiel ou total des actions, une fois l'appel à l'épargne publique réalisé
- Questions diverses
- Pouvoir pour les formalités légales

#### **ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Augmentation du capital social
- Modifications statutaires

## **ORDRE DU JOUR DES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 Juin 2010

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Approbation des comptes de réintégration de l'exercice clos le 30 Juin 2010

### **TROISIEME RESOLUTION**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société émises avant le 30 Juillet 2005.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Approbation des conventions règlementées visées à l'article n° 40 des Statuts et concernant les articles n° 464 de la loi n° 2003-036 régissant les sociétés commerciales.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire appel à l'épargne publique.  
Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, voire de créances liquides et exigibles donnant accès au capital.

### **SIXIEME RESOLUTION**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de racheter partiellement ou totalement les actions de certains associés, une fois l'appel à l'épargne publique réalisé.  
Autorisation et validation de l'augmentation de capital intitulée "Additif n°20".

## **ORDRE DU JOUR DES RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

Abrogation des Articles n° 8 et 34 des Statuts réformés en date du 10 Juin 2010 et adoption des Articles nouveaux n° 8 et 34.

Vote de confiance sur la poursuite des mandats des Administrateurs.

### **HUITIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, voire de créances liquides et exigibles donnant accès au capital.

### **DIXIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, de bénéfices, ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

### **ONZIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la société et/ou de ses filiales.

### **DOUZIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

Autorisation et validation de l'augmentation de capital intitulée «Additif n°20 », avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions. Prix d'émission : sur le rapport du Conseil d'Administration du 15 avril 2006, le prix d'émission des actions est fixé à la somme de 22.000 Ariary par l'Assemblée Générale.

### **QUINZIEME RESOLUTION**

Pouvoirs pour les formalités.

## **ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 Juin 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 30 Juin 2010, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale arrête la perte de l'exercice 2010 à – 144 619 €.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion pour l'exercice clos le 30 Juin 2010.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'entreprise, approuve les comptes comprenant le Bilan, le Compte de Résultat, le Tableau des flux de Trésorerie, l'état de variation des Capitaux Propres, le Tableau des Amortissements tels qu'ils lui ont été présentés ; c'est-à-dire portant la certification de l'Administration Fiscale en date du 10 Mars 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **TROISIEME RESOLUTION**

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société émises avant le 30 Juillet 2005).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, pour une période de 36 mois, à compter de la présente assemblée, à acheter ses propres actions émises avant le 30 Juillet 2005, dans la limite de 3 % du montant du Capital Social existant au jour de la présente assemblée générale dans les conditions suivantes.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 9 euros ou son équivalent en Ariary par action, et que le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 8 euros ou son équivalent en Ariary par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence. Le montant maximum des fonds destiné au programme de rachat s'élève en conséquence à 8.249.820 € ou son équivalent en Ariary, tel que calculé sur la base du capital social au 30 juin 2010, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 3 % du nombre total d'actions composant le capital social de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport ne pourra excéder 1,5 % de son capital. Cette limite s'applique à un montant du capital social de la société qui, le cas échéant, sera ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- a) Conserver les actions de la société MTH qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- b) Attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux.
- c) Remettre les actions de la société MTH, à la suite d'une émission de titres de créances donnant accès au capital de la société, aux porteurs desdits titres.
- d) Animer le marché secondaire des titres de la société, cette animation pouvant être réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.
- e) Annuler les titres rachetés et réduire le capital de la société en application de la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales et en application de la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée sous réserve de son adoption.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Madagascar, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure de même nature.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

(Approbation des conventions règlementées visées à l'article n° 40 des Statuts et concernant les articles n° 464 de la loi n° 2003-036 régissant les sociétés commerciales).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, sur les conventions règlementées relatives à l'exercice clos le 30 Juin 2010, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve le contenu.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire appel à l'épargne publique).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve et autorise le conseil d'Administration à l'effet de faire appel à l'épargne publique sur les territoires suivants : Madagascar, Union Européenne et l'Espace Economique Européen. En outre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour conclure tout accord, effectuer toutes formalités auprès des différentes autorités des marchés financiers compétentes aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

## **SIXIEME RESOLUTION**

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de racheter partiellement ou totalement des actions de certains associés, une fois l'appel à l'épargne publique réalisé.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve et autorise le Conseil d'Administration à l'effet de racheter partiellement ou totalement les actions de certains associés une fois l'appel à l'épargne publique réalisé, ayant investi entre le 1<sup>er</sup> août 2006 et le 30 juin 2009 ; l'Assemblée Générale décide que le prix d'achat par la société de ses propres actions sera calculé sur la valeur intrinsèque financière de l'action, au moment précis de la demande formulée par écrit par l'associé sortant. Le montant maximum des fonds destinés au programme de sortie des associés s'élève à la somme de deux millions d'euros.

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

### **SEPTIEME RESOLUTION**

(Abrogation des Articles n° 8 et 34 des Statuts réformés en date du 10 Juin 2010 et adoption des Articles nouveaux n° 8 et 34).

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires approuve l'abrogation des Articles n° 8 et 34 des Statuts réformés en date du 10 Juin 2010 enregistrés par acte de dépôt n° AG/ISY/11 du 31 Mai 2011 auprès du greffier en chef du Tribunal de Première Instance d'Ihosy - Madagascar.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires adopte les articles statutaires nouveaux suivants :

#### **Article 8 : Capital Social**

Il est rappelé que la société bénéficie de l'article 02.11.13 – CGI - stipulant l'enregistrement au droit fixe car elle est dans la période antérieure à toute production minière et qu'il n'existe aucune transmission entre les associés et autres personnes.

Le capital social est fixé au 30 Juin 2010 à la somme de 895 105 552 000 Ariary

Il est divisé en 40 686 616 Actions de même montant, soit 22.000 Ariary chacune, dont :

- 31 021 131 Actions Nominatives (76,24% du Capital Social)
- 9 665 485 Actions au Porteur (23,76% du Capital Social)

Toutes entièrement souscrites, libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

#### **Article 34 : Nomination des Administrateurs**

Les Administrateurs sont nommés pour une durée de six années qui expirera lors :

➤ de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 pour :

- Madame Jeanne d'Arc Rakotonaivo  
Demeurant lot III E 108, Mahamasina Sud 101 Antananarivo, Madagascar
- Monsieur Grégory Chaffard  
Demeurant 5, impasse Saint-Georges, 13220 Châteauneuf-les-Martigues, France
- Monsieur Denis Offant  
Demeurant Les Bonfils, 13122 Ventabren, France
- S.A. " VGT ", Tortola, BVI

Représentée par Madame Jeanne d'Arc Rakotonaivo, spécialement autorisée aux fins des présentes selon délibération du conseil d'administration du 25 mars 2003.

- S.A. " 3P ", Tortola, BVI  
Représentée par Madame Jeanne d'Arc Rakotonaivo, spécialement autorisée aux fins des présentes selon délibération du conseil d'administration du 25 mars 2003.

➤ de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 pour :

- Monsieur Gérard Risacher  
Demeurant s/c SIG, 15 ZA Galmot, 97300 Cayenne, Guyane Française

➤ de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 pour :

- SA THI, Tortola (BVI)  
Représentée par Monsieur VELLUTINI Lyonnell, spécialement autorisé aux fins des présentes selon délibération du Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008.

Tous soussignés, qui déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter ce mandat et affirment qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer cette mission.

## **HUITIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, décide :

- a) De mettre fin, avec effet immédiat pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 10 Juin 2010
- b) De déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence, pour une durée de 3 ans à compter de la présente assemblée générale, pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant à Madagascar qu'à l'étranger, l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de catégorie A ou B existantes ou à émettre de la société SA Mines Tany Hafa.
- c) Que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne devra pas excéder la somme totale de cent millions d'Euros (100.000.000 €) ou son équivalent en Ariary
- d) Que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfices, primes, compensation de créances liquides et exigibles est établi dans les conditions et limites fixées par la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales
- e) De supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvellement émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des associés entrant et de renoncer à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de catégorie A ou B à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation
- f) De donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en un ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment :
  - déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires
  - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution
  - fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus. Fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, notamment leur date de jouissance, les modalités de leur libération, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions de catégorie A ou B à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites

- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions
- imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les Statuts.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, voire de créances liquides et exigibles donnant accès au capital.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, décide :

- a) De mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 10 Juin 2010.
- b) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente assemblée générale, pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital de la société MTH et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la société et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales
- c) Que le montant nominal de la ou des augmentations de capital de la société MTH susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de cent millions d'Euros (100 000 000 €) ou son équivalent en Ariary ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société MTH

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société MTH, de la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant, et procéder à la modification corrélative des Statuts et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférant, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation et plus généralement, pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions.

## **DIXIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, de bénéfices, ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales.

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 36 mois à compter de l'adoption de la présente résolution pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la société par l'incorporation, successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2) Décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration, et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de cent millions d'Euros (100.000.000 €) ou de son équivalent en Ariary, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société et de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions de cette assemblée générale. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence et notamment : fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal de chacune des actions existantes sera augmenté, arrêter les montants, dates et conditions des émissions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes prendra effet ;
- 3) Décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées au titulaire des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ; et
- 4) Plus généralement, prendre toute disposition, et, passer tous accords pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

## **ONZIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la société et/ou de ses filiales.).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport d'activité et de gestion du Conseil, décide :

- 1) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 36 mois à compter de la présente assemblée générale, pour décider en une ou plusieurs fois, et ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant à Madagascar qu'à l'étranger, l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société réservées aux salariés de la société et/ ou des sociétés ou groupements liés à la société au sens des dispositions de loi n° 2003-036, qui sont, le cas échéant adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, et/ou de tout fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, ou encore d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.
- 2) Que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne devra pas excéder la somme totale de cent millions d'Euros (100.000.000 €) ou de son équivalent en Ariray, étant précisé que ce plafond est fixé, compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires, le droit attaché aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par cette assemblée générale ;
- 3) Que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par la loi, est fixé à cent millions d'Euros (100.000.000 €) ou de son équivalent en Ariray étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et de façon autonome et distincte du plafond des autres résolutions de cette assemblée générale
- 4) De supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de la loi 2003-036 et de renoncer à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation
- 5) De fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 30% de la moyenne des premières ventes de gré à gré de l'action SA Mines Tany Hafa
- 6) De donner tout pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et , notamment, pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment
  - a. Arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés ou groupements dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs

- mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement
- b. Déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs
  - c. Fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement aux actions émises ou aux titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution
  - d. Déterminer la nature et modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite
  - e. Fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
  - f. Constaté la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites
  - g. Déterminer s'il y a lieu la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
  - h. Déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ;
  - i. Imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur ; et
  - j. D'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les Statuts.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport d'activité et de gestion du Conseil, décide :

- 1) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite au profit des salariés (ou de certains d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de loi n° 2003-036, d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ;
- 2) Que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra représenter plus de 0,5% du capital social à ce jour ;

- 3) Prend acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles ; et
- 4) Que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans à compter de l'attribution définitive des dites actions

L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision comporte dans les dispositions prévues par les dispositions légales et réglementaires, renonciation de plein droit des actionnaires au profit des attributaires d'actions gratuites, à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale fixe à trente six (36) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment d'arrêter la liste des bénéficiaires d'actions gratuites, fixer les conditions et , le cas échéant, les critères d'attribution, fixer les dates de jouissance des actions, le cas échéant de constater l'augmentation de capital, modifier les Statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport d'activité et de gestion du Conseil, décide :

- 1) De déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du capital de la société par période de 24 mois, tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisées par la présente assemblée générale ou encore de programme de rachat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée
- 2) Que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « primes d'émission » ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale
- 3) De déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les lois et les règlements, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts
- 4) De fixer à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

(Autorisation et validation de l'augmentation de capital intitulée "Additif n°20" avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions. Prix d'émission : sur le rapport du Conseil d'Administration du 15 avril 2006, le prix d'émission des actions est fixé à la somme de **22.000 Ariary** par l'Assemblée Générale.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration conformément à la **loi n°2003-036** régissant les sociétés commerciales et valide l'augmentation de capital intitulée "Additif n°20" avec

suppression du droit préférentiel de souscription d'actions. Prix d'émission : sur le rapport du Conseil d'Administration du 15 avril 2006, le prix d'émission des actions est fixé à la somme de **22.000 Ariary** par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre en une fois la présente délégation de compétence et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités pour parvenir à la bonne fin légale de cette augmentation de capital intitulée "Additif n°20".

### **QUINZIEME RESOLUTION**

(Pouvoirs pour les formalités.)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

### **Pouvoir spécial**

L'Assemblée Générale donne mandat à :

Monsieur Randriambelo Richard Lhys

Titulaire de la carte d'identité n° 101 231 051 405 du 15 février 1975 à Antananarivo III

Né le 09 décembre 1956 à Antananarivo

Demeurant :

Lot 19 BI Ambohimangakely

103 Antananarivo - Madagascar

Pour conclure et réaliser, pour le compte de la société SA Mines Tany Hafa, les démarches administratives et juridiques en vue de l'enregistrement de cet acte auprès de toutes les autorités malgaches compétentes.

### 13.9 ANNEXE 9 - CAPITAL AUTORISE

AUTORISATION AUGMENTATION DE CAPITAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR 3 ANS

DATE AGO BILAN 2009	CAPITAL SOCIAL INITIAL (EN ARIARY)	AUGMENTATION AUTORISEE (EN ARIARY)	ADDITIFS N°	MONTANT ADDITIF (EN ARIARY)	CAPITAL SOCIAL FINAL (EN ARIARY)
10 Juin 2010	893 796 706 000	325 500 000 000 Ariary Soit 100 000 000 €	20	1 308 846 000	895 105 552 000
			20	1 308 846 000	895 105 552 000

**TOTAL** 1 308 846 000 895 105 552 000

Disponible au 30 Juin 2010 : **324 191 154 000 Ariary**

En raison des troubles civils et politiques à Madagascar, l'AGO de validation du Bilan 2009 a eu lieu le 10 Juin 2010 sur 1<sup>ère</sup> Convocation.

Cette AGO stipule l'abrogation du reliquat de l'autorisation précédente, et autorise une nouvelle d'augmentation de Capital de cent millions d'Euros (100 000 000 €) en plusieurs fois sur 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2010.

### 13.10 ANNEXE 10 : REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AUDIT	2008	2009	2010
COMMISSARIAT AUX COMPTES ; CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET DE REINTEGRATION	4 000 000 Ariary	4 000 000 Ariary	4 000 000 Ariary

## XIV. POTENTIALITE DES MINES TANY HAFA

### 14.1 EXPERTISE INTERNATIONALE DES DOMAINES MINIERS

De nombreuses études scientifiques, géologiques, gemmologiques ont été réalisées durant plus de cinq années par une quinzaine d'universités Européennes et Françaises des Sciences de la Terre, dont :

- Union Européenne :
  - IRD (Institut pour la Recherche et le Développement) Docteur G. GIULANI
  
- France :
  - CNRS, centre de recherches pétrographiques et géochimiques, UM. G2R, Vandoeuvre les Nancy, Monsieur DANCEL
  - CNRS, laboratoire de Minéralogie de Toulouse, Professeur MOINE
  - CNRS, UR 104, déformation de la lithosphère
  - Université Paul Cézanne, Marseille – Aix-en-Provence
  - Ecole Supérieure de Géologie de Nancy
  - Institut des Sciences de la Terre de Montpellier
  - UM. 5025, 38041 Grenoble, OSVG, Laboratoire de Géodynamique des Chaînes Alpines UJF
  - UM.6526, 06560 Valbonne - Laboratoire des Sciences de la Terre – Université de Nice
  - UM. 7516, Strasbourg – Centre de Géochimie de la Surface – ULP
  - UM. 6524, 63038 Clermont-Ferrand - OPGC – Laboratoire Magma et Volcans UBP
  - Faculté de gemmologie de Nantes (Thèse de Mr Lahisambany sur les Grenats de SA Mines Tany Hafa)
  
- Royaume Uni
  - Scottish Universities Research and Reactor Center of Glasgow
  - University of Leeds

Assistées également par leurs homologues, hors Union Européenne :

- Madagascar
  - Ministère des Mines de la République de Madagascar
  - Université des Sciences de la Terre, Antananarivo
  
- Suisse :
  - Gubelin GemLab
  - Université de Berne
  
- Canada :
  - Université des Sciences de la Terre « Simon Fraser » de Vancouver.

**SA MINES TANY HAFA** a également bénéficié du soutien du Commissariat à l'Energie Atomique (C.E.A.) de Grenoble (Laboratoire LETI), et du soutien des services experts du Haut Conseil du Diamant (HRD) d'Anvers.

Ces études ont révélé la présence d'un immense potentiel minier stratégique en Or et en pierres précieuses telles que Rubis, Saphirs, Alexandrites, Emeraudes, Diamants, etc. sur les titres miniers détenus par l'entreprise.

### **14.1.1 POLE DIAMANTIFERE**

La présence de nombreuses anomalies de type « bull eyes » à l'intersection des dykes N 160° avec des dykes

N 170°, N 140° et N 30° et une zone ZC majeure (ZC Zazafotsy) souligne une ascension plus facile du magma silicaté en cet endroit. L'intersection de dykes ou d'autres anisotropies planes avec ces dykes N 160° paraît être un très bon métallotecte des kimberlites diamantifères.

De plus, de nombreux creux topographiques circulaires (de 10 m à 2.5 Km de diamètre) isolés ou associés en champs ne peuvent être expliqués que par une altération différentielle de roches volcaniques, potentiellement des kimberlites.

Pour plus d'informations, consulter « Nouvelles méthodes de cartographie sur le socle protérozoïque du Sud de Madagascar, nature et géométrie de la croûte continentale d'un domaine orogénique en convergence, implications économiques » par Elisa Brice Randrianasolo.

### **14.1.2 PIERRES PRECIEUSES DE COULEUR : RUBIS, SAPHIRS, PADPARADSCHAS, ALEXANDRITES**

L'abondance de circulation de fluides métasomatiques dans les faciès de type gneiss leptynitique a eu pour conséquence la formation de plusieurs gisements miniers de valeurs économiques en Rubis, Saphirs gemmes, certains étant déjà en cours d'échantillonnage massif mécanisé par la société **SA MINES TANY Hafa**.

Plus d'une vingtaine de gisements ont déjà été identifiés. Le contexte de la zone est également très favorable à la découverte d'autres gisements notamment entre les domaines miniers F et D au niveau de l'intersection de 2 réseaux de failles. La grosseur, la qualité et les tests de chauffage et de taille sur les pierres déjà extraites confirment que ces gemmes sont largement utilisables en haute joaillerie.

Des gisements secondaires, situés à côté des primaires, ont révélé une qualité de corindons gemmes encore supérieure, avec des possibilités d'extension très intéressantes en largeur et en profondeur.

#### **Pôle « Béryls - Emeraudes » :**

Actuellement, trois zones ont révélé des Emeraudes, à savoir Sakalalina, Sahambano, Ranotsara lors des prospections et des sondages.

Les indications de Béryls répertoriées dans la bibliographie sont localisées dans le domaine minier D. Ces indices sont géographiquement proches des granites andringitrens sécants, alcalins et porphyriques. Les domaines miniers A, B, C, D, E sont potentiellement favorables à la présence du Béryls, du fait de leur proximité relative des granites.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa** », Fascicule 2, Juillet 2008, conclusions générales page 20 par Annick Ratefiarimino

#### **Pierres fines :**

Les graviers gemmifères de cet ancien lac lacustre recèlent de nombreuses variétés de minéraux comme : zircon, spinelle, andalousite, topaze, grenat, pierre de lune, aigue marine, cristal de roche, quartz fumé, améthyste, chrysobéryl,...

### **14.1.3 POLE AURIFERE**

L'environnement géologique de la zone est très favorable à l'apparition de gîtes primaires d'or notamment grâce à la présence de gneiss basiques et de gneiss à amphibole.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa** », Fascicule 2, Juillet 2008, fiche sur les indications en minéralisation sur l'or, Annexe 2, par Madame RATEFIARIMINO.

### **14.1.4 POLE URANIFERE**

Une étude particulièrement poussée mettant en scène la juxtaposition des distributions de K-U et du ratio U/Th a permis de dégager des résultats particulièrement prometteurs et intéressants.

Le traitement des images géophysiques aéroportées montre une concentration élevée des éléments en uranium et en potassium, en coexistence dans le DHS 2, et plus particulièrement au niveau des flexures de Beraketa et de Zazafotsy (plus de 76 ppm), par rapport à la moyenne régionale qui tourne autour de 14 ppm.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa** », Fascicule 2, Juillet 2008, fiche sur la possibilité en Uranium des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa**, Annexe 3, par Mme RATEFIARIMINO.

### **14.1.5 PHLOGOPITE**

La phlogopite est, dans cette partie de l'île, liée aux diverses ceintures définies par Windley. Ces indications peuvent éventuellement conduire à des accumulations exceptionnelles en profondeur au niveau de l'intersection de la foliation régionale associée à la haute déformation de la flexure, des fractures et failles régionales.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa** », Fascicule 2, Juillet 2008, conclusions générales page 19, par Mme RATEFIARIMINO.

### **14.1.6 CASSITERITE, SCHEELITE, COLUMBITE**

Ces trois minéraux sont des oxydes (cassitérite, oxyde d'étain – colombite, oxyde de columbium et de tantale) et des tungstates (scheelite, tungstate de calcium), des granites et surtout des filons associés.

La présence de ces trois minéraux est à mettre à l'actif d'un granite.

Les indications de la cassitérite et de la scheelite sont dans le domaine minier D.

D'avis d'expert, le potentiel en ces trois minéraux est envisageable dans les domaines miniers B, C, D.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa** », Fascicule 2, Juillet 2008, fiche sur les possibilités de minéralisation en cassitérite, scheelite, et colombite des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa**, Annexe 4, par Mme RATEFIARIMINO.

#### **14.1.7 MARBRE, CIPOLIN, GRANIT**

Des bancs épais de cipolin ont été identifiés sur le terrain avec de très fortes possibilités d'extension.

La signification commerciale du marbre est : « Toutes roches qui donnent un bon poli avec ou sans marbrure, et ayant une teinte bien exprimée et attrayante ».

Du granit affleure également dans la région. Il peut fournir un marbre dans les tons du blanc s'il a une tendance monzonitique ou dans les tons du rose s'il est potassique.

Pour plus d'informations, consulter « Potentiel de minéralisation des domaines miniers de la société **SA MINES TANY Hafa** », Fascicule 2, Juillet 2008, conclusions générales, pages 19/20, par Mme RATEFIARIMINO.

#### **14.1.8 INVENTAIRE MINERALOGIQUE**

Région de Sahambano – Mosalahy – Befanova – Manivala, y compris Ranotsara – Iakora  
Établi par l'expert indépendant JC Goujou (JCG Consult) le 17 Juin 2005 :

Améthyste  
Apatite  
Agate  
Béryl  
Chrysobéryl (vert jaune à jaune d'or)  
Clinochlore  
Cordiérite  
Corindon (Rubis, Saphirs)  
Diopside  
Epidote  
Feldspath potassique (orthose et pierre de lune)  
Forstérite  
Grandidiérite  
Graphite  
Grenat  
Humite  
Magnésioaaffeite (musgravite)  
Magnétite  
Minéraux opaques (Hématite, ilménite)  
Opale  
Phlogopite  
Préhnite  
Quartz Hyalin  
Quartz fumé  
Quartz rose  
Quartz opalescent  
Quartz zébré  
Quartz vert  
Saphirine  
Scapolite  
Sillimanite  
Spinelle  
Titanite  
Tourmaline  
Zoïste

Pour plus d'informations, voir le rapport d'expertise indépendante pour le compte de la **SA MINES TANY HAFA**, Madagascar, par Jean-Christian GOJJOU – JCG CONSULT – 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS – France, en date du 22 Juin 2005 et 17 Juin 2005.

En complément, le HRD d'Anvers a certifié les minéraux suivants :

Zircon  
Andalousite  
Alexandrite  
Hessonite  
Saphirs, Rubis, spinelle qui ont pour origine Sakalina  
Rubis, Saphirs gemmes qui ont pour origine Sahambano.

Il faut noter que les permis miniers de **SA MINES TANY HAFA** situés au Sud faisaient partie intégrante d'une concession pétrole attribuée à la Française des Pétroles au début du XXème siècle.

#### **14.2 RAPPORT D'INTERPRETATION DE LA GEOPHYSIQUE AEROPORTEE**

\*\*\*\*\*

#### **POTENTIELS DE MINERALISATION DES DOMAINES MINIERES DE LA SOCIETE MINES TANY HAFA (MTH)**

**(Région de Zazafotsy – Sahambano – Ranotsara au Sud de Madagascar)**

#### **Fascicules 1 et 2**

-----

- Fascicule 1 : « *Etat des Connaissances géologiques et minières* »  
par Madame Annick RATEFIARIMINO
- Fascicule 2 : « *Modélisation des différents types de Minéralisation* »  
par Madame Annick RATEFIARIMINO

\*\*\*\*\*

**Incorporation par référence**, conformément à l'Article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 Avril 2004. Le lecteur est renvoyé au Prospectus 2009 disponible sur le site suivant de la société : [fonjatany-mth.com](http://fonjatany-mth.com)

## XV. MANAGEMENT

### 15.1 DIRECTION GENERALE

Le fait de passer de la phase de recherche minière à la phase industrielle contraint **SA MINES TANY Hafa** à se doter de nouveaux organes de direction. Ceci s'explique par le changement de dimension de la société.

Il est donc impératif de rendre ses organes sociaux et de direction en adéquation aux nouveaux besoins.

Cette mutation profonde du management doit se faire en douceur et étalée sur 18 mois.

Divers organes s'assurent du bon fonctionnement de la société, à savoir :

- Le Conseil d'Administration
- Les Comités spécialisés
- La Direction Générale Exécutive

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le CA détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Actuellement, le CA se compose comme suit :

<b>MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>DATE DE NOMINATION</b>	<b>DATE D'ECHEANCE DU MANDAT</b>
<b>Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc</b>	18 MARS 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
<b>M. CHAFFARD Grégory</b>	30 AOUT 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
<b>M. OFFANT Denis</b>	30 AOUT 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
<b>M. RISACHER Gérard</b>	30 JUIN 2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011
<b>SA Vulcain Gems Technology</b>	11 AVRIL 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
<b>SA Polynésienne de Pierres Précieuses</b>	11 AVRIL 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2014
<b>SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORP.</b>	6 DECEMBRE 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011

### 15.2 LES COMITES SPECIALISES

Divers Comités de Gouvernance seront créés mais tous leurs membres ne sont pas encore identifiés.

Le rôle général de chaque Comité est d'assister le CA pour que celui-ci dispose de moyens et d'informations fiables et de qualité lors de leur transmission aux tiers (actionnaires, Administrations, Marché Financier, etc.).

### **15.2.1 COMITE DE L'AUDIT**

Monsieur SAMSON François, ancien directeur du département audit ERNST AND YOUNG (Congo), ancien directeur administratif et financier de Zetah (Congo), est pressenti comme directeur du comité d'audit.

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 1

### **15.2.2 COMITE DE L'ETHIQUE**

Madame CAHN Stéphanie, avocate au Barreau de Paris et du Cameroun, doctorat en Droit, Maîtrise en Philosophie, Administrateur de Sociétés Française, Camerounaise, Congolaise, spécialisée dans les mines et les travaux publics. Maître de Conférence des facultés de Droit au sein de l'ENA ; de l'Institut des Sciences Politiques (IEP) ; de l'Institut Européen d'Etudes Commerciales (IECS), etc. est pressentie comme Directrice du Comité Ethique.

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 2

### **15.2.3 COMITE DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- M. GRAS Claude, Général en retraite de l'Armée Française, spécialiste en Médecine tropicale, est pressenti pour prendre la Direction du pôle Santé

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 3

- Mme GABRIE Catherine, biologiste spécialiste des récifs coralliens, est pressentie pour prendre la direction du pôle « Protection environnementale »

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 4

### **15.2.4 COMITE DE LA DIVERSIFICATION INDUSTRIELLE ET GEOGRAPHIQUE**

Monsieur RISACHER Gérard, gestionnaire d'entreprises, est pressenti comme Directeur de ce Comité

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 5

## **15.3 DIRECTION GENERALE EXECUTIVE**

La Direction Générale Exécutive veille à la mise en œuvre effective des orientations déterminées par le CA.

### **15.3.1 DIRECTION GENERALE**

Monsieur Evain Gérard, ancien Administrateur de la Banque CEFI est pressenti comme Directeur Général.

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 6

### **15.3.2 DIRECTION FINANCIERE**

Madame BAKER Martine, anciennement Directrice financière de Givenchy, de la MAISON JEAN-LOUIS SCHERRE, Directrice Générale de la multinationale Japonaise Hanae-Mori, est pressentie au poste de Directrice Financière

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 7

### **15.3.3 DIRECTION DE L'EXPLOITATION MINIERE**

Monsieur XXX (confidentiel), ingénieur de l'Ecole Polytechnique (Grenoble), actuellement responsable de l'agence XXX Rhône-Alpes-Auvergne, est pressenti au poste de directeur de l'exploitation minière.

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 8

### **15.3.4 DIRECTION DE L'EXPLORATION MINIERE**

Monsieur OFFANT Yohann, consultant géologue pétrolier et minier en international (Congo, Mali, Oman, Canada, Madagascar,...) pour les groupes Pilatus, Morel et Prom, **SA MINES TANY Hafa**, est pressenti au poste de Directeur de l'Exploration Minière

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 9

### **15.3.5 DIRECTION COMMERCIALE**

Monsieur BERMEJO Paul, joaillier, est pressenti au poste de directeur Commercial

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 10

### **15.3.6 DIRECTION DU TRAITEMENT DES PIERRES PAR CHAUFFAGE ET RECRISTALLISATION**

Monsieur CHAFFARD Grégory, auteur d'un procédé de recristallisation en partenariat avec le CEA, est pressenti au poste de directeur de la transformation des pierres.

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 11

### **15.3.7 DIRECTIONS NON ENCORE PRESENTIES**

Les Directions de la Sécurité, de la Transformation (taille et chauffage), et de la logistique sont encore en cours d'étude au moment de la rédaction de ce Document de Référence.

### **15.3.8 NATIONAL MANAGER RESIDANT A MADAGASCAR**

Monsieur RANDRIAMBELO Richard

CV joint en Annexe référencée : Annexe 15, Note 12

## ANNEXE 15 – NOTE 1 : CV DE M. SAMSON FRANÇOIS

### François SAMSON

36, chemin du vieux château  
13122 Ventabren, France  
Téléphone portable : 00 33 6 27 13 26 20  
Email personnel : fs@dbs-eco-paysagistes.fr

Né le : 15 avril 1967 - Situation familiale : Divorcé - 2 enfants

## EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

<b>Depuis janvier 2010:</b>	<b>Société de BESCHART et SAMSON</b> – Président – Bureau d'étude spécialisé en conception paysagère et aménagements du territoire. Conception, création et réalisation de jardins et espaces extérieurs à forte connotation développement durable.
<b>De juin 2008 à Décembre 2009 :</b>	<b>CONSULTANT FINANCIER</b> – Conseils dans les domaines comptables et financiers, spécialisé dans les activités d'extraction et production d'hydrocarbures. Spécialiste du contrôle interne et des procédures, mise en place et structuration des Directions Financières en filiales. En mission au Gabon depuis septembre 2008.
<b>De mai 2005 à juin 2008 :</b>	<b>ZETAH MAUREL &amp; PROM Congo</b> – Pointe-Noire, République du Congo. Exploration et Production Pétrolière – Directeur Administratif et Financier - Expatrié CA : >1 milliard de USD annuels, budgets d'investissement : 500 millions de USD annuels, 30 personnes gérées. Gestion de l'ensemble du closing financier après vente des actifs de la société à une société pétrolière multinationale.
<b>D'octobre 2003 à mai 2005 :</b>	<b>ERNST AND YOUNG Audit</b> – Pointe-Noire et Brazzaville, République du Congo. Directeur du département Audit, Directeur de mission senior - Expatrié
<b>De septembre 1992 à octobre 2003 :</b>	<b>ERNST AND YOUNG Audit</b> - Marseille D'assistant à Directeur de mission senior. Responsable de l'activité Banques (tous métiers) pour la zone Méditerranée. Responsable du recrutement audit.
<b>Compétences techniques :</b>	Comptabilité générale et analytique, Contrôle interne, contrôle de gestion et audit interne Gestion administrative (juridique et fiscal, RH, services généraux,...) Management d'équipes Normes comptables : Françaises, Ohada, IFRS Comptabilités spécifiques : pétrolière, bancaire,
<b>Secteurs d'intervention :</b>	Banques (Caisses régionales de Crédit Agricole, Caisses d'Epargne,...), Industrie (téléphonie mobile, industrie pétro-chimique, agro-alimentaire,...), Services (immobilier, publicité et marketing, transit maritime,...), Pétrole (exploration-production, distribution, sous-traitance pétrolière). Projets financés par des bailleurs de fonds internationaux.
<b>Principales missions :</b>	Revue, évaluation et organisation des systèmes d'information financière, Revue, évaluation et organisation des dispositifs de contrôle interne, Revue et certification des comptes sociaux, Audit des comptes groupe dans le cadre de référés, reporting, Audits d'acquisition, missions d'expertise comptable, Encadrement / formation de collaborateurs (responsable recrutement, stages, parrainage, management d'équipes, animation de cours et séminaires), Structuration de Directions Financières.

## FORMATION

<b>1988-1991</b>	Ecole Supérieure de Commerce de Paris ( <b>ESCP</b> ) - Promotion 1991. Spécialisation : Affaires internationales - Conseil juridique et fiscal.
<b>1986-1988</b>	Classe préparatoire HEC - Lycée Thiers à Marseille.
<b>1985-1986</b>	Baccalauréats sections « C » et « D ».
<b>Autres :</b>	Diplôme du DESCF (2001) – Expert-comptable mémorialiste

## DIVERS

<b>Service militaire :</b>
1991-1992 : effectué sur la base aérienne d'Apt (plateau d'Albion) - Secrétariat.
<b>Langues :</b>
Anglais : pratique courante (notamment professionnelle), Espagnol : bonne compréhension.
<b>Informatique :</b>
Pratique régulière des logiciels courants de bureautique : Word, Excel, Powerpoint, Lotus Notes, Internet. Progiciels comptables : SAP, SUN system, SAGE.
<b>Extra professionnel :</b>
Titulaire des permis voiture et bateau, Passionné de pêche (rivière et mer), Sports : motocross, voile, footing, golf.

## **ANNEXE 15 – NOTE 2 : CV DE MAITRE CAHN STEPHANIE**

### **Stéphanie CAHN**

73, Avenue Kléber, 75 116 Paris, FRANCE  
Bastos, Yaoundé, CAMEROUN

(+ 33) 6 60 36 12 47 - (+237) 96 46 12 41  
[stephaniecahn@wanadoo.fr](mailto:stephaniecahn@wanadoo.fr)

---

### **I. ETAT CIVIL**

Née le 13 août 1972 à Remiremont (88)  
Un enfant de 12 ans  
Nationalité Française

### **II. FORMATIONS ET TITRES UNIVERSITAIRES**

**Décembre 2001 :** Prix de la meilleure thèse de la faculté de droit de Strasbourg  
**Décembre 2000 :** Doctorat, mention très honorable avec félicitations du jury,  
**Septembre 1996 :** Diplôme d'études approfondies (DEA), Strasbourg ;  
**Juin 1995 :** Maîtrise en droit public, Strasbourg ;  
**Juin 1994 :** Licence en droit, Strasbourg ; maîtrise en philosophie, Strasbourg ;  
**Juin 1993 :** DEUG mention Droit, Strasbourg  
**Mai 1993 :** Lauréate du Concours général des Facultés de droit, mention *Service Public*

### **III. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

**AVOCAT** inscrit au barreau de Paris et au Barreau du Cameroun  
**Cabinet d'Avocat Stéphanie CAHN**

1996 – 2004 conseil de collectivités territoriales françaises, en matière d'élaboration et de passation des marchés publics, délégation de service public/DSP et partenariat public privé/PPP, respect des contraintes environnementales (droits national et européen)

2004 - ... conseil de sociétés immobilières, hôtelières, agroalimentaires aux Antilles françaises et en en Afrique (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Congo Brazzaville) et en Amérique du Sud (Costa Rica, Brésil)  
contentieux devant les juridictions (TPICE, CJCE) et les instances (DG Antitrust) communautaires ; arbitrage (Tribunal Arbitral OHADA) ; Cours et Tribunaux nationaux

2005 - ... conseil et assistance juridique (négociation, élaboration et passation des contrats ; droit des sociétés en général : tenue des AG, CA etc. ; droit social)  
restructuration de sociétés ; accompagnement de sociétés en difficulté  
négociation et mise en place de protocoles financiers pour des sociétés françaises, camerounaises et congolaises ;  
restructuration financière de sociétés commerciales, recherche de financements, création de partenariat.

## **ADMINISTRATEUR DE SOCIETES**

2006 - ... administrateur de sociétés françaises, camerounaises et congolaises, spécialisées dans les mines, les travaux publics, les études, la formation professionnelle, l'aide au développement, l'agroalimentaire.

## **LOBBYING**

2005-2006 au sein du cabinet de lobbying @ction Europe à Bruxelles, au profit de l'Union des producteurs de bananes antillais

2006 missions de lobbying dans l'ensemble des nouveaux Etats membres de l'UE (NEM) ayant permis la création d'un Groupe de défense communautaire des intérêts des producteurs fruitiers européens

2007- ... Lobbying auprès de la Commission européenne dans le cadre des Accords de Partenariats Economiques (APE) qui doivent être signés entre l'UE et les Etats ACP

## **MAITRE DE CONFERENCES DES FACULTES DE DROIT :**

1996-2005 au sein des Facultés de droit, Strasbourg, Metz  
à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), Strasbourg  
à l'institut de sciences politiques (IEP), Strasbourg  
à l'Institut européen d'études commerciales supérieures (IECS), Strasbourg

## **IV. AUTRES**

### **Langues**

Français – Anglais

### **Outils informatiques**

Word-Excel

## Docteur Claude GRAS

Né le 8 novembre 1947  
A l'Isle Jourdain (Gers)

**Officier de l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

*Docteur en médecine  
Spécialiste de Médecine interne  
Spécialiste des maladies infectieuses et tropicales  
Spécialiste en Endocrinologie – Diabétologie*

### TITRES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET HOSPITALIERS

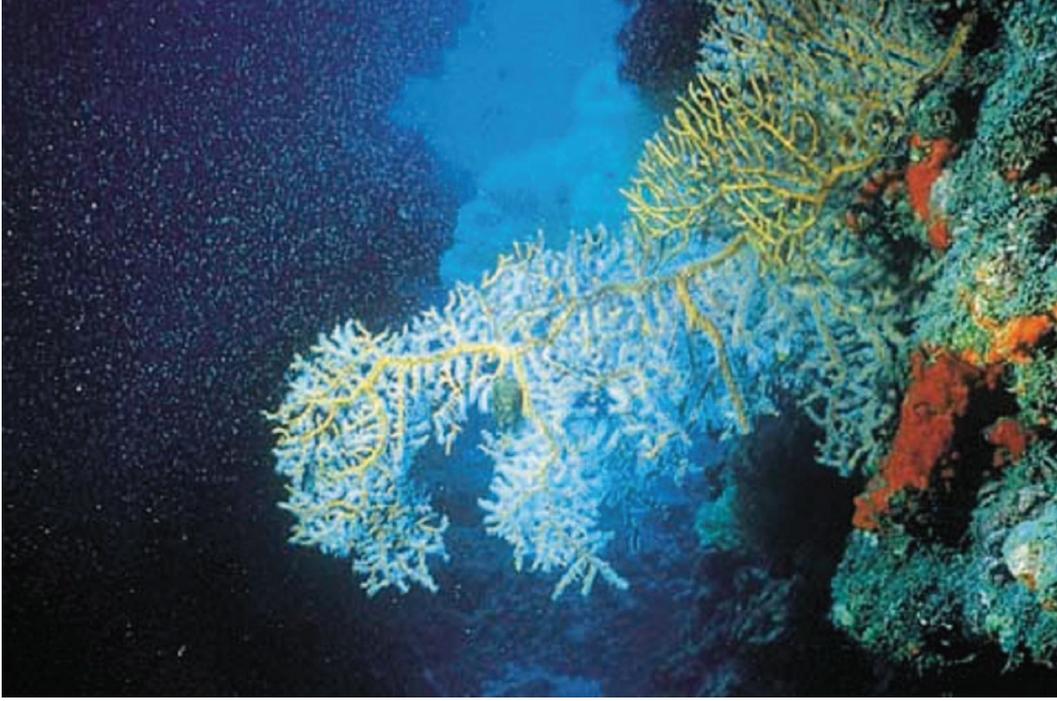
- 1972 : Interne des Hôpitaux de Marseille
- 1973 : Docteur en Médecine
- 1974 : Diplôme d'Etudes de Médecine et Santé Tropicales
- 1980 : Assistant des Hôpitaux des Armées
- 1981 : Médecin des Hôpitaux des Armées
- 1982 : Diplôme d'université de physiologie cardiaque appliquée aux explorations fonctionnelles en cardiologie
- 1986 : Professeur Agrégé du Service de Santé des Armées (Pathologie infectieuse et tropicale)
- 1988 : Qualification en Endocrinologie Maladies Métaboliques
- 1990 : Qualification en Médecine Interne
- 2002 : Diplôme d'Université d'Ethique Médicale

## EMPLOIS TENUS

- 1974 – 1977 : Interne des Hôpitaux de Marseille
- 1977-1979 : Chef du service de Médecine de l'Hôpital de Diego SUAREZ (Madagascar)
- 1979-1981 : Assistant dans le service de Médecine de l'Hôpital d'Instruction des Armées A.LAVERAN (Marseille)
- 1981-1984 : Adjoint au Chef de service de Médecine de l'Hôpital d'Instruction des Armées D.LARREY (Versailles)
- 1984-1988 : Chef du service de Médecine Interne de l'Hôpital d'Instruction des Armées A.LAVERAN (Marseille)
- 1988-1991 : Chef des services médicaux du Centre Hospitalier Territorial de Papeete – Tahiti (Polynésie Française)
- 1991-2005 : Chef du département de Médecine Interne – Pathologie Infectieuse et Tropicale de l'Hôpital d'Instruction des Armées A.LAVERAN (Marseille)
- 2003-2005 Rédacteur en chef de la revue MEDECINE TROPICALE
- 2005-2006 : Directeur du Centre Européen de Santé Humanitaire (Lyon)
- 2007-2009 Exercice libéral conventionné secteur 2 (activité à temps partiel)  
Cabinet 15 Boulevard GRAWITZ, 13016 Marseille
- 2010 Exercice libéral conventionné secteur 2 (activité à temps partiel)  
Cabinet 6 square STALINGRAD, 13001 Marseille

## PARTICIPATION A DES SOCIETES SAVANTES

- Membre titulaire de la Société Française de Médecine des Armées
- Membre titulaire de la Société Française de Pathologie Exotique
- Membre titulaire de la Société Nationale Française de Médecine Interne



**Catherine GABRIE**

**Chargée de programme  
Mers et Littoraux Tropicaux  
au WWF-FRANCE,  
mission “Océans et Côtes”**

**Docteur en Océanographie**  
*20 ans d'expérience*

Née le 21 Septembre 1955 à Marseille  
Nationalité française; Mariée, 2 enfants

60, rue Jules Isaac – 13009  
MARSEILLE  
FRANCE

Tél : 04 91 76 22 22

Adresse électronique : [c.gabrie@free.fr](mailto:c.gabrie@free.fr)

## MILIEUX D'INTERVENTION

Zone côtière et marine tropicale, avec une expérience particulière en matière de récifs coralliens

## DOMAINES D'EXPERIENCES

- **Gestion intégrée des zones côtières en milieu tropical** : schéma de mise en valeur de la mer, plans de gestion de la zone côtière, plan de gestion des ressources biologiques et abiotiques côtières, profils côtiers, cartographies thématiques.
  - **Conservation de la biodiversité marine tropicale, aires protégées marines** : inventaires de biodiversité, plans d'actions pour la conservation de la biodiversité, planification pour la mise en place de réseaux et d'aires protégées, plans de gestion d'aires protégées.
  - **Stratégies nationales et régionales en matière d'environnement** : diagnostic/bilan sur l'état de l'environnement, analyse des pressions sur l'environnement, analyse des réponses des acteurs (aspects institutionnels, financiers, réglementaires), élaboration d'indicateurs, élaboration de stratégies, chartes de l'environnement.
  - **Etudes d'environnement côtier et récifal** : évaluation de l'état de santé des récifs coralliens, évaluation de la sensibilité des milieux, identification des sources de pollution et de dégradation de l'environnement côtier et récifal, propositions pour la prévention et la réduction des pollutions et dégradations, études d'impact, surveillance du milieu récifal.
- Communication en matière d'environnement, capitalisation des expériences**, vulgarisation des données scientifiques : réalisation de documents pédagogiques, d'information et de vulgarisation.

## NIVEAUX D'INTERVENTION

Identification de projet,  
Planification de projet,  
Etudes de faisabilité,  
Réalisation de projet,  
Suivi/Evaluation de projet,

## ZONES D'INTERVENTIONS

DOM-TOM et toute zone intertropicale (Océan Indien, Pacifique et Caraïbes).

Références : Ile de la Réunion, République des Seychelles, Madagascar, Mayotte, Polynésie française (Archipels de la Société et des Tuamotu), Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna.

## AFFILIATIONS

Membre du Conseil scientifique du Conservatoire du Littoral  
Membre du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Réunion.

- International Society for Reef Studies (ISRS),
- European Union for Coastal Conservation (EUCC), membre du Conseil d'administration de EUCC-France, représentante pour l'Outre-mer.
- Association Française pour les Récifs Coralliens (ACOR)
- Union des Océanographes de France (UOF),

## LANGUES

Français langue maternelle  
Anglais lu, parlé, écrit  
Espagnol lu, parlé, peu écrit

## FONCTIONS

Depuis 2008 : Consultant en Environnement marin et littoral tropical (travailleur indépendant)  
2000-2008 Chargée de programme "Mers et Littoraux tropicaux" au WWF-France.

1987-2000 Consultant en Environnement marin et littoral tropical (travailleur indépendant) : Banque mondiale, PNUD, UNESCO, UICN, Ministères de l'environnement, de l'outre-mer, des Affaires Etrangères, FFEM, AFD.

1982-1986 Assistante de Recherche à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes au Laboratoire de Biologie Marine et de Malacologie (Directeur B. SALVAT),

1980-1981 Allocataire D.G.R.S.T. (Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique) - Thèse de 3ème cycle - (Station Marine d'Endoume).

## FORMATION

1979 - 1982 Doctorat de Troisième cycle en Océanologie, Station Marine d'Endoume, MARSEILLE, et Université de la REUNION,

1978 - 1979 Diplôme d'études approfondies en Océanographie Biologique (DEA), Station Marine d'Endoume, MARSEILLE.

1977 - 1978 Certificat d'océanographie biologique, Station Marine d'Endoume, MARSEILLE,

1975 - 1977 Maîtrise des Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion (MMIAG), Université de NICE,

## REFERENCES

Thématique Référence	Maître d'ouvrage	Lieu d'intervention	Date	Autres partenaires
<b>Aménagement et gestion intégrée de la zone côtière</b>				
* Capitalisation des projets d'aires marines protégées et de conservation de la Biodiversité marine du FFEM/AFD	FFEM/AFD	Océan indien Afrique de l'est Mésomérique Pacifique sud	2008-2009	Oréade-Brèche
* Elaboration du plan de gestion du Parc Marin de Mohéli (Comores)	PUNG/GEF/UICN	Comores	2002-2003	
* Elaboration du plan de gestion du lagon de l'île de Mayotte	FFEM/ Collectivité de Mayotte	Mayotte	2001-2002	CAREX/ARVAM
* Appui à la mise en œuvre du Programme national de gestion intégrée des zones côtières malgaches	PNUD/GEF Banque Mondiale	Madagascar	1995-2001	
* Inventaire analytique des projets et programmes "zones côtières" dans l'Océan Indien occidental : relations avec le Programme Environnement de la COI	CEE/Commission de l'Océan Indien	Paris	1997	
* Appui à l'élaboration du Programme national de gestion intégrée des zones côtières malgaches/relations avec le programme Environnement marin de la COI	CEE/COI	Madagascar	1996 et 1997	
* Evaluation/ Planification du projet de composante "Environnement Marin et Côtier" du Plan National d'Action pour l'Environnement, programme national de gestion intégrée des zones côtières malgaches	Banque Mondiale	Madagascar	1995/96	
* Rédaction d'un annuaire des organismes des TOM français du Pacifique sud travaillant dans le domaine de la gestion des zones côtières	PNUE/PROE	T.O.M français du Pacifique sud	1995	
* Rédaction des termes de référence du Schéma Général d'Aménagement et de Gestion des zones côtières de Polynésie	Haut-Commissariat de P. F.	Polynésie F.	1994	

française					Délégation à l'environnement Conseil Régional	La Réunion	1989	CETE Méd.
* Participation à l'élaboration du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) : protection, gestion et aménagement des récifs					Délégation à l'Environnement	Huahine (P.F.)	1988	A. Museum-EPHE
* Synthèse et analyse des études d'environnement et propositions concrètes pour l'intégration des préoccupations environnementales dans le Schéma Général d'Aménagement de l'île (SAR)					Délégation à l'Environnement	Tahiti (P.F.)	1986	CETE Méd.
* Etudes d'environnement pour l'aménagement d'un complexe touristique (Atimaono)								

### Conservation de la biodiversité, récifs et aires protégées

* Projet CRISP (Pacifique sud) : participation avec l'AFD au montage du projet ; rédaction du document de projet pour le WWF ; coordination de l'analyse éco-régionale du lagon calédonien					AFD-FFEM	Nouvelle-Calédonie	En cours	IRD
* Mise en place d'un réseau d'aires marines protégées de la région de l'océan indien occidental					Commission de l'océan indien FFEM	Océan indien occidental	En cours	IRD, ARVAM
* Appui à la mise en œuvre du plan national d'action pour les récifs coralliens de la France outre-mer					Min. Environnement	FRANCE	En cours et depuis 1999	EPHE/CAREX Env.
* Propositions pour la mise en place d'un système d'information sur les cétacés pour le sanctuaire de mammifères marins de la mer des Ligures					Min. Environnement	FRANCE	2000	
* Propositions de récifs coralliens des DOM-TOM susceptibles d'être désignés					Min. Environnement		1998	
* Au titre de la Convention de Ramsar								
* Participation à la rédaction de l'ouvrage "La biodiversité dans les					Min. Environnement	Paris	1996	
DOM-TOM : indicateurs pour l'élaboration d'un plan d'action" avec le MNHN pour le Comité français UICN					Délégation à l'Environnement	Bora-Bora (P.F.)	1991	A. Museum-EPHE PROE
* Participation aux études préliminaires à la création du parc marin de l'île de Bora-Bora					Conseil Régional	La Réunion	1989	
* Dans le cadre du SMVM de la Réunion, propositions pour la								



- \* Collaboration à la mise en place du réseau d'observation des récifs et à l'élaboration de la méthodologie de surveillance du milieu récifal de Tahiti  
Délégation à l'Environnement  
Tahiti (P.F.) 1989 A. Museum-EPHE
- \* Inventaire et Bilan des études réalisées sur le milieu récifal de Tahiti  
Délégation à l'Env.  
1988 A. Museum-EPHE

#### **Méthodologie d'études d'impact en milieu récifal/études d'impact**

- \* Participation à l'étude d'impact de la route de contournement de Papeete :  
synthèse des études réalisées  
Privé 1997 EPHE
- \* Collaboration à la rédaction d'un guide méthodologique pour l'élaboration des études d'impact en milieu littoral tropical  
CETE Méd. pour le Min. Environnement 1993 CETE Méd.
- \* Etude d'impact d'un hôtel  
Bora-Bora (P.F.) 1986
- \* Récif d'Etang-Salé - Installation d'une Z.A.C  
La Réunion 1986
- \* Etude d'impact pour le creusement d'un chenal  
Tahiti (P.F.) 1982 A. Museum-EPHE

#### **Méthodologie de cartographies thématiques par télédétection satellitaire**

- \* Collaboration à la mise au point d'une cartographie des récifs à l'aide de la télédétection satellitaire SPOT  
A. Museum-EPHE 1988 IFREMER  
Moorea et atoll Takapoto (P.F.)

#### **Restauration de milieux coralliens dégradés par transplantation de coraux**

- \* Synthèse bibliographique internationale des expériences de transplantation de coraux. Etude de cas pour un site receveur  
Ministère polynésien de l'Environnement 1989 et 1991 CETE Méd.  
Moorea (P.F.) A. Museum-EPHE

## Gestion des ressources renouvelables

- \* Etude de faisabilité pour l'exploitation de coraux et de mollusques pour le développement de l'artisanat aux Seychelles  
Seychelles 1987 et 1988  
ACCT
- \* Collaboration à l'élaboration du Schéma général d'exploitation des granulats de Tahiti et des Iles Sous le Vent  
Polynésie F. 1985 et 1986 CETE Méd.  
A. Museum-EPHE  
Ministère polynésien de l'Equipement

## Erosion côtière et sédimentologie

- \* L'érosion des plages balnéaires à la Réunion (Faculté de la Réunion)  
La Réunion 1984 et 1985  
Conseil Régional
- \* Etude sédimentologique de quelques récifs coralliens de la Mer Rouge et de l'Océan Indien occidental (Maurice, La Réunion, Madagascar, Rodrigues, Les Glorieuses).  
La Réunion 1982  
Thèse 3ème cycle

## Formation à la gestion de l'environnement marin tropical

- \* Enseignement au DEA : "Pollutions et nuisances en milieu corallien - Aménagement et gestion du domaine lagunaire et côtier"  
Polynésie F. 1992 et 1993  
Univ. du Pacifique
- \* Initiation des DIREN (Directeurs régionaux de l'Environnement) des Antilles, de la Réunion et de Mayotte, à l'environnement marin et littoral tropical; présentation de cet environnement dans leur D.O.M.  
Paris 1992  
Min. Environnement

## Communication/sensibilisation en matière d'environnement

- \* Guide des AMP de l'outre-mer  
Paris 2007  
Min. Environnement
- \* Réalisation de plaquettes sur l'IFRECOR et l'ICRI  
Paris 2000  
Min. Environnement
- \* Réalisation d'une plaquette sur l'état des récifs des DOM-TOM  
Paris 1999  
Min. Environnement
- \* Réalisation d'une plaquette sur l'Atelier régional ICRI - Océan indien  
Seychelles 1996  
Min. Coopération
- \* Organisation d'une visioconférence télévisée entre Paris et la Réunion sur les grands problèmes mondiaux de  
Paris/la Réunion 1992  
Conseil Régional

- l'Environnement, dans le cadre de la conférence de Rio
- \* Traduction du livre "Les Sept Merveilles du Monde Sous-Marin" de Rick Sammon (CEDAM International) Editions GRUND 1991
  - \* Conception d'une brochure destinée aux élus de Polynésie française : Délégation à l'Env. Polynésie F. 1990
  - \* sensibilisation sur la pollution et la dégradation des récifs polynésiens Editions DENOEL 1990
  - \* Rédaction du livre "Récifs - Le Monde du Corail" avec C. PETRON Conseil Régional La Réunion 1987
  - \* Conception et réalisation d'un petit livre sur les récifs coralliens, pour les enfants, dans le cadre de l'Année de l'Environnement Conseil Régional La Réunion 1986
  - \* Conception et réalisation de deux documents illustrés pour la protection des récifs coralliens à la Réunion: une brochure destinée aux élus locaux et un dépliant destiné au grand public

### Organisation d'un Congrès International

- \* Collaboration, au sein de l'équipe scientifique du Professeur SALVAT, de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, à l'organisation et à la réalisation du Vième Congrès international sur les Récifs Coralliens, Tahiti (P.F.) 1985
- réunissant 600 scientifiques de nationalités différentes

### Edition scientifique

- \* Co-éditeur des Actes du Vième Congrès International sur les récifs A. Museum-EPHE 1985
- \* Assistance à l'édition du livre "Human Impacts on Coral Reefs : Facts and Recommendations", Editeur B. Salvat. Publication sous le patronage de : IUCN, UNESCO, UNEP, IABO, Ministère français de l'Environnement A. Museum-EPHE 1987

## BIBLIOGRAPHIE

### RAPPORTS ET AUTRES OUVRAGES

GABRIE et al., 2009. *Analyse écorégionale de Nouvelle-Calédonie. Rapport WWF-Provence nord de NC.*

GABRIE C., YOU H., 2008.. *L'état de l'environnement en Polynésie française : 1995 – 2005/2006.*

GABRIE C. et al., 2008. *La biodiversité des récifs coralliens du lagon du Diahot (Nouvelle-Calédonie).*

GABRIE C., 2007. *Guides des aires marines protégées de l'outre-mer français. Documents techniques du Ministère de l'environnement.*

GABRIE C. et al., 2006. *Compte rendu de l'atelier d'analyse écorégionale des lagons de Nouvelle-Calédonie. Rapport WWF-France.*

GABRIE C., 2005. *Rapport d'identification du projet de création d'une réseau d'aires marines protégées dans l'océan indien. Rapport FFEM.*

GABRIE C., 2003. *Plan de gestion du parc marin de Mohéli (Comores). Rapport PNUD-GEF.* 80p.

GABRIE C., 2002. *Les observatoires de l'environnement marin de Mayotte : récifs coralliens, mammifères marins, tortues marines. FFEM et collectivité de Mayotte.* 35p.

GABRIE C., PORCHER M., QUOD J.P., 2002. *Plan de gestion du lagon de Mayotte (3 volumes). FFEM et collectivité de Mayotte.* 128 p + annexes.

GABRIE C., 1999. *L'état des récifs coralliens dans les départements et territoires français d'Outre-Mer Publication Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement/IFEN : 136p.*

GABRIE C., 1998. *State of Coral Reefs in French overseas departments and territories.* 63 p.

GABRIE C., PORCHER M., 1997. *Inventaire analytique des projets/programmes/actions en matière de gestion Intégrée de la zone côtière dans l'Océan Indien Occidental : relations avec le Programme Environnement de la Commission de l'Océan Indien. Rapport pour le projet PRE-COI/UE.*

GABRIE C., 1996. *Rapport de suivi de la composante environnement marin et côtier du plan d'action environnemental malgache. Rapport PNUD.*

GABRIE C., 1995. *Rapport d'évaluation de la composante environnement marin et côtier du plan d'action environnemental malgache. Rapport Banque Mondiale.*

GABRIE C., 1995. *Rapport sur l'Etat de l'Environnement dans les Territoires d'outre-mer français du Pacifique sud : Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna. Rapport IFEN*

GABRIE C., 1994. *Termes de références pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion intégrée des zones côtières de Polynésie française. Rapport Haut-Commissariat de P.F. : 104 p.*

GALZIN R., BALDWIN J., BONVALLOT J., CHAUVET C., FONTAINE-VERNAUDON Y., GABRIE C., HOLTHUS P., PAYRI C., PLANES S., 1990. *"Etude du lagon de Bora-Bora en vue de la création d'un parc marin". Action Délégation à l'Environnement, Rapport Antenne Muséum - EPHE - RA 38: 193 pp.*

SALVAT B., GABRIE C., 1989. *"Recommandations pour la surveillance environnementale de la zone lagonaire du port de Papeete, impacts probables des projets d'extension". Rapport Antenne Museum - EPHE.*

PORCHER M., GABRIE C., PELISSIER M., 1989. *"Etude préliminaire à la restauration d'une zone récifale dégradée" - Rapport CETE-Méditerranée, Antenne MUSEUM-EPHE et Tahiti marine control. 251 p.*

GABRIE C., RICHARD G., 1989. *Etude des matières premières d'origine marine utilisables pour le développement de l'artisanat (2ème partie). Rapport Agence de Coopération Culturelle et Technique :86 p*

GABRIE C., GUILLAUME M., SIMON J.P., PORCHER M., 1989. *"Etude de l'aménagement des milieux récifaux de l'île de la Réunion, dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer". Rapport Conseil Régional de la Réunion: 159 p + atlas.*

GABRIE C., 1988. *"Environnement de l'île de Huahine (Polynésie Française) - Synthèse des données environnementales et recommandations". Rapport Antenne Museum - EPHE - RA 26: 213 p.*

GABRIE C., GALZIN R., SALVAT B., 1988. *"Bilan des activités humaines, et dégradation des récifs*

coralliens frangeants, Ile de Moorea, (Société)". Rapport Antenne Museum - EPHE - RA 27: 34 pp

GABRIE C., SALVAT B., 1988. "Relevé analytique et synoptique des études réalisées sur les récifs coralliens et le lagon de l'île de Tahiti entre 1968 et 1988". Rapport Antenne Museum - EPHE RA 28: 188 p.

GABRIE C., SALVAT B., 1988. "Analyse des études réalisées en zone lagonaire du Port Autonome de Papeete (de la passe de Papeete à la passe de Taunoo), entre 1968 et 1988". Rapport Antenne Museum - EPHE - RA 29: 88 p.

GABRIE C., SALVAT B., 1988. "Activités humaines et récifs coralliens: étude de la restauration d'une zone récifale dégradée". Rapport Antenne Museum - EPHE - RA 30: 170 pp.

GABRIE C., 1987. "Etude des matières premières d'origine marine utilisables pour le développement de l'artisanat - République des Seychelles". Rapport Agence de Coopération Culturelle et Technique : 57p

VASSEUR P., GABRIE C., HARMELIN-VIVIEN M., 1987. "Mission scientifique préparatoire pour la gestion rationnelle des récifs coralliens et des mangroves pour une mise en réserve (3-30 Avril 1987)". Rapport préliminaire Antenne Museum - EPHE, 32p.

CUET P., DELACROIX P., GABRIE C., RIBES S., 1986. "L'environnement récifal de l'Etang Salé : qualité des eaux et études des peuplements". Rapport Faculté des Sciences de la Réunion.

GABRIE C., 1986. "Projet d'implantation de l'hôtel Tangarua en baie de Nunue, Bora-Bora : étude d'environnement". Antenne Museum - EPHE de Tahiti, RA 16 : 64p

PORCHER M., GABRIE C., 1986. "Schéma général d'exploitation des granulats et protection de l'environnement dans les Iles sous le Vent, Polynésie Française, - rapport spécifique : les

extractions en milieu corallien". Rapport CETE - Museum EPHE : 250p

GABRIE C., PAYRI C., SALVAT B., 1986. "Etude d'environnement du secteur récifal et lagonaire concerné par le projet d'aménagement du domaine d'Atimaono, Tahiti, Polynésie Française". Rapport Antenne Museum - EPHE de Tahiti, 150p

PORCHER M., BOUILLOUD J.P., GABRIE C., 1985. "Schéma général d'exploitation des granulats et protection de l'environnement de l'île de Tahiti - rapport spécifique : les extractions en milieu corallien". Rapport CETE - Museum EPHE : 150p

RICARD M., GABRIE C., HARMELIN-VIVIEN M., PAYRI C., RICHARD G., 1985. Pollution du Port de Papeete: aspect des divers peuplements biologiques, nectoniques et benthiques. Rapport Port Autonome de Papeete: 32 pp.

GABRIE C., 1985. "L'érosion des plages balnéaires à la Réunion". Rapport Faculté des Sciences de la Réunion : 56p

DELESALLE B., GABRIE C., MONTAGGIOMI L., NAIM O., ODINETZ O., PAYRI C., POLI G., 1983. "Le lagon de Punaauia : étude de l'environnement lagonaire - géomorphologie, plancton et benthos - du secteur concerné par le projet de chenal". Antenne Museum-EPHE de Tahiti, RA 7 : 26p

POLI G., DELESALLE B., GABRIE C., MONTAGGIOMI L., MONTEFORTE M., NAIM O., PAYRI C., RICHARD G., 1983. "Tahiti - lagon, zone urbaine - étude de l'environnement lagonaire du secteur urbain. Evolution des pollutions et des dégradations". Antenne Museum - EPHE de Tahiti, RA 10 : 63p

RICARD M., et alii, 1983. "Principales caractéristiques hydrologiques, sédimentologiques et biologiques du Lac Vaihira (île de Tahiti, Polynésie Française)". Antenne Museum-EPHE de Tahiti, RA 11 : 35p.

## BIBLIOGRAPHIE SCIENTIFIQUE

**Publications scientifiques dans des périodiques internationaux et nationaux.**

GABRIE C., OBERLINKENS M., PORCHER M., QUOD J.P., 2006. Plan de gestion du lagon de Mayotte. Océanis, vol 29 n° 3-4 : 355-373.

GABRIE C., SALVAT B., 1999. Les récifs coralliens des DOM-TOM. Le courrier de la Nature n° 181 : 23-32

GABRIE C., PAYRI C., 1999. Coastal and lagoon management of Huahine : recommendations for the development and management of the natural environment. In : The french-speaking Pacific : population, environment and development issues. Christion Jost (Ed.) Boombana publications, Australia : 173-190.

GABRIE C., VASSEUR P., MAHARAVO J., ANDRIAMIARANA H., MARA E., 1999. The coral reefs of Madagascar. In Coral Reefs of Indian Ocean, their ecology and conservation. McClanahan and alii, eds, Oxford University press.

GABRIE C., ANDRIAMIARANA H., 1996. Gestion Intégrée des zones Côtières malgaches : composante Environnement marin et côtier du PAE. Actes de l'Atelier sur la Gestion Intégrée des zones côtières malgaches. Nosy-Be 1996. UNESCO/COI/Banque Mondiale et SAREC.

GABRIE C., CHAUVET C., BALDWIN J., BONVALLOT J., FONTAINE-VERNAUDON Y., HOLTHUS P., PAYRI C., GALZIN R., 1994. "Study of Bora-Bora's coral reefs (French Polynesia) for the development of a conservation and management plan ". Ocean and Coastal Management, 25: 189-216.

GABRIE C., PAYRI C., 1994. Environnement littoral et lagonaire de Huahine (île de la Société, Polynésie française) : recommandations pour

l'aménagement et la gestion du milieu naturel. Congrès de Géographie, Tahiti, Polynésie française.

PAYRI C., GABRIE C., VERNAUDON Y., 1994. Vers l'aménagement et la gestion de l'environnement littoral et lagunaire d'un système insulaire polynésien : étude du cas de Bora-Bora, île de la Société, Polynésie française. Congrès de Géographie, Tahiti, Polynésie française.

HUTCHINGS P., PAYRI C., GABRIE C., 1994. The current status of reef management in French Polynesia.

SALVAT B., GALZIN R., GABRIE C. 1989. "Anthropogenic perturbations of ecological ecosystems: the need for transfer from principles to applications". 5th. European Ecology Symp., Sienna: Abstracts of paper

SALVAT B., GALZIN R., GABRIE C. 1989. "Anthropogenic perturbations of the coral reef ecosystem all around a Pacific tropical island (Moorea, Society): facts and recommendations". S.I.T.E. Notizie, Bull. Soc. Ital. Ecol., Vol X n° 3-4: p 218.

VASSEUR P., GABRIE C., HARMELIN-VIVIEN M., 1988. "State of coral reefs and mangroves of the Tulear region (SW Madagascar). Human activities and suggestions for management". 6th Cong. Int. Coral Reef Cong., Août 1988, Townsville, Australia, vol 2: p 421-426

VERCELLI C., GABRIE C., RICARD M., 1988. "Utilisation of SPOT-1 data in coral reef cartography, Moorea island and Takapoto atoll, French Polynesia". 6th Int. Coral Reef Cong., Août 1988, Townsville, Australia, vol 2: p 463-468.

GABRIE C., HARMELIN-VIVIEN M., VASSEUR P., 1988. "Projet de parcs marins à Tuléar (S.W. de Madagascar)". Le Journal de la Nature (1), vol1: p 41-46.

GABRIE C., 1987. Activités de recherche sur les récifs coralliens de Madagascar, principalement Tuléar, menées par les équipes de recherche françaises. Actes du colloque international pour le développement de l'Océanologie malgache. Nosy-Bé, Madagascar, 1987: 62-64.

FLACHAT Z., GABRIE C., RICARD M., 1986. "Evolution de la faune malacologique dans un secteur en voie de dégradation : le lagon de Tiahura (Moorea - Société - Polynésie française)" "Abstract : Vième Cong. Soc. Franc. Malac., et Coll. de Wimereux, Novembre 1985, Wimereux. Full paper : Haliotis, 1986

PORCHER M., GABRIE C., 1985. "Effects of extraction of coral materials on the coral reefs of Tahiti (French Polynesia)". Coll. Franco-japonais d'océanographie, Marseille, 16-21 Septembre 1985, Poster

GABRIE C., SALVAT B., 1985. "General features of French Polynesian islands and their coral reefs". Proc. 5th Int. Coral Reef Cong, Mai / Juin 1985, Tahiti, Vol 1 : 1-16

GABRIE C., PORCHER M., MASSON M., 1985. "Dredging in French Polynesian coral reefs : towards a general policy of resource exploitation and site development". Proc. 5th Int. Coral Reef Cong., Mai / Juin 1985, Tahiti, vol 4 : 271-276

DELESALLE B., et alii, 1985. " Environmental Survey of Mataiva atoll, Tuamotu Archipelago, French Polynesia". Atoll Res. Bull., 286 : 34p.

MONTAGGIONI L., RICHARD G., BOURROUILH F., GABRIE C., HUMBERT L., MONTEFORTE M., NAIM O., PAYRI C., SALVAT B., 1985. "Geology and marine biology of Makatea, an uplift atoll, Tuamotu archipelago, Central Pacific ocean". Jour. Res., : 1 (2) : 165-171

MONTAGGIONI L., RICHARD G., GABRIE C., MONTEFORTE M., NAIM O., PAYRI C., SALVAT B., 1985. "Les récifs coralliens de l'île de Makatea,

Archipel des Tuamotu, Pacifique central : Géomorphologie et Répartition des peuplements". Ann. Inst. Océan., Paris, 61 (1) : 1-25

MONTAGGIONI L., GABRIE C., 1984. "Distribution of the biogenic constituents in modern reefal sediments, Djeeda area, Saudi Arabia, Red Sea". Abstract, 5ème Cong. Europ. Sedim., Avril 1984, Marseille : 293

GABRIE C., MONTAGGIONI L., SALVAT B., 1984. "Géomorphologie" In : "Les écosystèmes récifaux de Polynésie Française : état des connaissances", Papeete, Vol. 1 : 4-79.

MONTAGGIONI L., RICHARD G., BOURROUILH F., GABRIE C., HUMBERT L., MONTEFORTE M., NAIM O., PAYRI C., SALVAT B., 1983. "Aspects of the geology and marine biology of Makatea, an uplift atoll, Tuamotu Archipelago, Central Pacific Ocean". Abstract, Meeting of the Int. Soc. reef studies, Dec. 1983, Juan les Pins : 13

RICARD M., DELESALLE B., GABRIE C., POINTIER J.P., 1983. "Main biological, hydrological, sedimentological features of lake Vainiria (Tahiti, French Polynesia)". Abstract, 15th Pac. Sci. Assoc. Cong., February 1983, Dunedin, New Zealand, 2 : 198

GABRIE C. 1983. "Sédimentation bioclastique sur récifs frangeants : exemple de l'Océan Indien occidental et de la Mer Rouge". 1er Cong. Int. Paléocéologie, Juillet 1983, Lyon

GABRIE C., MONTAGGIONI L., 1982. "Sediments from fringing coral reefs of Reunion Island, Indian Ocean". Sedim. Geol., 31: 281-301

GABRIE C., MONTAGGIONI L., 1982. "Sedimentary facies of the modern coral reefs of the Jordan Gulf of Aqaba, Red Sea". Coral reefs, 2 : 115-124

GABRIE C., MONTAGGIONI L., 1982. "Correspondance factor analysis of sediments from modern fringing reefs of the Jordanian coast,

Gulf of Aqaba". Abstract, 4th Int. Coral reefs Symp. May 1981, Manila : 22

GABRIE C., MONTAGGIONI L., 1982. "La sédimentation bioclastique sur les récifs frangeants de l'Océan Indien". Abstract, 11th Int. Cong. Sed., August 1982, Hamilton, Canada

## EDITION

Actes du 5ème Congrès International sur les récifs coralliens, Tahiti, 1985 :

Volume 2, 472 pages, éditeurs : GABRIE C., TOFFART J.L., SALVAT B.

Volume 3, 517 pages, éditeurs : GABRIE C., TOFFART J.L., SALVAT B.

Volume 4, 583 pages, éditeurs : GABRIE C., SALVAT B.

Volume 6, 671 pages, éditeurs : GABRIE C., HARMELIN-VIVIEN M.

Brochure et dépliant "Protégeons nos lagons", Conseil régional de la Réunion, 1986.

Livre pour enfants "Le monde merveilleux du récif à la Réunion", 1987.

"Récifs: le monde du corail" de Christian Petron; Collection Planète, Editions Denoël, 1990.

"Les Sept Merveilles du Monde Sous-Marin" de Rick Sammon; Editions Gründ, Traduction 1992.

Brochure « Agir ensemble pour le lagon » , délégation à l'environnement de Polynésie française, 1995.

## **ANNEXE 15 – NOTE 5 : CV DE M. RISACHER GERARD**

### **RISACHER Gérard**

15 ZA Galmot – 97300 Cayenne

Tél : 0694 26 89 59 - E mail : gerard.risacher@tanyahafa.com

Célibataire, Nationalité Française – 48 ans  
Permis A et B

#### **PARCOURS PROFESSIONNEL**

**Depuis 2003** *Directeur Administratif et Financier* du groupe de bâtiment et de travaux publics La Famille BTP/SIG – Guyane Française : contrôle financier et de gestion du groupe, suivi administratif, fiscal, social et comptable ; montage des dossiers financiers en Loi DOM (défiscalisation) ; négociations avec les banques et les sociétés de défiscalisation pour les plans et programmes d'investissements du groupe ; mise en place et développement de la stratégie du groupe.

**1997-2002** *Consultant financier pour :*

- Alter Médica – France : projet d'implantation d'une usine de fabrication industrielle de matériel médical.
- Projet **MINES TANY Hafa** - Madagascar : exploitation de gisements de pierres fines et précieuses de couleur.

**1992-1996** *Adjoint du Directeur Général* de la société FIMT (matériels didactiques) Antananarivo (Madagascar) : prise en charge de l'ensemble de la Direction administrative, financière et de production de la société ; constitution des dossiers de réponse aux appels d'offre internationaux (financements ONU principalement) ; mise en place des plans de financement et réalisation des programmes ou projets pilotes de développements durables en partenariat avec les bailleurs de fonds internationaux (Nations Unies, Banque Mondiale, Coopération bilatérale ou multilatérale).

**1991-1992** *Voyage d'étude en Afrique du Sud* : enrichissement de la langue anglaise, prise de contact avec les milieux d'affaires Sud-Africains, en particulier dans le domaine de l'Import/Export.

**1986-1991** *Contrôleur de gestion financière et de production* dans diverses multinationales françaises et étrangères - Paris (France) : Nouvelle Restauration Française (holding financier) ; Midas-France/Europe (USA) ; Sextant avionique (France) ; Fläkt Entreprise (Suède).

**1985** *Comptable au Cabinet d'Expertise comptable* Bauguen – Paris (France).  
Suivi comptable jusqu'au bilan compris d'un client du cabinet : une école d'études paramédicales.

#### **FORMATION**

- Recrutement, formation et encadrement du personnel administratif et financier

#### **LOGICIELS**

- Word – Excel
- Logiciels de gestion intégrée propres à chaque groupe ou multinationale (Material Requirement Planning sur système SAP notamment)

#### **ETUDES**

**1984** *DEUG Sciences Economiques* Université Paris IX Dauphine – Paris (France)  
Options comptabilité et informatique.

**LANGUES** Anglais – Espagnol – Portugais – Italien (notions)  
**DIVERS** Escalade, ski, surf, voyages, lecture. Intérêt pour les cultures étrangères

## **ANNEXE 15 – NOTE 6 : CV DE M. EVAIN GERARD**

**Gérard EVAIN**

Nantes (44)

**6, Jardin du Cardinal de Richelieu  
94220 CHARENTON LE PONT - France**

Tél 00 336 61 28 33 82

Né le 16 Août 1949 à

Marié, deux enfants

### **DIRECTION GENERALE**

#### **FORMATION**

- 1967 Etudes secondaires au Lycée Launay à Nantes.  
Réussite au concours d'entrée des cadres C - fonctionnaires titulaires
- 1972 Réussite au concours national des Contrôleurs des Impôts, après deux ans de formation par correspondance dans le cadre de la préparation aux concours administratifs Francis Lefebvre
- 1973 Ecole Nationale des Impôts à Clermont-Ferrand
- 1974 / 1976 Auditeur libre à la Faculté de Rouen
- 1976 Réussite au concours national des Inspecteurs des Impôts
- 1977 / 1978 Ecole Nationale des Impôts à Clermont-Ferrand

#### **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

- 1967 Entrée dans l'Administration Fiscale à Nantes
- 1971 Mutation à la Direction Nationale des Impôts à Paris, pour des missions de 4 semaines, en renfort des services en difficultés en France .  
Participation à l'éclatement du département de la Seine pour la création des nouveaux départements de la petite couronne.  
Postes à Versailles, Rennes, Paimboeuf, Cergy-Pontoise, Nice, Corbeil Essonnes, Evry, Avignon, Rouen, Bordeaux, Marseille
- 1973 Nommé à Evreux à la Gestion du Domaine de l'Etat
- 1978 Nommé à Paris, puis à Evreux, à la Direction du Contentieux, Fiscalité des Entreprises et Vérification des Sociétés.
- 1980 Démission de l'Administration Fiscale et entrée en qualité de Conseil Fiscal chez FIDAL – Le Mans
- 1983 Création de EURO-CONSULTANTS, cabinet de gestion d'entreprises, en association  
Spécialisé en fiscalité, droit social et droit des sociétés  
Cabinet établi à Nantes et au Mans ; inscrit aujourd'hui comme Avocats
- 1989 Investissement dans CEFI, banque d'affaires, en qualité de co-gérant  
Actionnaires au tour de table : Caisse Nationale du CREDIT AGRICOLE, Banque Générale du PHENIX (Groupe AGF), ALTUS FINANCE.  
Chargé des négociations, mise au point des protocoles internes ou externes avec des cabinets d'avocats ; principalement rapprochements de divers groupes dans la distribution spécialisée.
- 1994 Dépôt de bilan du groupe CEFI  
Fin de ce métier, entièrement repris par les services « Venture Capital » des banques  
Jusqu'à la fin de la liquidation en Juillet 2006 (sans la moindre sanction) :  
Suivi des procédures judiciaires.

#### **Pendant cette période :**

Conseil d'entreprises, recherches de financements, bureau au Luxembourg, travaux en Suisse, études de montages financiers spécifiques.

## ANNEXE 15 – NOTE 7 : CV DE MME BAKER MARTINE

**Martine BAKER**

### Etat civil

60, rue de Paris 95240 Corneilles en Parisis  
06 66 17 32 85 Tel/fax 01 39 97 18 65  
**[martine\\_baker\\_76@yahoo.fr](mailto:martine_baker_76@yahoo.fr)**

Née le 01/09/1946 à Saint-Germain-en-Laye (78)  
Deux enfants 34 et 31 ans  
Nationalité Française

---

## DIRECTION FINANCIERE

### FORMATION

Ecole Nationale de Commerce, à Paris  
Bac (1964) B.T.S. (1966) D.E.C.S. (1967)  
Expert-comptable en 1970

### EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- A ce jour**      **Micro-entreprise**  
Activité de conseil en financements et Interprétariat  
*Rédaction de business plans*
- 2000**            **MARCELLE GRIFFON DIFFUSION**  
*Fabrication et diffusion Prêt-à-Porter - 47 boutiques en France*  
**Présidente**  
Nomination à l'occasion de la transmission de l'entreprise par la Groupe POCH à une ancienne relation du Groupe DOUMENG, avec volonté de faire disparaître la société, pour des raisons encore actuellement en cours d'instruction par le Pôle Financier.
- 1997-2000**      **CHAMPS ELYSEES PARFUMS COUTURE**  
*Fabrication et distribution Prêt-à-porter Griffes américaine*  
**Présidente**  
Création de cette société avec fonctions à mi-temps pendant la première année pour formation du successeur à la direction générale d'Hanae Mori
- 1990-1997**      **HANAE MORI**  
*Haute-couture, prêt-à-porter, parfums*  
**Directeur Général**  
Développement de cette marque japonaise de haute-couture en Europe et aux Etats-Unis et lancement du parfum Hanae Mori
- 1988-1989**      **JEAN-LOUIS SCHERRER**  
**Haute-couture, prêt-à-porter, parfums**  
**Directeur Administratif et Financier**  
Prise de fonctions à mi-temps entre Givenchy et Jean-Louis Scherrer pendant six mois, puis négociation de la vente du groupe à HERMES et SEIBU
- 1980-1988**      **GIVENCHY**  
**Haute-couture, prêt-à-porter, parfums**  
**Directeur Financier**  
Création du poste de directeur financier du groupe « Couture » après la vente des Parfums à Veuve Clicquot. Poste obtenu grâce à la recommandation du Commissaire aux Comptes commun entre British Steel et Givenchy.  
Evolution importante du groupe en termes de licences, de prêt-à-porter et accessoires, en Europe, Japon, USA et Mexique (16 sociétés) . Négociations pendant un an avec Ernt & Young jusqu'à la vente à LVMH en 1988.

- 1975-1988**     **BRITISH STEEL CORPORATION**  
*Industrie sidérurgique anglaise*  
**Directeur Financier de la filiale française**  
Création de la filiale « acier inoxydable » : BSC STAINLESS à Paris  
et développement dans l'industrie aéronautique et maritime
- 1967-1974**     **Groupe FENWICK**  
*Chariots élévateurs – Automation*  
**de Contrôleur de Gestion à Directeur Financier**  
Débuts grâce aux stages liés aux BTS et DECS, puis évolution dans différents services et  
création de départements et filiales.

## **AUTRES EXPERIENCES**

Conseiller Employeur au Conseil de Prud'hommes de Paris,  
Section Industrie, pendant 12 ans, de 1990 à 2002.

Rapporteur financier à la Chambre Syndicale de la Couture  
Conférences en grandes écoles (ESSEC, Sorbonne,...)  
Trésorière d'une ONG avec l'Institut Gustave Roussy  
Responsabilités diverses sociales et écologiques

**Langue**     **Anglais**

## **ANNEXE 15 – NOTE 8 : CV DE M. XXX (confidentiel)**

### **FONCTION**

Responsable Agence Rhône-Alpes Auvergne

Nom et prénom	XXX
Année de naissance	1971
Nationalité	Française
Langues	Français / Anglais / Espagnol

### **DIPLOMES**

Ecole Polytech Grenoble – Ingénieur géotechnicien (1996)

Ecole Normale Supérieure de Paris - Rue d'Ulm / Universités Pierre et Marie Curie et Orsay – Magistère et Maîtrise des Sciences de La Terre (1994)

### **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

1999	XXXX – Géologue sondeur / Géotechnicien
2000	XXX – Chef de Projet
2001-2003	Responsable agence PACA – XXX
2003-2006	Directeur Agence Antilles et Guyane - XXX
2006-2007	Directeur Adjoint Agence PACA – XXX
	Directeur de l'Agence de NICE
2007-2008	Responsable Agence XXX – Rhône Alpes et Auvergne

### **CHANTIERS / ETUDES / MOE IMPORTANTS**

- Bibliothèque François Mitterrand – Paris (75) – France
- LGV Est – Tronçon A - Lots 11 et 13 – Chelles (77) à Château Thierry (02) - France
- RD35 bis – Antibes / Golfe Juan (06) – France
- Aménagement du Front de Mer à Fort de France – Martinique – Antilles Françaises (AF)
- Centre de stockage des déchets ménagers de La Gabarre – Pointe à Pitre – Guadeloupe (AF)
- Centres de stockage des déchets ménagers de Saint-Pierre – Martinique (AF)
- Plan de Prévention des risques naturels - Grands Fonds – Guadeloupe (AF)
- Mines d'Escaro (11) et du Thoronet (83) – ALCAN – France
- Sites de l'Estaque – Metaleurop – Marseille (13) – France
- Plan d'élimination des déchets dangereux (PREDD) – Guadeloupe - AF
- Chutes du Carbet – Guadeloupe – AF
- Lot B du programme Lyon Confluence – Lyon (69) – France

## **ANNEXE 15 – NOTE 9 : CV DE M. OFFANT YOHANN**

### **OFFANT Yohann**

Hameau des bonfils  
13122 VENTABREN  
FRANCE

Tel : +33 (0)6.23.15.75.30

Mail : yoffant@hotmail.fr

Né le 18/11/1980 (29 ans).

Célibataire.

## **GEOLOGUE**

### **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

**2007-2009** : PILATUS GROUP, consultant géologue pétrolier et minier en international (Congo, RDC, Mali, Oman, Canada...) depuis 3 ans.

Recherche bibliographique sur d'anciens permis miniers et pétroliers, synthèse des données géologiques et des travaux d'exploration antérieurs. Prospection géologique sur le terrain par campement itinérant. Dépôt de permis de recherche, AERP et d'exploration aux ministères des pays concernés. Planification et suivi des campagnes d'exploration (cartographie aérienne ou satellite, géochimie, échantillonnage, rainurage, tranchés, géophysique, arpentage, forage RC et carotté, estimation des réserves...). Démarcher des sociétés capables de réaliser les travaux d'exploration. Coordinateur et chef de mission sur différents projets miniers comme des mines d'or, de cuivre, de phosphate, de bitume et de diamant, mais aussi pétroliers (échantillonnage géochimique de surface, suivie de campagne sismique).

**2006**: MAUREL ET PROM, Géologue, CONGO. (8 mois, plusieurs CDD)

Réalisation de la carte géologique du bassin côtier et de la région du Mayombe au Congo-Brazzaville. Étude du contact entre le socle et le bassin sédimentaire dans le but d'optimiser les recherches pétrolières. Découverte et estimation des réserves du gisement de bitume de Kitina par forage. Rédaction d'un rapport géologique incluant une carte géologique de la zone étudiée, des coupes géologiques, un cubage des réserves en bitumes par forage (Arc Gis v.9 et Map info v.7), un inventaire structural, stratigraphique et minéralogique de la zone.

**2005** : TANY Hafa, Géologue, MADAGASCAR. (CDD de 3 mois)

Estimation des réserves en rubis et saphir par sluice sur un permis minier. Participation aux études de projet d'exploitation et de production. Exploration d'un secteur géographique, localisation et description des veines minéralisées (coordonnées GPS, étude des affleurements, prélèvement d'échantillons, étude structurale...).

**2005** : CRPG-CNRS, Stage de recherche scientifique, VANDOEUVRE. (5 mois).

Étude géologique sur la genèse des corindons de la mine de Sahambano (Madagascar).

Matériels scientifiques et informatiques utilisés : Photo aérienne et satellite, microscope optique (lame mince), MEB, microsonde électronique, Office pack, Adobe pack, Map source, internet (sur windows XP, vista et Mac os 9), google earth pro...

### **FORMATION**

**2005** : Master 2 (DEA) géosciences de l'environnement (CEREGE)

**2004** : Maîtrise Sciences de la Terre et de l'Univers (Marseille III)

**1999** : Baccalauréat Scientifique.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Langues : Anglais courant, Allemand Scolaire.

Loisirs : VTT, Randonnée, Volley ball, Minéraux, Lecture.

Permis A et B, Brevet de secourisme, Permis côtiers.

## **ANNEXE 15 – NOTE 10 : CV DE M. BERMEJO PAUL**

### **PAUL BERMEJO**

Ardèche 07  
La Garenne du Buis  
24 ans  
Route du Gaminon  
69290 Pollionnay

09/02/1957 -

2 enfants : 1 garçon 28 ans - 1 fille

Tel : 04/78/48/16/54  
Port : 06/86/51/56/22  
[paulbermejo@wanadoo.fr](mailto:paulbermejo@wanadoo.fr)

### **FORMATION**

**1981 à 2010 :** Création et Gérance de mon entreprise SARL Bermejo

### **ACTIVITE DE MA SOCIETE**

**2010 à 1999 :** Sertissage haute joaillerie en sous-traitance (2<sup>e</sup> cercle)  
pour des marques de luxe : Cartier – Van-Cleef – Dior – Chanel – etc...

**1999 à 1989 :** Vente aux particuliers et fabrication sur mesure de produit en  
Bijouterie Joaillerie dans notre point de vente/atelier regroupé.

**1984 à 1994 :** Sertissage pour l'horlogerie de luxe pour des marques Suisses  
haut de gamme : Oméga – Bréguet – Tissot – Tiffany – etc...

**1981 à 1984 :** Fabrication et sertissage destiné aux détaillants Français

**1979 à 1981 :** Responsable en atelier (Ste Wald'or – Rhône 69- France)

**1977 à 1979 :** Employé joaillerie Ste Wald'or et apprentissage sertissage

**1976 à 1977 :** Service Militaire à Bitche Moselle en France

**1973 à 1976 :** CAP de Bijouterie Joaillerie (école de Bijouterie de Lyon)

## ANNEXE 15 – NOTE 11 : CV DE M. CHAFFARD GREGORY

Grégory CHAFFARD  
Tél : 06 14 20 12 24  
greg\_chaffard@yahoo.com  
29 ans, marié

### INGENIEUR MECANIQUE ET MATERIAUX

#### FORMATION

2001

**Diplôme d'ingénieur INSA**  
Institut National des Sciences Appliquées de Lyon  
Département **Génie Mécanique Construction (Option Matériaux)**

1999-2000

**Ryerson Polytechnic University – Toronto, Canada**  
Année d'échange universitaire  
Département **Aerospace Engineering**

Langues

**Anglais** courant  
**Espagnol** niveau scolaire

Informatique

Bureautique (Word, Excel, Powerpoint)  
Programmation, conception (Pro-Engineer, IDEAS)

#### EXPERIENCE

2006 – 2009

**Société Nouvelle de Roulements (SNR Bearings) – Annecy (74)**  
Responsable R&D, Service Technique d'Usinage par Abrasif

*Pilotage des actions et du budget de recherche et développement du service (12 personnes).  
Chiffrage et développement de nouveaux produits.*

2003 - 2006

**Réseau du Transport d'Electricité (RTE - EDF Transport) – La Défense (92)**  
Chargé d'affaires Conducteurs et Matériels, Centre National d'Expertise Réseaux

Développement de matériels de ligne, qualification de fournisseurs, expertise technique auprès des unités régionales, appui pour le déploiement d'un réseau national de fibres optiques.

2000 - 2009

**Mines Tany Hafa** - Société d'exploitation minière

Membre du Conseil d'administration

Mission technique - France

Rédaction de dossiers techniques et de plans d'affaire, mise au point d'un procédé de traitement thermique des pierres précieuses (partenariat avec le CEA de Grenoble). Organisation du traitement thermique et de la taille des pierres en Thaïlande, en Inde et au Sri Lanka.

Mission de terrain – Ihosy, Madagascar (6 mois)

Encadrement d'une équipe d'exploitation et de recherche de 10 personnes, maintenance du parc technique.

#### ACTIVITES

Brevet de pilote de planeur (1996)

350 heures de vol – Badges D et E

Membre du Centre Savoyard de Vol-à-Voile Alpin (Chambéry)

**Autres centres d'intérêt**

Judo, ski, squash, guitare

Voyages (Madagascar, Inde, Mauritanie, Canada, Etats-Unis, Europe)

Cinéma, théâtre

## **ANNEXE 15 – NOTE 12 : CV DE M. RANDRIAMBELO RICHARD**

**RANDRIAMBELO RICHARD LHYS**

Né le 09 Décembre 1956

Lot 19 BI Ambohimangakely  
103 Tananarive - Madagascar

Tel : GSM 034 01 835 63

### **ETUDES EFFECTUEES**

Maitrise en Economie à l'EESDEGS Antananarivo  
Licence en Economie à l'EESDEGS Antananarivo  
BACC G2 (année 1977) Technique de Gestion ESCA Antanimena  
Brevet Technique (année 1977) Spécialité Comptabilité ESCA Antanimena  
BEPC à l'ESCA Antanimena  
CEPE à l'ESCA Antanimena

### **FORMATIONS PROFESSIONNELLES**

Etudes et analyses économiques sur l'emploi des charbons de bois à la SOLIMA  
Formation sur la Comptabilité au Centre de Formation des Cadres à Antsirabe  
Formation sur la Comptabilité 2005 au SOLIMOTEL Anosibe

### **EXPERIENCES PROFESSIONNELLES**

**A ce jour** : National Manager chez **S.A. MINES TANY Hafa**

**2003 à 2005** : Chef Service Comptabilité Chez Groupe ETTRAT

**1994 à juillet 2000** : Responsable des Droits d'entrée dans les Aires Protégées à l'ANGAP

**1994** : Comptable chez SIPROMAD

**1990 – 1994** : Auditeur chez SFOI

**1984 – 1990** : Chef Comptable Chez Madauto

**1979 – 1984** : Réviseur Comptable au Cabinet Ramaholimihaso

### **DIVERS**

Maitrise de l'outil informatique (Excel – Word – Internet - Ciel Compta – Ciel Gestion – AS 400)

Maitrise parfaite de la langue française

Bonne connaissance de la langue anglaise

Titulaire d'un Permis de conduire catégories A – B – C – D

### **HOBBIES**

Aikido (Ceinture Noire 4<sup>ème</sup> Dan)

Natation

Musique

## XVI. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE SA MINES TANY Hafa - BUSINESS PLAN

### 16.1 INVESTISSEMENT STRATEGIQUE

Les différentes phases d'exploration, de recherche minière, de relevé et d'interprétation des données de géophysique aéroportée ont révélé :

A – D'une part, la présence d'un immense potentiel stratégique en pierres précieuses telles que Rubis, Saphirs, Padparadschas, Alexandrites,...

Un échantillonnage massif mécanisé a déjà été réalisé et a permis d'extraire une importante quantité de gemmes (voir le site de l'entreprise - [www.tanyhafa.com](http://www.tanyhafa.com) – une partie de cette production)

La densité la plus basse atteint 80 grammes au m<sup>3</sup> dans le filon de gravier gemmifère, et la plus haute touche le record de 400 grammes au m<sup>3</sup>.

Les autres domaines miniers de la société, toujours porteurs en pierres précieuses (Rubis, Saphirs, Padparadschas, Alexandrites, Emeraudes, etc.) peuvent également recéler des diamants.

En effet, une étude scientifique très récente conforte la possibilité de présence de kimberlites diamantifères sur les domaines miniers de **SA MINES TANY Hafa**, en raison de l'existence d'anomalies magnétiques et gravimétriques.

B – D'autre part, la présence, dans les sous-sols des domaines miniers de l'entreprise, des ressources en or, uranium, marbre, granite coloré, et probablement en cassitérite, scheelite, colombite, phlogopite, cuivre, etc. assure un approvisionnement stratégique à long terme.

### 16.2 POIDS ECONOMIQUE

Il est reconnu que 80% des ressources mondiales en pierres brutes de couleur (hors Emeraudes) sont concentrées sur Madagascar, pays qualifié d'ultime paradis des gemmes.

Jusqu'à Février 2008, date à laquelle les autorités Malgaches ont interdit l'exportation des pierres brutes, celles-ci étaient taillées en Thaïlande d'où elles alimentent 95% du marché mondial de la joaillerie.

### 16.3 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objet du programme d'investissement est la mise en exploitation industrielle de 5 de nos sites miniers relativement proches les uns des autres, ainsi que la mise en place d'une usine lapidaire de très haute technologie (mécanique, laser, numérique) et de chauffage de pointe (fours électriques, puis à court terme, Czochralski, Bridgman, fusion de zone) sur le territoire national Malgache afin d'alimenter le marché mondial des pierres de couleur.

## **16.4 INVESTISSEMENTS NECESSAIRES**

Le programme en cours nécessite un investissement financier conséquent, à savoir :

- Investissement d'exploitation minière : 18 000 00 €
- Investissement usine lapidaire : 25 000 000 €
- Investissement Exploration minière : 2 000 000 €
- Investissements spéciaux 20 000 000 €
- Fonds de roulement 25 000 000 €

Soit un total de 90 000 000 €

Ces investissements seront réalisés dans le respect des normes environnementales, sanitaires, sociales, et intégrés dans un programme de développement durable.

## **16.5 SECURISATION DES INVESTISSEMENTS**

La sécurisation des investissements sera confiée à une société de protection. Des pourparlers sont en cours.

## **16.6 ETHIQUE**

Il est regrettable de constater que 50% du chiffre d'affaires du commerce mondial des pierres précieuses sert au blanchiment de l'argent sale, à la corruption, et échappe au système financier légal, entraînant ainsi une perte fiscale importante pour les Etats.

Afin de se prémunir d'un usage illégal de ses pierres, **SA MINES TANY Hafa** va développer l'usage d'un procédé nano-technologique de marquage sur chaque pierre en provenance de ses mines, assurant ainsi une parfaite traçabilité du circuit de commercialisation de sa production.

## **16.7 FINALITE**

Outre de devenir l'un des acteurs majeurs des pierres précieuses de couleur en joaillerie par différents circuits de commercialisation, la finalité consiste à :

- D'une part, arriver à une cotation des pierres précieuses sur le marché des matières premières, les rendant ainsi monnayables comme d'autres matières telles que l'or, et de créer ainsi la « Pierre Précieuse Monétaire » à l'instar de l' « Or Monétaire ».
- D'autre part, utiliser l'importance des réserves et ressources minières pour en effectuer une titrisation dans le but de les offrir en garantie auprès d'organes bancaires internationaux.

## **16.8 ANNEXE : ELEMENTS DU BUSINESS PLAN**

Cette Annexe regroupe l'ensemble des différents éléments du Programme d'Investissement intitulé « Business Plan »

**16.8.1 ANNEXE 1 : INVESTISSEMENTS MINES DE RANOTSARA-IAKORA**

**INVESTISSEMENT MINES RANOTSARA / IAKORA**

**EN SUS : DROITS DOUANES + 10%; TVA + 20%, TAXE ENVIRONNEMENTALE 2,5%**

	DIRECTION GENERALE	N	N+1	N+2	N+3	N+4
3	véhicules de liaison 4x4	15 000,00 € pièce	- €	- €	15 000,00 €	- €
	<b>DIRECTION DE L'EXPLORATION MINIERE</b>					
1	Véhicule de liaison 4x4	15 000,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €
1	Camion bâché 4x4	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Foreuse, Carotteuse, Chenillard et Accessoires	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	Lot de pièces détachées foreuse	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Petit outillage	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
1	Lot de matériel de campagne: campement + popote	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	<b>TOTAL DIRECTION DE L'EXPLOITATION MINIERE</b>	405 000,00 €				
		<b>450 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
	<b>DIRECTION DE LA LOGISTIQUE</b>					
1	Véhicule de liaison 4x4	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €
6	Tracteurs de semi remorques	30 000,00 € pièce	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
6	Remorques sur-baissées	25 000,00 € pièce	- €	- €	- €	- €
2	Porteurs plateaux	20 000,00 € pièce	- €	- €	- €	20 000,00 €
2	Porteurs citerne fuel	80 000,00 € pièce	- €	- €	- €	80 000,00 €
1	Engin de levage	80 000,00 € pièce	- €	- €	- €	- €
1	Camion bâché 4x4	80 000,00 € pièce	- €	- €	80 000,00 €	- €
	Pour info : Pas de cuves de carburant, utilisation de fûts					
2	Camion am50m72 (20m de travures)	120 000,00 € pièce	- €	- €	- €	- €
1	Lot de pièces détachées et d'usine 20%	112 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Petit outillage	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	<b>TOTAL DIRECTION LOGISTIQUE</b>	1 097 000,00 €				
		<b>1 547 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>215 000,00 €</b>



		bassins de décantation enterrés	150 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
		30 000,00 € pièce						30 000,00 €
1	groupe électrogène site	5 groupes électrogènes site	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		50 000,00 € pièce						
1	groupe électrogène de secours	5 groupes électrogènes de secours	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
		50 000,00 € pièce						
1	pompe + lances + tuyaux	5 pompe + lances + tuyaux	150 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
		30 000,00 € pièce						
1	assortiment pièces détachées	5 assortiments pièces détachées	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
1	assortiment outillage	Assortiment outillage	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
			6 500 000,00 €	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
		<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>	<b>8 871 000,00 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>1 220 000,00 €</b>	<b>1 250 000,00 €</b>	<b>1 650 000,00 €</b>	<b>1 375 000,00 €</b>
		<b>DIRECTION ENVIRONNEMENTALE + PEPINIERES + PRODUCTION</b>						
1	Camion citerne pour arroser les pistes		40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2	tracteurs agricoles et accessoires	35 000,00 € pièce	70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	35 000,00 €
1	assortiment irrigation (pompes, tuyaux, arroseurs)		40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		Step à Macrophytes	131 850,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
		<b>TOTAL DIRECTION ENVIRONNEMENTALE + PEP...</b>	<b>281 850,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>
		<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>	<b>9 152 850,00 €</b>	<b>1 230 000,00 €</b>	<b>1 250 000,00 €</b>	<b>1 680 000,00 €</b>	<b>1 440 000,00 €</b>	<b>1 440 000,00 €</b>
		<b>DIRECTION DE LA SECURITE</b>						
3	véhicules liaison	15 000,00 € pièce	45 000,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
30	fusils à pompes	1 000,00 € pièce	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
30	armes de poing	1 000,00 € pièce	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
10	armoires de rangement	3 000,00 € pièce	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
		Munitions	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		Balises GPS (1 par véhicule)	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
1	Téléphone satellite	5 000,00 € pièce	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
10	Téléphone crypté, accessoires + station chiffrement + 2 copieurs cryptés SAGEM		110 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
15	IL Vision nocture	7 000,00 € pièce	105 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
10	IR	2 000,00 € pièce	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €

15	Projecteurs IR	230,00 € pièce	3 450,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
10	ACR 2000 (sirène Stridente)	180,00 € pièce	1 800,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
10	Valises Comm. Autonome	30 000,00 € pièce	300 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
1	véhicule pompier	40 000,00 € pièce	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DIRECTION SECURITE</b>		776 250,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	
	<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>		<b>9 929 100,00 €</b>	<b>1 276 000,00 €</b>	<b>1 296 000,00 €</b>	<b>1 771 000,00 €</b>	<b>1 531 000,00 €</b>	
	<b>ACHAT TERRAIN + BAIL</b>							
	Achat terrain		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
	Bail Emphytéotique		30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
			50 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
	<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>		<b>9 979 100,00 €</b>	<b>1 316 000,00 €</b>	<b>1 326 000,00 €</b>	<b>1 801 000,00 €</b>	<b>1 561 000,00 €</b>	
	<b>AMENAGEMENT SUR DOMAINE MINIER</b>							
	Piste aérienne pour Bimoteur : 2 km sur terrain plat vers BEMONGO (40 jours de travail de réalisation)		100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
	Ouverture de pistes sommaires sur les domaines miniers par le département BTP		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
	Zone traitement de déchets		20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
			420 000,00 €	320 000,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €	
	<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>		<b>10 399 100,00 €</b>	<b>1 636 000,00 €</b>	<b>1 636 000,00 €</b>	<b>2 111 000,00 €</b>	<b>1 871 000,00 €</b>	
	<b>CONSTRUCTIONS MODULAIRES ALGECO</b>							
	<b>CHANTIERS D'EXTRACTION</b>							
	Par site d'exploitation: 61 m <sup>2</sup> soit 7 algeco soit 61 m <sup>2</sup> x 5 = 305 m <sup>2</sup> x 500,00€ le m <sup>2</sup>		152 500,00 €	- €	- €	- €	- €	
	<b>BASE VIE PRINCIPALE</b>							
	200 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Logements expatriés et Direction	100 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	
	1 000 m <sup>2</sup> x 400,00 €	Logements ouvriers	400 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
	200 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Sanitaires	100 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	
	80 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Lingerie	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
	200 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Loisirs	100 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	
	60 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Infirmierie	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
	100m <sup>2</sup> x 500,00 €	Laboratoire de séparation des minéraux	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
	<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>		<b>11 371 600,00 €</b>	<b>1 636 000,00 €</b>	<b>1 636 000,00 €</b>	<b>2 171 000,00 €</b>	<b>1 971 000,00 €</b>	
	<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS ETAT MALGACHE</b>							
	200 m2 x 500,00 €	Police des mines, Gendarmerie, Poste	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	

200 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Logements Fonctionnaires	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL CONSTRUCTION MODULAIRE ALGECO</b>		11 571 600,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>		<b>11 571 600,00 €</b>	<b>1 636 000,00 €</b>	<b>1 636 000,00 €</b>	<b>2 171 000,00 €</b>	<b>1 971 000,00 €</b>	
<b>CONSTRUCTIONS EN DUR (NON MODULAIRES)</b>							
500 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Atelier, Maintenance, magasin stock pièces détachées	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
300 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Garage véhicules	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
400 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Hangar Avion avec son atelier	240 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
1000 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Bâtiment technique: Incendie, groupe électrogène, stock carburant, huile, alimentaire, explosif	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
100 m <sup>2</sup> x 1000,00 €	Bâtiment sécurité	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	Canal aux crocodiles	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>AMENAGEMENT DES LOCAUX</b>						
	Logement Expatriés et Direction	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Logement Ouvriers	- €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Sanitaires	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Lingerie	- €	4 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Loisirs	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Infirmierie	- €	3 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Laboratoire séparation des minéraux	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Bâtiments administratifs Etat Malgache	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Bâtiment logement pour 50 fonctionnaires	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Ateliers, maintenance	- €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Garage véhicules	- €	18 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Hangar avion	- €	24 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Bâtiments techniques	- €	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Bâtiment stockage pierres brutes	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	<b>RESSOURCES ENERGETIQUES NON RENOUVELABLES</b>						
	Groupe électrogène base vie	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	Groupe électrogène secours	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>RESSOURCES ENERGETIQUES RENOUVELABLES</b>						
	Photovoltaïque	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Eolienne	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

<b>MATERIEL DE BUREAU</b>									
Bureautique, Informatique	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Mobilier de bureau	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>EQUIPEMENT DIVERS, AUXILIAIRES ET SERVICES</b>									
Cuisine	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Chambre Froide	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Infirmierie, premiers soins, investissements	75 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Bases vie	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Ateliers,	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Mobiliers école	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Zone Sociale	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Zone Etat Malgache	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Zone loisirs	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>OUTILLAGE</b>									
gros outillage	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Moto pompes, compresseurs, sur presseurs	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>CLIMATISATION REVERSIBLE</b>									
	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

**TOTAL GENERAL**

<b>14 556 600,00 €</b>	<b>2 423 000,00 €</b>	<b>2 032 000,00 €</b>	<b>2 450 000,00 €</b>	<b>2 245 000,00 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

## 16.8.2 ANNEXE 2 : INVESTISSEMENTS USINE LAPIDAIRE

		N	N+1	N+2	N+3	N+4
<b>INVESTISSEMENTS USINE LAPIDAIRE</b>						
<b>CONSTRUCTION MODULAIRE ALGECO</b>						
<b>Locaux administratifs société</b>						
550 m <sup>2</sup> x 550,00 €		275 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>Locaux administratifs réservés à l'Etat Malgache</b>						
Douanes, Gendarmerie, police des mines, postes, etc 400 m <sup>2</sup> x 500,00 €		200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>Sécurité Gardiennage</b>						
80 m <sup>2</sup> x 500,00 €		40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>Usine Lapidaire</b>						
Ligne de production + chauffage + labo gemmologique 4 000 m <sup>2</sup> en 2 étages x 500,00 €		2 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Tri optique : 400 m <sup>2</sup> x 500,00 €		200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Expédition : 50 m <sup>2</sup> x 500,00 €		25 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Stockage : 140 m <sup>2</sup> x 500,00 € (Coffres fort - chambres fortes classe IV, VI, IX)		500 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €
Canal aux crocodiles		50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>Zone Sociale</b>						
150 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Sanitaires / Vestiaires	75 000,00 €	- €	- €	- €	- €
50 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Magasin / Habillement personnel	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €
20 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Ménage	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
60 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Infirmierie	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
60 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Ecole	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>Zone Base Vie</b>						
2 000 m <sup>2</sup> x 400,00 €	Logements Ouvriers	800 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1 000 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Logements Expatriés et Encadrements	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €
200 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Sanitaires	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
100 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Lingerie	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
100 m <sup>2</sup> x 500,00 €	Magasin de vente	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL CONSTRUCTION MODULAIRE (EN EUROS)</b>		<b>4 960 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

CONSTRUCTION EN DUR (NON MODULAIRE)								
<b>Zone Technique</b>								
100 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Atelier, Maintenance, Stock pièces, Produits dangereux	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
300 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Garage véhicules	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
300 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Hagar Avion avec atelier - 15 x20 x 16	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Bâtiments</b>								
20 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Incendie / Motopompe	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
120 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Groupes électrogènes / Compresseur Climatisation / Chambre Froide	72 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
200 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Lieu de stock huile carburants	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
60 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Filtration / Désalinisation Osmose, Bâtiment contrôle citernes: eau de mer, eau désalinisée, eau potable, eau de pluie	36 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
20 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Pompes / Surpresseurs	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
60 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Bâtiments Maritimes	36 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Zone Sociale</b>								
150 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Formation / Réunion	90 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
450 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Cuisine / Réfectoire / Froid	270 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Zone Base Vie</b>								
200 m <sup>2</sup> x 600,00 €	Zone loisirs	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Zone Aéro-Portuaire</b>								
	Aménagement d'une piste Aérienne	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Aménagement d'un débarcadère	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Zone Liaison Terrestre</b>								
	Routes et chemins	50 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>Zone Traitement Déchets</b>								
	Step à Macrophytes	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		131 850,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL CONSTRUCTION EN DUR (NON MODULAIRE) (EN EUROS)</b>		<b>1 789 850,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>		<b>6 749 850,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>				
<b>AMENAGEMENT DES LOCAUX</b>								
	Locaux administratifs société	27 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Locaux administratifs réservés à l'Etat Malgache	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Locaux Sécurité Gardiennage	4 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

	Usine Lapidaire Industrielle									
	- Ligne de chauffage + labo gemmo.+ Production	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	- Tri Optique	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	- Expédition	2 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Sanitaires / Vestiaires	7 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Magasin, habillement personnel	2 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Ménage	1 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Infirmierie	3 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Ecole	3 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Logements Ouvriers	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Logements Encadrement	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Sanitaires	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Lingerie	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Magasin de vente	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Atelier, Maintenance, Stock pièces, Produits dangereux	6 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Garage véhicules	18 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Hagar Avion avec atelier - 15 x20 x 16	18 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Incendie / Motopompe	1 200,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Groupes electrogènes / Compresseur Climatisation / Chambre Froide	7 200,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Stock Carburant, Huile	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Filtration / Désalinisation Osmose, Citerne eau de mer, eau désalinisée, eau potable, eau de pluie	3 600,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Pompes / Surpresseurs	1 200,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Bâtiments Maritimes	3 600,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Formation / Réunion	9 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Cuisine / Réfectoire / Froid	27 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Zone loisirs	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Dissimulation des bâtiments par couvert de végétation	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL AMENAGEMENT DES LOCAUX</b>	<b>594 800,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>	<b>7 344 650,00 €</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>						
	<b>MATERIEL ROULANT</b>									
<b>2</b>	véhicules de liaison 4x4	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>1</b>	Camionnette	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>1</b>	véhicule pompier	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

1	porteur plateau	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2	camions bennes	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
1	pelle Mécanique 18 T	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
1	grue portuaire	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
1	chariot élévateur	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL MATERIEL ROULANT</b>	<b>490 000,00 €</b>	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>	<b>7 834 650,00 €</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
	<b>MATERIEL DE BUREAU</b>						
	Bureautique - Informatique	50 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Mobilier de Bureau	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
	<b>TOTAL MATERIEL DE BUREAU</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
	<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>	<b>7 924 650,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
	<b>FILTRATION / DESALINISATION / CITERNE DIVERSES</b>						
	Désalinisation	200 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Citerne	50 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	<b>TOTAL FILTRATION / DESALINISATION / CITERNES DIVERSES</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
	<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>	<b>8 174 650,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
	<b>RESSOURCES ENERGETIQUES</b>						
	<b>Ressources énergétiques non renouvelables</b>						
	Groupes électrogènes	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Groupes électrogènes de secours	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>Ressources énergétiques renouvelables</b>						
	Photovoltaïque	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Eolienne	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Production eau chaude solaire	20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	<b>Cuves Gaz Oil</b>						
	Utilisation Exclusive de Fûts						
	<b>TOTAL RESSOURCES ENERGETIQUES</b>	<b>720 000,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>
	<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>	<b>8 894 650,00 €</b>	<b>1 020 000,00 €</b>	<b>275 000,00 €</b>	<b>255 000,00 €</b>	<b>255 000,00 €</b>	<b>255 000,00 €</b>
	<b>EQUIPEMENT DIVERS, AUXILIAIRES ET SERVICES</b>						
	Equipement Cuisine	80 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
	Equipement Infirmerie	75 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Equipement Base vie: armoires, tables, chaises, lits, etc...	80 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Equipement Mobilier usine lapidaire	80 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Mobilier Ecole	10 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chambre froide	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Equipement Laboratoire Gemmologique	50 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Equipement Zone Sociale	100 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €
Equipement Zone Etat Malgache	50 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Equipement Zone Administrative	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Equipement Zone Loisir	- €	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Equipement Climatisation réversible / Atelier de taille en Priorité	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL EQUIPEMENT DIVERS, AUXILIAIRES ET SERVICES</b>	<b>815 000,00 €</b>	<b>543 000,00 €</b>	<b>286 000,00 €</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>141 000,00 €</b>	<b>141 000,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>	<b>9 709 650,00 €</b>	<b>1 563 000,00 €</b>	<b>561 000,00 €</b>	<b>411 000,00 €</b>	<b>396 000,00 €</b>	<b>396 000,00 €</b>
<b>OUTILLAGE</b>						
Gros Outillage	200 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Petit Outillage	150 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Moto Pompe	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €
Compresseurs	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €
Pompes Surpresseurs	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL OUTILLAGE</b>	<b>440 000,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>	<b>10 149 650,00 €</b>	<b>1 823 000,00 €</b>	<b>671 000,00 €</b>	<b>491 000,00 €</b>	<b>476 000,00 €</b>	<b>476 000,00 €</b>
<b>BAIL / ACHAT TERRAINS</b>						
Bail sur île	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Achat terrain	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL BAIL / ACHAT TERRAINS</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>	<b>10 549 650,00 €</b>	<b>2 223 000,00 €</b>	<b>1 071 000,00 €</b>	<b>891 000,00 €</b>	<b>876 000,00 €</b>	<b>876 000,00 €</b>
<b>SECURISATION ILE ET USINE</b>						
<b>30</b> Fusils à pompe	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>30</b> Armes de poing	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>10</b> Armoires de rangement	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Munitions	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Téléphones cryptés, accessoires + station de chiffrement + 2 copieurs cryptés Sagem	110 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>10</b> SILLINGER 9 m 2 x 200 CV	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>30</b> SILLINGER 5,25 m 1x115	84 384,00 €	84 384,00 €	- €	- €	- €	- €



C 2	Ligne de 3 Cabochonneuses Industrielles entièrement automatiques (Autres formes) 130 000,00 € x 3	390 000,00 €	- €	- €	130 000,00 €	130 000,00 €
	Département Sciage (9 scies)					
	8 000,00 € x 9	72 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
C 3	Double ligne de production de rond Diamètre 1 à 3,5 mm, Taille Brillant 500 000,00 € x 2	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €
	Département Sciage (30 scies)					
	8 000,00 € x 30	240 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
C 4	Double ligne de production, formes différentes, facette de 2 à 10mm 500 000,00 € x 2	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €
	Département Sciage (30 scies)					
	8 000,00 € x 30	240 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
C 5	Double ligne de production - Facettes sur WF 435 Lux ou équivalents 700 000,00 € x 2	1 400 000,00 €	- €	- €	- €	1 400 000,00 €
	Département Sciage (30 scies)					
	8 000,00 € x 30	240 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
C 6	Ligne de 3 Machines pour Billes 0T, 1T, 2T 130 000,00 € x 3	390 000,00 €	- €	- €	- €	130 000,00 €
	Département Sciage (9 scies)					
	8 000,00 € x 9	72 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
C 7	Ligne de Production statuettes, Carving 300 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €	300 000,00 €
	Département Sciage (3 scies)					
	8 000,00 € x 3	24 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
C 8	Ligne de Production pierres Naturelles taillées au Laser 1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	- €	- €	- €	1 500 000,00 €
	Pièces détachées	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
	Ligne de Tri Optique de pierres taillées	400 000,00 €	- €	- €	- €	200 000,00 €
	Stockage, Classement et rangement Pierres taillées	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Groupe Electrogène Usine de taille	200 000,00 €	- €	- €	200 000,00 €	- €



### 16.8.3 ANNEXE 3 : INVESTISSEMENTS SPECIAUX

#### INVESTISSEMENTS SPECIAUX (TANY HAFA)

	N	N+1	N+2	N+3	N+4
<b>1 HELICOPTERE</b>					
<b>1 MIL MI-26</b>					
Pièces détachées + outillages spécifique pour petit entretien : 1 set outillage moteur 1 set outillage cellule 1 échelle maintenance 1 set chocks, 1 set cache et amarrage, 1 log technique, 1 set documentation technique, 1 set lot de bord moteur, (300 hrs) 1 set lot de bord cellule, (300 hrs)	10 500 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>2 AVION BI-MOTEUR- Vol Océanique</b>	2 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Pièces détachées + outillages spécifique pour petit entretien	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>3 CARGO :</b>					
<b>100 m et +</b>					
Equipé d'une grue de déchargement de 40 T	4 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Aménagement d'une plateforme d'appontage pour le MI-26	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>4 BARGES DE DEBARQUEMENT - 20 m et +</b>					
Quantité : 2 x 1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>18 950 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

#### 16.8.4 ANNEXE 4 : INVESTISSEMENTS EXPLORATION

##### INVESTISSEMENTS EXPLORATION (TANY HAFSA)

	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Model, Gist alluv. Ranotsara et priorisation gisement	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Potentialité OR (carottage, expertise, laboratoire)	425 000,00 €	425 000,00 €	- €	- €	- €
Potentialité Uranium (carottage, expertise, laboratoire)	425 000,00 €	425 000,00 €	- €	- €	- €
Etudes géophysique au sol. Vérification des données.	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS EXPLORATION</b>	<b>1 170 000,00 €</b>	<b>870 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

#### 16.8.5 ANNEXE 5 : PERSONNEL SUR RANOTSARA-IAKORA

##### PERSONNEL SUR RANOTSARA / IAKORA

QTE	POSTE	TYPE POSTE	SALAIRES BRUTS / INDIVIDUEL	SALAIRES BRUTS / MENSUELS / GLOBAL	DATE RECRUTEMENT	SALAIRES BRUTS ANNEE 2009	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE 2009	SALAIRES BRUTS ANNEE PLEINE	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE PLEINE
	<b>EXPLOITATION MINIERE</b>								
1	Manager Exploitation Minière		8 000,00 €/mois	8 000,00 €	01-OCT-09	16 000,00 €	19 200,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
	<b>EXPLORATION MINIERE (fonctionne en 1/8)</b>								
1	Superviseur (très bon foreur)	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	60 000,00 €	72 000,00 €
1	Foreur	Expatrié	4 500,00 €/mois	4 500,00 €	01-JAN-10	- €	- €	54 000,00 €	64 800,00 €
3	Assistants foreurs	Local	70,00 €/mois	210,00 €	01-JAN-10	- €	- €	2 520,00 €	3 024,00 €
1	Chauffeur Poids Lourd	Local	120,00 €/mois	120,00 €	01-JAN-10	- €	- €	1 440,00 €	1 728,00 €
1	Géologue	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	60 000,00 €	72 000,00 €
1	Technicien	National	240,00 €/mois	240,00 €	01-JAN-10	- €	- €	2 880,00 €	3 456,00 €
	<b>PERSONNEL DE LA LOGISTIQUE (fonctionne en 1/8)</b>								



CENTRE EXPLOITATION ET BASE VIE '(fonctionne en 1/8)										
Centre de TRI Par Liqueur de densité										
1	Superviseur	300,00 €	300,00 €	600,00 €	720,00 €	3 600,00 €	4 320,00 €			
2	Adjoints	120,00 €	240,00 €	480,00 €	576,00 €	2 880,00 €	3 456,00 €			
7	Opérateurs	50,00 €	350,00 €	700,00 €	840,00 €	4 200,00 €	5 040,00 €			
<b>Atelier Mécanique</b>										
1	Chef d'Atelier	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €			
9	Mécaniciens	90,00 €	810,00 €	1 620,00 €	1 944,00 €	9 720,00 €	11 664,00 €			
<b>Atelier Aéronautique</b>										
1	Chef d'Atelier	8 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €	19 200,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €			
2	Mécaniciens	5 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €			
<b>Infirmierie</b>										
1	Docteur	300,00 €	300,00 €	600,00 €	720,00 €	3 600,00 €	4 320,00 €			
1	Infirmier	80,00 €	80,00 €	160,00 €	192,00 €	960,00 €	1 152,00 €			
<b>Cuisines et autres intendants</b>										
30	Opérateurs divers	80,00 €	2 400,00 €	4 800,00 €	5 760,00 €	28 800,00 €	34 560,00 €			
<b>Service Administratif</b>										
1	Directeur du Personnel Mines	300,00 €	300,00 €	600,00 €	720,00 €	3 600,00 €	4 320,00 €			
1	Adjoint au Directeur	180,00 €	180,00 €	360,00 €	432,00 €	2 160,00 €	2 592,00 €			
1	Secrétaire	80,00 €	80,00 €	160,00 €	192,00 €	960,00 €	1 152,00 €			
1	Comptable	200,00 €	200,00 €	400,00 €	480,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €			
2	Aides comptables	120,00 €	240,00 €	480,00 €	576,00 €	2 880,00 €	3 456,00 €			
<b>Personnel aéronautique</b>										
1	Pilote Avions	8 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €	19 200,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €			
1	Co-Pilote Avion	6 500,00 €	6 500,00 €	13 000,00 €	15 600,00 €	78 000,00 €	93 600,00 €			
2	Pilotes Hélicoptère	10 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	48 000,00 €	240 000,00 €	288 000,00 €			
2	Co-Pilote Hélicoptère	7 000,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €	33 600,00 €	168 000,00 €	201 600,00 €			
<b>Personnel Sécurité Mines</b>										
10	Opérateurs sécurité	5 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €	600 000,00 €	720 000,00 €			
20	Opérateurs sécurité	200,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €	9 600,00 €	48 000,00 €	57 600,00 €			
		<b>82 080,00 €</b>	<b>186 850,00 €</b>	<b>343 560,00 €</b>	<b>412 272,00 €</b>	<b>2 242 200,00 €</b>	<b>2 690 640,00 €</b>			
				<b>TOTAUX</b>	<b>642 223,00 €</b>	<b>412 272,00 €</b>	<b>2 242 200,00 €</b>			

**TOTAL PERSONNEL**

**431 personnes**

**16.8.6 ANNEXE 6 : PERSONNEL USINE LAPIDAIRE**

**PERSONNEL USINE LAPIDAIRE**

QTE	POSTE	TYPE POSTE	SALAIRES BRUTS MENSUELS / INDIVIDUEL	SALAIRES BRUTS MENSUELS / GLOBAL	DATE RECRUTEMENT	SALAIRES BRUTS ANNEE 2009	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE 2009	SALAIRES BRUTS ANNEE PLEINE	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE PLEINE
1	Manager Transformation	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-NOV-09	10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
1	Responsable administratif	Expatrié	4 000,00 €/mois	4 000,00 €	01-NOV-09	8 000,00 €	9 600,00 €	48 000,00 €	57 600,00 €
1	Responsable Sécurité	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-NOV-09	10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
5	Employés Administratifs	national	150,00 €/mois	750,00 €	01-NOV-09	1 500,00 €	1 800,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
10	Employés Cantine	national	150,00 €/mois	1 500,00 €	01-JAN-10	- €	- €	18 000,00 €	21 600,00 €
10	Employés Divers	national	150,00 €/mois	1 500,00 €	01-JAN-10	- €	- €	18 000,00 €	21 600,00 €
40	Opérateurs Sécurité	national	200,00 €/mois	8 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	96 000,00 €	115 200,00 €
4	Superviseur Cuve Ultra son	national	300,00 €/mois	1 200,00 €	01-FEV-10	- €	- €	14 400,00 €	17 280,00 €
8	Opérateurs Cuve Ultra son	national	80,00 €/mois	640,00 €	01-FEV-10	- €	- €	7 680,00 €	9 216,00 €
4	Superviseur Lapidaires Tri Optique	Expatrié	3 500,00 €/mois	14 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	168 000,00 €	201 600,00 €
12	Opérateurs Tri Optique	national	100,00 €/mois	1 200,00 €	01-FEV-10	- €	- €	14 400,00 €	17 280,00 €
1	Superviseur Chauffeur Lapidaires	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	60 000,00 €	72 000,00 €
4	Opérateurs Chauffeur	national	100,00 €/mois	400,00 €	01-JAN-10	- €	- €	4 800,00 €	5 760,00 €
4	Superviseur Lapidaires	Expatrié	2 500,00 €/mois	10 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	120 000,00 €	144 000,00 €
4	Opérateurs	national	100,00 €/mois	400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	4 800,00 €	5 760,00 €
36	Scieurs	national	120,00 €/mois	4 320,00 €	01-MARS-10	- €	- €	51 840,00 €	62 208,00 €
4	Superviseur Lapidaires	Expatrié	2 500,00 €/mois	10 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	120 000,00 €	144 000,00 €
4	Opérateurs	national	100,00 €/mois	400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	4 800,00 €	5 760,00 €
36	Scieurs	national	120,00 €/mois	4 320,00 €	01-MARS-10	- €	- €	51 840,00 €	62 208,00 €
8	Superviseur Lapidaires	Expatrié	3 500,00 €/mois	28 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	336 000,00 €	403 200,00 €
48	Opérateurs	national	100,00 €/mois	4 800,00 €	01-MARS-10	- €	- €	57 600,00 €	69 120,00 €
120	Scieurs	national	120,00 €/mois	14 400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	172 800,00 €	207 360,00 €
8	Superviseur Lapidaires	Expatrié	3 500,00 €/mois	28 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	336 000,00 €	403 200,00 €
48	Opérateurs	national	100,00 €/mois	4 800,00 €	01-MARS-10	- €	- €	57 600,00 €	69 120,00 €
120	Scieurs	national	120,00 €/mois	14 400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	172 800,00 €	207 360,00 €
8	Superviseur Lapidaires	Expatriés	3 500,00 €/mois	28 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	336 000,00 €	403 200,00 €
48	Opérateurs	national	100,00 €/mois	4 800,00 €	01-MARS-10	- €	- €	57 600,00 €	69 120,00 €
120	Scieurs	national	120,00 €/mois	14 400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	172 800,00 €	207 360,00 €
4	Superviseur Lapidaires	Expatrié	2 500,00 €/mois	10 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	120 000,00 €	144 000,00 €

4	Opérateurs	national	100,00 €/mois	400,00 €	01-MARS-10	- €	- €	4 800,00 €	5 760,00 €
36	Scieurs	national	120,00 €/mois	4 320,00 €	01-MARS-10	- €	- €	51 840,00 €	62 208,00 €
36	Perceurs	national	80,00 €/mois	2 880,00 €	01-MARS-10	- €	- €	34 560,00 €	41 472,00 €
4	Superviseur Lapidaire	Expatrié	3 500,00 €/mois	14 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	168 000,00 €	201 600,00 €
4	Lapidaire	Expatriés	2 500,00 €/mois	10 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	120 000,00 €	144 000,00 €
12	Lapidaire	Nationaux	150,00 €/mois	1 800,00 €	01-MARS-10	- €	- €	21 600,00 €	25 920,00 €
8	Superviseur Lapidaire	Expatrié	3 500,00 €/mois	28 000,00 €	01-JAN-10	- €	- €	336 000,00 €	403 200,00 €
8	Opérateurs	national	100,00 €/mois	800,00 €	01-MARS-10	- €	- €	9 600,00 €	11 520,00 €
36	Autres Opérateurs	national	120,00 €/mois	4 320,00 €	01-MARS-10	- €	- €	51 840,00 €	62 208,00 €
1	Chef d'Atelier Mécanique	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-OCT-09	10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
2	Mécanicien	National	90,00 €/mois	180,00 €	01-OCT-09	360,00 €	432,00 €	2 160,00 €	2 592,00 €
1	Maçon	National	120,00 €/mois	120,00 €	01-OCT-09	240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
2	Aides Maçon	National	70,00 €/mois	140,00 €	01-OCT-09	280,00 €	336,00 €	1 680,00 €	2 016,00 €
1	Electricien	National	120,00 €/mois	120,00 €	01-OCT-09	240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
1	Aide Electricien	National	70,00 €/mois	70,00 €	01-OCT-09	140,00 €	168,00 €	840,00 €	1 008,00 €
1	Charpentier Bois	National	120,00 €/mois	120,00 €	01-OCT-09	240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
1	Aide Charpentier	National	70,00 €/mois	70,00 €	01-OCT-09	140,00 €	168,00 €	840,00 €	1 008,00 €
1	Plombier	National	120,00 €/mois	120,00 €	01-OCT-09	240,00 €	288,00 €	1 440,00 €	1 728,00 €
1	Aide Plombier	National	70,00 €/mois	70,00 €	01-OCT-09	140,00 €	168,00 €	840,00 €	1 008,00 €
<b>PERSONNEL EMBARQUE SUR NAVIRE</b>									
1	Commandant	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €	01-SEP-09	10 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
1	Second	Expatrié	4 000,00 €/mois	4 000,00 €	01-SEP-09	8 000,00 €	9 600,00 €	48 000,00 €	57 600,00 €
1	Mécanicien	Expatrié	3 500,00 €/mois	3 500,00 €	01-SEP-09	7 000,00 €	8 400,00 €	42 000,00 €	50 400,00 €
10	Matelots	Expatrié	800,00 €/mois	8 000,00 €	01-SEP-09	16 000,00 €	19 200,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
				<b>72 150,00 €</b>	<b>322 260,00 €</b>	<b>82 520,00 €</b>	<b>99 024,00 €</b>	<b>3 867 120,00 €</b>	<b>4 640 544,00 €</b>
				<b>TOTAUX</b>					

**TOTAL PERSONNEL**

**894 personnes**

## PERSONNEL USINE LAPIDAIRE

PERSONNEL D'EXPLOITATION SUR LES LIGNES DE PRODUCTION  
TRAVAIL EN 3/8 -> NECESSITE DE FONCTIONNER AVEC 4 EQUIPES AU COMPLET.

QTE	EQUIPE STANDARD POUR 8 HEURES DE TRAVAIL			TOTAL / MOIS
A	<b>NETTOYAGE ET TRIAGE DES PIERRES BRUTES</b>			
1	Superviseur Cuve Ultra son	national	300,00 €/mois	300,00 €/mois
2	Opérateurs Cuve Ultra son	national	80,00 €/mois	160,00 €/mois
1	Superviseur Lapidaire Tri Optique	Expatrié	3 500,00 €/mois	3 500,00 €/mois
3	Opérateurs Tri Optique		100,00 €/mois	300,00 €/mois
B	<b>LIGNE DE CHAUFFAGE HAUTE TEMPERATURE</b>			
1	Superviseur Chauffeur Lapidaire	Expatrié	5 000,00 €/mois	5 000,00 €/mois
1	Opérateurs Chauffeur		100,00 €/mois	100,00 €/mois
C1	<b>LIGNE PRODUCTION CABOCHONS (OVALE ET ROND)</b>			
1	Superviseur Lapidaire	Expatrié	2 500,00 €/mois	2 500,00 €/mois
1	Opérateurs		100,00 €/mois	100,00 €/mois
9	Scieurs		120,00 €/mois	1 080,00 €/mois
C2	<b>LIGNE PRODUCTION CABOCHONS (AUTRES FORMES)</b>			
1	Superviseur Lapidaires	Expatrié	2 500,00 €/mois	2 500,00 €/mois
1	Opérateurs		100,00 €/mois	100,00 €/mois
9	Scieurs		120,00 €/mois	1 080,00 €/mois
C3	<b>DOUBLE LIGNE DE PRODUCTION DE ROND DIAMETRE 1 A 3,5 MM, TAILLE BRILLANT</b>			
2	Superviseur Lapidaires	Expatrié	3 500,00 €/mois	7 000,00 €/mois
12	Opérateurs		100,00 €/mois	1 200,00 €/mois
30	Scieurs		120,00 €/mois	3 600,00 €/mois
C4	<b>DOUBLE LIGNE DE PRODUCTION, FORMES DIFFERENTES, FACETTE DE 2 A 10MM</b>			
2	Superviseur Lapidaires	Expatrié	3 500,00 €/mois	7 000,00 €/mois
12	Opérateurs		100,00 €/mois	1 200,00 €/mois
30	Scieurs		120,00 €/mois	3 600,00 €/mois

<b>DOUBLE LIGNE DE PRODUCTION - FACETTES SUR WF 435 LUX OU EQUIVALENTS</b>			
C5	2	Superviseur Lapidaires	3 500,00 €/mois
	12	Opérateurs	100,00 €/mois
	30	Scieurs	120,00 €/mois
C6	<b>LIGNE DE 3 MACHINES POUR BILLES 0T, 1T, 2T</b>		
	1	Superviseur Lapidaire	2 500,00 €/mois
	1	Opérateurs	100,00 €/mois
	9	Scieurs	120,00 €/mois
	9	perceurs	80,00 €/mois
C7	<b>LIGNE DE PRODUCTION STATUETTES, CARVING</b>		
	1	Superviseur Lapidaire	3 500,00 €/mois
	4	Lapidaires	2 500,00 €/mois
	12	Lapidaires	150,00 €/mois
<b>TOTAL PERSONNEL</b>			<b>200 personnes</b>
<b>TOTAL SALAIRES MENSUELS DES PERSONNELS USINE LAPIDAIRE</b>			<b>71 820,00 €/mois</b>

<b>AUTRES PERSONNELS SUR USINE LAPIDAIRE INDUSTRIELLE</b>			
<b>EQUIPE STANDARD POUR 8 HEURES DE TRAVAIL (NE TRAVAILLE PAS EN 3/8)</b>			
<b>QTE</b>			<b>TOTAL / MOIS</b>
1	Manager Transformation		5 000,00 €/mois
1	Responsable administratif	Expatrié	4 000,00 €/mois
1	Responsable Sécurité	Expatrié	5 000,00 €/mois
5	Employés Administratifs		150,00 €/mois
10	Employés Cantine		1 500,00 €/mois
10	Employés Divers		1 500,00 €/mois
40	Opérateurs Sécurité		200,00 €/mois
1	Docteurs		300,00 €/mois
1	Infirmer		80,00 €/mois
<b>TOTAL PERSONNEL</b>			<b>70 personnes</b>
<b>TOTAL SALAIRES MENSUELS DES AUTRES PERSONNELS USINE LAPIDAIRE</b>			<b>26 130,00 €/mois</b>

PERSONNELS EMBARQUES SUR LE NAVIRE			
1	Commandant		5 000,00 €/mois
1	Second		4 000,00 €/mois
1	Mécanicien		3 500,00 €/mois
10	Matelots		800,00 €/mois
<b>TOTAL PERSONNEL</b>		<b>13 personnes</b>	
<b>TOTAL SALAIRES MENSUELS DES PERSONNELS EMBARQUES</b>			<b>20 500,00 €/mois</b>
<b>TOTAL PERSONNEL GLOBAL</b>			
		<b>283 personnes</b>	
<b>TOTAL SALAIRES MENSUELS DES PERSONNELS ATTACHES A L'USINE</b>			<b>118 450,00 €/mois</b>

**16.8.7 ANNEXE 7 : PERSONNEL ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL**

**PERSONNEL ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL**

POSTE	TYPE POSTE	SALAIRES BRUTS MENSUELS / INDIVIDUEL	SALAIRES BRUTS MENSUELS / GLOBAL	DATE RECRUTEMENT	SALAIRES BRUTS ANNEE 2009	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE 2009	SALAIRES BRUTS ANNEE PLEINE	SALAIRES CHARGES CS 20% ANNEE PLEINE
1 PDG	Expatrié	8 000,00 €/mois	8 000,00 €	1-SEP-09	32 000,00 €	38 400,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
1 DAF	Expatrié	8 000,00 €/mois	8 000,00 €	1-SEP-09	32 000,00 €	38 400,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
1 Directeur Commercial	Expatrié	8 000,00 €/mois	8 000,00 €	10-JUIL-09	32 000,00 €	38 400,00 €	96 000,00 €	115 200,00 €
4 Commerciaux	Expatrié	3 800,00 €/mois	15 200,00 €	10-JUIL-09	60 800,00 €	72 960,00 €	182 400,00 €	218 880,00 €
5 Employés Administratifs	National	150,00 €/mois	750,00 €	1-SEP-09	3 000,00 €	3 600,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
8 Divers	National	100,00 €/mois	800,00 €	1-SEP-09	3 200,00 €	3 840,00 €	9 600,00 €	11 520,00 €
1 Magasinier	Expatrié	3 800,00 €/mois	3 800,00 €	1-JAN-10	- €	- €	45 600,00 €	54 720,00 €
<b>TOTAUX</b>					<b>163 000,00 €</b>	<b>195 600,00 €</b>	<b>534 600,00 €</b>	<b>641 520,00 €</b>

**TOTAL PERSONNEL**

**21 personnes**

## 16.8.8 ANNEXE 8 : CHARGES D'EXPLOITATION

### CHARGES EXPLOITATION

CONSOMMABLES	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Consommables Mines (liqueur de densité)	400 000,00 €	600 000,00 €	700 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €
Consommables Production lapidaire	- €	583 000,00 €	583 000,00 €	583 000,00 €	583 000,00 €
<b>TRANSPORT AERIEN</b>					
Avion Bimoteur 230 heures année pleine	115 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €
Hélicoptère MI 26 240 heures de vol année pleine hors 1ère installation		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Transport sur ventes: 2% du CA	- €	2 220 000,00 €	11 097 216,00 €	16 645 824,00 €	22 194 432,00 €
<b>HONORAIRES</b>					
Juridique	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Expert-comptable et commissariat aux comptes	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Architecte et Géomètre	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €
Expertise HRD certification	- €	300 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>UTILITIES</b>					
<b>ENERGIE GASOIL</b>					
Usine Lapaire	- €	480 000,00 €	480 000,00 €	480 000,00 €	480 000,00 €
Stock usine lapidaire réserve 3 mois	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Exploitation minière	1 200 000,00 €	7 200 000,00 €	7 200 000,00 €	7 200 000,00 €	7 200 000,00 €
Stock exploitation réserve 3 mois	1 800 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>HUILES</b>					
Usine Lapidaire	- €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Stock usine lapidaire réserve 3 mois	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Exploitation minière	- €	360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
Stock exploitation réserve 3 mois	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €

<b>ACTION PLAN</b>													
Site Internet		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Salons et publicité			- €	- €	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
<b>OTHERS</b>													
Voyages et déplacements		150 000,00 €	450 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
Postes et Communications		20 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
Téléphones satellite		50 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
Redevance Titres miniers		150 000,00 €	250 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	
Impôts et taxes		50 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	
<b>SALAIRES ET CHARGES</b>													
Mines		412 272,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	2 690 640,00 €	
Usine transformation		99 024,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	4 640 544,00 €	
Administratif et commercial		195 600,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	641 520,00 €	
<b>TRANSPORTS</b>													
Terrestre Europe		400 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	
Transport maritime		150 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	
Terrestre Madagascar		200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Hélicopté Mines		150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
1 <sup>ère</sup> installation Ihosy-Marosely	5 000 € par heure 30 heures												
1 <sup>ère</sup> installation Ranotsara-Marosely	100 heures	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Hélicopté Lapidaire													
1 <sup>ère</sup> installation	5 000 € par heure 30 heures	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Barge Lapidaire													
1 <sup>ère</sup> installation pour 2009		45 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	
<b>TAXES</b>													
TVA 20% mines	remboursement décalé de 3 à 5 ans	260 000,00 €	116 800,00 €	88 400,00 €	88 400,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	
TVA 20% lapidaire		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Taxe environnementale mines	taux 2,5%	200 000,00 €	30 250,00 €	30 250,00 €	30 250,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €	35 500,00 €	35 500,00 €	
Dédouanement mines		300 000,00 €	58 400,00 €	44 200,00 €	44 200,00 €	35 500,00 €	35 500,00 €	35 500,00 €	35 500,00 €	35 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	
Dédouanement lapidaire		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

<b>ACTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE</b>					
Social Mines	20 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Social Usine transformation	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Environnemental Mines	20 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Environnemental Transformation	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>DIVERS</b>					
Juridique, création des sociétés	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Frais enregistrement	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Gendarmes, peloton pour les mines	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Gendarmes, peloton pour transformation	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Consommable infirmerie Mines	15 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Consommable infirmerie Transformation	- €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Approvisionnement nourriture Mines	82 125,00 €	492 750,00 €	492 750,00 €	492 750,00 €	492 750,00 €
Approvisionnement nourriture Transformation	- €	908 850,00 €	908 850,00 €	908 850,00 €	908 850,00 €
Tenue de travail Mines	15 000,00 €	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Tenue de travail Transformation	- €	83 000,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €
<b>FRAIS NAVIRE</b>					
Frais de consignation	40 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Assurance "homme"	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Assurance corps	150 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €
<b>FRAIS AVION BIMOTEUR</b>					
Assurance RC	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Assurance corps	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Provisions visite	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

**TOTAL GENERAL**

8 268 021,00 €	26 395 754,00 €	36 586 870,00 €	43 690 128,00 €	50 531 236,00 €
----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

**TABLEAU DE LOCATION**

Hélicoptère MI.26	- €	-2 000 000,00 €	-3 000 000,00 €	-3 000 000,00 €	-3 000 000,00 €
Avion Bimoteur	- €	-300 000,00 €	-300 000,00 €	-300 000,00 €	-300 000,00 €
Navire	- €	-2 000 000,00 €	-3 000 000,00 €	-4 000 000,00 €	-4 000 000,00 €
Barge	- €	-500 000,00 €	-500 000,00 €	-500 000,00 €	-500 000,00 €

**TOTAL GENERAL**

- €	-4 800 000,00 €	-6 800 000,00 €	-7 800 000,00 €	-7 800 000,00 €
-----	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

**16.8.9 ANNEXE 9 : RESULTAT D'EXPLOITATION ET TABLEAU DE PRODUCTION ESTIMEE  
QUANTITE/POIDS**

**RESULTAT EXPLOITATION PIERRES  
TABLEAU PRODUCTION ESTIMEE : QUANTITE/POIDS**

<b>Production ligne C1</b>	
<b>cabochon rond/ovale</b>	
Capacité horaire de production	187,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	4 488,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	1 615 680,00 pièces
<b>Poids des pierres de - à -</b>	<b>0,5 – 3</b>
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	1,00 Carats
Total Pierres ligne C1 nombre pièces	1 615 680,00 Carats
Poids total ligne C1 en carats	<b>1 615 680,00 Carats</b>
<b>Production ligne C2</b>	
<b>cabochon autre forme</b>	
Capacité horaire de production	187,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	4 488,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	1 615 680,00 pièces
<b>Poids des pierres de - à -</b>	<b>0,5 – 3</b>
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	1,00 Carats
Total Pierres ligne C2 nombre pièces	1 615 680,00 pièces
Poids total ligne C2 en carats	1 615 680,00 Carats
<b>Production ligne C3</b>	
<b>Facettes, taille brillant, rond 1mm à 3,5mm</b>	
Capacité horaire de production	300,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	7 200,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	2 592 000,00 pièces
<b>Poids des pierres de - à -</b>	<b>0,1 - 0,6</b>
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	0,30 Carats
Total Pierres ligne C3 nombre pièces	2 592 000,00 pièces
Poids total ligne C3 en carats	777 600,00 Carats
<b>Production ligne C4</b>	
<b>Facettes, toutes formes, rond compris de 2mm à 10mm</b>	
Capacité horaire de production	300,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	7 200,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	2 592 000,00 pièces
<b>Poids des pierres de - à -</b>	<b>0,2 - 5</b>
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	1,30 Carats
Total Pierres ligne C4 nombre pièces	2 592 000,00 pièces
Poids total ligne C4 en carats	3 369 600,00 Carats
<b>Production ligne C5</b>	
<b>Facettes, toutes formes</b>	
Capacité horaire de production	800,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	19 200,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	6 912 000,00 pièces
<b>Poids des pierres de - à -</b>	<b>0,5 - 1,5</b>
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	0,80 Carats
Total Pierres ligne C5 nombre pièces	6 912 000,00 pièces
Poids total ligne C5 en carats	5 529 600,00 Carats

<b>Production ligne C6</b>	
<b>Billes 0T, 1T, 2T</b>	
Capacité horaire de production	600,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	14 400,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	5 184 000,00 pièces
<b>Poids des pierres de - à -</b>	<b>1 à 3</b>
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	1,50 Carats
Total Pierres ligne C6 nombre pièces	5 184 000,00 pièces
Poids total ligne C6 en carats	7 776 000,00 Carats
<b>Production ligne C7</b>	
<b>Statuettes, Carving (Pierres fines)</b>	
Capacité horaire de production	1,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	24,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	8 640,00 pièces
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	500,00 Carats
Total Pierres ligne C7 nombre pièces	8 640,00 pièces
Poids total ligne C7 en carats	4 320 000,00 Carats
<b>Production ligne C8</b>	
<b>Facettes naturelles, taille laser</b>	
Capacité horaire de production	60,00 pièces
Capacité journalière de production en 3x8	1 440,00 pièces
Capacité annuelle de production en 360j	518 400,00 pièces
<b>Poids des pierres de 0,5 à 3</b>	<b>1 à 3</b>
Poids moyen estimé des pierres à la pièce en carats	1,50 Carats
Total Pierres ligne C8 nombre pièces	518 400,00 pièces
Poids total ligne C8 en carats	777 600,00 Carats

<b>Total Production Annuelle</b>	<b>Total</b>
<b>Pièces</b>	<b>21 038 400,00 pièces</b>
<b>Carats</b>	<b>21 461 760,00 Carats</b>

RESULTATS EXPLOITATION	N	N+1	N+2	N+3	N+4
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	-	<b>149 852 160,00</b>	<b>749 260 800,00</b>	<b>1 123 891 200,00</b>	<b>1 498 521 600,00</b>
Consommables Production	400 000,00	1 183 000,00	1 283 000,00	1 383 000,00	1 583 000,00
Transport aérien	115 000,00	3 880 000,00	12 757 216,00	18 305 824,00	23 854 432,00
Autres transports	1 595 000,00	510 000,00	510 000,00	530 000,00	530 000,00
Honoraires	490 000,00	790 000,00	890 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
Utilités	3 216 000,00	8 112 000,00	8 112 000,00	8 112 000,00	8 112 000,00
Action plan	20 000,00	20 000,00	520 000,00	720 000,00	1 020 000,00
Voyages et déplacements	150 000,00	450 000,00	800 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00
Communication	70 000,00	280 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Sécurité	11 000 000,00	16 500 000,00	22 000 000,00	27 000 000,00	27 000 000,00
Redevances titres miniers	150 000,00	250 000,00	350 000,00	500 000,00	700 000,00
Impôts et taxes	50 000,00	150 000,00	300 000,00	500 000,00	800 000,00
Salaires mines	412 272,00	2 690 640,00	2 690 640,00	2 690 640,00	2 690 640,00
Salaires usine transformation	99 024,00	4 640 544,00	4 640 544,00	4 640 544,00	4 640 544,00
Salaires adm et commerciaux	195 600,00	641 520,00	641 520,00	641 520,00	641 520,00
Taxes et dédouanements	760 000,00	205 450,00	163 350,00	148 000,00	140 500,00
Action sociale et environnementale	40 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Frais divers	264 125,00	1 701 600,00	1 637 600,00	1 637 600,00	1 637 600,00
Frais Navire	195 000,00	445 000,00	445 000,00	445 000,00	445 000,00
Frais avion bi moteur	46 000,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
Réserve	1 000 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 800 000,00	2 000 000,00
Amortissements Investissements spéciaux	1 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Amortissements Mine	1 657 350,00	2 158 650,00	2 304 250,00	2 392 550,00	2 392 550,00
Amortissements Usine	2 272 863,00	2 778 813,00	3 000 000,00	3 500 000,00	4 000 000,00
Amortissements Exploration		1 170 000,00	870 000,00	500 000,00	500 000,00
Total charges d'exploitation	25 198 234,00	52 203 217,00	68 261 120,00	80 882 678,00	88 423 786,00

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-25 198 234,00</b>	<b>97 648 943,00</b>	<b>680 999 680,00</b>	<b>1 043 008 522,00</b>	<b>1 410 097 814,00</b>
Charges financières, hors intérêts sur emprunt	240 000,00	300 000,00	420 000,00	500 000,00	600 000,00
Impôts sur exploitation minière		2 997 043,00	14 985 216,00	22 477 824,00	29 970 432,00
<b>RESULTAT</b>	<b>-25 438 234,00</b>	<b>94 351 900,00</b>	<b>665 594 464,00</b>	<b>1 020 030 698,00</b>	<b>1 379 527 382,00</b>
Marge brute d'autofinancement	<b>-20 508 021,00</b>	<b>102 459 363,00</b>	<b>673 768 714,00</b>	<b>1 028 423 248,00</b>	<b>1 388 419 932,00</b>
Cumul MBA	<b>-20 508 021,00</b>	<b>81 951 342,00</b>	<b>755 720 056,00</b>	<b>1 784 143 304,00</b>	<b>3 172 563 236,00</b>

**16.8.10 ANNEXE 10 : TABLEAU DE COHERENCE DES CHIFFRES PIERRES PRECIEUSES – ANALYSE DE COHERENCE**  
**TABLEAU DE COHERENCE DES CHIFFRES PIERRES PRECIEUSES - ANALYSE DE COHERENCE**

QUANTITE DE PIERRES EXTRAITES	N		N+1		N+2		N+3	
	Pierres à facettes	Autres						
Site 1	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Site 2	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Site 3	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Site 4	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Site 5	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
<b>TOTAL EN GRAMMES /MOIS</b>	<b>1 250 000,00</b>							
<b>TOTAL EN GRAMMES /AN</b>	<b>15 000 000,00</b>							
Conversion en carats	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00	75 000 000,00
Pourcentage de perte à la taille	80%	50%	80%	50%	80%	50%	80%	50%
Quantité exploitable en carats	15 000 000,00	37 500 000,00	15 000 000,00	37 500 000,00	15 000 000,00	37 500 000,00	15 000 000,00	37 500 000,00
QUANTITE DE PIERRES TAILLEES (CARATS)	N		N+1		N+2		N+3	
	Pierres à facettes	Autres						
Ligne de production C1 (cabochon rond et ovale)	-	161 568,00	-	807 840,00	-	1 211 760,00	-	1 615 680,00
Ligne de production C2 (Cabochon autre forme)	-	161 568,00	-	807 840,00	-	1 211 760,00	-	1 615 680,00
Ligne de production C3 Facette rond Ø 1 à 3,5 mm	77 760,00	-	388 800,00	-	583 200,00	-	777 600,00	-
Ligne de production C4 Facettes, formes diverses 2 à 10 mm	336 960,00	-	1 684 800,00	-	2 527 200,00	-	3 369 600,00	-
Ligne de production C5 Facettes, formes diverses	552 960,00	-	2 764 800,00	-	4 147 200,00	-	5 529 600,00	-
Ligne de production C6 Billes 0T, 1T, 2T	-	777 600,00	-	3 888 000,00	-	5 832 000,00	-	7 776 000,00
Ligne de production C7 Statuettes, carving	-	432 000,00	-	2 160 000,00	-	3 240 000,00	-	4 320 000,00
Ligne de production C8 Laser	77 760,00	-	388 800,00	-	583 200,00	-	777 600,00	-
<b>TOTAL PRODUCTION</b>	<b>1 045 440</b>	<b>1 532 736</b>	<b>5 227 200</b>	<b>7 663 680</b>	<b>7 840 800</b>	<b>11 495 520</b>	<b>10 454 400</b>	<b>15 327 360</b>

CHIFFRE D'AFFAIRES EN € RESULTATS EXPLOITATION	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Ligne de production C1-10€	1 615 680,00 €	8 078 400,00 €	12 117 600,00 €	16 156 800,00 €	16 156 800,00 €
Ligne de production C2-10€	1 615 680,00 €	8 078 400,00 €	12 117 600,00 €	16 156 800,00 €	16 156 800,00 €
Ligne de production C3-100€	7 776 000,00 €	38 880 000,00 €	58 320 000,00 €	77 760 000,00 €	77 760 000,00 €
Ligne de production C4-100€	33 696 000,00 €	168 480 000,00 €	252 720 000,00 €	336 960 000,00 €	336 960 000,00 €
Ligne de production C5-100€	55 296 000,00 €	276 480 000,00 €	414 720 000,00 €	552 960 000,00 €	552 960 000,00 €
Ligne de production C6-3€	2 332 800,00 €	11 664 000,00 €	17 496 000,00 €	23 328 000,00 €	23 328 000,00 €
Ligne de production C7-20€	8 640 000,00 €	43 200 000,00 €	64 800 000,00 €	86 400 000,00 €	86 400 000,00 €
Ligne de production C8 - 500€	38 880 000,00 €	194 400 000,00 €	291 600 000,00 €	388 800 000,00 €	388 800 000,00 €
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT (PROVISOIRE)</b>	<b>149 852 160,00 €</b>	<b>749 260 800,00 €</b>	<b>1 123 891 200,00 €</b>	<b>1 498 521 600,00 €</b>	<b>1 498 521 600,00 €</b>

NOMBRE DE LAPIDAIRES (POSTES EN 3/8)	N	N+2	N+3	N+4
Ligne de production C1	44	44	44	44
Ligne de production C2	44	44	44	44
Ligne de production C3	176	176	176	176
Ligne de production C4	176	176	176	176
Ligne de production C5	176	176	176	176
Ligne de production C6	80	80	80	80
Ligne de production C7	20	20	20	20
Ligne de production C8	52	52	52	52
<b>TOTAL</b>	<b>768</b>	<b>768</b>	<b>768</b>	<b>768</b>

INVESTISSEMENTS LIGNES DE PRODUCTION	N	N+1	N+2	N+3
Ligne de production C1	462 000,00 €	16 000,00 €	146 000,00 €	146 000,00 €
Ligne de production C2	462 000,00 €	16 000,00 €	146 000,00 €	146 000,00 €
Ligne de production C3	1 240 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	1 040 000,00 €
Ligne de production C4	1 240 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	1 040 000,00 €
Ligne de production C5	1 640 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	1 440 000,00 €
Ligne de production C6	462 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	146 000,00 €
Ligne de production C7	324 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	308 000,00 €
Ligne de production C8	1 800 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	1 650 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS LIGNES DE PRODUCTION</b>	<b>7 630 000,00 €</b>	<b>326 000,00 €</b>	<b>586 000,00 €</b>	<b>5 916 000,00 €</b>

## VII. JURIDIQUE

Ce chapitre regroupe les principaux documents démontrant la légalité de la société « SA MINES TANY Hafa ».

### 17.1 ACTES FONDATEURS DE LA SOCIETE

#### ANNEXE 17 - NOTE 1 : JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR N°2570 EN DATE DU 19 AVRIL 1999

Tsona faha-115 - Tarika iray vaovao - N° 2570		Alatsinainy 19 Aprily 1999	
<b>GAZETIM-PANJAKAN' NY</b> <b>REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA</b> <i>JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR</i>			
<b>Fizarana faharoa : Filazana ofisialy; Fampandrenesana araka ny lalàna</b> 2 <sup>e</sup> partie : Avis officiels; Annonces légales			
Vidin' ny iray : 563 Ariary		Prix de l'exemplaire : 2815 FMG	
<b>FOTOPOTONY</b> <b>SOKAJY OFISIALY</b>		<b>SOMMAIRE</b> <b>PARTIE OFFICIELLE</b>	
<b>MINISTERAN' NY ATITANY</b>		<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	
Listry ny fikambanana voambara amin' ny fomba ofisialy ny fijoroany ao amin' ny Faritanin' Antananarivo.....		Liste des associations officiellement déclarées dans le Faritany d'Antananarivo.....	
233		233	
Filazana fitaomana tsy an-kanavaka han' tolo-bidy.....		Avis d'appel d'offres ouvert.....	
237		237	
<b>TRIBUNALY MOMBA NY VAROTRA AO ANTANANARIVO</b>		<b>TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTANANARIVO</b>	
<b>FANAMBARANA FANOVARA</b>		<b>DÉCLARATION AUX FINS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE</b>	
Laharam-pahatongavana faha-389/99 <i>Fisoratana ao amin' ny registry ny varotra laharana faha-17929</i> <i>Anarana entiny : "S.A.M. (Stock Auto &amp; Matériels - Sarl)"</i> <i>Renivola : Iray tapitrisa (1 000 000) Iraimbilanja</i> <i>Foiben-toerana : Marohoho, Tsimbazaza lot III P 6 ter</i> 101 Antananarivo-Renivohitra		Chronologique numéro 389/99 <i>Immatriculation au registre du commerce numéro 17929</i> <i>Raison sociale : "S.A.M. (Stock Auto &amp; Matériels - Sarl)"</i> <i>Capital : Un million (1 000 000) de FMG</i> <i>Siège social : Marohoho, Tsimbazaza, lot III P 6 ter</i> 101 Antananarivo-Renivohitra	
Araka ny fitanana an-tsoratra ny Fivoriambe tsy ara-potoana natao ny 23 febroary 1999, tapaky ny mpiombona sy ny sosaiety "Soa Tsara" ny hanovàna ny anarana entiny ho "Stock Auto & Matériel - Sarl". <i>Mpitantana vaovao : Atoa Andriamananoro Andry.</i> Nadika mba havoaka : <i>Ny lehiben' ny mpiraki-draharaha</i> RAZERMERA Zabel.		Suivant procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 février 1999, les associés et la société Soa Tsara ont décidé de changer la dénomination sociale en société "Stock Auto & Matériel - Sarl". <i>Nouveau gérant : M. Andriamananoro Andry.</i> Extrait pour publication : <i>Le greffier en chef</i> RAZERMERA Zabel	
178-1-1 M/99.		178-1-1 F/99.	
<b>TRIBUNALY MOMBA NY VAROTRA AO ANTANANARIVO</b>		<b>TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTANANARIVO</b>	
<b>Laharam-pahatongavana faha-20/99</b>		<b>Chronologique numéro 20/99</b>	
<i>Fisoratana ao amin' ny registry ny varotra laharana faha-18672</i>		<i>Immatriculation au registre du commerce numéro 18672</i>	
<i>Anarana entiny : "Minéral-Médical Madagascar - Sarl".</i> <i>Renivola : Roa hetsy (200 000) Ariary.</i> <i>Anton' asany : Fitoliana, fikarohana, fitrandrahana, fisahan' asa</i> mikasika ny zava-maniry sy harena an-kibon' ny tany, ho entimitsabo. <i>Foiben-toerana : Mahamasina, lot III E 109, 101 Antananarivo-Renivohitra.</i> <i>Fitantanana : Rtoa Rakotonaivo Jeanne d'Arc, mpitantana ary</i> mizaka ny zom-pirenenà malagasy.		<i>Raison sociale : "Minéral-Médical Madagascar - Sarl".</i> <i>Capital : Un million (1 000 000) de FMG.</i> <i>Objets : Prospection, recherche, extraction, exploitation</i> végétale et minérale à finalité médicale. <i>Siège social : Mahamasina, lot III E 109, 101 Antananarivo-Renivohitra.</i> <i>Responsable : Mme Rakotonaivo Jeanne d'Arc, gérante</i> associée et de nationalité malagasy.	

**ANNEXE 17 - NOTE 2 : EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE DES SOCIETES EN DATE DU 13 JANVIER 1999**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ANTANANARIVO

EXTRAIT  
REGISTRE DU COMMERCE  
DES SOCIETES

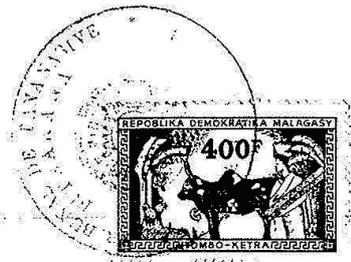
Numéro R.C.S : ANTANANARIVO B

<3407/99B00008>

10/01/99-10102

Page 1

Nom de la Société : "MINERAL - MEDICAL - MADAGASCAR"	
Forme : S.A.R.L.	
Capital : 1.000.000.000 Fmg	
Siège social : Loc III E 109 Mahanastina Sud 101 ANTANANARIVO	
Gérant : Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc Président : VELLUTINI Né le 07/01/1971 à 50 TOANASINA MADAGASCAR Domicile : Loc III E 109 Mahanastina Sud 101 ANTANANARIVO	
Objet de la Société : EXPLORATION, PROSPECTE CREATION de la production, de la recherche, de la fabrication, de l'exploitation végétale et minérale à finalité médicale.	
Date de création : 01/01/1999	Publication légale : 07/01/1999
Exploitation : 12/01/1999	Publication légale : 31 DECEMBRE
Capital : 1.000.000.000 Fmg	
Dividendes : 0	



Pour extraites en 10 exemplaires sur 1 page.

A ANTANANARIVO, le 13/01/1999  
Le Greffier,  
INDRIANANTOANDRO DATSA

**ANNEXE 17 - NOTE 3 : ATTESTATION D'IMMATRICULATION EMANANT DU  
MINISTERE DU BUDGET EN DATE DU 07 JANVIER 1999**

MINISTERE DU BUDGET

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA  
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

N° 502

DIRECTION DES IMPOTS

CENTRE FISCAL PILOTE  
DES ENTREPRISES

**ATTESTATION D'IMMATRICULATION**

Le Directeur des impôts certifie que l'entreprise dont la désignation suit :

**MINERAL MEDICAL MADAGASCAR**

Raison Sociale (Nom et prénoms) : .....

Nom commercial : ..... **3 M** .....

Siège social (Adresse) : ..... **LOT III E 109 MAHAMASINA SUD** .....

est immatriculée sous le Numéro d'identification fiscal | | | | | | | | | | **12 16 9 6 9 6 8**

Ce numéro devra être mentionné sur toutes les déclarations fiscales et douanières,  
ainsi que sur toute correspondance avec l'administration.



Fait à Antananarivo le **07/01/99**  
Chef du Centre Fiscal  
Piloté des Entreprises  
**LE DIRECTEUR DES IMPOTS p.o**

NG - CD n° 502 - IN (2326-97)



**ANNEXE 17 - NOTE 5 : DELIVRANCE PAR LE MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE DE LA CARTE STATISTIQUE EN DATE DU 14 AVRIL 1999 ET DELIVRANCE DE LA PATENTE (TAXE PROFESSIONNELLE EN DATE DU 14 JANVIER 1999)**

Decret n° 59/5910 PR du 15 Mai 1959, instituant un répertoire d'identification des établissements.  
 Décret n° 74-126 du 12 Avril 1974, portant modification de l'article 2 du décret 59/5910/PR du 15 Mai 1959.

**Article premier.** - Il est institué à Madagascar un répertoire d'identification des établissements exerçant une activité économique quelconque permanente ou saisonnière.

Sur ce répertoire devront figurer tous les établissements qui exercent à Madagascar une activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale, d'enseignement, médicale, ainsi que ceux dont l'objet consiste en l'exercice des activités suivantes : profession libérale, offices publics et ministériels, syndicats professionnels, associations de toute nature, établissements privés de bienfaisance.

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA  
 Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

MINISTRE DES FINANCES  
 ET DE L'ECONOMIE  
 Direction Générale  
 de l'Institut National de la Statistique

**CARTE D'IDENTIFICATION  
 D'ETABLISSEMENT**

**KARATRA STATISTIKA**



MINERAL - MEDICAL MADAGASCAR "3H" - SARL

- RECHERCHES MINERAUX  
 - EXTRACTION-RECENSEMENT ET EXPLOITATION - EXPORTATION DE  
 PLANTES MEDICINALES ET MINERAUX  
 Lot III E 109 Mahamasina Sud  
 - ANTANANARIVO RENIVOHITRA -

**NUMERO D'IDENTIFICATION :**  
 312 10124 0 596.267

Nomena tamin'ny  
 Délivré le 14 APR 1999

**HAFATRA TSY MAINTSY HAHAHINA :**  
 EXPORTATION DE  
 langaviana Indrindra hianareo hamorina ity karatra ity  
 raha :  
 - misy fiovana-draharaha;  
 - misy fiovana'ny topony, na anaran'ny tranombarotra, na  
 ny adiresy;  
 - mijanona amin'ny asa atao;  
 ka handefa azy aty amin'ny

INSTAT BP. 485 ANOSY TANA 101

**RECOMMANDATIONS**

Vous êtes priés en cas :  
 - de changement d'activité;  
 - de changement de propriétaire, de dénomination commerciale, de  
 raison sociale, d'adresse;  
 - de fermeture définitive quel qu'en soit le motif, de renvoyer dans les  
 meilleurs délais la présente carte à la

CARTE VALIDE  
 14 APR 1999

58.242.2.3C  
 REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA

SAMPAN-DRAHARAHAN' NY HETRA MIVANTANA  
 Service des Contributions directes

Faritany ANTANANARIVO  
 Fivondronampokontany ANTANANARIVO  
 Comptable NIE 2596958

**FANAMARINDANA**

ny namerana ny hetra amin' ny asa  
 aman-draharaha  
 (Andininy faha-01-06-30 ao amin' ny Fehezana-dalana antkapobeny  
 momba ny hetra)

4995-82

**ATTESTATION**  
 DE PAIEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE  
 (Article 0-06-30 ou Code Jénéré des motifs)

**I** Anarana sy fanampin' anatanà na anaran' ny  
 nom et prénoms  
 fikambanana MINERAL-MEDICAL  
 ou raison sociale MADAGASCAR

**D** Kara-panondro' iharana faha- SABL  
 Code d'activité n°

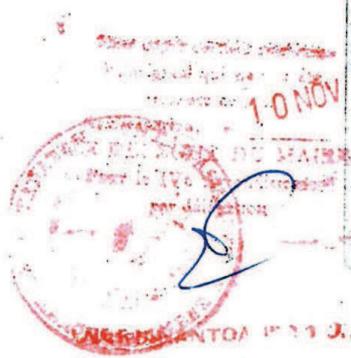
**N** Nomena statistika : 596 267  
 numéro statistique

**F** Fonerana na toerana misy ny foibe 11 E 109  
 Domicile ou siège social Mahamanasue SUD

**T** Toerana lasana 11 E 109 Mahamasue  
 lieu d'activité SUD - Antananarivo

Notsoahina fao amin' ny Fehezana-dalana antkapobeny  
 momba ny hetra

And. faha-01-06-36. — Naha misy fiakiana dia tsy maintsy  
 asehon' ny rindrasa hetra ny solontena ara-dalanan' ny Von-  
 dia-bahoaka iharan-pahefana na ny mpisa voatondry avy  
 ao amin' ny foibe-miendran' ny hetra, na ny solontenan' ny  
 mpitondron' ny lasanana ao antkapobeny ny asany, ny fari-  
 tiv' fanamarindana volana ao amin' ny andininy faha-01-06-30  
 tsy ankehiviro.



TAONA 1999  
 Année

Laharana faha-  
 Numéro

N° 3897378

Karazan' asa aman-draharaha atao :  
 Nature des activités exercées  
Exploitation Plantes médicinales et  
minérales  
Extraction - Exploitation Plantes médi-  
cinales (3591-2-2791-6)

Filazana ny nandovana ny : Mentions de recouvrement	Haba amin' ny asa aman-draharaha Taxe professionnelle	IBS, IRNS na IRSA IBS, IRNS ou IRSA
Artikla faha- Article n°	TPA	
Raoly na karine Role ou carnet n°	053-81-08	SK 1111
Vola naloa Montant	409500	Janv. 1999
Van-mandro Date	06 08 99	
Toerana Lieu	MAMANASINA	
Tapakila faha- Quittance n°	95437A	

IST

TVA / ICSA : ST nouvelle

Antananarivo, faha- (16) Janv. 1999



**17.2 PRINCIPAUX DOCUMENTS JURIDIQUES DEMONTRANT LA LEGALITE ACTUELLE DE LA SOCIETE « SA MINES TANY Hafa »**

**ANNEXE 17 - NOTE 6 : CERTIFICAT D'ETAT EN DATE DU 14 MAI 2001 EMANANT DU TRIBUNAL DE 1<sup>ERE</sup> INSTANCE DE FIANARANTSOA**

**CERTIFICAT D'ETAT**

Le greffe du Tribunal de Commerce de Fianarantsoa atteste que :

- La SARL « Minéral Médical Madagascar » sigle « 3M », immatriculé sous le N°3407/1999B00008 le 13/01/99 au greffe du tribunal de commerce d'Antananarivo, a effectué un changement de siège social par procès verbal enregistré au bureau des sociétés à responsabilité limitée d'Antananarivo le 3 avril 2000

Le nouveau siège est : lieu-dit : Mines Tany Hafa  
Commune de Sahambano  
313 IHOSY

- La SARL « Minéral Médical Madagascar » sigle « 3M » a été transformée en SA « Minéral Medical Madagascar » sigle « 3M Mines Tany Hafa », immatriculé à Fianarantsoa sous le numéro 2000-B-008 le 30/05/2000, suite à un Procès verbal déposé le 30 mai 2000, sous le numéro 73-COM/00 auprès du greffe du tribunal de commerce de Fianarantsoa.

- La SA « Minéral Médical Madagascar » sigle « 3M Mines Tany Hafa » (RCS 2000-B-008) a modifié sa dénomination sociale en : « Mines Tany Hafa », ... par procès verbal en date du 7 septembre 2000 enregistré le 26 septembre 2000, sous le numéro 147/00 auprès du greffe du tribunal de commerce de Fianarantsoa.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fianarantsoa, le 14 Mai 2001



**ANNEXE 17 - NOTE 7 : CERTIFICAT D'ETAT EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2006  
EMANANT DU TRIBUNAL DE 1<sup>ERE</sup> INSTANCE D'IHOSY**

STANCE D'IHOSY  
\*\*\*\*\*

-- CERTIFICAT D' ETAT --  
-----

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL DE PREMIERE  
INSTANCE D'IHOSY atteste que:



La S.A. MINES TANY Hafa immatriculée sous le n°  
RCS/IHO/B/2004/005 le 06 Avril 2004 au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Ihosy, a effectué une augmentation de capital à 888.944.211.000 Ariary suite à un Procès-verbal en date du 12 Octobre 2006 enregistré le 16 Novembre 2006 sous le N° 155/NOT/ISY/06 auprès du Greffe du Tribunal de Première Instance d'IHOSY.

En foi de quoi, le présent certificat lui est  
délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ihosy, le 20 NOV 2006



GREFFIER EN CHEF  
GREFFIER

*Patricia*

BE-04 Harilala Patricia

**ANNEXE 17 - NOTE 8 : STATUTS VALIDES, A SAVOIR « STATUTS REFORMES DU 30 Novembre 2011»**

**SA MINES TANY HAFa**

Société Anonyme au capital de 895 105 552 000 Ariary

Siège social : Bemongo, commune rurale de Ranotsara-Avaratra, 313 IHOSY, MADAGASCAR  
N° RCS : FTSOA 2005-B - 004 NIF : 269 6968 Identification statistique : 14312 24 2004 0 00010  
Carte professionnelle : 0032202 CP 1005

**STATUTS REFORMES AU 30 Novembre 2011**

Intégrant l'ensemble du procès-verbal de l'Assemblée Générale statuant à titre Extraordinaire en date du 30 Novembre 2011.

**TITRE I  
FORME – OBJET – DENOMINATION  
SIEGE – DUREE – EXERCICE**

**Article 1 Forme**

Il est formé, entre les propriétaires des actions créées depuis le 4 janvier 1999 et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société anonyme régie par la loi de la République de Madagascar (loi nouvelle n°2003/036 du 30/01/2004 régissant les sociétés commerciales adoptée le 29/10/2003 par l'Assemblée Nationale et le 10/12/2003 par le Sénat), par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents Statuts. Suite à sa modification statutaire en date du 10 juin 2010 la société peut faire appel à l'épargne publique aussi bien sur le territoire national de la République de Madagascar, que dans l'Union Européenne ou l'Espace Economique Européen.

**Article 2 Objet**

La société a pour objet, directement ou indirectement tant à Madagascar qu'à l'étranger : la prospection, la recherche, l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la possession, la détention, la transformation, la commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et du sous-sol, notamment les substances minérales, sous leur forme brute, semi-finie, en vrac ou conditionné, etc.

Comme par exemple :

- Les éléments natifs
- Les sulfures et sulfosels
- Les halogénures
- Les oxydes et hydroxydes
- Les carbonates et borates
- Les sulfates, chromates, molybdates, tungstates
- Les phosphates, arsénates, vanadates
- Les silicates, néosilicates, sorosilicates, cyclosilicates, inosilicates
- Les phyllosilicates, tectocilicates
- Les composés organiques ou non du règne minéral, végétal et animal
- Ainsi que toutes les substances solides ou semi-solides, liquides ou semi-liquides, gazeuses ou semi-gazeuses.

Cette liste étant indicative et non-restrictive.

Et toutes activités annexes, connexes et/ou complémentaires notamment la litho thérapie...  
La représentation sous toutes ses formes des mêmes activités, produits et articles, notamment comme mandataire, agent commercial, dépositaire ou concessionnaire.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, droits de propriété industrielle en République de Madagascar et à l'étranger, se rapportant à quelque titre que ce soit, à ce type d'activité ;

La prise ou la dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, ou location-gérance.

### **Article 3 Dénomination**

La dénomination de la société est "**MINES TANY Hafa**"

Sigle : **MTH**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent notamment indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "SA", du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi que l'énonciation du montant du capital social.

### **Article 4 Siège social**

(24 octobre 2004)

Le siège social est fixé au lieu-dit :

BEMONGO  
COMMUNE RURALE DE RANOTSARA-AVARATRA  
313 IHOSY  
MADAGASCAR

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du même faritany ou d'un faritany limitrophe par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, notamment à Tortola (BVI), en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration dans le même faritany ou dans un faritany limitrophe, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Il est précisé que le siège social indiqué ci-dessus sera transféré sans délai à l'adresse suivante :

Commonwealth Trust Limited  
Drake Chambers, 197 Main Street  
PO BOX 3321  
Road Town – Tortola  
British Virgin Islands (Royaume-Uni)

En cas d'événements graves tels que guerre civile ou étrangère, insurrection, nationalisation, expropriations, confiscation, événements politiques graves, catastrophe naturelle, etc.

Les différentes formalités et la modification des Statuts seraient alors effectuées par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

### **Article 5 Durée**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf années à compter du 13 janvier 1999, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par les présents Statuts.

### **Article 6 Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de chaque année.

## **TITRE II**

### **CAPITAL SOCIAL – ACTIONS – COMPTES COURANTS**

#### **Article 7 Apports**

Lors de sa constitution en 1999, la société n'a procédé qu'à des apports en numéraire. Depuis cette date, seules les augmentations ou réductions successives de capital (en numéraire, par compensation de créances liquides et exigibles sur la société, par valorisation partielle de ses titres miniers) effectuées sur le sol du Territoire de la République de Madagascar (incluant ses Ambassades et Consulats Généraux) ou sur le sol du Territoire de la Principauté de Monaco ont été validées et enregistrées légalement par la société auprès des Autorités Malgaches.

En continuité avec cette politique, toutes les futures augmentations, réductions ou autres opérations en capital ne seront validées et valablement enregistrées par la société que si elles sont effectuées sur le sol des Territoires des Etats ou Représentations Diplomatiques précités et suivantes : Etats membres de l'Union Européenne, Etats membres de l'espace Economique Européen

#### **Article 8 Capital social**

Il est rappelé que la société bénéficie de l'article 02.11.13 – CGI - stipulant l'enregistrement au droit fixe car l'entreprise est en période antérieure à toute production minière et qu'il n'existe aucune transmission entre les associés et autres personnes.

Le capital social est fixé au 30 juin 2010 à la somme de 895 105 552 000 Ariary

Il est divisé en 40 686 616 Actions de même montant, soit 22.000 Ariary chacune, dont :

- 31 021 131 Actions Nominatives (76,24% du Capital Social)
- 9 665 485 Actions au Porteur (23,76% du Capital Social)

toutes entièrement souscrites, libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

#### **Article 9 Modification du capital**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté, soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit par valorisation des immobilisations incorporelles appartenant à la société (exemple : titres miniers, immobilisations incorporelles hypothécables et gageables, nantissables), soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions

existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le conseil d'administration à réaliser la réduction du capital social.

## **Article 10 Propriété et forme des actions**

Les actions doivent revêtir soit la forme nominative, soit la forme au porteur. Leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires. A la demande de l'actionnaire et à ses frais, une demande d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

### **Catégorie A : action à droit de vote double**

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué par les présents Statuts aux actions de la catégorie A.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, par élévation du montant nominal des actions existantes, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### **Catégorie B : action à droit de vote simple**

Un droit de vote simple, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué aux actions de la catégorie B.

### **Catégorie C : action sans droit de vote**

Les actions à dividende prioritaire sans droit de vote peuvent être créées par augmentation de capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises. Elles peuvent être converties en actions ordinaires de catégorie B.

## **Article 11 Libération des actions**

Les actions souscrites en numéraire en augmentation du capital social doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration dans un délai maximum de trois ans à compter soit de l'immatriculation de la Société, soit du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actionnaires ont la faculté de procéder à des versements anticipés.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au

taux de l'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi.

### **Paiement des actions :**

La particularité des gisements de pierres précieuses exploités par la société a généré de très nombreuses études, expertises, publications et vulgarisations scientifiques ou autres, tant sur le plan national Malgache qu'international. Ces articles et publications ont provoqué un afflux important de demandes spontanées d'actionnaires Malgaches et étrangers, tant de la part de privés que d'institutionnels.

La société souhaite donc se protéger des incidents de paiements (chèques impayés par exemple). En conséquence, est considéré comme fait générateur du démarchage de la société par un nouvel actionnaire entrant, l'émission de la souscription d'actions.

Les actions peuvent être acquises au moyen d'un paiement par chèque, par virement, ou en espèces, à la convenance de l'actionnaire.

Le démarchage de la société par le nouvel actionnaire entrant est validé par la cession (ou vente) des titres (ou actions) de la société. Cette vente ou cession est générée par la réception de l'intégralité de la somme des titres cédés sur le livre de Caisse ou le crédit du compte bancaire de la société.

La société peut alors valablement procéder à l'enregistrement du nouvel entrant auprès des tribunaux Malgaches compétents.

### **Article 12 Comptes courants**

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la Société toutes sommes, produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les modalités de ces prêts sont arrêtées par accord entre le Président du conseil d'administration et l'intéressé.

Lorsque l'intéressé est un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, un Administrateur, un Directeur Général, ou tout mandataire légalement autorisé peut réaliser l'accord financier avec SA Mines Tany Hafa. Cet accord est soumis à la procédure de contrôle des conventions réglementées passées entre SA Mines Tany Hafa et ces actionnaires, Administrateurs, Directeurs Généraux ou mandataires.

### **Article 13 Cession ou transmission d'actions**

**13.1** Les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

**13.2** La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

**13.3** Pour les besoins des articles 13.4 et 13.5 ci-après, les termes :

**"Cession"** : lorsque ce terme est utilisé en rapport avec tout Titre de la Société, il désigne tout transfert, vente, cession, constitution d'un droit de propriété démembré, constitution d'une fiducie (de vote ou autre), aliénation quelconque, directement ou indirectement, volontairement ou non, à titre gratuit ou onéreux, y compris tout échange, apport, transmission universelle ou à titre universel (fusion, absorption, scission, etc. d'un titulaire de Titres), réalisation d'une sûreté ou tout transfert de Titres par une personne physique à ses héritiers, ayant droits ou son conjoint, y compris par suite du décès ou d'une liquidation de communauté entre époux ;

**"Titres"** : désigne les actions de la Société et tout titre (y compris l'usufruit ou la nue-propriété de Titres) de la Société émis ou qui viendrait à être émis, donnant droit, immédiatement ou à terme, y compris par conversion, souscription, option ou par tout autre moyen possible, à un droit sur le capital ou à un droit de vote dans la Société, y compris notamment, tout bon de souscription d'actions par la Société, ainsi que tout droit détaché des actions ou valeurs mobilières de la Société (notamment tout droit préférentiel de souscription).

**13.4** Les Cessions entre actionnaires ou au profit des conjoints, des ascendants et descendants ou en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ne sont pas soumises à l'agrément prévu aux présentes.

Il en est de même, dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, des Cessions à une personne nommée membre du conseil d'administration.

Les Titres sont également librement cessibles au profit de toute société :

- au sein de laquelle l'un des actionnaires détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas ;
- qui détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, de l'actionnaire cédant ;
- détenue à plus de 50 % par une société qui elle-même détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, de l'actionnaire cédant.

**13.5** Les Cessions autres que celles visées à l'article 12.4 ci-dessus ne peuvent être réalisées qu'avec l'agrément du conseil d'administration dans les conditions ci-après :

- (i) La demande d'agrément est notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre de Titres dont la Cession est envisagée, la nature exacte de la Cession projetée, ainsi que le prix par Titre offert par le cessionnaire ou, si la Cession projetée ne consiste pas en une vente exclusivement payable en numéraire, les modalités prévues de rémunération.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois mois.

La décision d'agrément est prise par le conseil d'administration. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé par tous moyens de la décision dans les 5 jours de celle-ci.

En cas de refus, le cédant aura 5 jours pour indiquer à la Société s'il renonce ou non à la Cession projetée.

- (ii) Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de Cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Titres, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le Président du conseil d'administration avisera les actionnaires de la Cession projetée à l'expiration du délai de 5 jours accordé au cédant pour renoncer au projet de Cession, en invitant chacun à lui indiquer le nombre de Titres qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires à la Société dans les 15 jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des Titres offerts est opérée par le conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes, le solde étant attribué au plus fort reste

- (iii) Si aucune demande d'achat n'a été adressée à la Société dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des Titres, le conseil d'administration peut faire acheter les Titres disponibles par des tiers.
- (iv) Avec l'accord du cédant, les Titres peuvent également être achetés par la Société. Le conseil d'administration sollicite cet accord par notification adressée au cédant, à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception. En cas d'accord, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à l'effet de décider de l'achat des Titres par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois visé ci-après. Dans tous les cas d'achat visés ci-dessus, le prix des Titres est fixé comme indiqué au (vi) ci-après.
- (v) Si la totalité des Titres n'a pas été achetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la Cession au profit du cessionnaire, pour la totalité des Titres dont la Cession est projetée, nonobstant des offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du Tribunal de Commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, le cédant et le cessionnaire dûment appelés.

- (vi) Dans le cas où les Titres offerts sont acquis par des actionnaires ou des tiers, le conseil d'administration notifie au cédant les noms, prénoms et domiciles du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des Titres est déterminé dans les conditions prévues par les lois de la République de Madagascar.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant, d'une part, et par le ou les acquéreurs, d'autre part, sauf si le cédant renonce à la Cession projetée, auquel cas il supporte seul les frais d'expertise.

- (vii) Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant d'avoir, dans les 15 jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la Cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement.

## **Article 14 Indivision, usufruit, nue-propriété**

**14.1** Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

**14.2** Sauf convention contraire notifiée à la Société, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

## **Article 15 Droits et obligations attachés aux actions**

**15.1** Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

**15.2** La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales et spéciales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

**15.3** Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

**15.4** Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales et spéciales.

**15.5** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

**15.6** La Société a la faculté d'exiger le rachat, dans les conditions prévues par la loi 2003-036 sur les sociétés commerciales, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

### TITRE III

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DIRECTION GENERALE

#### **Article 16 Conseil d'administration**

**16.1** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

**16.2** La durée de leurs fonctions est de 6 années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, assemblée tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

**16.3** Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs personnes physiques de même que les représentants permanents des personnes morales administrateurs sont soumis aux dispositions des articles 439 à 446 de la loi 2003-036 sur les sociétés commerciales.

**16.4** En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif dans les trois mois à compter du jour de la vacance lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'expiration de celui de l'administrateur remplacé.

Les administrateurs sont tenus de notifier la société de leurs changements éventuels de domicile par le biais d'un courrier avec accusé de réception. Cette notification doit intervenir dans le trimestre suivant le changement. À défaut, dans l'hypothèse où cette absence de notification porterait atteinte à la société (impossibilité de joindre l'administrateur pendant plus de trois mois, par exemple), l'administrateur sera réputé démissionnaire et sera remplacé immédiatement dans ses fonctions.

Par l'application de ce dernier alinéa, le Président du Conseil d'Administration, ou toute personne dûment mandatée par ce dernier, est tenu uniquement par la seule obligation de notifier la décision de "démission d'office" du ou des administrateurs. Cette notification se fait par courrier avec AR ou acte extrajudiciaire au dernier domicile déclaré officiellement par l'administrateur après l'expiration du délai de trois mois et un jour.

### **Article 17 Actions de fonction**

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

### **Article 18 Présidence et délibérations du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible. Il peut être révoqué par le conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Nul ne peut être nommé Président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. D'autre part, si le Président du Conseil d'administration vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **Article 19 Délibérations du Conseil d'Administration**

**19.1** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, (i) lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, (ii) et lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration comme indiqué à l'article 20 ci-après, le directeur général peut demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande.

En cas de carence du Président, le groupe d'administrateurs ou le directeur général qui auront sollicité la convocation du conseil d'administration, seront compétents pour procéder eux-mêmes à la convocation du conseil et fixer l'ordre du jour.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.

Le Président préside les séances du conseil. Le conseil peut, s'il le juge utile, désigner un vice-président qui préside les séances en l'absence du Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de vice-président, la présidence de la séance est assurée par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil peut enfin nommer un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

**19.2** Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante.

**19.3** Le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président renvoie à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

**19.4** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

**19.5** Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et

garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition est également applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

- 19.6** Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code de Travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

## **Article 20 Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Toutefois, les décisions du conseil ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration.

En outre, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

## **Article 21 Modalités d'exercice de la Direction Générale – Choix du Conseil d'Administration**

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Il appartient au conseil d'administration de nommer son président et de décider à la majorité simple de l'investir des fonctions de directeur général ou de conférer ces fonctions à une autre personne. Cette option pour le cumul des fonctions ou leur dissociation - de même que toute option suivante - vaudra jusqu'à une décision contraire du conseil d'administration qui pourra alors décider, à la majorité simple, de choisir l'autre modalité d'exercice de la direction générale visée ci-dessus. Le conseil d'administration de la société tiendra les actionnaires et les tiers informés de ce changement dans les conditions fixées par décret.

## **Article 22 Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués**

**22.1** En fonction du choix du mode de la direction générale exercé par le conseil d'administration, celui-ci nomme le directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, ou investit son Président du statut de directeur général.

**22.2** La décision du conseil d'administration précise la durée des fonctions du directeur général et détermine sa rémunération. Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de 75 ans ; si le directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après la date de cet anniversaire.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au Président du conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

**22.3** Sur proposition du directeur général, le conseil peut nommer un à cinq directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargés d'assister le directeur général. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

**22.4** Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent désigner tous mandataires spéciaux.

### **Article 23 Rémunération des Administrateurs, du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux et des mandataires du conseil d'administration**

**23.1** L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

**23.2** La rémunération du Président du conseil d'administration, celle du directeur général, ainsi que celle des directeurs généraux délégués, sont déterminées par le conseil d'administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

**23.3** Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 24 Conventions entre la société et un administrateur, le Directeur Général, un Directeur Général délégué ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, puis, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au Président du conseil d'administration. Celui-ci en communique la liste et l'objet aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

## **TITRE IV**

### **ASSEMBLEES GENERALES**

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **Article 25 Commissaires aux comptes**

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

#### **Article 26 - Assemblées Générales**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

**26.1** Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire désigné en justice à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'il s'agit de la convocation d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Après la dissolution de la Société, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, même à l'étranger, indiqué dans la convocation. Les assemblées générales tenues à l'étranger ne mettent pas en cause la nationalité Malgache de la société.

La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

**26.2** L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

**26.3** Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

**26.4** A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires ainsi que par les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président de ce conseil. En leur absence ou à défaut par le conseil d'avoir habilité un autre de ses membres parmi les présents à l'effet de présider l'assemblée, celle-ci élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

**26.5** Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix pour la catégorie B, deux voix pour la catégorie A, zéro voix pour la catégorie C.

**26.6 Assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins 50 % des actions ayant droit de vote et sur deuxième convocation au moins 25 % des actions ayant droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

**26.7 Assemblée générale extraordinaire.** L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, sans recueillir l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ces derniers.

Sauf dispositions légales particulières, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation au moins 50 % et, sur deuxième convocation 25 % des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires ;
- le changement de nationalité de la Société est décidé à la majorité simple des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la Madagascar une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la Société sa personnalité juridique.

**26.8 Assemblées spéciales.** Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire portant modification des droits relatifs à une catégorie d'actions ne devient définitive qu'après approbation de cette modification par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

Les assemblées spéciales d'actionnaires d'une catégorie déterminée sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires à l'exception du quorum qui est d'un tiers des actions de la catégorie intéressée sur première convocation, et d'un cinquième sur deuxième convocation.

**26.9** Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, deux membres de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code de Travail, devront être invités à toutes les assemblées générales quels que soient la nature (ordinaire, extraordinaire, spéciale) et l'ordre du jour de ces assemblées. Dans le cas de résolutions dont l'adoption requiert l'unanimité des actionnaires, ils doivent être entendus par l'assemblée s'ils en font la demande.

## **Article 27 Droit de communication des actionnaires**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société. Celle-ci a l'obligation de mettre ces documents à leur disposition ou de les leur adresser.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

## **TITRE V COMPTES ANNUELS BENEFICES – RESERVES.**

### **Article 28 Fixation, Affectation et répartition des résultats**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable, il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### **Article 29 Paiement des dividendes**

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des Statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du

dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions. La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital.

## **TITRE VI**

### **DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION**

#### **Article 30 Liquidation**

**30.1** Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les Statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique. L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

**30.2** Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les parts en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

**30.3** Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

#### **Article 31 Perte des capitaux propres**

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois de l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **Article 32 Contestations - Recours International**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires soit entre un actionnaire ou un administrateur et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de

Madagascar.

Exception faite des cas de nationalisation, expropriations, confiscations, mesures gouvernementales illégales et illicites au vu du code minier en vigueur et relatives à la délivrance et la jouissance des permis miniers détenus par la société.

En conséquence les actionnaires à titre individuel ou la société elle-même ont l'obligation statutaire de recourir à la cour de justice des British Virgin Islands à Tortola pour recouvrer le préjudice subi.

### **Article 33 Notifications**

Toutes notifications prévues aux présents Statuts devront être faites par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Simultanément, un double de la notification devra être envoyé à son destinataire par courrier simple.

## **TITRE VII**

### **Nomination des premiers Administrateurs et Commissaires aux comptes.**

#### **Engagement – Formalités constitutives**

#### **Article 34 Nomination des Administrateurs**

Les administrateurs sont, pour une durée de six années qui expirera lors :

- de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 pour :
  - Madame Jeanne d'Arc Rakotonaivo  
Demeurant lot III E 108, Mahamasina Sud 101 Antananarivo, Madagascar
  - Monsieur Grégory Chaffard  
Demeurant 5, impasse Saint-Georges, 13220 Châteauneuf-les-Martigues,  
France
  - Monsieur Denis Offant  
Demeurant Les Bon Fils, 13122 Ventabren, France
  - S.A. " VGT ", Tortola, BVI  
Représentée par Madame Jeanne d'Arc Rakotonaivo spécialement autorisée  
aux fins des présentes selon délibération du conseil d'administration du 25  
mars 2003.
  - S.A. " 3P ", Tortola, BVI  
Représentée par Madame Jeanne d'Arc Rakotonaivo spécialement autorisée  
aux fins des présentes selon délibération du conseil d'administration du 25  
mars 2003.
- de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 pour :
  - Monsieur Gérard Risacher  
Demeurant s/c SIG, 15 ZA Galmot, 97300 Cayenne, Guyane Française
- de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 pour :
  - SA THI, Tortola (BVI)  
Représentée par Monsieur VELLUTINI Lyonnell spécialement autorisé aux fins  
des présentes selon délibération du conseil d'administration du 10 Juillet 2008.

Tous soussignés, qui déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter ce mandat et affirment qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer cette mission.

#### **Article 35 Nomination du Premier Commissaire aux comptes**

Sont désignés comme premiers commissaires aux comptes de la société, pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 :

Le cabinet NPNM, BP 1980, 14 rue Jean Jaurès, Ambatomena, 101 Antananarivo,  
Monsieur Nauno Philippe RAKOTOMIAMINA en qualité de Commissaire aux Comptes

titulaire.

Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à changer éventuellement de commissaire aux comptes pour des raisons pratiques. Le cabinet nouvellement désigné sera validé par l'assemblée générale faisant suite à cette nomination.

Leur rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 36 Jouissance de la personnalité morale – Mandat**

La présente société est déjà définitivement constituée. Elle a acquis la jouissance de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 13 janvier 1999.

En outre, les soussignés donnent mandat à :

Monsieur RANDRIAMBELO Richard Lhys titulaire de la CNI n° 101231051405 du 15 février 1975 à Antananarivo III, né le 9 décembre 1956 à Antananarivo, demeurant 19 BI Ambohimangakely, 103 Antananarivo.

À l'effet de conclure pour le compte de la société, les actes qui seront déterminés et dont les modalités seront précisées par des pouvoirs, mandats, procurations établis par au moins un des administrateurs. De nouveaux mandataires peuvent être nommés par simple délibération du Conseil d'Administration.

### **Article 37 Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des "Frais d'Etablissement" et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

En application de l'article 02.11.13 du code général des impôts de la République de Madagascar, l'enregistrement de cet acte est au droit fixe car la Société est en période antérieure à toute production minière.

### **Article 38 Divers**

Toutes les cessions d'actions à voix double, même en cas de succession, aura comme conséquence le maintien de ce privilège de voix comptant double pour le nouvel acquéreur, les actions ainsi cédées ou transmises restant des actions à voix double.

### **Article 39 Remboursement des frais**

Le Conseil d'Administration rembourse, après vérification des pièces comptables justificatives jointes à l'arrêté des comptes, les frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société. Cette procédure est soumise à ratification au plus tard lors de la réunion du Conseil d'Administration où sont arrêtés les comptes annuels de l'exercice.

Le Compte Chèque Postal (CCP) ne bénéficiant pas de chéquier ni de carte de paiement (courrier du 28 Décembre 2005), des comptes courants servent au paiement des dépenses courantes engagées dans l'intérêt de la société. Un récapitulatif des montants ainsi réglés est certifié par le cabinet d'expertise comptable et soumis à simple ratification par le Conseil d'Administration.

#### **Article 40 Contrat d'assistance technique, logistique et financière – Augmentation des actifs stocks**

Les factures directement liées et découlant de la réalisation de contrats d'assistance technique, logistique et financière, ainsi que d'augmentation des actifs stocks émanant des sociétés SA Vulcain Gems Technology (VGT : RCS de BVI 559323), SA Polynésiennes de Pierres Précieuses (3P : RCS de BVI 559308), **SA TANY Hafa INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION** (THI : RCS de BVI 559320), ou de M. OFFANT Denis, demeurant Hameau Les Bonfils, 13122 Ventabren, France, sont soumises à simple ratification par le Conseil d'Administration.

#### **Article 41 Clause " Secret professionnel applicable aux associés "**

Les associés de "**SA MINES TANY Hafa**" s'engagent également et formellement à ne divulguer à qui que ce soit, tant pendant leur détention d'actions proprement dite de la société qu'après pour quelque cause que ce soit, aucun des plans, recherches, localisation des gisements, carrières et mines, études, conceptions, projets, réalisations, localisations des lieux d'exploitation ou des projets de ceux-ci, forages, nature des substances découvertes, etc.. réalisés par la Société, se déclarant liés à cet égard par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc. découlant de travaux réalisés par la Société.

Toute violation de la présente clause de secret professionnel rendra automatiquement l'associé indélicat redevable d'une pénalité fixée dès à présent et forfaitairement à 500.000€ (cinq cent mille euros), pénalité due pour chaque infraction constatée, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Le paiement de cette indemnité ne porte pas atteinte aux droits que la société se réserve expressément de poursuivre l'associé indélicat, en remboursement et au titre du préjudice pécuniaire et moral effectivement subi.

#### **Article 42 Clause " non-concurrence des associés "**

Du fait de leur association, les associés acceptent sans réserve les obligations prévues dans les présents Statuts :

Sauf accord exprès et écrit du conseil d'administration, compte tenu de la nature de l'exploitation, les associés s'interdisent :

- D'entrer au service d'une entreprise pouvant concurrencer la société, même si **SA MINES TANY Hafa** est un membre associé de cette entreprise.
- De s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise similaire, même si **SA MINES TANY Hafa** est un membre associé à cette entreprise similaire.

Cette interdiction de concurrence est applicable pendant toute la durée de la détention des actions et pendant une durée de 10 ans à compter de la date de cessions des actions. Cette interdiction couvre le territoire de la République de Madagascar, la France, la Russie, l'Espace Economique Européen, l'île Maurice, l'Amérique du Nord et du Sud, la Thaïlande, l'Inde, le Vietnam, le Sri Lanka, la Birmanie, le Cambodge, le Laos, l'Australie.

Toute violation de la présente clause de non-concurrence rendra automatiquement l'associé indélicat redevable d'une pénalité fixée dès à présent et forfaitairement à 500.000€ (cinq cent mille euros), pénalité due pour chaque infraction constatée, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure d'avoir à cesser l'activité concurrentielle. La simple rédaction d'un projet juridique présenté au Conseil d'Administration concurrentiel de **SA MINES TANY Hafa** entraîne de plein droit la violation de la présente clause de non-concurrence.

Le paiement de cette indemnité ne porte pas atteinte aux droits, que la société se réserve expressément de poursuivre l'associé indélicat en remboursement et au titre du préjudice

pécuniaire et moral effectivement subi, et de faire ordonner sous astreinte la cessation de l'activité concurrentielle.

Astreinte fixée contractuellement à la somme de 5.000 € (cinq mille euros) par jour, majorée du taux d'inflation à Madagascar.

**Le Conseil d'Administration :**

Mme ROKOTONAIVO Jeanne d'Arc  
***Présidente***

OFFANT Denis  
***Administrateur***

**ANNEXE 17 – NOTE 9 : CERTIFICAT DE REGULARITE FISCALE EN DATE DU 06 OCTOBRE 2009**

**SITUATION FISCALE DES ANNEES :** 2006 & 2007 & 2008 & 2009

DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS  
CENTRE FISCAL D'IHOSSY

DE Société MINES TANY Hafa N.I.F. : 26.969.68

ADRESSE : Sahambano N° STAT : 14312.24.254.D.554

N° 373 /MFB/SG/DGI/DRI//CF.16 ACTIVITE : Exploitation minière

ANNEES	IBS/IRNS	IRSA	TVA	ACOMPTÉ IBS/IRNS	REDEVANCES	TSVTE	P.V.
2006	Exercice : 2006/05 Quittance : 5.172 Date : 04/12/06 Montant : 320.550	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>			
2007	Exercice : 2007/06 Quittance : 6.261 Date : 18/05/07 Montant : 320.550	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>			
2008	Exercice : 2508/07 Quittance : 11.942 Date : 06/10/09 Montant : 240.000	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>			
2009	Exercice : 2 Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>	Numéro : Quittance : Date : Montant : <i>En Règle</i>			

ANNEES	DROIT DE TIMBRE	DROIT D'ENREGISTREMENT	TAXE PROFESSIONNELLE	DROIT D'ACCISES	IMPOTS FONCIERS	LICENCE	IMPOT SYNTHETIQUE
2006	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :
2007	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :
2008	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :
2009	Référence : Quittance : Date : Montant :	AC Volume : Foliot N° : Numéro : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Art : N° rôle : Quittance : Date : Montant :	Référence : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :

Le Chef de Centre Fiscal d'Ihoossy certifie que les impôts et taxes indiqués aux pages 1 et 2 du présent état ont été acquittés

06 OCT 2009

**Le Chef de Centre Fiscal**  
**ZAFINISOLO**  
Généraliste Harimanitra Rovamalala  
Contrôleur des Impôts

**ANNEXE 17 – NOTE 10 : CERTIFICAT DE NON FAILLITE ET REGLEMENT JUDICIAIRE EN DATE DU 02  
FEVRIER 2011 EMANANT DU TRIBUNAL DE 1<sup>ERE</sup> INSTANCE D'IHOSY**

TRIBUNAL DE PREMIERE  
INSTANCE D'IHOSY

- G R E F F E -

--- CERTIFICAT DE NON FAILLITE ET DE  
REGLEMENT JUDICIAIRE ---

LE GREFFIER EN CHEF PRES LE TRIBUNAL DE PREMIERE  
INSTANCE D'IHOSY, soussigné :

C E R T I F I E ,

Jusqu'à ce jour exclusivement, il n'a été reçu ni  
enregistré, au Greffe de ceans, aucune décision portant  
faillite ou règlement Judiciaire concernant la Société  
S.A MINES TANY HAPA, agent pour le Directeur Général  
RISAGIER Gérard et dont le siège social est à Sahambano,  
Commune Rurale dudit et District d'Ihosy;

La Société est radié au Registre de Commerce et  
des Sociétés d'Ihosy suivant n°RCS/IHO/D/2005/006 du  
02 Septembre 2005 pour transfert de siège à Fianarantsoa  
suivant RCS/Ftsoa/2005/D/004 ;

En foi de quoi, le présent certificat est délivré  
pour servir et valoir ce que de droit. -

Fait à Ihosy, le deux février deux mil onze.

P. LE GREFFIER EN CHEF  
LE GREFFIER



- RASOAMBOLANIVONJANAHARY Angèle Marià -

**ANNEXE 17 – NOTE 11 : CERTIFICAT D'INEXISTANCE D'UNE PROCEDURE D'APUREMENT DU PASSIF  
EN DATE DU 02 FEVRIER 2011 EMANANT DU TRIBUNAL DE 1<sup>ERE</sup> INSTANCE D'IHOXY**

TRIBUNAL DE PREMIERE  
INSTANCE D'IHOXY  
- G R E F F E -

== CERTIFICAT D'IMMUTABILITE ==

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE  
D'IHOXY, soussigné ;

C E R T I F I E ,

Que la Société S.A MINES TANY HATA au Capitale 891,  
611.025.500 Ariary dont le siège social à Manivala, Commune  
Rurale de Sahambano et District d'Ihoxy, ayant pour le Direc-  
teur Général RISACHER Gérard;

N'A PAS FAIT D'OBJET D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE D'  
APUREMENT DU PASSIF.

ELLE EST INSCRIT AU REGISTRE DE COMMERCE et DES  
SOCIETES D'IHOXY suivant n°RCS/IHO/2005/004 du 02 Septem-  
bre 2005 ;

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré  
pour servir et valoir ce que de droit.-

Fait à Ihoxy, le deux février deux mil onze.

P. LE GREFFIER EN CHEF  
LE GREFFIER



- RASANDRANIVONJANAHARY Angèle Maria -

**ANNEXE 17 – NOTE 12 : ATTESTATION D'IMMATRICULATION EN DATE DU 28 DECEMBRE 2010**

MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
CENTRE FISCAL IHOSY

REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA  
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

N° 502

**ATTESTATION D'IMMATRICULATION**

Le Directeur des impôts certifie que l'entreprise dont la désignation suit :

Raison Sociale (Nom et Prénoms) : SA MINES TANY Hafa

Nom commercial :

Siège social (Adresse) : COMMUNE DE SAHAMBANO B.P 34 IHOSY

est immatriculée sous le Numéro d'identification fiscale 2 696 968

Ce numéro devra être mentionné sur toutes les déclarations fiscales et douanières,  
ainsi que sur toute correspondance avec l'administration.

Fait à Ihosy, le 28 DEC 2010

LE DIRECTEUR DES IMPOTS p.o

  
RAZAFINISOLO  
Rafivaharimanitra Rovamala  
Contrôleur des Impôts

**ANNEXE 17 – NOTE 13 : ATTESTATION DE REGULARITE IRSA (CHARGES SOCIALES)  
EN DATE DU 21 MARS 2011**

SITUATION FISCALE DES ANNEES : 2008, 2009, 2010, 2011

DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS  
CENTRE FISCAL D'IHOSY

DE : S.A. MINES TANY Hafa N.I.F. : 2.696.968

ADRESSE : Sahambano I IHOSY N° STAT : 14.812.24.254.0.0010

ACTIVITE : Exploitation et Exportation des pierres précieuses

N° 182 /MFB/SG/DGI/DRI-HM/CF

ANNEES	I. R.	I. R. S. A.	I. S.	ACOMPTE I.R.	T.V.A.	LICENCE	D.E	IMPOTS FONCIERS	P.V
2008	Exercice : 2008 Quittance : 267 Date : 12/11/08 Montant : 350.000	Exercice : Quittance : Date : Montant : En Règle	Exercice : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant : En Règle	Exercice : Quittance : Date : Montant :			
2009	Exercice : 2009 Quittance : 11.948 Date : 06/10/09 Montant : 240.000	Exercice : Quittance : Date : Montant : En Règle	Exercice : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant : En Règle	Exercice : Quittance : Date : Montant :			
2010	Exercice : 2010 Quittance : 14.946 Date : 10/03/11 Montant : 400.000	Exercice : Quittance : Date : Montant : En Règle	Exercice : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant : En Règle	Exercice : Quittance : Date : Montant :			
2011	Exercice : Quittance : Date : Montant : En cours	Exercice : Quittance : Date : Montant : En cours	Exercice : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant :	Exercice : Quittance : Date : Montant : En cours	Exercice : Quittance : Date : Montant :			

Le CHEF DE CENTRE FISCAL d'IHOSY, certifie que les impôts et taxes indiqués ci-dessus ont été acquittés



**ANNEXE 17 – NOTE 14 : EXTRAIT DU REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES EN DATE DU 02  
FEVRIER 2011**

GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIERE  
INSTANCE D'IHOSY

**EXTRAIT  
DE REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES**

N° d'identification : 26 969 68

RCS/IHO/B/2005/006

Immatriculation en date du : 06 AVRIL 2004

Dénomination sociale : MINES TANY Hafa

Forme S.A

Au capital de : 981.811.025.500 ariary

Adresse du siège social : SAHAMBAVO - IHOSY

Gérant DIRECTEUR GENERAL RJSACHER Gérard

Nationalité : FRANCAIS

Demeurant MANIVALA, CR SAHAMBAVO

Adresse du Principal Etablissement : MANIVALA, CR SAHAMBAVO et District d'IHOSY

Mode d'exploitation : DIRECTE

Origine du fonds : CREATION

Activité EXPLOITATION MINIERE

Début d'activité : JANVIER 2000

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

IHO, le

**02 FEV 2011**



LE GREFFIER EN CHEF

**RANJASOA Donatienne**

## XVIII. HISTORIQUE COMPTABLE

### 18.1 EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2007 AVEC QUITUS FISCAL



## **ETATS FINANCIERS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2007**

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Thony le 18 MAY 2007

*Thony*

ANAF  
Natsy Hafa  
Contrôle des Impôts

S.A. MINES TANY HAFA  
SAHAMBANO - IHOSY

BILAN AU 30 JUIN 2007

ACTIF	N Brut			N Net	2006	CAPITAUX PROPRES	2007	
	N Brut	N Am/Prov	N Net				2007	2006
<b>ACTIF NON COURANTS</b>								
Immobilisations incorporelles	877 563 096 000	798 290 200	876 764 777 800	877 022 721 900 00	Capital social	893 204 218 000	888 096 992 000 00	
Immobilisations corporelles	492 492 900	147 273 600	345 219 300	101 732 690 00	Capital scrt app non versé			
Immobilisations en cours			0	0	Reserves			
Immobilisations financières			0	0	RAN	-9 832 519 385	7 806 166 000 00	
			0	0	Résultat de l'exercice	-3 827 431 791	2 026 303 985 00	
<b>TOTAL ACTIF NON COURANTS</b>	<b>878 055 590 900</b>	<b>945 563 800</b>	<b>877 109 997 100</b>	<b>877 124 454 890 00</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>879 604 986 824</b>	<b>878 224 433 615 00</b>	
<b>ACTIFS COURANTS</b>					<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Stock et en cours	2 201 034 126		2 201 034 126	1 201 653 276 00	Subvention d'équipement			
Créances et emplois assimilés	12 600 000		12 600 000	247 200 000 00	Provision pour charge			
Clients et autres débiteurs			0	0	Emprunts et dettes financières			
Impôts	12 600 000		0	0	<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Autres créances et actifs assimilés			0	0	<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	451 197 999		451 197 999	175 684 790 00	Fournisseurs et comptes rattachés	170 462 400		
Banque	197 604 178				Autres dettes			
Classe	253 592 821		0	0	Trésorerie passive			
Équivalents de trésorerie			0	0	banque			
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>2 664 732 124</b>	<b>0</b>	<b>2 664 732 124</b>	<b>1 128 978 035 00</b>	<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>170 462 400</b>		
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>880 720 323 024</b>	<b>945 563 800</b>	<b>879 774 729 224</b>	<b>878 254 433 615 00</b>	<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>879 774 729 224</b>	<b>878 224 433 615 00</b>	

Blondy le, 18 MAY 2007



## COMPTE DE RESULTAT

### S.A. MINES TANY Hafa SAHAMBANO - IHOSY

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2007

	2 007	2 006
Chiffre d'affaires		0
Production stockée		0
Production immobilisée		0
I - Production de l'exercice	0	0
Achats consommés	-593 987 000	-439 666 651
Services extérieurs et autres consommations	-2 269 090 439	1 636 810 584
II - Consommation de l'exercice	-2 863 077 439	1 196 943 933
<b>III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION</b>	<b>2 863 077 439</b>	<b>-1 196 943 933</b>
Charges de personnel	-376 300	22 954 760
Impôts, taxes et versements assimilés	-165 695 972	123 163 500
<b>IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 029 149 711</b>	<b>-1 343 062 193</b>
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnels		
Dotations aux amortissements et provisions	-351 646 380	461 131 420
Reprise sur provisions et pertes de valeurs		
<b>V - RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>3 380 796 091</b>	<b>-1 804 193 613</b>
Produits financiers		
Charges financières	-471 373 800	221 997 772
<b>VI - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>471 373 800</b>	<b>-221 997 772</b>
<b>VII - RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>3 852 169 891</b>	<b>-2 026 191 385</b>
Impôts exigibles sur résultats	-2 400	
Impôts différés (variation)		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	0	
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-3 852 172 291	2 026 191 385
<b>VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>-3 852 172 291</b>	<b>-2 026 191 385</b>
Produits extraordinaires	25 401 700	408 000
Charges extraordinaires	-681 200	570 000
<b>IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRES</b>	<b>24 740 500</b>	<b>-162 000</b>
<b>X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>-3 827 431 791</b>	<b>-2 026 353 385</b>

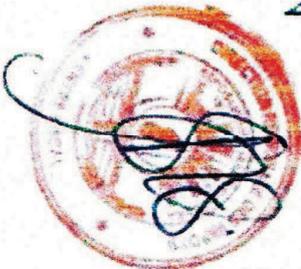
Phony le 11 8 MAI



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2007	2006
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat net de l'exercice	- 3 827 431 791,00	- 3 701 045 878,17
Ajustements pour:		
. Amortissement/provisions	351 048 379,56	159 858 754,45
. Variation des stocks	989 480 850,00	1 327 787 275,00
. Variation clients et autres créances	12 500 000,00	20 000 000,00
. Variation fournisseurs et autres dettes	170 462 400,00	22 900 000,00
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>- 2 283 342 161,44</b>	<b>- 2 210 721 848,72</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>		
Décaissements sur acquisition d'immobilisations		
Encaissements sur cessions d'immobilisations		
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Dividendes versés aux actionnaires	5 177 266 000,00	2 172 390 000,00
Augmentation de capital en numéraire		
Emission d'emprunt		
Remboursement d'emprunt		
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>5 177 266 000,00</b>	<b>2 172 390 000,00</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE</b>		
Trésorerie d'ouverture	178 331 374,08	39 450 000,00
Trésorerie de clôture	451 197 989,00	178 331 374,08
Incidences des variations des taux de changes	468 141 000,00	

Brody B., 18 MAY 2007



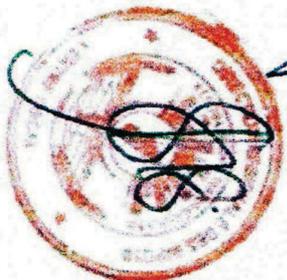
RAZAFINISOLO  
Nomena Administratora Anarana  
Contraireur des Impôts

**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

**S.A. MINES TANY Hafa  
SAHAMBANO - IHOSY**

**VARIATIONS CAPITAUX PROPRES**

	Capital social	Primes et rés	Ecart d'évalua	Résultat & RAN	TOTAL
Solde au 30/06/2006	898 096 952 000	0	0	-9 832 519 385	878 264 432 615
Changement de méthode comptable					0
Correction d'erreur					0
Autres produits et charges					0
Affectation résultat 2006					0
Opérations en capital	5 177 288 000				5 177 288 000
Résultat net exercice 2007				-3 827 431 791	-3 827 431 791
Solde au 30/06/2007	893 284 218 000	0	0	-13 659 951 176	879 604 266 824



*Prooy Be, 18 MAY 2007*

RAZAFINDRISOLO  
 Responsable des Impôts  
 Contrôleur des Impôts

**AMORTISSEMENTS**

S.A. MINES TANY HAFI  
SAHAMBAHO - 313 IHOSY

TABLAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2007

En Ariary

DESIGNATION	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT			Total	Valeur Nette Comptable
		Antérieur	Exercice			
<b>Immobilisations Incorporelles</b>						
Frais d'établissement	96 000	84 600	9 600	94 000	1 000	
Recherche et Développement	600 000 000	175 096 000	120 000 000	295 096 000	304 904 000	
Concession & Droits similaires	654 700 000	118 694 000	76 282 000	194 976 000	459 724 000	
Autres immobilisations incorporelles	308 263 000	246 461 600	61 652 600	308 114 200	148 800	
Titres Miniers	876 000 000 000				876 000 000 000	
<b>Total Immobilisations Incorporelles</b>	<b>877 663 056 000</b>	<b>640 336 100</b>	<b>257 944 100</b>	<b>798 280 200</b>	<b>876 764 777 800</b>	
<b>Immobilisations Corporelles</b>						
Constructions	57 716 000	14 026 600	3 771 600	17 801 200	39 914 800	
Matériels et outillages	204 860 000	7 981 200	42 770 743	50 751 944	154 108 956	
Aménagement & installation	23 000 000	9 112 000	2 300 000	11 412 000	11 588 000	
Matériel de Transport	153 500 000		34 704 863	34 704 863	118 796 138	
Matériel de Bureau	51 012 000	21 664 120	9 914 674	31 778 794	19 233 206	
Matériel de Logement	2 404 000	594 400	240 400	824 800	1 579 200	
<b>Total Immobilisations Corporelles</b>	<b>492 492 000</b>	<b>53 571 320</b>	<b>93 702 280</b>	<b>147 273 600</b>	<b>345 219 300</b>	
<b>Total en Ariary</b>	<b>878 055 550 900</b>	<b>693 907 420</b>	<b>351 646 380</b>	<b>945 553 800</b>	<b>877 109 997 100</b>	

18 MAY 2007



**18.2 EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2008 AVEC QUITUS FISCAL**



**ETATS FINANCIERS  
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008**

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Thouy le, 06 OCT 2008

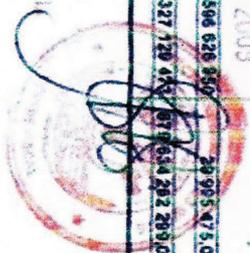


S.A. MINES TANY HAFI  
SAHAMBANO - IHOSY

BILAN AU 30 JUIN 2008

ACTIF	2007			2008		
	N Brut	N Amortiss	N Net	2007	2008	2007
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>						
Immobilisations incorporelles	877 563 058 000	583 996 478	876 569 091 522	876 764 777 800,00	893 537 458 000	893 264 218 000,00
Immobilisations corporelles	478 781 367	201 495 894	215 295 503	349 219 303,00	-13 056 951 176	9 832 519 365,00
Immobilisations en cours			0		-1 147 004 301	3 827 421 791,00
Immobilisations financières			0			
<b>TOTAL ACTIF NON COURANTS</b>	<b>878 039 949 367</b>	<b>1 285 492 342</b>	<b>876 784 387 025</b>	<b>877 109 987 103,00</b>		<b>879 604 266 824,00</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>						
Stock et en cours	2 408 984 050		2 408 984 050	2 201 034 125,00		
Créances et emplois assimilés	7 500 000		7 500 000	127 966 925,00		
Clients et autres débiteurs						
Impôts	7 500 000					
Autres créances et actifs assimilés						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 288 398		126 288 398	461 197 999,00	896 626 960	29 995 475,00
banque	30 287 491					
Caisse	96 020 907					
équivalents de trésorerie			0			
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>2 542 742 448</b>	<b>0</b>	<b>2 542 742 448</b>	<b>2 524 265 199,00</b>		<b>29 995 475,00</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>880 582 691 815</b>	<b>1 285 492 342</b>	<b>879 327 129 473</b>	<b>879 634 262 299,00</b>		<b>879 604 266 824,00</b>
<b>PASSIF</b>						
<b>CAPITAUX PROPRES</b>						
Capital social						
Capital écrit sans non versé						
Reserves						
RIAN						
Résultat de l'exercice						
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>876 730 602 523</b>		<b>876 730 602 523</b>	<b>876 730 602 523</b>		<b>879 604 266 824,00</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>						
Subvention d'équipement						
Provision pour change						
Empiunts et dettes financières						
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>						
Provisions et comptes rattachés						
Autres dettes						
Trésorerie passive						
banque						
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>566 626 960</b>		<b>566 626 960</b>	<b>566 626 960</b>		<b>29 995 475,00</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>879 327 129 473</b>		<b>879 327 129 473</b>	<b>879 634 262 299,00</b>		<b>879 604 266 824,00</b>

RAZAFINDRANO  
Nahandramana Ramanaholain  
Contrôleur des Impôts



## COMPTE DE RESULTAT

### S.A. MINES TANY Hafa SAHAMBANO - IHOSY

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2008

	2008	2007
Chiffre d'affaires		-
Production stockée		-
Production imputée		-
<b>I - Production de l'exercice</b>	0	-
Actifs courants	50 380 914	583 967 000,00
Services extérieurs et autres consommations	-743 290 466	2 269 090 439,00
<b>II - Consommation de l'exercice</b>	-692 909 552	2 863 077 439,00
<b>III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION</b>	692 909 552	2 863 077 439,00
Charges de personnel	-26 221 344	376 300,00
Impôts, taxes et versements assimilés	-74 956 400	165 695 972,00
<b>IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	794 069 296	3 029 149 711,00
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnels		
Dotations aux amortissements et provisions	-325 610 075	551 646 560,00
Reprise sur provisions et pertes de valeurs		
<b>V - RESULTAT OPERATIONNEL</b>	1 119 699 371	3 380 796 091,00
Produits financiers		
Charges financières	-27 054 605	471 373 600,00
<b>VI - RESULTAT FINANCIER</b>	27 054 605	471 373 600,00
<b>VII - RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	1 146 754 176	3 852 169 691,00
Impôts exigibles sur résultats	-240 000	2 400,00
Impôts différés (variation)		
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	0	
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	-1 146 994 176	3 852 172 291,00
<b>VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	-1 146 994 176	3 852 172 291,00
Produits extraordinaires		25 401 700,00
Charges extraordinaires	-10 125	661 200,00
<b>IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRES</b>	-10 125	24 740 500,00
<b>X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	-1 147 004 301	3 876 912 791,00

Thony le

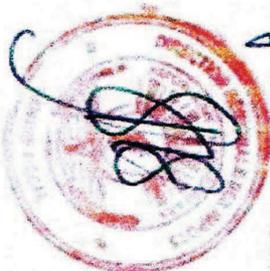
06 OCT 2009

RAT. NISOLO  
Nataly - Maître Représentant  
Conseiller des Impôts



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2006	2007
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat net de l'exercice	1 147 004 301,00	- 3 827 431 791,00
Ajustements pour:		
- Amortissement/provisions	325 610 075,27	351 646 379,56
- Variation des stocks	207 919 925,00	999 480 850,00
- Variation clients et autres créances	7 500 000,00	12 500 000,00
- Variation fournisseurs et autres dettes	598 626 950,00	170 462 400,00
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>9 347 350,73</b>	<b>- 2 283 342 161,44</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>		
Décaissements sur acquisition d'immobilisations		
Encaissements sur cessions d'immobilisations		
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentation de capital en numéraire	273 240 000,00	5 177 266 000,00
Emission d'emprunt		
Remboursement d'emprunt		
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>273 240 000,00</b>	<b>5 177 266 000,00</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE</b>	<b>263 892 849,27</b>	<b>2 893 923 838,56</b>
Trésorerie d'ouverture	451 197 999,00	178 331 374,08
Trésorerie de clôture	126 288 388,00	451 197 999,00
Incidences des variations des taux de changes	24 845 000,00	468 141 000,00



2007 le 05 OCT 2007

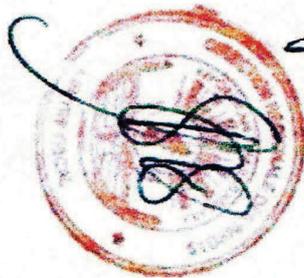
RAZAFINDRISOLO  
Membre du Bureau  
Contrôleur des Impôts

**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

**S.A. MINES TANY Hafa  
SAHAMBANO - IHOSY**

**VARIATIONS CAPITAUX PROPRES**

	Capital social	Primes et rés.	Ecart d'évaluation	Résultat & RAN	TOTAL
Solde au 30/06/2007	893 204 218 000	0	0	-13 659 951 176	879 604 266 824
Changement de méthode comptable					0
Correction d'erreur					0
Autres produits et charges					0
Affectation résultat 2007					0
Opérations en capital	273 240 000				273 240 000
Résultat net exercice 2008				-1 147 004 301	-1 147 004 301
Solde au 30/06/2008	893 537 458 000	0	0	-14 806 955 477	878 730 502 523



*Handwritten signature*  
 08/07/2009

RAZAFINDRISOLO  
 Président-directeur général  
 Contrôleur des finances

**AMORTISSEMENTS**

**S.A. MINES TANY Hafa**  
**SAHAMBANO - 313 IHOSY**

**TABLEAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2008**

**En Ariary**

DESCRIPTION	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT		Total	Valeur Nette Corporelle
		Antérieur	Exercice		
<b>Immobilisations Incorporelles</b>					
Frais d'établissement	95 000	34 000	1 200	35 200	59 800
Recherche et Développement	600 000 000	295 098 000	120 000 000	415 098 000	184 904 000
Concession & Droits similaires	654 700 000	194 978 000	75 535 478	270 512 478	384 187 522
Autres Immobilisations incorporelles	308 263 000	308 114 200	148 900	457 013 100	308 263 000
Titres Miniers	876 000 000 000				876 000 000 000
<b>Total Immobilisations Incorporelles</b>	<b>877 653 058 000</b>	<b>798 290 200</b>	<b>195 686 278</b>	<b>993 976 478</b>	<b>876 659 081 522</b>
<b>Immobilisations Corporelles</b>					
Constructions	57 716 000	17 801 200	3 771 320	21 572 520	36 143 200
Matériel et outillages	204 890 800	50 751 944	62 640 310	113 392 754	91 498 046
Aménagement & Installation	23 000 000	11 412 000	2 300 000	13 712 000	9 288 000
Matériel de Transport	153 500 000	34 704 903	51 161 550	85 866 413	67 633 586
Matériel de Bureau	35 310 487	18 077 261	9 809 437	27 886 718	7 423 770
Mobilier de Logement	2 404 000	824 800	240 400	1 065 200	1 338 800
<b>Total Immobilisations Corporelles</b>	<b>476 791 267</b>	<b>131 872 067</b>	<b>129 923 797</b>	<b>261 795 864</b>	<b>215 295 804</b>
<b>Total en Ariary</b>	<b>878 039 849 367</b>	<b>929 852 257</b>	<b>325 610 075</b>	<b>1 255 462 342</b>	<b>876 784 387 025</b>

*Ilony* Re, 06 OCT 2008

RAZAFINDRANA  
Société d'Administration des Impôts  
Contrôleur des Impôts



18.3 EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2009 AVEC QUITUS FISCAL



**ETATS FINANCIERS  
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009**

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

*Choisy le* 05 NOV 2009



RAZAFINDRANO  
Notariavahorimanitra Nosamanta  
*Contrôleur des Impôts*

**BILAN : ACTIF -PASSIF**

**S.A. MINES TANY Hafa  
SAHAMBANO - IHOSY**

**BILAN AU 30 JUIN 2009**

ACTIF	N Brut	N Amort/prov	N Net	2008	PASSIF	2009	2008
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>					<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Immobilisations incorporelles	877 260 640 000	877 018 478	876 373 621 522	876 569 091 522,00	Capital social	883 766 706 000	883 537 456 000,00
Immobilisations corporelles	478 791 367	589 229 514	87 561 853	215 266 503,00	Capital écrit app non versé		
Immobilisations en cours			0	-	réserves	-14 806 955 477	13 659 851 176,00
Immobilisations financières			0	-	RAN	-965 393 937	1 147 004 301,00
					Résultat de l'exercice		
<b>TOTAL ACTIF NON COURANTS</b>	<b>877 727 431 367</b>	<b>1 286 247 992</b>	<b>876 461 183 375</b>	<b>876 784 387 025,00</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>878 034 389 566</b>	<b>878 730 802 823,00</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>					<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		
Stock et en cours	2 542 204 060		2 542 204 059	2 468 954 050,00	Subvention d'équipement		
Créances et emplois assimilés	7 500 000		7 500 000	7 500 000,00	Provision pour charge		
Clients et autres débiteurs					Emprunts et autres financements		
Impôts					<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>0</b>	
Autres créances et actifs assimilés	7 500 000				<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 253 241		26 253 241	126 288 398,00	Fournisseurs et comptes rattachés	1 002 750 300	566 626 850,00
banque	541 521				Autres débiteurs		
Caisse	26 711 520				Trésorerie passive		
équivalents de trésorerie			0		banque		
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>2 575 957 291</b>	<b>0</b>	<b>2 575 957 291</b>	<b>2 542 742 448,00</b>	<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>1 002 750 300</b>	<b>566 626 850,00</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>880 363 388 658</b>	<b>1 286 247 992</b>	<b>879 037 140 666</b>	<b>879 327 129 473,00</b>	<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>879 037 140 666</b>	<b>879 327 129 473,00</b>

2009

*Thery le* 05 NOV 2009

**BAZAFINISOLO**  
Notariatsambanana Analamalala  
Centre des Impôts

## COMPTE DE RESULTAT

### S.A. MINES TANY Hafa SAHAMBANO - IHOSY

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2009

	2 009	2 008
Chiffre d'affaires		
Production stockée		
Production immobilisée		
I - Production de l'exercice	0	0
Achats consommés	-122 581 976	50 380 914
Services extérieurs et autres consommations	-395 557 561	-743 290 466
II - Consommation de l'exercice	-518 139 537	-692 909 552
III - VALEUR AJOUTÉE D'EXPLOITATION	518 139 537	692 909 552
Charges de personnel	-12 420 876	-26 221 344
Impôts, taxes et versements assimilés	-76 491 400	-74 958 400
IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	607 051 813	794 089 296
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnels		
Dotations aux amortissements et provisions	-323 203 650	-325 610 075
Reprise sur provisions et pertes de valeurs		
V - RESULTAT OPERATIONNEL	930 255 463	1 119 699 371
Produits financiers		
Charges financières	-25 365 894	-27 054 805
VI - RESULTAT FINANCIER	25 365 894	27 054 805
VII - RESULTAT AVANT IMPOTS	955 621 357	1 146 754 176
Impôts exigibles sur résultats	-240 000	-240 000
Impôts différés (variation)		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	0	0
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-955 861 357	-1 146 994 176
VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	-955 861 357	-1 146 994 176
Produits extraordinaires	500 700	
Charges extraordinaires		
IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRES	500 700	
X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-955 360 657	-1 146 994 176

*Ilroy le, 05 NOV 2009*



RAZAFINDRANO  
Notariat des Impôts  
Contrôle des Impôts

## FLUX DE TRESORERIE

S.A. MINES TANY Hafa  
SAHAMBANO - IHOSY

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2009	2008
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat net de l'exercice	- 955 360 657,00	- 1 147 004 301,00
Ajustements pour:		
- Amortissement/provisions	323 203 650,07	325 610 075,27
- Variation des stocks	133 250 000,00	207 919 925,00
- Variation clients et autres créances	7 500 000,00	7 500 000,00
- Variation fournisseurs et autres dettes	1 002 750 800,00	596 626 950,00
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité -</b>	<b>491 407 006,93</b>	<b>- 9 347 350,73</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>		
Décaissements sur acquisition d'immobilisations		-
Encaissements sur cessions d'immobilisations		
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Dividendes versés aux actionnaires		
Augmentation de capital en numéraire	259 248 000,00	273 240 000,00
Emission d'emprunt		
Remboursement d'emprunt		
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>259 248 000,00</b>	<b>273 240 000,00</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE DE LA PERIODE -</b>	<b>232 159 006,93</b>	<b>263 892 649,27</b>
Trésorerie d'ouverture	126 288 398,00	451 197 999,00
Trésorerie de clôture	26 253 241,00	126 288 398,00
Incidences des variations des taux de changes	- 23 568 000,00	- 24 845 000,00

Theoy le 05 NOV 2009



RAZAFINISOLO  
Dirigeant Général  
Ministre des Impôts

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

**S.A. MINES TANY Hafa**  
**SAHAMBANO - IHOSY**

### VARIATIONS CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Primes et rés	Ecart d'évalu	Résultat & RAN	TOTAL
Solde au 30/06/2008	893 537 458 000	0	0	-14 806 955 477	878 730 502 523
Changement de méthode comptable					0
Correction d'erreur					0
Autres produits et charges					0
Affectation résultat 2008					0
Opérations en capital	259 248 000				259 248 000
Résultat net exercice 2009				-955 360 657	-955 360 657
Solde au 30/06/2009	893 796 706 000	0	0	-15 762 316 134	878 034 389 866

05 NOV 2009



RAZAFINISOLO  
 Notivondrarimanitra Ravaosiala  
 Contrôleur des Impôts

## AMORTISSEMENTS

S.A. MINES TANY Hafa  
SAHAMBANO - 313 IHOSY

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS au 30 Juin 2009

En Ariary

DESIGNATION	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT		Valeur Nettes Comptable
		Antérieur	Exercice	
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Recherche et Développement	600 000 000	415 096 000	120 000 000	64 904 000
Concession & Droits similaires	650 640 000	266 452 478	75 470 000	308 717 522
Autres Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-
Titres Miniers	876 000 000 000	-	-	876 000 000 000
<b>Total Immobilisations Incorporelles</b>	<b>877 250 640 000</b>	<b>681 548 478</b>	<b>195 470 000</b>	<b>876 373 621 522</b>
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Constructions	57 716 000	21 572 800	3 771 600	32 371 600
Matériels et outillages	204 860 900	113 392 754	62 635 517	28 832 629
Amenagement & Installation	23 000 000	13 712 000	2 102 809	7 185 191
Matériel de Transport	153 500 000	85 866 413	51 161 550	16 472 038
Matériel de Bureau	35 310 467	25 886 698	7 821 775	33 708 472
Mobilier de Logement	2 404 000	1 065 200	240 400	1 305 600
<b>Total Immobilisations Corporelles</b>	<b>476 791 367</b>	<b>261 495 864</b>	<b>127 733 650</b>	<b>87 561 653</b>
<b>Total en Ariary</b>	<b>877 727 431 367</b>	<b>943 044 342</b>	<b>323 203 650</b>	<b>876 461 183 375</b>

RAZAFINDRISOLO  
Nolantiana - 10110 Antananarivo  
Contrôleur des Impôts

# APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

## AUGMENTATION de CAPITAL

En application de l'Article 857 de la Loi 2003-036 régissant les sociétés commerciales ainsi que l'Article 57 du décret 2004-453 du 30 Janvier 2004 sur les sociétés commerciales.

### 19.1 INTRODUCTION

Cette augmentation de Capital social à hauteur de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90 000 000 €) ou son équivalent en Ariary Malgache a pour principal objectif :

- L'industrialisation des mines **TANY HAFA** de Madagascar afin de financer la phase d'extraction industrielle et de commercialisation
- La mise en place d'une usine lapidaire industrielle pour la transformation (aux normes internationales) du produit extrait
- La création et la mise en place de la « Pierre Précieuse Monétaire » comme nouveau produit financier et monétaire, à l'instar de l'Or monétaire

### 19.2 DENOMINATION SOCIALE

SA MINES TANY HAFA

#### 19.2.1 SIGLE

MTH

#### 19.2.2 LOGO



### **19.3 FORME DE LA SOCIETE**

L'entreprise est aujourd'hui une Société Anonyme administrée par un Conseil d'Administration, soumise aux dispositions de la Loi 2003-036 régissant les sociétés commerciales à Madagascar ainsi que son décret d'application 2004-453 du 30 Janvier 2004.

### **19.4 OBJET SOCIAL**

La société a pour objet, directement ou indirectement tant à Madagascar qu'à l'étranger : la prospection, la recherche, l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la possession, la détention, la transformation, la commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et du sous-sol, notamment les substances minérales, sous leur forme brute, semi-finie, en vrac ou conditionné, etc.

Comme par exemple :

- Les éléments natifs
- Les sulfures et sulfosels
- Les halogénures
- Les oxydes et hydroxydes
- Les carbonates et borates
- Les sulfates, chromates, molybdates, tungstates
- Les phosphates, arséniate, vanadates
- Les silicates, néosilicates, sorosilicates, cyclosilicates, inosilicates
- Les phyllosilicates, tectocilicates
- Les composés organiques ou non du règne minéral, végétal et animal
- Ainsi que toutes les substances solides ou semi-solides, liquides ou semi-liquides, gazeuses ou semi-gazeuses.

Cette liste étant indicative et non-restrictive.

Et toutes activités annexes, connexes et/ou complémentaires notamment la lithothérapie.

La représentation sous toutes ses formes des mêmes activités, produits et articles, notamment comme mandataire, agent commercial, dépositaire ou concessionnaire.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, droits de propriété industrielle en République de Madagascar et à l'étranger, se rapportant à quelque titre que ce soit, à ce type d'activité ;

La prise ou la dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, ou location-gérance.

## **19.5 CAPITAL SOCIAL A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Le Capital Social est de **895 105 552 000 Ariary** au 30 Juin 2010, soit **274 994 025 €** (taux de change : 1 Euro pour 3 255 Ariary – Taux de change commercial de la banque Malgache de SA Mines Tany Hafa).

## **19.6 ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

COMMUNE RURALE DE RANOTSARA-AVARATRA  
LIEU-DIT BEMONGO  
313 IHOSY – MADAGASCAR

## **19.7 NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

Le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Fianarantsoa (Madagascar) est :  
**FTSOA 2005 B-004**

## **AUTRES IMMATRICULATIONS**

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : 269 69 68  
Numéro d'identification statistique : 14312.24.2004  
Carte professionnelle : 0032202 CP 1005

## **19.8 DATE D'EXPIRATION NORMALE DE LA SOCIETE**

Le 04 Janvier 2098.

**SA MINES TANY Hafa** a été créée le 04 Janvier 1999, et sa durée de vie est de 99 ans sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## **19.9 MONTANT DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL**

Le montant de l'augmentation de Capital est de **QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90 000 000 €)**, soit l'émission de **ONZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (11 250 000)** actions ordinaires de catégorie B (1 action pour 1 droit de vote simple).

## **19.10 COORDONNEES DU DEPOSITAIRE - SIEGE SOCIAL DE LA BANQUE RECEVANT LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION**

### **19.10.1 COORDONNEES DU DEPOSITAIRE**

La Banque qui recevra les fonds est :

**Non déterminée au 30 Juin 2010**

Compte spécial ouvert au nom de **SA MINES TANY Hafa**.

### **19.10.2 ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA BANQUE RECEVANT LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION**

Non déterminé au 30 Juin 2010

### **19.10.3 COORDONNEES DU NOTAIRE CHARGE DE DRESSER LA DECLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT**

L'étude notariée chargée de dresser la déclaration de souscription et de versement est :

Non déterminée au 30 Juin 2010

### **19.11 CATEGORIES D' ACTIONS EMISES ET LEURS CARACTERISTIQUES**

Les **11 250 000 actions émises** sont des actions ordinaires de catégorie B avec un Droit de vote simple.

1 action de catégorie B donne droit à une voix exprimable en Assemblée d'actionnaires

### **19.12 VALEUR NOMINALE DES ACTIONS EMISES EN NUMERAIRE**

La valeur nominale des actions est de **VINGT DEUX MILLE (22 000) Ariary**, soit **HUIT EUROS (8 €)**.

### **PRIME D'EMISSION**

La prime d'émission est de **SIX MILLE (6 000) Ariary**, soit **DEUX EUROS VINGT CENTIMES (2,20 €)** par action ordinaire de catégorie B.

### **19.13 SOMME IMMEDIATEMENT EXIGIBLE PAR ACTION SOUSCRITE**

La somme immédiatement exigible est de **VINGT DEUX MILLE (22 000) Ariary**, ainsi que la totalité de la prime d'émission, soit **SIX MILLE (6 000) Ariary** par action souscrite de catégorie B.

### **19.14 EXISTENCE, AU PROFIT DES ACTIONNAIRES, DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS NOUVELLES AINSI QUE LES CONDITIONS D'EXERCICE DE DROIT**

L'Assemblée Générale en date du 10 Juin 2010, statuant à titre extraordinaire, a dans sa huitième résolution donné délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation de Capital de la Société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'augmentation de Capital autorisée est de **CENT MILLIONS D'EUROS (100 000 000 €)** ou son équivalent en Ariary.

### **19.15 AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES PAR LES STATUTS AU PROFIT DE TOUTE PERSONNE**

Les avantages particuliers stipulés par les Statuts de **SA MINES TANY Hafa** sont définis par l'Article 40 :

Les factures directement liées et découlant de la réalisation de contrats d'assistance technique, logistique et financière, ainsi que d'augmentation des actifs stocks émanant des sociétés :

- SA VULCAIN GEMS TECHNOLOGY (VGT : RCS de BVI 559323)
- SA Polynésiennes de Pierres Précieuses (3P : RCS de BVI 559308)
- SA TANY Hafa International Holding Corporation (THI : RCS de BVI 559320)
- ou de Monsieur OFFANT Denis, demeurant Hameau Les Bonfils, 13122 Ventabren, France

sont soumises à simple ratification par le Conseil d'Administration.

### **19.16 CLAUSES STATUTAIRES RESTREIGNANT LA LIBRE CESSION DES ACTIONS**

L'Article 13 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

**13.1** Les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

**13.2** La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

**13.3** Pour les besoins des articles 13.4 et 13.5 ci-après, les termes :

**"Cession"** : lorsque ce terme est utilisé en rapport avec tout Titre de la Société, il désigne tout transfert, vente, cession, constitution d'un droit de propriété démembré, constitution d'une fiducie (de vote ou autre), aliénation quelconque, directement ou indirectement, volontairement ou non, à titre gratuit ou onéreux, y compris tout échange, apport, transmission universelle ou à titre universel (fusion, absorption, scission, etc. d'un titulaire de Titres), réalisation d'une sûreté ou tout transfert de Titres par une personne physique à ses héritiers, ayant droits ou son conjoint, y compris par suite du décès ou d'une liquidation de communauté entre époux ;

**"Titres"** : désigne les actions de la Société et tout titre (y compris l'usufruit ou la nue-propriété de Titres) de la Société émis ou qui viendrait à être émis, donnant droit, immédiatement ou à terme, y compris par conversion, souscription, option ou par tout autre moyen possible, à un droit sur le capital ou à un droit de vote dans la Société, y compris, notamment, tout bon de souscription d'actions, par la Société, ainsi que tout droit détaché des actions ou valeurs mobilières de la Société (notamment tout droit préférentiel de souscription).

**13.4** Les Cessions entre actionnaires ou au profit des conjoints, des ascendants et descendants ou en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ne sont pas soumises à l'agrément prévu aux présentes.

Il en est de même, dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, des Cessions à une personne nommée membre du conseil d'administration.

Les Titres sont également librement cessibles au profit de toute société :

- au sein de laquelle l'un des actionnaires détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas ;
- qui détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, de l'actionnaire cédant ;
- détenue à plus de 50 % par une société qui elle-même détient plus de 50 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, de l'actionnaire cédant.

**13.5** Les Cessions autres que celles visées à l'article 12.4 ci-dessus ne peuvent être réalisées qu'avec l'agrément du conseil d'administration dans les conditions ci-après :

- (i) La demande d'agrément est notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre de Titres dont la Cession est envisagée, la nature exacte de la Cession projetée, ainsi que le prix par Titre offert par le cessionnaire ou, si la Cession projetée ne consiste pas en une vente exclusivement payable en numéraire, les modalités prévues de rémunération. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse, dans un délai de trois mois.

La décision d'agrément est prise par le conseil d'administration. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé par tous moyens de la décision dans les 5 jours de celle-ci.

En cas de refus, le cédant aura 5 jours pour indiquer à la Société s'il renonce ou non à la Cession projetée.

- (ii) Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de Cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Titres, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le Président du conseil d'administration, avisera les actionnaires de la Cession projetée à l'expiration du délai de 5 jours accordé au cédant pour renoncer au projet de Cession, en invitant chacun à lui indiquer le nombre de Titres qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires à la Société dans les 15 jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des Titres offerts est opérée par le conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes, le solde étant attribué au plus fort reste

- (iii) Si aucune demande d'achat n'a été adressée à la Société dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des Titres, le conseil d'administration peut faire acheter les Titres disponibles par des tiers.
- (iv) Avec l'accord du cédant, les Titres peuvent également être achetés par la Société. Le conseil d'administration sollicite cet accord par notification adressée au cédant, à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception.

En cas d'accord, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à l'effet de décider de l'achat des Titres par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois visé ci-après. Dans tous les cas d'achat visés ci-dessus, le prix des Titres est fixé comme indiqué au (vi) ci-après.

- (v) Si la totalité des Titres n'a pas été achetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la Cession au profit du cessionnaire, pour la totalité des Titres dont la Cession est projetée, nonobstant des offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.  
Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du Tribunal de Commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, le cédant et le cessionnaire dûment appelés.
- (vi) Dans le cas où les Titres offerts sont acquis par des actionnaires ou des tiers, le conseil d'administration notifie au cédant les noms, prénoms et domiciles du ou des acquéreurs. A défaut d'accord entre les parties, le prix des Titres est déterminé dans les conditions prévues par les lois de la République de Madagascar.  
Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant, d'une part, et par le ou les acquéreurs, d'autre part, sauf si le cédant renonce à la Cession projetée, auquel cas il supporte seul les frais d'expertise.
- (vii) Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, d'avoir, dans les 15 jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la Cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement.

#### **19.16.1 INDIVISION, USUFRUIT, NUE PROPRIETE DES ACTIONS**

L'Article 14 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

##### **14.1** Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

**14.2** Sauf convention contraire notifiée à la Société, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

#### **19.16.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

L'Article 15 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

**15.1** Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

- 15.2** La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales et spéciales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
- 15.3** Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- 15.4** Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales et spéciales.
- 15.5** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.
- 15.6** La Société a la faculté d'exiger le rachat, dans les conditions prévues par la loi 2003-036 sur les sociétés commerciales, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

#### **19.17 DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISTRIBUTION DES BENEFICES, A LA CONSTITUTION DES RESERVES ET A LA REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION**

Les dispositions règlementant la distribution des bénéfices, la constitution des réserves, et la répartition du boni de liquidation sont définies comme suit :

##### **19.17.1 FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

L'Article 28 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable, il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### **19.17.2 PAIEMENT DES DIVIDENDES**

L'Article 29 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des Statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions. La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital.

### **19.17.3. LIQUIDATION**

L'Article 30 des Statuts de **SA MINES TANY Hafa** stipule :

**30.1** Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les Statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique. L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

**30.2** Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les parts en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

**30.3** Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

#### **19.18 MONTANT NON AMORTI DES AUTRES OBLIGATIONS ANTERIEUREMENT EMISES ET LES GARANTIES DONT ELLES SONT ASSORTIES**

Le montant non amorti des autres obligations antérieurement émises et les garanties dont elles sont assorties est :

NEANT

#### **19.19 MONTANT, LORS DE L'EMISSION, DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LA SOCIETE AINSI QUE, LES CAS ECHEANTS, DE LA FRACTION GARANTIE DE CES EMPRUNTS**

Le montant, lors de l'émission des emprunts obligataires garantis par la Société, ainsi que la fraction garantie de ces emprunts est :

NEANT

#### **19.20 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'EVALUATION ET LE MODE DE REMUNERATION DES APPORTS EN NATURE COMPRIS DANS L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC L'INDICATION DU CARACTERE PROVISOIRE DE CETTE EVALUATION ET DE CE MODE DE REMUNERATION**

NEANT

#### **19.21 DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA SOUSCRIPTION**

Date d'ouverture : non établie.

Date de clôture : non établie.

En cas de souscription intégrale avant l'expiration du délai, la souscription sera clôturée par anticipation.



## S.A. MINES TANY Hafa

*Société de droit Malgache*

RCS Ftsoa 2005-B-004 NIF 269-69-68 – Capital social de 895 105 552 000 Ariary

**Siège social:** Commune rurale de Ranotsara-Avaratra, Bemongo, 313 Ihosy, Madagascar

**Correspondance:** BP 34, 313 Ihosy, Madagascar

**Domiciliation Bancaire:** BNI-Crédit Lyonnais Madagascar, agence centrale, 101 Antananarivo

- Compte Devises n° 01.117.123.4.016.036

- Compte Ariary n° 01.117.123.4.016.00

**Téléphone** n° 00.870.761.569.159

**E-Mail** : gerard.risacher@tanyhafa.com

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION Augmentation de Capital

Fondateurs : Mme Rakotonaivo Jeanne d'Arc, Messieurs Vogin Bruno et Vincent Laurent

**Objet social:** *La société a pour objet, directement ou indirectement tant à Madagascar qu'à l'étranger :*

*la prospection, la recherche, l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la possession, la détention, la transformation, la commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et du sous-sol, notamment les substances minérales, sous leur forme brute, semi-finie, en vrac ou conditionné, etc. Et toutes activités annexes, connexes et/ou complémentaires notamment la lithothérapie...*

Montant du Capital à souscrire en numéraire : QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (ou son équivalent en Ariary)

Nombre d'actions émises : 11 250 000 actions ordinaires de catégorie B

Valeur nominale de l'action : 22 0000 Ariary

Prime d'émission : 6 000 Ariary

Date d'ouverture de la souscription : non établie

Date de clôture de la souscription : non établie

Coordonnées du Dépositaire :

Adresse du siège social de la Banque chargée de recevoir les fonds de cette souscription :

Coordonnées du Notaire chargé de dresser la déclaration de souscription et de versement :



## S.A. MINES TANY HAFA

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION Augmentation de Capital

Je soussigné(e)

Nom (1)..... Prénoms : .....

Nom de Jeune Fille : ..... Profession: .....

Date et lieu de Naissance : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Département : .....

Tel: ..... Fax: ..... Email: .....

Après avoir pris connaissance des Statuts de la Société, du Document de Référence et de la Notice, déclare souscrire à:

..... Actions (en lettres) , ..... Actions (en chiffres)  
Parts de 22.000 Ariary chacune de S.A. MINES TANY HAFA avec Prime d'émission de 6 000 Ariary par action.

A l'appui de ma souscription je verse par :

CHEQUE

VIREMENT Bancaire sur le compte n° ..... non déterminé

A l'ordre de SA Mines Tany Hafa la somme de :

ARIARY ..... en lettres,

ARIARY ..... En chiffres

Pour libération intégrale des actions par moi souscrites.

Fait à ..... , le .....

Signature (2)

.....

- (1) Pour les sociétés: établir le bulletin de souscription au nom de la société, en indiquer sa forme, et faire précéder la signature de la qualité du signataire  
Pour les femmes mariées: indiquer également le nom de jeune fille.
- (2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "lu et approuvé et bon pour souscription à .....Parts".
- (3) Il est remis au souscripteur une copie du présent Bulletin de souscription portant signature d'un Administrateur de SA Mines Tany Hafa au moins.

## XX. IMPOTS & TAXES

### 20.1 REGIME GENERAL – ACTIVITE DE L'EXTRACTION MINIERE

#### 20.1.1 IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES (IBS)

<p><b>Impôts sur les Bénéfices des Sociétés(IBS)</b> Impôt annuel sur les bénéfices de toute nature réalisés par les Sociétés siégeant à Madagascar ainsi que les revenus provenant de la possession de bien (Actif) ou de l'exercice d'une activité lucrative à Madagascar.</p>	<p>Revenus réalisés par les sociétés de personnes Revenus réalisés par les sociétés coopératives et leurs unions Intérêts versés par la Caisse d'Épargne de Madagascar Plus-value provenant de cession d'immeuble Produits et plus-values sur cession d'actions et de parts</p>	<p><b>IBS</b> à 30 % pour la généralité des entreprises <b>IBS</b> à 10% pour les revenus de location des immeubles bâtis appartenant aux organismes et certaines associations sans but lucratif <i>Minimum de perception :</i> 100.000 Ar + 5%. CA : Activités agricole, artisanale, minière, hôtelière, tourisme, industrielle ou transport (*) 320.000 Ar+ 5%. CA : Autres activités (*) Sociétés nouvelles : affranchissement de l'IBS et du minimum de perception pour les deux premiers exercices et de 50% de l'IBS et du minimum de perception pour la 3<sup>ème</sup> année à compter de la date de constitution définitive jusqu'au 31 décembre 2006. Institutions de micro finance mutualistes : Affranchissement de l'IBS et du minimum de perception pendant les cinq premiers exercices à compter de leur date de constitution définitive et réduction de 50% jusqu'au 10eme exercice <u>Institutions de micro finance non mutualistes :</u> Affranchissement de l'IBS et du minimum de perception pendant les cinq premiers exercices à compter de leur date de constitution définitive.</p>
--	---	---

### 20.1.2 IMPOTS SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)

<p><b>Impôts sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA)</b></p>	<p>Salaires, rémunérations, indemnités diverses. Avantages en nature (véhicule, loyer, domestiques, autres)</p>	<p>Par tranche, progressif : - R1 &lt; Ar 50.000 = Ar 300 - Ar 50.000,2 à 100.000 = 5% - Ar 100.000,2 à 300.000 = 15% - Ar 300.000 &lt; = 30% <i>minimum</i> : - Ar 300 pour R1 &lt; Ar 100.000 - Ar 2.500 pour R1 &gt; 100.000 Ar</p>
--	---	--

### 20.1.3 IMPOTS SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERES – DIVIDENDES – (IRCM)

<p><b>Impôts sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)</b></p>	<p>Perçus lors de la distribution des bénéfices :</p>	<p>25% 20% pour les personnes physiques et libératoires de l'IRNS sur produits des capitaux mobiliers 15% sur intérêts servis aux sommes ainsi qu'aux cautionnements en numéraire (intérêts à dépôts vue) déposé dans les caisses des sociétés</p>
--	---	--

#### 20.1.4 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (T.V.A.)

<b>Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</b>	Taxe assise sur : Les transactions commerciales, industrielles, artisanales, minières, hôtelières, de prestation de services Les professions libérales certaines opérations : importations	0% pour les opérations d'exportation 18% en taux de droit commun
---	---	---

#### 20.1.5 TAXE PROFESSIONNELLE (T.P.)

<b>Taxe Professionnelle (TP)</b>	Taxe annuelle due à raison de l'exercice d'une activité lucrative à Madagascar	Droit fixe : en fonction de la nature de l'activité, du chiffre de la population du lieu d'exploitation, du nombre de salariés, de l'importance du matériel. Droit proportionnel : fonction de la valeur locative (VL) des locaux et des équipements Professions libérales : 1/10 x VL Industries, métiers et prestations de services de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cl. 1/20 x VL Commerces de 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> cl. 1/30 x VL Autres activités : 1/40 x VL
----------------------------------	--	---

#### 20.1.6 CENTIMES ADDITIONNELS A LA T.P.

<b>Centimes additionnels à la TP</b>	30% x (Droit Fixe + Droit Proportionnel)
--------------------------------------	--

### **20.1.7 IMPOTS FONCIERS SUR LA PROPRIETE BATIE (IFPB)**

<b>Impôts Fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)</b>	Basés sur la valeur locative (fixée par la Commission d'évaluation)	Taux voté par la Commune : Taux maxima : 5% Taux minima : 2%
--	---	--

### **20.1.8 TAXE ANNEXE A L'IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (TAFB)**

<b>Taxe Annexe à l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (TAFB)</b>	Basée sur la valeur locative des immeubles	Taux voté par la Commune : Taux maxima : 5% Taux minima : 2%
--	--	--

### **20.1.9 DROIT D'ACCISES (DA)**

<b>Droit d'accises (DA)</b>	Droit perçu sur certains produits, fabriqués ou importés, tels que : boissons alcooliques, tabacs, préparations cosmétiques, produits miniers, appareils audio-visuels	Taux de 20 à 180% (suivant tableau DA)
-----------------------------	--	---

### 20.1.1.10 DROITS D'ENREGISTREMENT

<b>Droits d'enregistrement</b>	Droits assis sur l'enregistrement de tous les actes entraînant le transfert de biens Proportionnels à la valeur des biens	Immeubles : 6% Bail à durée limitée : 1% et 2% Cession de parts : 2%
--------------------------------	--	--

### 20.1.1.11 TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

<b>Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement</b>	Taxe assise sur les mutations à titre onéreux des biens immeubles et meubles	2%
---	--	----

### 20.1.1.12 TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

<b>Taxe de publicité foncière</b>	Taxe due sur l'inscription des mutations dans le livre foncier et sur les formalités de conservation	1% de la valeur si bail 2% si autres 1% de la valeur si partage
-----------------------------------	--	---

## **20.2 REGIME SPECIAL DE ZONE FRANCHE**

Loi n°89027 modifiée et complétée par la loi n°91020 relative au régime de la zone franche à Madagascar.

(Activité lapidaire et exportation des Lingots-Boxes de Pierres Précieuses Monétaires)

### **20.2.1 IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES (IBS)**

Les entreprises industrielles de transformation et les entreprises de production intensive de base en sont exonérées pendant les cinq (5) premiers exercices d'exploitation effective.

Après 5 ans, le taux appliqué est de 10% sur la base du Bénéfice imposable c'est-à-dire Produits – Charges

L'exploitation effective exclut la période de mise au point industrielle et celle de la formation professionnelle. Dans tous les cas, cette période ne peut excéder(12) douze mois.

### **20.2.2 IMPOTS SUR LES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Toute entreprise bénéficiant du régime de Zone Franche est assujettie à un impôt sur les dividendes distribués au taux fixe de 10 pour cent, sans période de grâce.

### **20.2.3 DOUANES**

Les matériaux et accessoires de construction, matériels roulants de chantier, véhicules destinés au transport de marchandises, équipements d'usines, matières premières, produits, semi-ouvrés, emballages, pièces de rechanges ou détachées, mobiliers, matériels informatiques et bureautique ainsi que les fournitures de bureau destinés à la préparation, à l'aménagement, et à l'exploitation des entreprises bénéficiant du régime de Zone Franche sont d'une part exonérés de :

- Droits de douanes
- Taxe d'importation
- Taxe de consommation
- Taxe de Transaction

Et d'autre part, si un fournisseur local présente une facture avec TVA, cette dernière est remboursée par l'Etat par l'intermédiaire du Trésor.

## XXI TABLE DE CONCORDANCE – REGLEMENT EUROPEEN 809/2004

Tableau de concordance à la **Loi n°2003-036** Régissant les Sociétés commerciales et au **Règlement Européen n°809/2004**.

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le **Règlement CE 809/2004** de la Commission du **24 Avril 2004** mettant en œuvre la **directive 2003/71/CE** du Parlement Européen et du Conseil.

<b>INTITULE</b>	<b>PAGES</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>11</b>
<b>2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES</b>	<b>12</b>
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</b>	<b>13</b>
<b>4. FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>50 à 57</b>
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>	
<b>5.1.Histoire et Evolution de la Société</b>	
<i>Raison Sociale et nom commercial de l'émetteur</i>	69
<i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	69
<i>Date de constitution et durée de vie de l'émetteur</i>	69
<i>Siège Social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, coordonnées du Siège Statutaire</i>	69
<i>Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur</i>	19
<b>5.2.Investissements</b>	
<i>Principaux investissements réalisés au cours des derniers exercices Comptables</i>	64
<i>Principaux investissements en cours</i>	65
<i>Principaux investissements envisagés</i>	65
<b>6. ACTIVITES : PHASE DE RECHERCHE ET D'EXPLORATION MINIERE</b>	
<b>6.1.Echantillonnage massif mécanisé</b>	<b>21</b>
<b>6.2.Fin des études scientifiques</b>	<b>21 à 24</b>
<b>6.3.Résultat de l'échantillonnage massif</b>	<b>24 - 25</b>
<b>6.4.Dépendances éventuelles de l'émetteur à l'égard de certains clients ou contrats d'approvisionnement – Relations Fournisseurs</b>	<b>19 – 54</b>
<b>6.5.Position concurrentielle</b>	<b>19 - 54</b>
<b>7. ORGANIGRAMME : une entreprise unique sans filiales</b>	
<b>7.1.Historique</b>	<b>15</b>
<b>7.2.Métiers de l'émetteur</b>	<b>15</b>
<b>8. RESERVES – ACTIF MINIER – IMMOBILISATIONS</b>	
<b>8.1.Portefeuille minier et réserves minières</b>	<b>16 – 17</b>
<b>8.2.Questions sociétales et environnementales</b>	<b>67 – 68</b>
<b>8.3.Immobilisations et Amortissements</b>	<b>82 – 92 – 105 – 106 - 107</b>
<b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b>	
<b>9.1.Situation financière</b>	<b>129</b>
<b>9.2.Résultat d'exploitation</b>	<b>129</b>
<b>9.3..Capital Social</b>	<b>108 – 148</b>
<b>10.TRESORERIE ET CAPITAUX</b>	
<b>10.1.Variation de Capitaux</b>	<b>82</b>

<b>10.2.Source, montant et description des flux de trésorerie</b>	<b>82 – 92 - 108</b>
<b>10.3.Conditions d’emprunt et structure de financement</b>	<b>66 – 108</b>
<b>10.4.Restriction à l’utilisation de Capitaux ayant une influence sensible sur les opérations</b>	<b>66</b>
<b>10.5.Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives</b>	<b>66</b>
<b>11.RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT – BREVETS ET LICENCES</b>	<b>78</b>
<b>12.INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	<b>26 à 28</b>
<b>13.PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU CHIFFRE D’AFFAIRES ET DES BUDGETS D’INVESTISSEMENTS</b>	<b>184 à 219</b>
<b>14.ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE, ET DIRECTION GENERALE</b>	
<b>14.1.Informations concernant les membres des organes d’Administration et de Direction</b>	<b>29 - 30</b>
<b>14.2.Conflits d’intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le Capital Social de l’émetteur</b>	<b>31</b>
<b>15.REMUNERATION ET AVANTAGES</b>	
<b>15.1.Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos à chaque membre des organes d’Administration, de Direction, et de Surveillance</b>	<b>48</b>
<b>15.2.Sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, retraites ou autres avantages</b>	<b>44 – 45</b>
<b>16.FONCTIONNEMENT DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	
<b>16.1.Date d’expiration des mandats actuels et dates d’entrée en fonction</b>	<b>37</b>
<b>16.2.Contrats avec l’émetteur ou ses filiales prévoyant l’octroi d’avantages aux termes de tels contrats</b>	<b>31</b>
<b>16.3.Informations sur les futurs Comités spécialisés</b>	<b>40</b>
<b>16.4.Conformité au régime de gouvernement d’entreprise en vigueur à Madagascar</b>	<b>36</b>
<b>17.SALARIES</b>	
<b>17.1.Effectif à la clôture des 3 derniers Exercices comptables</b>	<b>43 – 109</b>
<b>17.2.Participation au Capital et Stock-options</b>	<b>47</b>
<b>17.3.Accords prévoyant une participation des salariés dans le Capital de l’émetteur</b>	<b>48</b>
<b>18.PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
<b>18.1.Structure de l’actionnariat à la clôture de l’exercice</b>	<b>59</b>
<b>18.2.Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)</b>	<b>60</b>
<b>18.3.Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du Capital</b>	<b>60</b>
<b>18.4.Contrôle exercé sur l’émetteur par un ou plusieurs actionnaires</b>	<b>60</b>
<b>18.5.Accord, connu de l’émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle</b>	<b>60</b>
<b>18.6.Dividendes</b>	<b>60</b>
<b>19.OPERATIONS AVEC APPARENTES</b>	<b>NA</b>
<b>20.INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE</b>	

<b>PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</b>	
<b>20.1. Informations financières historiques</b>	<b>62</b>
<b>20.2. Informations financières Pro Forma</b>	<b>NA</b>
<b>20.3. Etats financiers annuels</b>	<b>81 à 96</b>
<b>20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles</b>	
<i>Vérification des informations financières historiques</i>	61
<i>Autres informations figurant dans le Document de Référence et vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	61
<i>Informations financières figurant dans le Document de Référence et non tirées des Etats financiers certifiés de l'émetteur</i>	62
<b>20.5. Date des dernières informations financières vérifiées</b>	<b>62</b>
<b>20.6. Informations intermédiaires et autres</b>	<b>62</b>
<i>Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers Etats financiers vérifiés</i>	NA
<i>Informations financières intermédiaires des 6 premiers mois de l'exercice qui suivent la fin du dernier exercice vérifié</i>	NA
<b>20.7. Politique de distribution de l'information</b>	<b>131</b>
<b>20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage</b>	<b>75</b>
<b>20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale</b>	<b>74 – 108</b>
<b>21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
<b>21.1. Capital Social</b>	
<i>Capital souscrit et Capital autorisé</i>	72
<i>Actions non représentatives du Capital</i>	72
<i>Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	73
<i>Valeurs mobilières donnant accès à terme au Capital Social de l'émetteur</i>	73
<i>Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au Capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de Capital</i>	227 à 232
<i>Capital de toute partie du groupe faisant l'objet d'une option</i>	NA
<i>Historique du Capital Social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices</i>	73
<b>21.2. Acte constitutif et Statuts</b>	
<i>Objet social de l'émetteur</i>	69
<i>Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance</i>	69
<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	69
<i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	70
<i>Convocations des Assemblées Générales d'actionnaires et conditions d'admission</i>	70
<i>Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle</i>	71
<i>Déclarations de franchissements de seuils statutaires</i>	71
<i>Conditions plus strictes que la loi pour la modification du Capital Social</i>	72
<b>22. CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>75</b>
<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS</b>	<b>77</b>
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>78</b>
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>79</b>

NA = Non Applicable

Il existe un document de référence antérieur à celui-ci intitulé « Document de référence – Prospectus 2009 ».

## XXII SIGNATURE SOCIALE

Notice établie le 10 Décembre 2011 à Antananarivo – Madagascar.

Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc  
**Présidente du Conseil d'Administration**

**SA MINES TANY Hafa**  
Commune rurale de RANOTSARA-AVARATRA  
BEMONGO 313 IHOSY  
MADAGASCAR

  
Mme RAKOTONAIVO  
Jeanne d'Arc  
Président du Conseil d'Administration



SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE : 895 105 552 000 ARIARY

**SIEGE SOCIAL:**  
COMMUNE RURALE DE RANOTSARA AVARATRA - BEMONGO  
313 IHOSY MADAGASCAR

TEL: 33-(0)6.30.92.58.94.  
FAX: 33-(0)4.78.57.98.00.  
E-MAIL: [gerard.risacher@tanyhafa.com](mailto:gerard.risacher@tanyhafa.com)

RCS: FTSOA 2005\_B\_004  
NIF: 269\_6968  
STAT: 14312 24 2004 000010

[www.tany-hafa.com](http://www.tany-hafa.com)  
[www.fonjatany-mth.com](http://www.fonjatany-mth.com)

Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires

**Incorporation par référence :**

Conformément à l'article 28 du règlement européen N°809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1. Relatives à l'exercice clos au 30 Juin 2007 : Rapport d'activité et de gestion ; Comptes annuels ; rapport du Commissaire aux Comptes. Tous ces documents figurent dans le Document de Référence – Prospectus 2007 et sont déposés auprès de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de Madagascar, représentant légal de l'Autorité des Marchés Financiers sous référence, n° RK 64 617 893 3FR.
2. Relatives à l'exercice clos au 30 Juin 2008 : Rapport d'activité et de gestion ; Comptes annuels ; rapport du Commissaire aux Comptes. Tous ces documents figurent dans le Document de Référence – Prospectus 2008 et sont déposés auprès de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de Madagascar, représentant légal de l'Autorité des Marchés Financiers sous référence, n° RK 64 617 891 6FR.
3. Relatives à l'exercice clos au 30 Juin 2009 : Rapport d'activité et de gestion ; Comptes annuels ; rapport du Commissaire aux Comptes. Tous ces documents figurent dans le Document de Référence – Prospectus 2009 et sont déposés auprès de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de Madagascar, représentant légal de l'Autorité des Marchés Financiers sous référence, n° RK 66 007 856 0FR.

Ces documents sont disponibles sur simple demande et consultables sur le site internet de la société : [fonjatany-mth.com](http://fonjatany-mth.com)

**NUL NE PEUT FAIRE ETAT D'AUTRES RENSEIGNEMENTS QUE CEUX  
QUI FIGURENT DANS CE PRESENT PROSPECTUS INTITULE  
DOCUMENT DE REFERENCE 2010 AINSI QUE DANS LES  
DOCUMENTS MENTIONNES DANS CE DERNIER ET QUI PEUVENT**

Madame RAKOTONAIVO Jeanne D'Arc  
**PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE S.A. MINES  
TANY HAFA**

**SA MINES TANY HAFA**  
Commune rurale de RANOTSARA-AVARATRA  
BEMONGO 313 IHOSY  
MADAGASCAR

  
**Mme RAKOTONAIVO**  
Jeanne d'Arc  
Président du Conseil d'Administration



SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE : 895 105 552 000 ARIARY

**SIEGE SOCIAL:**  
COMMUNE RURALE DE RANOTSARA AVARATRA - BEMONGO  
313 IHOSY MADAGASCAR

TEL: 33-(0)6.30.92.58.94.

FAX: 33-(0)4.78.57.98.00.

EMAIL: [gerard.risacher@tanyhafa.com](mailto:gerard.risacher@tanyhafa.com)

RCS: FTSOA 2005\_B\_004 -NIF: 269\_6968 - STAT: 14312 24 2004 000010